THE LIBRARY OF CONGRESS
1800

Class DH3
Book G3

DEPARTMENT OF STATE
+ 2627
LIBRARY

LETTRES

ÉCRITES PAR LES

SOUVERAINS DES PAYS-BAS

AUX ÉTATS DE CES PROVINCES;

DEPUIS PHILIPPE II JUSQU'A FRANÇOIS II (1559-1794);

PUBLIÉES

Par M. Gachard,

Archiviste général du Royaume, membre de l'Académie et de la Commission royale d'histoire, etc., etc.

BRUXELLES ET LEIPZIG.

C. MUQUARDT.

1851.

DH3
.G3

Extrait du tome I, nº 2, 2me série, des Bulletins de la Commission royale d'histoire.

Library of Congress
By transfer from
State Department.

MAY 9 1925

LETTRES

ÉCRITES PAR

LES SOUVERAINS DES PAYS-BAS AUX ÉTATS DE CES PROVINCES,

DEPUIS PHILIPPE II JUSQU'A FRANÇOIS II (1559-1794).

I.

Depuis l'année 1559, où Philippe II retourna en Espagne, jusqu'en 1794, — si l'on excepte le règne des archiducs Albert et Isabelle, le voyage que Joseph II fit aux Pays-Bas en 1781, et les quelques semaines pendant lesquelles, en 1794, François II y fut à la tête de son armée, — les Belges ne jouirent plus de la présence de leurs souverains : ce fut à des gouverneurs généraux, investis de pouvoirs plus ou moins étendus, que fut confié le soin de les régir.

Avant cette époque, les rapports des souverains avec les états, qui représentaient le pays, selon les institutions existantes, avaient été directs et assez fréquents : ils durent nécessairement subir alors des modifications essentielles.

En quoi consistèrent ces changements? quelles relations nos princes continuèrent-ils d'entretenir avec les états? dans quelles occasions leur écrivirent-ils?

Ce sont là des questions que, jusqu'ici, aucun de nos historiens n'a résolues, qui n'ont pas même été posées, et qui ont de l'importance cependant, car elles se lient intimement à la connaissance de notre ancienne constitution.

Je me suis proposé, il y a bien des années déjà, de les éclaircir, et telle est l'origine du Recueil que je mets aujourd'hui sous les yeux du public.

Le peu de mots que je viens de dire expliquent le but dans lequel ce Recueil a été formé.

Mon point de départ est l'année 1559, et je ne m'arrête qu'à 1794.

J'ai laissé de côté le règne des Archiducs. Les lettres de ces princes aux états sont très-nombreuses : ils avaient souvent besoin de recourir aux mandataires de la nation, pour en obtenir des subsides. Ces lettres n'ont pas le caractère de celles que j'ai eu en vue de réunir : elles diffèrent peu des correspondances que, avant et après Albert et Isabelle, les gouverneurs généraux eurent avec les états.

Louis XIV, dans le temps qu'il posséda le Tournaisis et le Hainaut, écrivit plus d'une fois aux états de ces provinces. J'ai naturellement exclu de mon Recueil ses lettres, de même que celles qui émanèrent de Louis XV, après la conquête des Pays-Bas faite par ses armes, lors de la guerre à laquelle donna lieu la mort de l'empereur Charles VI : car ni Louis XIV ni Louis XV ne furent des souverains des Pays-Bas.

Par un acte daté de Madrid, le 2 janvier 1712 (1), Philippe V, ratifiant les engagements que Louis XIV avait contractés, en son nom, envers Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière (2), fit à ce prince donation et cession des Pays-Bas. La souveraineté de l'Électeur fut reconnue dans

---

(1) *Tratados, convenios y declaraciones de paz y comercio que han hecho con las potencias estranjeras los monarcas españoles de la casa de Borbon*, etc., *por don Alejandro del Cantillo.* Madrid, 1843, p. 52.

(2) *Ib.*, p. 27.

les provinces de Namur et de Luxembourg, et il adressa, en cette qualité, plusieurs lettres aux états des deux provinces. Je n'ai pas cru devoir les recueillir : Maximilien-Emmanuel ne figure point au rang de nos princes.

En résumé, j'ai rassemblé cent trente-deux lettres écrites par les souverains aux états, savoir :

28 de Philippe II;

29 de Philippe IV;

12 de Marie-Anne d'Autriche, qui exerça la régence de la monarchie d'Espagne pendant la minorité de Charles II;

19 de Charles II;

1 de Marie-Anne de Neubourg, sa veuve;

1 de Philippe V;

24 de Charles III, depuis empereur sous le nom de Charles VI;

7 de Marie-Thérèse;

1 de François Ier, comme co-régent des États héréditaires de cette princesse;

4 de Joseph II;

1 de Léopold II;

5 de François II.

A l'exception de huit ou neuf, toutes ces lettres voient le jour pour la première fois.

II.

Des cent trente-deux lettres dont cette collection se compose, 90 sont des circulaires adressées aux états de toutes les provinces; 37 sont écrites aux états de Brabant, de Luxembourg, de Flandre, de Hainaut et de Namur, en particulier; 2 regardent les provinces wallonnes qui se réconcilièrent avec Philippe II, en 1579; 3 enfin sont adres-

sées aux états généraux qui siégèrent à Bruxelles en 1632, 1633 et 1634.

Passons rapidement en revue ces quatre catégories de lettres.

III.

Parmi celles qui ont la forme de circulaire, il en est 5 qui contiennent notification de la mort des souverains et de l'avénement de leurs successeurs (1).

Les lettres de Marie-Anne d'Autriche et de Marie-Anne de Neubourg n'ont rien qui doive être remarqué. Marie-Thérèse, dans la sienne, reconnaît « les services considé-» rables » que les états ont rendus à l'Empereur, son père; elle les assure « que non-seulement elle prendra un soin » très-particulier de les maintenir en la jouissance de » leurs droits et priviléges, mais qu'elle procurera à ses » sujets des Pays-Bas tous les soulagements et avantages » possibles; » elle ajoute « qu'elle recevra favorablement » et fera examiner avec soin les représentations que les » états pourront lui adresser à ces fins. » Ces assurances sont consignées aussi dans les notifications de Joseph II et de François II.

Une des lettres dont je m'occupe ici est relative au décès d'un prince de la maison royale : c'est Philippe IV qui l'écrit; il y annonce qu'il vient de perdre l'infant don Baltazar-Carlos, son fils (2).

Il n'y a pas moins de 37 lettres qui notifient la nomina-

---

(1) En voici les numéros et les dates : LVIII, 23 septembre 1665; LXXXIX, 8 novembre 1700; CXV, 22 octobre 1740; CXXII, 30 novembre 1780; CXXVIII, 3 mars 1792.

(2) Lettre L, 13 octobre 1646.

tion des gouverneurs généraux (1). Ce fut un usage invariablement observé, depuis Philippe II jusqu'à François II, que les souverains des Pays-Bas informassent les états, par des lettres expédiées sous leur nom et leur signature, des choix qu'ils avaient faits pour le gouvernement du pays (2). En général, ces lettres portent invitation ou ordre aux états de reconnaître et respecter le gouverneur nommé, comme représentant la personne du souverain, et de lui prêter leur concours.

---

(1) Les numéros et les dates de ces lettres sont les suivants : II, 13 octobre 1567; IV, 19 octobre 1573; VIII, 24 mars 1576; XI, 1er septembre 1576; XVII, 30 novembre 1593; XIX, 2 août 1595; XXXVI, 20 octobre 1632; XXXIX, 30 décembre 1633; XL, 6 avril 1634; XLII, 6 décembre 1641; XLIII, 11 décembre 1641; XLVI, 25 avril 1644; XLIX, 17 septembre 1646; LIII, 4 mars 1656; LV, 6 novembre 1658; LVII, 26 mars 1664; LXI, 7 août 1668; LXII, 7 août 1668; LXIV, 25 juillet 1670; LXV, 27 juillet 1670; LXVI, 27 août 1670; LXVII, 1er janvier 1675; LXVIII, 2 janvier 1675; LXXV, 31 juillet 1680; LXXVI, 28 août 1680; LXXVII, 28 avril 1682; LXXVIII, 30 décembre 1685; LXXIX, 3 janvier 1686; LXXXIII, 13 décembre 1691; LXXXIV, 26 décembre 1691; XCVII, 19 décembre 1716; C, 27 janvier 1725; CXVI, 7 septembre 1741; CXIX, 29 janvier 1744; CXXI, 20 août 1780; CXXVII, 1er décembre 1790; CXXIX, 17 mars 1793.

(2) Je ferai remarquer, cependant, que le comte Frédéric de Harrach exerça le gouvernement général des Pays-Bas, *ad interim*, en 1741, le prince de Starhemberg en 1780, et le comte Joseph de Murray en 1787, sans notification aux états de la part du souverain. Mais la nomination du comte de Harrach avait été faite par un *pliego de providencia* déposé en la citadelle d'Anvers, pour le cas où l'archiduchesse Marie-Élisabeth viendrait à mourir; il en fut de même de celle du prince de Starhemberg, sous le gouvernement du duc Charles de Lorraine; et, quant au comte de Murray, on sait qu'il fut nommé au plus fort des conflits de la révolution brabançonne, quand Joseph II eut résolu d'appeler à Vienne les gouverneurs généraux et le comte de Belgiojoso, son ministre plénipotentiaire, ainsi que des députés des états de toutes les provinces. Ces circonstances expliquent la marche qui fut suivie alors.

J'ai à mentionner deux lettres dont l'objet est la nomination de ministres plénipotentiaires. L'une et l'autre sont de Marie-Thérèse. La première a rapport au comte de Königsegg-Erps; l'autre concerne le comte de Batthiany (1). Elles forment des exceptions à la règle qui était suivie dans la chancellerie de Vienne. Toutes les autres fois que des ministres plénipotentiaires furent nommés, ce furent ces ministres eux-mêmes, ou bien les gouverneurs généraux, qui en instruisirent les états (2).

Le comte de Harrach notifia ses patentes aux états le 30 août 1741, le prince de Starhemberg, le 10 juillet 1780, et les gouverneurs généraux (l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen), celles du comte de Murray, le 18 juillet 1787.

(1) CXVII, 16 février 1743, et CXX, 11 juin 1746.

(2) L'institution des ministres plénipotentiaires, pour remplir, auprès des gouverneurs généraux, le poste de premiers ministres, et les remplacer en cas d'absence, avait été inconnue sous le régime espagnol. Ce fut l'empereur Charles VI qui l'introduisit aux Pays-Bas.

Voici la liste de ces ministres :

I. Joseph-Lothaire, comte de Kinigsegg, lieutenant maréchal-de-camp général des armées de l'Empereur, son chambellan et conseiller de son conseil de guerre. Par des patentes données à Vienne le 2 novembre 1714, Charles VI lui conféra des pleins pouvoirs pour, en son nom, après la conclusion du traité de la Barrière, prendre possession des Pays-Bas. Kinigsegg notifia sa commission aux états, aux conseils et aux magistrats, sans leur communiquer ses patentes, le 4 février 1716.

II. Hercule-Joseph-Louis Turinetti, marquis de Prié, conseiller d'État de l'Empereur. Ses patentes, datées de Vienne, le 30 juin 1716, l'instituaient plénipotentiaire de l'Empereur, pendant l'absence du prince Eugène de Savoie, nommé, le 25 du même mois, lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas. Il notifia sa commission aux états par lettres du 28 novembre 1716.

Le prince Eugène ayant donné sa démission de gouverneur des Pays-Bas, Charles VI, en attendant qu'il eût pourvu à son remplacement, continua au marquis de Prié, par une dépêche du 8 décembre 1724, le plein pouvoir qu'il tenait des patentes de 1716. Mais, dès le 27 janvier 1725, il nomma

Les 45 autres lettres adressées à tous les états traitent de matières fort diverses.

---

gouverneur général *ad interim* le comte de Daun, en attendant que l'archiduchesse Marie-Élisabeth pût se rendre aux Pays-Bas.

Prié cessa ses fonctions le 15 février suivant.

Il n'y eut plus de ministre plénipotentiaire jusqu'en 1745 : mais l'archiduchesse eut des grands maîtres (le comte de Visconti et le comte de Harrach), qui remplirent la charge de premiers ministres.

III. Charles-Ferdinand, comme de Königsegg-Erps, conseiller intime d'État, vice-président du conseil suprême des Pays-Bas, à Vienne, conseiller d'État aux Pays-Bas, grand maître de la cour de l'archiduchesse Marie-Anne. Ses patentes sont du 13 février 1745. Il en envoya copie aux états, par lettres du 17 mars suivant.

IV. Wenceslas-Antoine, comte de Kaunitz-Rittberg, conseiller d'État actuel intime, grand maître de la cour du duc Charles de Lorraine. Ses patentes sont du 9 janvier 1745; il en envoya copie aux états, le 26 février.

Déjà, par un acte du 6 octobre 1744, que Marie-Thérèse avait ratifié le 24, l'archiduchesse Marie-Anne, sentant sa fin approcher, avait confié au comte de Kaunitz la direction suprême des affaires du gouvernement pendant sa maladie, et pour le cas de sa mort.

V. Charles, comte de Batthiany, conseiller d'État actuel intime, ban de Croatie, feld-maréchal des armées de l'Impératrice-Reine, colonel d'un régiment de dragons et commandant général de l'armée aux Pays-Bas. Ses patentes sont du 6 juin 1746. Il en adressa copie aux états par lettres du 20 juillet 1746.

VI. Antoine-Othon, marquis de Botta-Adorno, chevalier de Malte, conseiller d'État intime actuel, du conseil aulique de guerre, général d'artillerie. Ses patentes sont du 19 avril 1749. Le duc Charles de Lorraine les communiqua aux états par lettres du 16 avril 1750.

VII. Charles, comte du St-Empire romain et de Cobenzl, grand échanson héréditaire du duché de Carniole, grand fauconnier et grand porte-plats héréditaire du comté de Goritz, chambellan de l'Impératrice-Reine, conseiller d'État intime actuel. Ses patentes sont du 19 mai 1755. Elles furent communiquées aux états par lettres du marquis Botta-Adorno, du 15 septembre de la même année.

Philippe II, dans celles qu'il leur écrit, les remercie de l'accueil fait à la reine Anne d'Autriche, son épouse, lors-

---

VIII. George-Adam, prince du St-Empire Romain, de Starhemberg, chevalier de la Toison d'Or, grand-croix de l'ordre de St-Étienne, conseiller d'État intime actuel, ministre des conférences et d'État. Ses patentes sont du 31 mars 1770. Le duc Charles de Lorraine en envoya copie aux états par lettres du 28 mai suivant.

IX. Louis de Barbiano et Belgiojoso, chevalier de Malte, chambellan, conseiller d'État intime actuel, lieutenant-général des armées de l'Empereur, colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie de son nom, et ex-envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour d'Angleterre. Ses patentes sont du 9 mai 1783. Elles furent communiquées aux états par lettres de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc Albert de Saxe-Teschen, du 10 juin suivant.

X. Ferdinand, comte du St-Empire et de Trauttmansdorff-Weinsberg, chambellan, conseiller d'État intime actuel, ex-ministre plénipotentiaire près l'électeur de Mayence et les cercles du Haut-Rhin et de Franconie. Ses patentes, qui le nomment, en outre, président du conseil royal du gouvernement nouvellement institué à Bruxelles, sont du 11 octobre 1787. Le comte de Murray, gouverneur général *ad interim*, en donna communication aux états par lettres du 26 du même mois.

XI. Florimond, comte de Mercy-Argenteau, chevalier de la Toison d'Or, grand-croix de l'ordre de St-Étienne, chambellan, conseiller d'État intime actuel, ambassadeur près le roi très-chrétien. Ses patentes sont datées de Vienne, le 30 novembre 1790. Il en donna communication aux états par lettres écrites de La Haye, le 18 décembre suivant.

XII. François-George, comte de Metternich-Winnebourg, grand-croix de l'ordre de St-Étienne, chambellan, conseiller d'État intime actuel, ministre plénipotentiaire de l'Empereur près les cours électorales de Trèves et de Cologne, ainsi que près le cercle de Westphalie. Ses patentes sont datées de Milan, le 17 juin 1791. L'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen en transmirent copie aux états par lettres du 12 juillet de la même année.

Le comte de Metternich était encore à la tête du ministère, aux Pays-Bas, lorsque, au mois de juin 1794, les Français s'emparèrent de ces provinces.

qu'elle traversa les Pays-Bas, pour se rendre en Espagne (1); les invite à contribuer aux bons effets qu'il attend du pardon général accordé par lui aux révoltés (2); sollicite leur concours pécuniaire pour le licenciement des troupes allemandes et suisses (3); réclame d'eux une intervention qui prévienne toute atteinte à la tranquillité publique, pendant qu'il s'occupe des moyens de pacifier le pays (4); leur exprime sa satisfaction du traité conclu entre eux et don Juan d'Autriche (5), et, bientôt après, la peine que lui a fait éprouver leur rupture avec ce prince (6); enfin leur donne avis de ses intentions sur la cession des Pays-Bas à l'infante, sa fille (7).

La plupart des lettres de Philippe IV roulent sur le misérable état où nos provinces se trouvèrent réduites sous son règne. Ce monarque y prodigue les promesses, non moins que les paroles de consolation et d'encouragement; il y proclame, dans les termes les plus flatteurs pour les états, sa gratitude du zèle, de la fidélité, du dévouement dont ils lui ont donné des preuves multipliées (8). On ne peut douter, en les lisant, que le petit-fils de Philippe II ne fût animé des sentiments les plus bienveillants et de la meilleure volonté pour la Belgique; mais quel fruit en recueillit-elle?

---

(1) III, 22 janvier 1571.
(2) V, 8 mars 1574.
(3) VI, 9 août 1574.
(4) IX, 24 juin 1576.
(5) XII, 7 avril 1577.
(6) XIII, 2 septembre 1577.
(7) XXVI, 10 septembre 1597; XXVIII, 31 mars 1598.
(8) XXXII, 26 octobre 1629; XXXIII, 14 décembre 1629; XLIV, 2 octobre 1643; XLV, 4 octobre 1643; XLVII, 23 octobre 1644; XLVIII, 5 avril 1646; LIV, 19 octobre 1658; LVI, 16 février 1663.

Il n'y a pas, dans nos annales, d'époque aussi calamiteuse que son règne, si ce n'est celle qui la suivit. Du côté des Provinces-Unies, le traité de Munster, du côté de la France, celui des Pyrénées, donnèrent la sanction du droit public au premier démembrement des Pays-Bas. La monarchie de Charles-Quint était tombée dans des mains bien débiles!

Les autres lettres de Philippe IV ont pour objet : de remercier les états du concours qu'ils ont prêté à l'infante Isabelle lors du siége de Breda (1); de leur adresser des remercîments plus vifs encore, pour le refus qu'ils ont fait de s'associer à la révolte du comte Henri de Bergh (2); de les prier d'ajouter foi et créance à ce que leur dira de sa part le marquis de Leganez (3); de leur exprimer sa satisfaction du consentement qu'ils ont donné à l'union des armes qui leur a été proposée par ce ministre (4).

Charles II n'était âgé que de quatre ans, lorsqu'il fut appelé à succéder à son père : aussi la régence de la monarchie fut-elle exercée, selon la volonté du roi défunt, par sa veuve, Marie-Anne d'Autriche.

Trois lettres de cette princesse doivent être mentionnées ici : dans l'une, elle sollicite les états de « faire un » dernier effort » pour résister aux prétentions injustes de Louis XIV (5); dans la seconde, elle leur promet de puissants secours en hommes et en argent, et l'envoi prochain de don Juan d'Autriche, qui se mettra à leur tête (6); dans

---

(1) XXIX, 12 juillet 1625.
(2) XXXIV, 15 juillet 1632; XXXV, 16 juillet 1632.
(3) XXX, 17 juin 1627.
(4) XXXI, 20 juillet 1628.
(5) LIX, 2 juin 1667.
(6) LX, 9 février 1668.

la dernière, elle leur marque son estime, et le désir qu'elle a de les soulager (1). Il ne faut attacher aucune importance au regret qu'elle exprime, deux fois dans le cours de l'année 1668, que le roi, son fils, n'ait pas atteint l'âge de quinze ans, pour aller lui-même défendre les Pays-Bas.

En 1675, Charles II prit en mains les rênes de l'administration. Ses lettres aux états qui appartiennent à la catégorie dont je m'occupe en ce moment, sont pleines de témoignages de satisfaction et de gratitude pour leur amour et leur fidélité; il y fait aussi des promesses réitérées de puissants secours (2). Mais tout cela n'était que des paroles.

Il y a encore de lui une lettre où il annonce qu'il a placé la monarchie espagnole sous la protection de St Joseph (3) !

Sous le règne de Charles II, la décadence de l'Espagne fit d'effrayants progrès. Les Pays-Bas eurent surtout à souffrir de la langueur et de la faiblesse de son gouvernement. A la suite de guerres désastreuses, ils subirent, par les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, des démembrements nouveaux; la France s'enrichit de leurs dépouilles.

L'ignorance, l'inapplication de Charles II sont attestées par les historiens. On verra, par les *fac-simile* que nous joignons à ce travail, qu'il savait à peine signer son nom (3).

Nous arrivons à l'époque *autrichienne*.

Quoi qu'aient pu dire quelques écrivains, c'est une épo-

---

(1) LXIII, 7 août 1668.

(2) LXIX, 17 septembre 1676; LXX, 7 avril 1678; LXXIII, 9 avril 1679; LXXIV, 4 mai 1679.

(3) LXXII, 6 décembre 1678.

(4) Dans la plupart des lettres *françaises* que nous avons de lui aux Archives du Royaume, sa signature est apposée au moyen d'une griffe.

que dont la Belgique doit garder un souvenir reconnaissant. Sous la branche allemande de la maison d'Autriche, nos provinces se relèvent de leurs ruines; l'agriculture, l'industrie, le commerce refleurissent; une longue paix ranime toutes les sources de la prospérité publique. Il n'y avait pas, en Europe, sur la fin du dernier siècle, de contrée plus heureuse, plus riche et plus libre à la fois que les Pays-Bas méridionaux.

Pendant près de deux siècles que nos provinces furent unies à l'Espagne, loin qu'elles fussent en état de contribuer aux dépenses générales de la monarchie, il fallut qu'on y envoyât incessamment, de la Péninsule, des secours pécuniaires pour l'entretien des troupes. En 1633, Philippe IV évaluait déjà à plus de *deux cents millions de florins* ce qu'avait coûté à l'Espagne la conservation des Pays-Bas (1)! L'Autriche, au contraire, put tirer de la Belgique des sommes énormes, en subsides, en dons gratuits et en emprunts.

Charles VI eut, le premier, recours aux états, dans les nécessités où le mit la guerre qu'il eut à soutenir, de 1733 à 1739, contre la France d'abord, et ensuite contre la Turquie. Toutes les lettres qu'il leur écrit, à l'exception de celle où il les remercie d'avoir accepté la Pragmatique-Sanction (2), sont motivées, ou par la demande de secours extraordinaires, ou par le besoin de leur exprimer sa gratitude du zèle avec lequel ils les lui ont accordés (3). Ce qui

---

(1) Voyez sa lettre du 19 juillet 1633 aux états généraux, n° XXXVIII.

(2) CI, 10 mars 1725.

(3) CII, 27 août 1735; CIII, 12 septembre 1736; CIV, CV, 14 février 1738; CVIII, CIX, 19 novembre 1738; CX, CXI, CXII, CXIII, 5 septembre 1739; CXIV, 14 septembre 1739.

distingue ces lettres de toutes les autres, ce sont les longs détails que donne l'Empereur, les considérations étendues qu'il fait valoir, pour convaincre les états des besoins dans lesquels il se trouve, et pour exciter leur dévouement.

Je n'ai à mentionner ici aucune lettre de Marie-Thérèse, ni de Joseph II, ni de Léopold II. On s'étonnera peut-être que Marie-Thérèse, qui régna quarante ans, et dont les rapports avec les représentants de la nation furent constamment marqués par une confiance et un attachement réciproques, leur ait écrit si peu de fois, et seulement pour des notifications de pure forme. L'explication de ce fait se trouve dans l'extrait suivant d'un rapport où le prince de Kaunitz rendait compte, en 1780, à l'Impératrice, de l'empressement avec lequel les états venaient d'accorder deux dons gratuits qui leur avaient été demandés, lorsqu'on craignait que l'affaire de la succession de Bavière ne donnât lieu à des conflits sanglants en Allemagne :

« Le procédé des états, disait le chancelier d'État et de cour, mérite sans doute quelque marque de la royale satisfaction de Votre Majesté, et le sérénissime duc, gouverneur général (1), en s'expliquant sur ce point, pense que l'on pourroit leur adresser à cet effet des dépêches sur le pied de ce qui s'est fait dans la guerre précédente, avec cette différence, cependant, que, comme les états, dans leurs actes de consentement, ont ajouté aux sentiments qu'ils doivent à Votre Majesté l'expression de leur admiration, de leur attachement et de leur reconnaissance respectueuse pour S. M. l'Empereur co-régent (2), il conviendroit de leur

---

(1) Le duc Charles-Alexandre de Lorraine.

(2) Joseph II.

faire parvenir des témoignages de satisfaction et de bienveillance, au nom réuni de Vos Majestés.

» Ces réflexions me paroissent fort justes, et je suis, moyennant cela, du respectueux avis que Votre Majesté pourroit daigner autoriser le sérénissime duc à adresser aux états des dépêches sur le pied qu'il l'a proposé.

» Il est vrai que, du temps de l'empereur Charles VI, de glorieuse mémoire, et au commencement du règne de Votre Majesté, on a adressé, non-seulement aux états en corps, mais aussi à quelques-uns des membres les plus notables des états et du gouvernement, des lettres closes, sous la signature du souverain, au sujet des dons gratuits, des subsides extraordinaires et même des simples levées à faire sur le crédit des administrations provinciales.

» On a même jugé convenable, en 1743, de défendre directement, par de pareilles lettres, aux conseils collatéraux et au grand conseil de Malines, de passer les bornes de leur pouvoir. Mais on devoit sans doute prendre ce parti, parce que le gouvernement n'avoit pas alors par soi-même assez de crédit et de considération pour obtenir par lui-même des secours extraordinaires de la nation, ni pour décider ou étouffer les prétentions ou oppositions de ses représentants en pareille occasion, ni pour se faire obéir par les conseils, qui lui étoient cependant entièrement subordonnés.

» Heureusement, les circonstances ont changé à cet égard. Le gouvernement fait constamment, au nom de Votre Majesté, avec un succès complet, toutes les pétitions, tant ordinaires qu'extraordinaires, et en même temps les états sont toujours aussi sensibles, qu'ils doivent l'être, aux marques de satisfaction qu'ils reçoivent, dans ces

sortes d'occasions, de la part de Votre Majesté, par le canal du gouvernement.

» Il ne semble donc nullement nécessaire de revenir à l'ancien pied, relativement aux lettres à écrire aux états, tandis que celles que le gouvernement leur adresse, de la part de Votre Majesté, font déjà tout l'effet qu'on peut en désirer, et il pourroit même arriver qu'en recommençant à entrer directement en correspondance avec eux sur tel objet que ce puisse être, cela ne diminue dans leur esprit la considération du gouvernement, et qu'ils ne se croient permis de recourir, dans d'autres occasions, directement aux pieds du trône, pour y obtenir ce que le gouvernement doit leur refuser : démarches toujours embarrassantes et dont on a eu bien de la peine à les désaccoutumer.... (1). »

En 1789 encore, le prince de Kaunitz insistait, auprès de Joseph II, sur les inconvénients qu'offraient les communications directes du souverain avec les états (2).

A peine montée sur le trône, Marie-Thérèse s'associa, comme co-régent, le duc François de Lorraine, son époux. Les actes de co-régence furent notifiés par le gouverne-

---

(1) Rapport du 17 février 1780, aux archives de la chancellerie des Pays-Bas.

Ce fut sur ce rapport que Marie-Thérèse écrivit l'apostille suivante, dont j'ai donné le *fac-simile* dans les *Analectes Belgiques :*

« En marquant au duc-gouverneur et au ministre combien je suis satisfaite de leur zèle, ils ne pourront assez faire connoître à nos bons sujets et états belgiques notre satisfaction de la continuation de leurs attachements pendant tout mon règne ; et le prince-chancelier, lequel en a si grand'part, me procurera toutes les occasions où je pourrois leur donner des marques de ma bienveillance. »

(2) Voyez la note sur la lettre de Joseph II aux états de Brabant, du 15 février 1789, n° CXXV.

ment des Pays-Bas aux états, qui transmirent au duc corégent des adresses de félicitation. J'ai cru devoir donner place, dans ce Recueil, à la réponse que François Ier leur fit parvenir (1).

Trois lettres de François II terminent cette série.

Dans la première, écrite de Vienne, il fait connaître aux états que, voulant assurer à ses provinces belgiques un gouvernement à l'abri, autant que possible, d'erreur ou de surprise, il a nommé deux conseillers dont le gouverneur général aura à prendre l'avis sur toutes les remontrances qui lui seront présentées, ainsi que sur les *consultes* et mémoires soumis à sa décision (2).

Les deux autres sont notables.

L'Empereur venait d'arriver aux Pays-Bas, pour y prendre le commandement en chef de ses troupes, et poursuivre avec vigueur les hostilités contre la France. Il écrit de son quartier général de Catillon aux états (3), afin de leur faire sentir que, dans les circonstances critiques où se trouve la monarchie, des ressources extraordinaires, efficaces et promptes sont indispensables à son gouvernement : il leur rappelle les puissants efforts qu'il a faits, l'année précédente, pour les arracher au joug qui pesait sur eux ; il leur met devant les yeux « les horribles projets » que les factieux, oppresseurs de la France, nourris- » sent contre toute liberté, toute propriété et même » contre l'organisation sociale; » il leur fait observer enfin qu'ils sont plus intéressés encore que les autres

---

(1) CXVIII, 14 décembre 1743.

(2) CXXX, 18 mars 1793.

(3) CXXXI, 30 avril 1794.

peuples placés sous son sceptre, « à soutenir, par tous les » moyens possibles, les vaillantes troupes qui les défen- » dent, et qui sont le seul boulevard entre l'heureuse et » douce situation où ils vivent, et la tyrannie des chefs » actuels de la France, la servitude, la destruction et la » mort que leurs armées traînent après elles (1). »

Il leur adresse une nouvelle lettre, un mois après, de son quartier général de Tournai (2). Cette fois, c'est un renfort d'hommes qu'il leur demande : ses armées ont fait de grandes pertes dans les campagnes de 1792 et 1793; elles diminuent journellement par les combats glorieux, mais fréquents, qu'elles sont obligées de livrer, tandis que l'ennemi se multiplie sur tous les points des frontières : aussi envisage-t-il cet objet comme plus important même que celui dont il les a entretenus dans sa précédente dépêche. Alors que ses autres États héréditaires ont fourni jusque-là la majeure partie de ses soldats, il ne doute point que « les provinces belgiques, si florissantes, si peuplées, et » si intéressées au succès de la guerre, qui, malheureuse, » peut entraîner leur anéantissement et leur ruine to- » tale, » ne soient disposées aussi à contribuer à leur propre défense. Les efforts qu'elles feront, dit-il aux états, « ne seront point une surcharge bien pesante pour une » nation anciennement reconnue pour belliqueuse et » brave. »

---

(1) On lit, dans le registre aux résolutions des prélats composant l'état primaire du comté de Namur, de 1743 à 1794, à la date du 10 mai de cette dernière année : « Les seigneurs prélats, pénétrés des grandes vérités que » cette dépêche renferme, ont ordonné qu'elle soit déposée dans leurs » actes, pour y être conservée comme un monument précieux de la solli- » citude de Sa Majesté et de la confiance qu'elle a dans son peuple. »

(2) CXXXII, 29 mai 1794.

François II, au moment où il écrivait cette lettre, avait-il résolu déjà, comme le prétend un historien accrédité, d'abandonner la Belgique (1)? Je ne suis à même ni de l'affirmer ni de le contredire. Ce qui est certain, c'est que le comte de Trauttmansdorff (2), en transmettant la dépêche du 29 mai aux états, leur donna à entendre que, s'ils ne prêtaient pas à l'Empereur un concours prompt et décisif, ils ne devraient plus compter sur lui pour les défendre (3).

IV.

Sur les 37 lettres qui concernent les états en particulier, 26 s'adressent aux états de Brabant, 4 aux états de Hainaut, 3 aux états de Flandre, 2 aux états de Luxembourg, 2 aux états de Namur.

---

(1) *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État,* par le comte d'Allonville, t. I, p. 259. Société typographique belge, 1839, in-8°.

(2) Ancien ministre plénipotentiaire à Bruxelles, devenu chancelier d'État pour les affaires des Pays-Bas, à Vienne.

(3) On lit, à ce sujet, dans les registres aux résolutions des assemblées générales de la noblesse du comté de Namur, à la date du 12 juin 1794 : « On » a fait une deuxième lecture de la dépêche de Sa Majesté, du 29 du mois der- » nier, et de la lettre d'accompagnement de Son Excellence le comte de » Trauttmansdorff, en date du 31; et, ayant considéré que les expressions de » la lettre de Son Excellence présentoient des menaces d'abandonner le pays, » en cas que l'état ne se prêteroit pas à la demande de Sa Majesté, on a mis » en délibération si on relèvera ces expressions dans la représentation à » faire à Sa Majesté sur l'objet de sa royale dépêche, ou si l'on n'en fera » rien, pris égard que ces expressions peuvent aussi être prises dans un sens » qui n'ôteroit pas à l'état la liberté de son opinion. Et, collection faite des » suffrages, la pluralité a été pour ne pas faire mention de ces expressions » dans la représentation à Sa Majesté. »

Depuis la réunion des Pays-Bas sous un même sceptre, le Brabant occupa toujours le rang le plus considérable entre les dix-sept provinces. Il ne le dut pas seulement à son titre d'ancien duché, qui lui donnait la préséance sur les autres états : il le dut aussi à ce qu'il était le siége du gouvernement; qu'il jouissait de libertés et de priviléges très-étendus; qu'il avait, dans sa constitution, les garanties les plus fortes contre les empiétements du pouvoir; enfin que, dans toutes les situations graves où se trouva la Belgique, il prit l'initiative des mesures que réclamaient les intérêts ou les sentiments de la nation.

Ceci explique comment les lettres écrites aux états de Brabant sont en nombre plus que double de celles qui furent adressées aux états de toutes les autres provinces.

Celles qu'ils reçurent de Philippe II (1) ne contiennent, toutefois, rien de bien intéressant; la plupart ne sont même relatives qu'à des payements de rentes dont les créanciers avaient sollicité l'intervention du Roi. J'ai donné place à ces dernières dans mon Recueil, pour ne laisser ignorer aucune des circonstances où les souverains se mirent directement en communication avec les états.

On remarquera l'absence de lettres de Philippe IV. Il y a lieu de croire cependant que ce monarque écrivit, et plus d'une fois, aux états de Brabant : mais, comme leurs archives furent brûlées lors du bombardement de Bruxelles par les Français, en 1695, ses lettres auront péri alors.

Charles II renouvelle, dans les siennes, en réponse aux remontrances des états sur la situation lamentable du

---

(1) X, 14 juillet 1576; XVI, 25 avril 1589; XVIII, 3 décembre 1593; XX, 18 février 1596; XXV, 12 juin 1596; XXVII, 1er avril 1598.

pays, l'expression de sa reconnaissance pour les marques de fidélité et de dévouement que lui donne la Belgique, ainsi que la promesse de secours d'hommes et d'argent (1). Il leur déclare, de plus, que, parmi les soins importants qui l'occupent, il n'y en a aucun qu'il place au-dessus de celui de les protéger, car ils sont ses enfants chéris (2), et que, pour leur conservation et défense, il exposera, s'il le faut, tout le reste de la monarchie (3). La Reine-mère, à qui ils s'étaient adressés aussi, leur répond dans le même sens (4). J'ai déjà dit à quoi aboutirent toutes ces pompeuses paroles. Il serait injuste néanmoins de ne pas tenir compte du sentiment qui les dictait. La lettre de Charles II aux états sur le bombardement de Bruxelles, témoigne de la douleur et de la compassion que ce désastre lui fit éprouver (5).

Philippe V, dans la seule lettre de lui que j'aie pu recueillir, remercie les états de Brabant de leur zèle, de leur amour et de leur fidélité inébranlables (6). Les états

---

(1) LXXX, 28 février 1686; LXXXI, 3 novembre 1686; LXXXV, 21 août 1692; LXXXVI, 15 octobre 1693; LXXXVII, 4 août 1693.

(2) ..... *Entre las muchas y gravíssimas importancias de la monarchia que excitan mi cuidado en la constitucion presente, ninguna se antepondrá á la de asistiros y protegeros, como á hijos queridos....* (Lettre du 21 août 1692, n° LXXXV.)

(3) ..... *Essos payses por cuya conservacion y defensa expondré gustoso todo el resto de la monarchia.....* (Lettre du 3 novembre 1690, n° LXXXI.)

..... *No rehusaré exponer (si fuere necesario) toda mia corona por preservar una tan estimable y principal parte della.....* (Lettre du 15 octobre 1693, n° LXXXVI.)

(4) LXXXII, 21 septembre 1691.

(5) LXXXVIII, 29 septembre 1695.

(6) XC, 19 mai 1701.

lui avaient fait parvenir une adresse où, non contents de le féliciter sur son avénement à la couronne, de protester de leur dévouement, de faire des vœux pour son bonheur et sa gloire, ils exaltaient « cet assemblage prodigieux de » tant de vertus chrétiennes et morales, héroïques et ci- » viles qui avaient été son plus cher partage (1) ! »

On a quelque peine à concilier ce langage avec celui que, six ans après, les états tenaient à Charles III (2). Mais il est vrai de dire que le règne de Philippe V, ou plutôt la domination française dans les Pays-Bas pendant les années 1700 à 1706, avait été marquée par des atteintes fréquentes aux priviléges nationaux (3).

Quoi qu'il en soit, Charles III, qui à cette époque était en Catalogne, disputant, les armes à la main, la couronne d'Espagne à Philippe V, accueillit avec gratitude la manifestation des états : il les assura de son affection, et leur garantit le maintien ponctuel de leurs priviléges (4). A quelque temps de là, il leur notifia la nomination de don Francisco Bernardo de Quiros, pour le représenter en Belgique (5). Après la tentative infructueuse des Français

---

(1) Voyez la note, à la lettre XC.

(2) Voyez, dans ma *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique,* t. III, p. 415-418, la lettre qu'ils lui écrivirent le 15 avril 1707. Ils y parlaient, entre autres choses, « de la joie et de l'allé- » gresse universelle avec laquelle tous les états et sujets de ce pays avoient » célébré leur heureux retour sous la douce et ancienne domination de l'au- » guste maison d'Autriche, qui ne cesseroit jamais de conserver son empire » au fond de leurs cœurs. »

(3) On peut consulter là-dessus mon introduction aux *Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous le règne de l'empereur Charles VI,* t. I, p. XCIII.

(4) XC, 30 mai 1708.

(5) XCII, 4 août 1708.

contre Bruxelles, au mois de novembre 1708 (1), il leur exprima sa satisfaction de la manière glorieuse dont ils s'étaient conduits (2).

En 1716, les états de Brabant envoient des députés à Charles III, devenu Empereur, sous le nom de Charles VI, pour lui faire des représentations sur le traité de la Barrière. Il accueille les députés avec bienveillance, et répond aux états dans les termes les plus propres à leur donner satisfaction (3).

Il s'efforce, en 1724, de les convaincre que, quelque onéreux que soit pour ses sujets des Pays-Bas l'entretien des troupes qu'il y a dans ces provinces, l'état des affaires de l'Europe ne permet pas d'en réduire le nombre (4).

Il leur fait connaître, l'année suivante, conformément à leurs désirs, que la compagnie d'Ostende peut compter sur toute sa protection (5).

On a vu que Charles VI s'était adressé, à plusieurs reprises, aux états des différentes provinces, pour en obtenir des subsides extraordinaires. En 1738, il écrit aux états de Brabant en particulier, afin qu'ils veuillent lever, sur leur crédit, trois millions de florins de change dont les états de la Basse-Autriche se sont obligés à payer les intérêts et à rembourser le capital : il leur trace le tableau de ses besoins, leur donne toute garantie sur la sûreté de l'hypothèque offerte, ainsi que sur la régularité avec laquelle la

---

(1) Voy. la *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 384 et suiv.

(2) XCIII, 2 février 1709.

(3) XCVI, 2 mai 1716.

(4) XCVIII, 22 janvier 1724.

(5) XCIX, 17 janvier 1725.

Basse-Autriche remplira ses obligations, et termine, en les assurant « de sa royale protection et reconnaissance, et de » la tendresse vraiment paternelle avec laquelle il cher- » chera à leur procurer tout ce qui pourra contribuer à » l'avantage et augmentation de leur commerce, et au bien » commun de ses sujets (1). » Les états accédèrent sans difficulté à sa proposition.

Ce ne fut pas le seul service important qu'ils rendirent à l'Empereur. En 1729, ils avaient levé 1,600,000 florins pour l'extinction des dettes créées en Hollande et hypothéquées sur le revenu des postes. Ils avaient fait, en 1732, un emprunt de 7,000,000 pour le remboursement de capitaux dus aussi aux Hollandais, et pour lesquels ceux-ci avaient hypothèque sur le bureau des douanes de St-Philippe. Enfin, pour dégager les domaines, en 1735 et 1736, ils avaient mis à la charge de la province une dette de 5,250,000 florins.

Quelle différence entre les lettres de Charles II et de Charles VI, et celles de Joseph II, dont il me reste à parler ! La première (2) est déjà bien aigre, bien blessante : si le successeur de Marie-Thérèse y prend à tâche d'expliquer ses vues ; s'il y assure les états de Brabant que jamais son dessein n'a été de renverser la constitution, que toutes les mesures qu'il a prises tendent uniquement au plus grand avantage de ses sujets, sans qu'il ait voulu priver les corps de la nation de leurs anciens droits, priviléges et libertés ; qu'il n'a pensé qu'à réformer, du gré même des intéressés, des abus nuisibles ; qu'il est disposé à con-

---

(1) CVI et CVII, 29 octobre 1738.
(2) CXXIII, 5 juillet 1787.

venir, avec les députés de toutes les provinces, des dispositions à faire pour le bien général, « selon les lois fonda-
» mentales du pays, » il s'y plaint aussi d'une « opposition
» audacieuse, » de la « déraison à laquelle il veut bien com-
» patir, » des « excès honteux et des démarches inexcu-
» sables » auxquels les états se sont portés.

Mais que dire des trois autres ? Ici ce n'est plus le langage d'un souverain juste et bienveillant qui parle à une nation libre, d'un père qui s'adresse à ses enfants, c'est celui d'un maître irrité qui s'emporte contre ses esclaves, d'un despote qui ne veut admettre aucun frein à sa volonté. Le tiers état de Brabant avait refusé les subsides : peut-être on l'eût ramené, comme cela était arrivé plus d'une fois sous les règnes précédents, en employant des moyens de douceur. Joseph II laisse éclater son indignation et sa colère : il révoque toutes les concessions qu'il a faites à la province ; il défend à son gouvernement de conférer à des Brabançons des places quelconques, ou de lui proposer des grâces pour aucun d'eux ; il suspend toute nomination aux abbayes ; il ordonne que tous ceux qui ont pris part aux derniers troubles soient recherchés, « à l'aide du militaire, » pour être punis « selon qu'il le trouvera convenir aux cir-
» constances ; » enfin, il déclare que la Joyeuse-Entrée n'existe plus (1). Les deux premiers ordres, voulant prévenir de plus grands malheurs, se soumettent à ce que l'Empereur jugera à propos de prescrire relativement aux subsides refusés par le tiers état ; ils le supplient de regarder comme non avenues celles de leurs représentations qui ont excité son mécontentement ; ils demandent la permission d'en-

---

(1) CXXIV, 7 janvier 1789.

voyer à Vienne des députés qui déposeront aux pieds de leur souverain leurs hommages et l'assurance de leur soumission (1). Joseph II pouvait tirer un grand parti de cet acte de condescendance. Il indispose, par sa raideur, ceux qui avaient montré le plus de bon vouloir. Il ne se contente pas d'ordonner, « en vertu de sa pleine et souveraine » puissance, » la perception des impôts, nonobstant le refus du tiers état; de charger le gouvernement de faire exécuter en toute rigueur les lois qu'il a portées, sans épargner aucun moyen pour en procurer la prompte et ponctuelle exécution, sans se tenir même, à l'égard des contrevenants, aux formes, *qui ne sont établies*, dit-il, *que pour les cas ordinaires :* mais il écrit encore aux états qu'il espère bien que, désormais, ils respecteront, comme ils le doivent, ses décisions souveraines; qu'ils ne se permettront plus de remontrances sur des objets étrangers à leur influence ou à leur administration, ni de démarches tendantes soit à appuyer ceux qui, par une résistance opiniâtre et une conduite criminelle, ont encouru sa disgrâce, soit à contester et embarrasser l'exercice de ses droits et les prérogatives de sa couronne. Il ne consent d'ailleurs à suspendre l'exécution des mesures énoncées dans sa dépêche du 7 janvier, que dans l'attente qu'ils réaliseront, en tout temps, en toutes circonstances et à l'égard de tous les objets, ce que le devoir leur impose. Sa dignité, ainsi que ses droits, continue-t-il, exigeant « qu'il prenne des mesu- » res efficaces pour que, jamais, et en aucun temps, on » ne puisse voir se reproduire le scandale affreux dont, » pour l'honneur de la nation, il voudrait pouvoir effacer

(1) Représentation des états à l'Empereur, du 26 janvier 1789.

» le souvenir, » il se flatte qu'ils reconnaîtront eux-mêmes la nécessité d'épurer une constitution « également ténébreuse, incompréhensible et, à bien des égards, inexécutable. » Quant à la demande de lui envoyer une députation, il la trouve prématurée : lorsque les arrangements que leur proposera son ministre plénipotentiaire auront été adoptés, mais seulement alors, il recevra avec plaisir l'hommage des représentants de la nation, et leur rendra ses bonnes grâces, sa bienveillance et sa confiance (1).

Ces arrangements, sur le succès desquels le comte de Trauttmansdorff ne concevait aucun doute, n'étaient rien moins qu'un changement radical dans la composition du tiers état, et la permanence du subside, comme le gouvernement l'avait obtenue en Flandre, en 1754. L'organisation du tiers état était certes défectueuse : les trois chefs-villes de la province y avaient seules des représentants, et la complication des rouages qui faisaient mouvoir cette machine politique entravait parfois les affaires les plus utiles, les propositions les plus justes. Mais il aurait fallu y pourvoir comme l'exigeait la Joyeuse-Entrée, c'est-à-dire de concert avec les états.

Le comte de Trauttmansdorff envoya au conseil de Brabant, pour le promulguer, un édit qui plaçait les villes et bourgs de Tirlemont, Léau, Nivelles, Lierre, Vilvorde, Hannut, Genappe, Hooghstraeten, Turnhout, Gheel, Arschot et Wavre, pour la formation du tiers état, sur la même ligne que Louvain, Bruxelles et Anvers, et faisait cesser l'intervention des arrière-membres de ces trois chefs-villes (2).

---

(1) CXXV, 15 février 1789.

(2) Dépêche des gouverneurs généraux au conseil de Brabant, du 29 avril 1789.

Le ministre se flattait que ce projet ne rencontrerait pas d'opposition de la part du conseil de Brabant (1); mais il ne tarda pas à se convaincre qu'il s'était trompé. Le conseil annonça d'abord l'intention d'entendre les trois ordres des états (2). Le gouvernement le lui défendit, et voulut que l'édit fût *émané*, comme l'on disait alors, dans les vingt-quatre heures (3) : il consentit cependant ensuite, sur les observations du conseil, à accorder un délai de trois jours, pour que ce corps eût le loisir d'en faire l'examen (4). Ce délai expiré, le conseil déclara positivement qu'il ne pouvait prêter son ministère à l'*émanation* de l'édit, sans le concours préalable des états (5). Les gouverneurs généraux lui enjoignirent itérativement de promulguer l'édit, ou de leur faire connaître, dans les vingt-quatre heures, ce qu'il contenait de contraire à la Joyeuse-Entrée, « en le prouvant avec évidence (6). » Le même jour, le conseil répondit que « l'ensemble des dispositions reprises » dans l'édit était subversif de la constitution ; » qu'en conséquence, il ne voyait pas la possibilité de concilier, sans le concours des états, l'*émanation* de l'édit avec le serment que ses membres avaient prêté (7). Un nouveau décret lui ordonna de procéder à cette *émanation* le jour même, « à peine de désobéissance (8). » Mais le conseil

---

(1) Lettre au prince de Kaunitz, du 1er mai 1789.

(2) Représentation du conseil aux gouverneurs généraux, du 2 mai.

(3) Décret des gouverneurs généraux au conseil, du 3 mai.

(4) Représentation du conseil aux gouverneurs généraux, du 4 mai. — Dépêche des gouverneurs généraux au conseil, du 5 mai.

(5) Représentation aux gouverneurs généraux, du 8 mai.

(6) Décret du 8 mai.

(7) Représentation aux gouverneurs généraux, du 8 mai.

(8) Décret du 9 mai.

fut inébranlable : il notifia résolûment aux gouverneurs généraux qu'il n'obtempérerait pas (1).

Ce fut dans cette situation des choses que Joseph II, sur la proposition du comte de Trauttmansdorff, adressa aux états la lettre du 6 juin 1789 (2), avec un diplôme de la même date, portant : 1° que les subsides et les impôts seraient permanents; 2° que néanmoins les états continueraient d'être convoqués, pour régler les affaires de la généralité et de leur administration; 3° que le tiers état serait à l'avenir composé comme le prescrivaient les dispositions de l'édit envoyé au conseil de Brabant; 4° que les résolutions, dans les assemblées des états, seraient prises à la pluralité des voix, et à majorité de deux ordres; 5° que le conseil de Brabant serait tenu de sceller et publier tout édit, règlement ou acte quelconque émané de l'autorité souveraine, et ne contenant point de dispositions positivement contraires à quelque article exprès de la Joyeuse-Entrée. L'Empereur, après avoir retracé aux états, dans des termes durs et blessants, ce qui s'était passé depuis 1787, après avoir surtout insisté sur « la témérité et l'obstina- » tion criminelle » dont le conseil de Brabant venait de se rendre coupable, par son refus de promulguer l'édit sur le tiers état, attentat, disait-il, qui avait « comblé la » mesure, » leur signifiait que les résolutions contenues dans le diplôme joint à sa dépêche étaient « souveraines » et absolues : » il s'attendait donc « à assez de soumis- » sion, de fidélité et de raison de leur part, pour croire » inutile de leur recommander d'éviter soigneusement

(1) Représentation du 9 mai.
(2) CXXVI.

» tout ce qui pourrait l'obliger à les contraindre de force » à l'obéissance à ses ordres. » Il voulait que, dans la matinée même où ils auraient reçu communication de sa dépêche, ils portassent au ministre plénipotentiaire l'assurance de cette soumission. « Si, contre toute attente, » ajoutait-il, on étoit assez déraisonnable pour ne pas » saisir avec empressement cette occasion de sauver la » constitution, en se soumettant à ce que j'ai prescrit » dans le diplôme, en ce cas, je me verrois forcé, pour » venger ma dignité blessée, pour la mettre à jamais à » l'abri de pareilles injures, et pour faire rentrer cette pro- » vince dans l'ordre, de faire sortir son plein et entier » effet à la dépêche du 7 janvier; et, n'étant alors plus ar- » rêté par aucune gêne que la constitution me faisoit » éprouver, je saurois rentrer dans toute l'étendue de mes » droits de souveraineté. »

Le comte de Trauttmansdorff ne craignait aucune opposition formelle aux volontés de l'Empereur (1) : mais ce ministre devait s'abuser jusqu'à la fin sur la disposition des esprits. Les états ayant été assemblés le 18 juin, le clergé et la noblesse, après une longue délibération, déclarèrent que les points contenus dans le diplôme de l'Empereur étaient « subversifs de la constitution; » qu'ils se trouvaient donc dans l'impossibilité d'y donner leur consentement.

On sait ce qui s'ensuivit. Trauttmansdorff, en vertu de ses pleins pouvoirs (2), supprima les états et le conseil de

---

(1) Rapport à l'Empereur, du 15 juin 1789.

(2) Joseph II écrivait, sur un rapport du prince de Kaunitz, du 3 juin : « Dans l'éloignement dans lequel on se trouve, dans l'incertitude et la va- » riation même que les rapports présentent, il n'y a autre chose à faire que » de donner mesure pleine au ministre, et de lui envoyer toutes les dépêches

Brabant; il révoqua la Joyeuse-Entrée et tous les priviléges de la province (1). C'était aller au-devant d'une révolution. Elle ne tarda pas à éclater, et Joseph II fut frappé de déchéance. Les Français, en 1830, n'ont fait qu'imiter les Belges de 1789.

V.

Philippe II, Philippe IV, Charles II, Charles VI sont les signataires des lettres écrites aux états de Hainaut, de Flandre, de Luxembourg et de Namur.

Deux de ces lettres (2) contiennent des remercîments de Philippe II, adressés aux états de Hainaut, pour les soins qu'ils ont donnés au maintien de la tranquillité publique, et la promptitude avec laquelle ils ont consenti l'aide que le grand commandeur de Castille leur a demandée de sa part.

Les autres lettres du même monarque informent les quatre corps d'états qu'il a renvoyé leurs remontrances respectives à l'archiduc Albert (3).

Philippe IV remercie les états de Flandre des secours qu'ils ont prêtés au gouvernement pour le siége de Gravelines et de Dunkerque (4).

Charles II exprime aux états de Hainaut sa gratitude de

» et tous les diplômes tels qu'il les exige, signés, afin qu'il en fasse l'usage » pour le moment qu'il croira propre au service, et surtout finir une bonne » fois cette odieuse besogne. »

(1) Ordonnance du 18 juin 1789.

(2) I, 3 octobre 1566; VII, 18 septembre 1574.

(3) XXI, XXII, XXIII, XXIV, 18 février 1596.

(4) LI, 2 septembre 1652; LII, 21 novembre 1652.

la « généreuse résistance » que, lors du blocus de Mons par les Français, ils ont faite à tous les efforts des ennemis (1).

Les lettres de Charles VI sont des réponses aux états de Luxembourg et de Namur. Ces provinces, qui, comme je l'ai dit, avaient été cédées par Philippe V à l'électeur de Bavière, venaient, en vertu du traité d'Utrecht, de passer sous la domination de l'Empereur, et les états s'étaient empressés d'offrir à ce monarque l'expression de leur fidélité et de leur dévouement. Charles VI leur en marque sa satisfaction et sa gratitude : il leur promet de maintenir leurs priviléges; il les assure de son amour et de l'application qu'il apportera à tout ce qui pourra « rendre con- » tents et heureux de si bons et fidèles sujets (2). »

VI.

Il y a peu de chose à dire des lettres de Philippe II aux états des provinces wallonnes. Dans la première (3), il les remercie de la résolution, qu'ils ont prise, de maintenir la religion catholique et l'obéissance qui lui est due; il s'engage à ratifier ce que le prince de Parme leur promettra, en son nom. Par l'autre (4), il les informe qu'il a donné un successeur à ce prince dans le gouvernement des Pays-Bas, conformément à l'une des stipulations du traité fait avec eux.

---

(1) LXXI, 25 septembre 1678.
(2) XCIV, 16 février 1715; XCV, 9 mars 1715.
(3) XIV, 7 février 1579.
(4) XV, 30 novembre 1579.

VII.

Les lettres de Philippe IV aux états généraux de 1632-1634 méritent plus d'attention.

L'infante Isabelle s'était vue forcée, par les clameurs de la nation, de convoquer des députés de toutes les provinces, afin de délibérer sur les mesures qu'exigeait le salut du pays. Réunis le 9 septembre 1632, les états généraux firent, le 4 décembre suivant, une adresse au Roi, où ils lui annonçaient qu'en vertu de l'autorisation de l'Infante, ils avaient nommé des commissaires qui allaient ouvrir des négociations avec les états des Provinces-Unies. Ils traçaient, dans cette adresse, le tableau de la triste situation où la Belgique était réduite, autant par les désordres des gens de guerre, que par l'impéritie des ministres et l'incapacité des chefs de l'armée. Ils ne voyaient d'autre remède aux calamités qui l'affligeaient, qu'un traité de paix ou de trêve avec les provinces rebelles; ils suppliaient donc le Roi de « condescendre aux points qui pourroient (sauf la » religion et sa souveraineté en tout) faciliter ledit traité. » « Nous envoyons incessamment des souspirs vers Vostre » Majesté, disaient-ils, pour la supplier, en toute humi- » lité, d'avoir pitié de ce pouvre peuple, accablé de misère » et réduit au bord de sa dernière ruine, par faulte d'ordre » et conduite (1). »

Philippe IV avait appris avec déplaisir la convocation des états généraux (2); il avait été plus mécontent encore

---

(1) Reg. *Estatz généraulx de* 1632—1634, aux Archives du Royaume.

(2) Voy. ma *Lettre à MM. les questeurs de la Chambre des Représentants, sur les documents concernant les anciennes assemblées nationales*

des ouvertures qu'ils avaient faites aux états des Provinces-Unies (1). Aussi, dans sa réponse (2), il s'exprime sur ce point avec une extrême réserve, se bornant à dire que, « si ses vassaulx desenvoyez de leur debvoir ne se veulent » ranger à la raison soubz conditions équitables, » il se promet que les provinces obéissantes feront « tout ce qu'il » doibt et peult espérer de leur léaulté et zèle. » Il leur annonce, du reste, « sa résolution absolute d'exposer la » vie, royaulmes et Estats que Dieu lui a mis en garde, » plutôt que de manquer à la justice de sa cause, ni à la » conservation et repos des Pays-Bas. »

Les états lui écrivent une seconde fois, pour justifier leur conduite dans le cours des négociations, lui donner la preuve qu'ils ne se sont départis en rien du devoir de fidèles sujets, qu'ils ont sacrifié même des intérêts importants du pays en faveur des royaumes d'Espagne, et le supplier de lever les derniers obstacles qui arrêtent la conclusion de la trêve (3). Il leur répond (4) qu'il a été sensible à cette démonstration ; qu'il y a vu un témoignage de la force avec laquelle est gravée dans leurs cœurs cette fidélité naturelle qu'ils ont toujours professée pour leur prince. Mais, quant aux négociations avec les Provinces-Unies, il n'en est pas satisfait. Il eût consenti à une trêve sur les mêmes bases que celle qui fut signée par le Roi, son père :

---

de la Belgique, qui existent dans les archives de Simancas et dans les bibliothèques de Madrid, in-8°, 1845, p. 15.

(1) *Ibid.*

(2) XXXVII, 10 avril 1655.

(3) Représentation du 30 mai 1655, dans le registre *Estatz généraulx de* 1652-1654, fol. 241-244.

(4) XXXVIII, 19 juillet 1655.

il n'en peut accepter une qui serait préjudiciable à ses royaumes de Castille et de Portugal. Il les engage d'ailleurs à se défier des artifices des rebelles, qui n'aspirent qu'à les assujettir entièrement, et à s'emparer de tout leur commerce.

Les états députent à Madrid le duc d'Arschot, membre de leur assemblée (décembre 1633), pour insister, auprès de Philippe IV et du comte-duc d'Olivarès, sur la nécessité de conclure la trêve (1). Le duc est arrêté dans le palais même du Roi, le samedi saint, 15 avril 1634, comme suspect d'avoir trempé dans la conspiration des comtes de Bergh et de Warfusée (2). A cette nouvelle, les états s'émeuvent : ils n'osent pourtant pas réclamer la mise en liberté du duc; mais ils se bornent à rendre témoignage au Roi « de la fidélité et dévotion singulière au service de » S. M., qu'ils ont toujours vu paroître en tout son pro» cédé et actions. » Le marquis d'Aytona, que Philippe IV avait chargé du gouvernement des Pays-Bas, après la mort de l'infante Isabelle, en attendant l'arrivée du cardinal-infant, leur avait manifesté l'intention du monarque d'achever le traité commencé avec les Provinces-Unies : ils supplient le Roi « de donner à ses bons sujets de par deçà » cette consolation au plus tôt (3). »

C'est à cette lettre que Philippe IV répond le 18 juin 1634 (4). Il déclare définitivement aux états généraux qu'il

---

(1) *Lettre à MM. les questeurs*, etc., p. 17 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 25.

(3) Représentation du 11 mai 1634, dans le *Recueil des actes des états généraux de* 1632, 1633, 1634, fol. 591, aux archives des états de Hainaut.

(4) Lettre XLI.

ne peut admettre « les propositions exorbitantes de ses » rebelles, et qu'il ne convient faire nouvelles diligences, » parce qu'elles ne serviroient qu'à rendre ceux-ci plus » insolens : » il leur ordonne, en conséquence, de se séparer. Il leur fait ensuite un long exposé des motifs qui l'ont déterminé à s'assurer de la personne du duc d'Arschot, en ajoutant qu'il aura égard, en ce qui concerne ledit duc, non-seulement à la fidélité et aux mérites de sa maison, mais à la supplication des états.

VIII.

Ce n'est pas sans de longues et de laborieuses recherches que je suis parvenu à réunir les lettres dont cette collection est formée.

J'ai fouillé, aux Archives du Royaume, dans tous les fonds où il y avait quelque motif de supposer que des lettres des souverains aux états se trouveraient.

J'ai plus particulièrement compulsé :

1° Dans le fonds des Papiers d'État et de l'Audience :

Un registre de lettres écrites par Philippe II à la duchesse de Parme, aux seigneurs, aux villes, etc., dans les années 1566 et 1567;

Un registre de la correspondance de Philippe II avec le prince de Parme, dans les années 1578 à 1581, précédée des négociations pour la réconciliation des provinces wallonnes;

Quatre registres aux lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux, du mois de janvier 1585 au mois d'août 1598;

Un volume dans lequel ont été rassemblés tous les actes

concernant la cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle, en 1598;

2° Dans le fonds des États de Brabant :

Un recueil de pièces originales de l'année 1576, échappé au bombardement de 1695;

Un recueil de lettres originales des souverains, commençant en 1708 et finissant en 1793;

Les registres aux résolutions des états, de 1673 à 1789 (les registres antérieurs périrent lors du bombardement de 1695);

Trois registres intitulés : 1en, 2en et 3en *bezonder Register*, dans lesquels, au commencement du XVIIIe siècle, le pensionnaire des états fit transcrire les pièces qui lui parurent avoir une importance spéciale;

3° Dans le fonds des États de Namur :

Un très-épais volume où, lorsqu'on mit en ordre les archives de ces états, au siècle dernier, on rassembla les lettres, la plupart en original, des souverains et des gouverneurs généraux; il est intitulé : *Registre aux lettres de la cour, depuis* 1567 *jusques et compris* 1781;

4° Dans le fonds de la Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne :

Un recueil de lettres écrites au et par le roi Charles III, dans les années 1707 à 1711;

Les registres aux dépêches des souverains, au nombre de trente-huit, commençant en 1717 et finissant en 1793;

Les liasses contenant les rapports faits aux souverains par le conseil suprême des Pays-Bas, et, après la suppression de ce corps, par le chancelier des Pays-Bas;

5° Enfin, dans le fonds des Manuscrits divers :

Un recueil de lettres originales des souverains écrites aux états de diverses provinces.

Quelque satisfaisant que fût le résultat de ces investigations, je ne m'en suis pas contenté; mais j'ai voulu encore recourir aux archives des états conservées ailleurs qu'à Bruxelles.

J'ai fait le dépouillement des registres aux résolutions des états du Tournaisis, que M. Hennebert, conservateur des archives de l'État à Tournai, a bien voulu mettre à ma disposition.

J'ai réclamé le concours de M. Lacroix, conservateur des archives de l'État, à Mons, et de M. Diegerick, archiviste de la ville d'Ypres. M. Lacroix a sous sa garde la belle collection des archives des anciens états de Hainaut: les archives d'Ypres renferment la collection de lettres missives la plus riche peut-être qu'il y ait dans les dépôts de nos provinces et de nos villes.

Ce n'est jamais en vain qu'on s'adresse à ces deux honorables archivistes, dans l'intérêt des études historiques: leur complaisance égale la connaissance qu'ils possèdent des trésors confiés à leur garde. MM. Lacroix et Diegerick, jaloux de fournir leur contingent à un recueil dont l'utilité ne pouvait échapper à leur pénétration, ont exploré les archives qui sont si bien placées dans leurs mains, avec un empressement dont c'est un devoir pour moi de les remercier ici.

Grâce à eux, j'ai pu constater l'existence, dans les archives de Mons et d'Ypres, d'une partie des lettres que j'avais extraites, soit des collections conservées aux Archives du Royaume, soit des registres des états du Tournaisis; et c'était un point essentiel, car il importait de savoir si telle lettre adressée à un corps d'état l'avait été à d'autres. Mais là ne se sont pas bornés les résultats de leur coopération: les recherches qu'ils ont faites ont

amené la découverte de plusieurs lettres qui me manquaient.

Au moyen des accroissements qu'elle a ainsi reçus, la collection que j'offre au public, si elle n'est pas tout à fait complète, ne peut certainement présenter que des lacunes insignifiantes.

IX.

Quelques observations sur certains détails de ce Recueil sont ici nécessaires.

1° Pour le XVIIIe siècle, ou le régime autrichien, je n'ai eu à concevoir aucun doute sur les lettres que je donne comme ayant été adressées *aux états des différentes provinces :* j'ai trouvé tous les renseignements désirables à cet égard dans les archives de la chancellerie aulique des Pays-Bas.

J'ai acquis la même certitude quant aux lettres de Philippe II, des années 1593 et suivantes, car elle résulte d'indications placées sur les registres ou les minutes mêmes que nous possédons.

Mais, en ce qui concerne les autres, il ne m'a été donné de former que des conjectures basées, ou sur la nature des communications que ces lettres renferment, ou sur la circonstance qu'elles existent, en original ou en copie, dans les archives de plusieurs de nos anciens états.

Il se pourrait donc que des lettres auxquelles j'ai assigné le caractère de circulaires, n'eussent pas été écrites aux états *de toutes les provinces,* comme il pourrait être aussi que des lettres qui m'ont paru ne regarder qu'*une seule province,* soit relativement à leur objet, soit parce que je

ne les ai trouvées que dans une seule collection d'archives, eussent été adressées à *toutes*.

2° Le traitement ou courtoisie dont les souverains usaient au commencement, à la fin et dans la suscription des lettres qui s'adressaient aux états, variait, à cause de la composition différente de ces corps. Par ce motif, je l'ai entièrement supprimé dans les lettres écrites à tous les états.

3° J'ai placé des sommaires en tête des lettres, afin qu'on les consulte avec plus de fruit et de facilité. J'ai étendu ces sommaires pour les lettres en espagnol, et j'ai cru pouvoir ainsi me dispenser d'en donner des traductions, qui auraient augmenté considérablement le volume de ce Recueil.

4° J'ai joint des éclaircissements historiques et quelques notes aux lettres qui m'ont paru en avoir besoin. J'aurais pu aisément les multiplier : mais j'ai dû supposer que ceux qui liraient ce Recueil connaissaient déjà l'histoire de leur pays.

5° Enfin, j'ai indiqué, au bas de chaque lettre, la collection ou les collections dans lesquelles elle est conservée. Chacun peut de la sorte vérifier l'exactitude du texte publié.

—

I.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DE HAINAUT (1).

Il les remercie de leur bon devoir pour la conservation de la tranquillité; les exhorte à le continuer; leur promet l'assistance du gouvernement, s'ils en ont besoin, et enfin leur donne avis qu'il retourne à Madrid, pour faire les préparatifs de son voyage aux Pays-Bas.

Bois de Ségovie, 3 octobre 1566.

—

Le Roy.

Révérendz, vénérables, chiers et féaulx, nous avons voluntiers entendu, par la ducesse de Parme, nostre sœur, que, entre tant de tumultes et aultres maulx advenuz en noz pays de delà, à nostre grand regret, vous ayez faict sy bon debvoir que, de vostre costel, les choses sont demeurées en leur anchien estat: dont vous louons et savons le gré que de raison, vous exhortant d'y continuer. Et, si vous avez besoing de quelque assistence, vous pourrez adresser à ladicte dame, qui ne fauldra, par le moyen de vostre gouverneur et aultrement, de la vous donner en tout ce que sera possible; vous veuillant bien advertir que nous retournons présentement vers Madrid, à intention de, incontinent à nostre arrivée, donner ordre à nostre partement et de ce qu'en despend; et en advertirons ladicte dame de temps à aultre. Ré-

(1) Cette lettre fut peut-être adressée aussi aux états d'autres provinces, et notamment aux états d'Artois, qui avaient montré le même zèle que ceux de Hainaut pour le maintien de l'autorité du Roi et de la religion catholique.

vérendz, vénérables, chiers et féaulx, Dieu vous ait en sa garde. Du Bois de Ségovie, le IIIe jour d'octobre 1566.

PHLE.

COURTEWILLE.

Suscription : A révérendz pères en Dieu, vénérables, nos chiers et féaulx, les prélatz, nobles et villes de nostre pays de Haynnau, et à chascun d'eulx.

Archives du Royaume : 4e registre aux lettres du conseil de Hainaut, fol. 133.

II.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES (1).

Il leur fait connaitre les raisons qui le forcent de remettre au printemps son départ pour les Pays-Bas; les assure qu'il s'y rendra à cette époque; leur annonce que, sur les instances réitérées de la duchesse de Parme, il n'a pu lui refuser sa démission, et leur notifie enfin la nomination du duc d'Albe comme gouverneur général des Pays-Bas, par provision.

Madrid, 13 octobre 1567.

LE ROY.

..... Comme, passé aulcuns mois en chà, avons escript à nostre très-chère et très-amée sœur la ducesse de Parme, Plaisance, etc.,

---

(1) Le Roi écrivit dans les mêmes termes aux conseils de justice. Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. II, p. 652.

régente et gouvernante de noz Pays-Bas, et ailleurs où nous sembla convenir, de nous trouver par delà pour tout cest esté passé, et faict à ces fins toutes les diligences possibles pour apprester nostre armée à ce nécessaire, que pensions debvoir estre preste au commenchement d'aoust dernier, la chose a esté tellement retardée, tant à cause des victualles et munitions, que des batteaux que se debvoyent amener dez de l'Andelouzie jusques à l'aultre mer, attendu que nostre première intention avoit esté d'aller par l'aultre costé d'Italye, que, au primes à l'entrée du mois de septembre, sont arrivés au lieu destiné : saison fort périlleuse et du tout (comme est notoire) contraire à la navigation. Et, combien que, pour une chose tant importante que de nostre sainte religion et le bien de noz pays de delà, et y mettre en l'un et l'aultre le remède que convient, nous estions résoluz et déterminez de non refuser aulcun péril, et pour ce ne nous laisser divertir de nostre bonne intention, toutesfois, voyant et considérant que, avec si singulière grâce et bénignité de Dieu, et voz bons moyens et offices, et de noz bons et léaulx ministres et vassaulx, les mauvais ont esté reboutés de leurs intentions et desseings, et les choses remises en tel estat que apparentement elles se porront, avec l'ayde de Dieu (espérant qu'il sera servy de continuer par sa grâce ce qui luy a pleu sy bien encommencher), et semblables bons offices et moyens, maintenir et souffrir un peu de dilation, nous a semblé que, pour le service de Dieu et bien de nosdicts Estatz, sera moindre mal de différer nostre partement jusques au printemps prochain, que de nous mettre en apparent dangier desdicts inconvénients : pour lequel temps estimons nostre venue par delà estre non-seullement très-nécessaire, mais la tenons pour chose forcée, qu'en aucune manière ne se peult ne doibt excuser, bien entendant et pensant que tant il emporte audict temps que nous l'exécutons, que, sans ce, tout ce qu'a esté bien faict et frayé jusques ores, et les paines et travaux que l'on y a prins, ne peuvent porter effect, oultre ce (qu'est le plus à considérer) que de ladicte grâce et bien qu'il a pleu à Dieu de nous faire, à nosdicts pays et Estatz,

en la réduction des affaires à telz termes, ny se tireroit le fruict que convient, ny nous démonstrerions la deue recognoissance et action de grâce que nous et nosdicts pays luy debvons, sy délaissions ou différions plus avant nostre partement, et le debvoir d'y assister avec nostre présence, puisque sans icelle les affaires ne s'y peuvent remédyer. Et, à cest effect, faisons pour ledict temps préparer tout ce qui y peult estre nécessaire, tant du coustel de par delà que d'icy, de manière que, avec la grâce de Dieu, n'y aura alors nul retardement ou empeschement.

D'autre part, comme nostredicte sœur nous a faict grande instance, par diverses et réitérées fois, pour se retirer en ses propres pays et Estatz, tant à cause de son indisposition que de ses urgens affaires, pour avoir esté sy longuement hors de sa maison, laquelle avons tousjours requis de continuer en ladicte charge de gouvernante générale, considérant le temps présent et nostre venue si prochaine, et aussy la grande cognoissance et expérience qu'elle a des affaires de par delà, en l'administration desquelles elle s'est sy bien et vertueusement acquittée, avec une sollicitude, paine et travail incroyable : quoy nonobstant, nous a faict nouvelle instance, ayant à ceste fin envoyé devers nous ung de ses ministres propre et exprès (1), de manière que ne luy avons peu (bien à nostre grand regret) plus refuser sa réquisition : à ceste cause, et qu'il est nécessaire que, pendant le temps de nostredicte venue, nosdicts pays ne demeurent imporveuz de gouverneur et régent général, considérées les singulières prudence, loyaulté et expérience, et aultres très-grandes qualités de nostre très-chier et très-amé cousin le duc d'Alve, pour nous présentement capitaine général de noz pays de par delà, l'avons commis, par forme de provision, audict estat de gouverneur général de nosdicts Pays-Bas (2). Dont vous avons

---

(1) Son secrétaire Machiavel. Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 571.

(2) Ses patentes sont du 8 octobre 1567. Voy. la même *Correspondance*, t. II, p.650.

bien voulu advertir et certiorer par cestes, vous mandant et enchargeant, et néantmoins ordonnant de luy rendre, en nostre nom, toute obéissance, comme à gouverneur et capitaine général appartient, et ce qu'en dépend. A tant, etc. De Madrid, le XIIIe d'octobre 1567.

PHLE.

Archives des états de Hainaut : reg. *Mémoriaux du clergé*, nº 10, fol. 136; et *Actes des états*, t. II, fol. 125.

III.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les remercie de la réception qu'ils ont faite et des présents qu'ils ont offerts à la Reine, son épouse, ainsi que de la promptitude avec laquelle ils ont accordé les aides et les autres choses qui leur ont été demandées. — Il les assure de son amour et de sa clémence. — Il exprime le regret que lui ont fait éprouver les inondations dont plusieurs provinces ont souffert.

Madrid, 22 janvier 1571.

LE ROY.

..... Comme nous sommes estez adverty, par la Royne, nostre très-chière et très-amée compaigne (1), ensemble par nostre cousin le duc d'Alve, chevalier de nostre Ordre, gouverneur et capitaine général de noz pays de par delà, du bon debvoir que vous avés faict en la recepvoir, y arrivant et passant, et traicter sy bien et honorablement, luy faisant en oultre

---

(1) L'archiduchesse Anne-Marie, fille de Maximilien II, que le Roi épousa le 12 novembre 1570. Les états de toutes les provinces, sur l'invitation du duc d'Albe, lui avaient envoyé des députés à son passage à Nimègue, au mois d'août, et lui avaient offert un présent de 100,000 écus.

des dons et présens, comme plus particulièrement nous a esté relaté, y joint que, auparavant, de temps à aultre, sommes estez adverty, par nostredict cousin, de la promptitude qu'avés aussy monstré à l'accord des aydes et autres choses qu'il vous a demandé et enchargé de nostre part, nous n'avons peu déleissier, oultre les offices faicts par nosdicts compaigne et cousin, quy jà, par nostre ordonnance, vous a adverty du contentement qu'en avons receu, d'escripre ces présentes, pour vous donner à entendre que tout ce qu'en ce que dessus avez faict, nous a esté et est très-agréable, et donne singulier contentement. Et comme, en ce et pluisieurs aultres choses, vous avez monstré et monstrez journellement les debvoirs et offices de très-bons et très-affectionnez subjectz et vassaulx, vous vous povez samblablement bien asseurer, de nostre costé, que n'obmecterons de vous monstrer toute affection, amour et clémence, comme à ung bon prince et seigneur naturel appartient, et par nous et noz prédicesseurs tousjours a esté faict du passé : ce que ne sçaveriez mieulx nourrir et entretenir que par continuer ce que dessus, en vous monstrant bien affectionnez et obéissans subjectz. Et, comme puis naguerres avons entendu le grand danger et domaige que par l'inundation aulcuns noz pays de par delà ont receu et souffert (1), n'avons peu délaisser de monstrer par ceste le grand regret et ressentement qu'en avons heu, et escripvons, à ceste cause, aux archevesques et évesques de par delà que, pour appaiser Nostre-Seigneur, ilz facent faire, chascun en leur diocèse, prières et processions par les bonnes villes, cloistres et aultres lieux où il appertiendra : dont nous recepvrons plaisir et service. A tant, etc. De Madrid, le xxiie de janvier 1571, *stilo communi.*

PHLE.

Archives des états de Hainaut : reg. *Mémoriaux du clergé*, n° 10, fol. 362.

---

(1) Voyez la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. II, p. 163.

IV.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe que, sur les instances du duc d'Albe, il lui a accordé sa retraite; qu'il a rappelé près de lui le duc de Medina-Celi, et qu'il a conféré la charge de lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas à don Luis de Requesens et Çúñiga, grand commandeur de Castille.

Madrid, 19 octobre 1573.

LE ROY.

..... Comme, pour les grandz et urgens affaires de noz royaulmes et pays, il ne nous est possible de nous trouver en personne, pour maintenant, en noz pays de par delà, ce que procurerons de faire, Dieu aydant, le plus tost que lesdicts affaires le permectront, comme chose que tant désirons, et que, à la très-instante requeste de nostre très-chier et très-amé cousin le duc d'Alve, chevalier de nostre Ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine général de nosdicts pays, pour certaines causes justes et raisonnables à ce le mouvant, sommes esté contens de le descharger dudict estat; ayant aussy appellé vers nous aussy nostre très-chier et très-amé cousin le duc de Medina-Celi, son désigné successeur, pour aulcunes choses de nostre service, nous vous avons bien voulu signiffier, par cestes, que, heu regard à la grande prudence, expérience et loyauté que nous avons tousjours congneu en la personne de aussy nostre très-chier et très-amé cousin don Loys de Requesens et Çúñiga, commandador mayor de Castilla, de l'ordre de Saint-Jacques de l'Espée, gouverneur de Milan et capitaine général de Lombardie, et de nostre conseil d'Estat, et le grand amour et dilec-

tion qu'il porte à nostre service, et principallement à touttes les choses qu'il sçait nous estre à cœur, comme, sur touttes aultres, est le bien, tranquillité, repoz et prospérité de nosdicts Pays-Bas et de noz vassaulx et subjectz, nous l'avons, par aultres noz lettres patentes de commission, nommé, commis et ordonné nostre lieutenant, gouverneur et capitaine général de nosdicts Pays-Bas et comté de Bourgoigne (1), au lieu de nostredict cousin le duc d'Alve, vous priant partant, requérant et ordonnant très-expressément que vous tenez et réputez, d'ores en avant, ledict commandador mayor pour nostredict lieutenant de nosdicts pays, et, comme tel et représentant nostre personne propre, luy portez et exhibez tout honneur, révérence et obéissance, comme à nous-meismes, et, en touttes choses concernans ledict gouvernement, l'aydez et assistez, en luy donnant conseil, confort et adresche de tout vostre povoir, touttes et quantes fois que de luy requis en serez. Et vous en sçaurons bon gré, et le tiendrons à plaisir et service très-aggréable. A tant, etc. De Madrid, le xixe d'octobre 1573.

PHLE.

D'Ennetières.

Archives du Royaume : 6e reg. aux lettres du conseil de Hainaut, fol. 29 v°.

---

(1) Ses patentes et ses instructions sont du 19 octobre 1573. Voyez la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. II, p. 709-713.

V.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe qu'il a accordé une grâce et pardon général à ses sujets des Pays-Bas qui ont pris part aux troubles, et les invite à contribuer aux bons effets qu'il attend de cette mesure.

Madrid, 8 mars 1574.

LE ROY.

..... Comme, après avoir eu bonne et deue information, de temps à aultre, de tout ce qui s'est passé et passe en noz pays de par delà, nous a semblé, par bonne et meure délibération de conseil, que seroit bien de prendre une résolution sur la forme et manière générale par où, moyennant la grâce de Dieu, se pourra remédier et mectre ordre à tout, pour la conservation de la saincte foy catholicque romaine et de nostre service, ensemble au bien de nozdicts pays, dont avons particulièrement adverty nostre très-chier et très-amé cousin le commandador mayor de Castille, pour nous gouverneur, lieutenant et capitaine général illecq, et luy commandé de ce qu'en conformité de ce il aura à faire, et il soit que, pour mectre les cœurs de noz bons subjectz et vassaulx, tant troublez et altérez, en repos et tranquillité, dont, après Dieu, nous a semblé dépendre le commencement de tout, avons eu pour agréable de donner et octroyer une grâce et pardon général, le plus ample qu'a esté possible (1), nous vous en

---

(1) Le Roi veut parler ici des lettres patentes de pardon données à Madrid le 8 mars 1574. On les trouve, avec d'autres lettres patentes du 23 avril, sur la même matière, dans un in-4° de 16 pages, imprimé à Bruxelles, chez Michel de Hamont, avec le titre suivant : *Exemplaire des lettres patentes*

avons bien voulu advertir, afin que, congnoissant le grand amour et affection que portons à noz bons vassaulx et subjectz de par delà, comme aussi réciprocquement sçavons qu'ilz nous portent, et voyant le grand soing et sollicitude que avons d'eulx et de leur bien, vous tenez la bonne main, comme sommes asseurez que ferez très-volontiers, afin que tout puisse avoir bon effet et parvenir à la fin prétendue, tant au regard de ladicte grâce, comme du surplus qu'entendrez en temps et lieu plus particulièrement par nostredict cousin, auquel l'avons ainsy enchargé. A tant, etc. De Madrid, le VIIIe de mars 1574.

PHLE.

A. D'ENNETIÈRES.

Registres aux résolutions des états du Tournaisis.

VI.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les prie de contribuer, au besoin, dans la dépense qu'aura à faire le gouvernement des Pays-Bas, pour licencier les gens de guerre d'Allemagne et de Suisse.

Madrid, 9 août 1574.

LE ROY.

.....Comme escripvons présentement à nostre très-chier et très-amé cousin le commandador mayor de Castille, nostre gouverneur, lieutenant et capitaine général de noz pays de par delà,

---

du Roy, nostre sire, par lesquelles Sa Majesté donne grâce absolute et pardon général, tant à estatz, pays, villes et communautez, que tous particuliers, voires proscriptz et banniz de ces Pays-Bas, et aultres ayans offensé et fourfait, à cause des troubles, émotions et révoltes, tant passées que présentes, advenues en iceulx pays.

de, par tous bons moiens, procurer que les gens de guerre d'Allemaigne et de Suysse soient licentiez et hors du pays, à laquelle fin luy envoyons quelque bonne provision d'argent, tant que, présentement, selon les aultres très-grandes charges de guerre que avons, nous a esté possible, pour vous descharger desdictes gens, vous avons bien voullu escripre et requérir, par ceste, que, sy possible ledict argent ne fût pas souffisant, mais il y fallût encoires davantaige, vous, pour vostre part et portion, le veuillez suppléer, soit en comptant, ou respondant, ou aultrement, comme mieulx viendra à propos : aiant égard que c'est pour vostre propre bien et descharge, et que, voiant que nous faisons tout effort de nostre costé, vous veuillez aussy faire le mieulx du vostre, comme confions entièrement que ferez. A tant, etc. De Madrid, le IXe d'aougst 1574.

PHLE.

A. D'ENNETIÈRES.

Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

VII.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DE HAINAUT (1).

Il les remercie de la manière dont ils ont accordé l'aide qui leur a été demandée.

Madrid, 18 septembre 1574.

LE ROY.

Révérendz pères en Dieu, vénérables, chiers et féaulx, chiers et bien amez, comme sommes esté adverty, par nostre très-chier

---

(1) Cette lettre fut peut-être adressée aussi aux états d'autres provinces.

et très-amé cousin le commendador mayor de Castille, gouverneur général de noz pays de par delà, du bon et prompt debvoir qu'avez faict allendroit de l'ayde puis naguères à vous, de nostre part, demandée, vous en avons bien voulu remercier par ceste, et donner à congnoistre que nous y avez faict chose très-agréable, mesmes en ce temps présent, et ne laisserons d'en avoir bonne mémoire en temps et lieu, comme est rayson. A tant, révérendz pères en Dieu, vénérables, chiers et féaulx, chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le XVIIIe de septembre 1574.

PHLE.

A. D'ENNETIÈRES.

Archives des états de Hainaut : registre spécial des actes des états, fol. 112.

VIII.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe qu'il a commis provisoirement au conseil d'État le gouvernement des Pays-Bas.

Madrid, 24 mars 1576.

LE ROY.

..... Comme naghères avons esté advertiz qu'il auroit pleu à Dieu d'appeller à sa part, le cincquiesme de ce mois, le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général de noz Pays-Bas et de Bourgongne, en sommes esté très-marryz, pour estre mort en la conjuncture qu'estions achepvans

la résolution des vrais remèdes pour la pacification de nosdicts pays. Mais, confians et estans certains que ceulx de nostre conseil d'Estat feront, en tout et partout, selon que, pour le service de Dieu, sa saincte foy catholicque romaine et le nostre, et le bien de nosdicts pays convient, nous ha samblé et avons, selon ce, déterminé de leur commectre le gouvernement de nosdicts pays de par delà, en la manière que l'avoit ledict grand commandeur de Castille (1) : à quoy les avons auctorisez, tant et jusques à ce qu'avec toute la brièveté possible y aurons pourveu absolutement de gouverneur, que sommes déterminez d'envoier de nostre sang; vous priant et ordonnant très-expressément que ce pendant obéissez audict conseil d'Estat, en la qualité susdicte, comme à nostre propre personne, et tenez tous la main à la conservation et deffence de la religion et foy catholicque romaine, et à la paix et tranquillité de nosdicts pays, comme confions enthièrement en vous et en vostre grande léaulté que ferez, sans aucune doubte, et en recepvrons très-grand contentement et service. A tant, etc. De Madrid, ce XXIIIIe de mars 1576.

PHLE.

A. D'ENNETIÈRES.

Archives des états de Brabant : registre aux actes de 1576, pièce 44. — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. V, fol. 52, et reg. *Mémoriaux du clergé*, nº 10, fol., 630 vº.

---

(1) Les patentes de commission du conseil d'État sont du 3 avril 1576.

IX.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les requiert de veiller à ce que nul inconvénient n'advienne dans leurs provinces, pendant qu'il s'occupe des moyens de pacifier le pays par l'envoi d'un gouverneur de son sang et des vrais remèdes universels.

Madrid, 24 juin 1576.

LE ROY.

..... Comme escripvons présentement, par le marquis de Havrey, expressément pour ce dépesché, à ceulx de nostre conseil d'Estat par nous commis au gouvernement de noz pays de par delà et de Bourgoingne, de nostre bonne intention que, par la grâce de Dieu, avons d'avecq toute briefveté procurer la générale pacification de noz bons pays de par delà, tant par l'envoy d'ung gouverneur de nostre sang illecq, comme des vrays remèdes universelz, vous avons bien voulu escripre ceste, et requérir, par icelle, que veullez ce pendant tenir la bonne main aux affaires, tant que en vous est, afin que nul inconvénient n'adviengne, comme par ceulx de nostredict conseil d'Estat plus amplement vous sera déclairé. Et, selon le grand amour que nous portons à nosdicts pays et sommes bien asseurez qu'ils nous portent réciprocquement, confions entièrement, sans aucune doubte, que ferez très-volentiers le mieulx en tout et partout, tant que vous sera possible. A tant, etc. De Madrid, le XXIIIIe de juing 1576.

PHLE.

A. D'ENNETIÈRES.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états*, et registre aux actes des états de Brabant de 1576, pièce 59. — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. V, fol. 73, et reg. *Mémoriaux du clergé*, nº 10, fol. 634. — Registres aux résolutions des états du Tournaisis. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

X.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DE BRABANT (1).

Il a vu les lettres et requêtes qu'ils lui ont envoyées. Le conseil d'État leur fera connaître les résolutions qu'il a prises. — Il se confie en eux pour le maintien de la tranquillité publique, la conservation de la foi et le bien de son service.

Madrid, 14 juillet 1576.

Le Roy.

Révérendz pères en Dieu, vénérables, chiers et féaulx, chiers et bien amez, nous avons receu voz lettres et requestes que par deux personnes nous avez à deux diverses fois respectivement envoyé (2), lesquelles avons à chascune fois veu et leu, et diligemment examiné. Mais, comme la principalle détermination

---

(1) Cette lettre fut apportée de Madrid par le marquis de Havré, et délivrée aux états le 1er août, en l'assemblée du conseil d'État.

(2) Le 30 mars 1576, les états avaient adressé une représentation au Roi, pour le supplier d'envoyer aux Pays-Bas un gouverneur du sang royal, et de faire convoquer les états généraux, en les autorisant à traiter avec les *altérés*. Ils insistèrent sur ces deux points par de nouvelles représentations en date du 11 et du 17 avril. Afin de donner plus de poids à ces dernières, ils envoyèrent à Madrid Me George Kieffelt, licencié ès droits. Kieffelt, arrivé à Madrid le 6 mai, fut reçu par le Roi et par le garde des sceaux Hopperus ; mais il ne put obtenir de résolution, et retourna aux Pays-Bas vers le milieu de juillet.

La lettre du Roi parle d'un second envoyé des états. Il est probable que la mission de celui-ci avait précédé le voyage de Kieffelt. Une lettre de Hopperus aux états de Brabant, du 26 février 1576, fait mention d'un certain Dirck Van Hill, commis des états, qui était décédé à Madrid. (Registre aux actes des états de Brabant, de 1576.)

d'icelles est entièrement dépendant de certaine résolution concernant le bien universel de noz pays de par delà, que avons tant à cœur, et sur quoy, par bonne espace de temps, sommes soigneusement esté délibérans, ne nous a esté possible de faire l'ung sans l'aultre; ains, estant asteur, par la grâce de Dieu, prinse ladicte résolution, vous serez bientost adverty de l'ung et l'aultre, comme par ceulx de nostre conseil d'Estat, par nous commis au gouvernement de noz pays de par delà, entenderez plus particulièrement; nous confiant entièrement en vous que ce pendant tiendrez la bonne main, comme avez tousjours sy très-bien faict, au repoz et tranquillité publicque, et à tout ce que, pour la conservation de la saincte foy catholicque, nostre service et bien commun, appertient. A tant, révérendz pères en Dieu, vénérables, chiers et féaulx, chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ayt en sa saincte garde. De Madrid, le XIIIe de juillet 1576.

PHLE.

A. D'ENNETIÈRES.

Suscription : A révérendz pères en Dieu, vénérables, chiers et féaulx, chiers et bien amez, les prélatz, nobles et villes de nostre pays et duché de Brabant, représentants les estatz d'iceluy pays, ou à leurs députez.

Archives des états de Brabant : registre aux actes de 1576, pièce 59.

XI.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur notifie la nomination de don Juan d'Autriche comme gouverneur général.

Madrid, 1er septembre 1576.

Le Roy.

..... Comme, pour les grans et urgens affaires de noz royaulmes et pays et de la chose publicque chrestienne, ne nous soit convenablement possible de nous trouver, pour maintenant, en personne en noz pays patrimoniaulx de par delà, ce que procurerons toutesfois de faire, Dieu aydant, lorsque lesdicts affaires le permectront, comme chose que tant désirons, et il soit que, vacquant présentement le gouvernement général de nosdicts Pays-Bas et de Bourgoingne, y avons bien voulu pourveoir de personnaige de nostre sang, nous vous avons bien voulu signifier, par cestes, que, heu regard à la singulière affection que portons à nosdicts pays et aux manans et habitans d'iceulx en tous estatz, noz bons et loyaulx subjectz, et à l'entière et parfaicte confiance qu'avons en nostre très-chier et très-amé frère messire Jehan d'Austrice, chevalier de nostre Ordre, et en ses sens, prudence et vertuz, sçaichant aussy la réciprocque bonne volunté qu'il nous a tousjours porté et porte, principalement à toutes les choses qu'il sçait nous estre à cœur, comme sur toutes aultres est le bien, tranquillité, repoz et prospérité de nosdicts pays et de noz vassaulx et subjectz, nous l'avons, par noz lettres patentes de commission (1), nommé, commis et ordonné nostre lieutenant gouverneur et capitaine général de nosdicts Pays-

---

(1) Elles sont, comme cette lettre, datées du 1er septembre.

Bas et de Bourgoingne; vous priant partant, requérant et ordonnant très-expressément que vous réputez et tenez, d'ores en avant, nostredict frère pour nostredict lieutenant de nosdicts pays, et, comme tel et représentant nostre propre personne, lui portez et exhibez tout honneur, révérence et obéissance, comme à nous-mesme, et, en toutes aultres choses concernans ledict gouvernement, l'aydez et assistez, en lui donnant conseil, confort et adresse de tout vostre povoir, toutes et quantesfois que de par luy en serez requis. Et vous en sçaurons bon gré, et le tiendrons à playsir et service très-agréable. A tant, etc. De Madrid, le 1er de septembre 1576.

PHLE.

A. d'Ennetières.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

XII.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES (1).

Il a appris avec joie la conclusion de la paix entre les états et don Juan. — Il les remercie de la part qu'ils y ont prise, et leur recommande les intérêts de la religion catholique.

Madrid, 7 avril 1577.

Le Roy.

..... Comme nostre très-chier et très-amé bon frère messire Jehan d'Austrice, chevalier de nostre Ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine général de noz pays de par delà, nous

(1) On trouve cette lettre imprimée à la suite des lettres patentes de Philippe II, du 7 avril 1577, portant confirmation du traité de Marche-en-

ait particulièrement et tout au long donné à entendre, par ses lettres du XXIIe de febvrier dernier passé, que finalement il a pleu à Dieu nous donner la paix en nosdicts pays (1), soubz les capitulations conclues, résolues et jà publiées en nostre ville de Bruxelles, nous en sommes esté fort resjouyz, louant Dieu pour ses grâces, et confiant entièrement que ceste résolution sera à son honneur et gloire, et la conservation de nosdicts pays et estatz, soubz l'observance de nostre saincte religion catholicque romaine, et nostre deue auctorité et obéissance (selon que par lesdictz estatz a esté protesté), et bien universel de noz bons vassaulx et subjectz de nosdicts pays, comme tant désirons. Ayant, oultre ce, entendu, par lesdictes lettres, les grands debvoirs et offices que y avés faict faire par vos députez, sans espargner aulcune paine ni fraix, nous n'avons voulu obmettre de vous en remerchier bien affectueusement, et prier, comme faisons par ceste, très-instamment d'y continuer, et mesmes quant au poinct de l'observance de nostredicte saincte religion catholicque romaine, selon que confions entièrement que ferés, pour le service de Dieu, nostre et de nosdicts pays, jusques à remectre iceulx, par le moyen et assistence de nostredict frère et la vostre, en l'anchien pied et estat de prospérité que du passé, et mesmes du tamps de mon seigneur et père, que Dieu ayt en gloire; et nous ferés service très-agréable. A tant, etc. De Madrid, le VIIe d'apvril 1577.

PHLE.

A. d'Ennetières.

Archives des états de Hainaut : reg. *Mémoriaux du clergé*, nº 10, fol. 720 vº. — Registres aux résolutions des états du Tournaisis. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

Famène, dans un livret de 16 pages in-4º, sorti des presses de Michel de Hamont, à Bruxelles, en 1577.

(1) Il s'agit ici du traité conclu, à Marche-en-Famène, entre les états généraux et don Juan d'Autriche, le 12 février 1577.

XIII.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il a appris avec regret la retraite de don Juan d'Autriche à Namur, motivée par une conspiration tramée contre sa personne. — Il lui a écrit de continuer les négociations qu'il avait commencées avec les états.—Il prie et requiert les états de contribuer, de leur côté, à un arrangement.

Madrid, 2 septembre 1577.

—

LE ROY.

..... Nostre très-chier et très-amé frère don Jehan d'Austrice, chevalier de nostre Ordre, gouverneur, lieutenant et capitaine général de noz Pays-Bas, nous a naguerres escript que la malice et inquiétude d'aulcuns particuliers, peu zéleux du repos de nosdicts pays, quy traictoient de le prendre ou tuer, l'avoient forcé de mectre sa personne en Namur, affin de povoir avecq plus de liberté et seureté entendre au gouvernement desdicts pays : ce que nous a despleu très-grandement, pour ce que ce aura (peulst-estre) causé de retarder et alonger le bon chemin qu'avoient prins les affaires. Mais, désirant surtout que ce se continue, et le repoz d'iceulx noz bons pays, nous escripvons présentement à nostredict frère que, tenant le soing de sa personne et de sa seureté que convient, pour ce qu'elle importe et nous l'estimons et aymons, il entende à la pacification desdicts pays, par les bons moyens que l'on avoit encommancé, leur satisfaisant en tout ce qu'a esté accordé, et lesdicts estatz et pays, à ce qu'ilz ont promis de leur part et sont obligez pour la conservation et maintiennement de la religion catholicque romaine et nostre deue obéissance : n'ayant, à ceste cause, peu délaisser de prier, requérir et encharger très-acertes à tous en

général, et à vous en particulier, que vous vous adressez à nostredict frère, et l'assistez, affin que s'exécute tout cecy, et nostre volunté, puis mesmes que c'est tant le service de Nostre-Seigneur et le bien et repoz de vous-mesmes, comme plus à plain vous entendrez de nostredict frère, auquel nous nous remectons, ne povant délaisser de vous prier et exhorter très-instamment d'assister de bon cœur au service de Dieu et nostre, nous correspondant et à nostredict frère, comme bons vassaulx, [conforme] aux obligations qu'avez à tout ce que dict est, et à la volunté qu'avons eu et vous monstré de vostre bien et repoz. A tant, etc. A Madrid, le 11e de septembre 1577.

PHLE.

A. d'Ennetières.

Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

XIV.

PHILIPPE II AUX ÉTATS D'ARTOIS, DE HAINAUT, DE LILLE, DOUAI ET ORCHIES.

Il leur exprime sa satisfaction et leur fait ses remerciments de la résolution qu'ils ont prise pour le maintien de la religion catholique et de l'obéissance qui lui est due. — Il promet de ratifier ce que les députés du prince de Parme traiteront avec eux.

Madrid, 7 février 1579.

Le Roy.

..... Comme nous ayons naguerres entendu la bonne résolution que vous avez prins allendroict du maintènement et conservation de nostre saincte religion catholicque romaine

et nostre deue obéissance, nous en avons receu ung très-grand plaisir et contentement, et ne vous en sçaurrions assez louer et estimer, en sorte que n'avons peu délaisser de vous escrire ceste, pour vous en remerchier, et déclairer le bon gré que vous en sçavons, vous priant et enchargeant de continuer, comme bons et léaulx vassaulx et subjectz sont obligez. Et, pour le très-grand désir qu'avons de vous veoir en bonne paix et tranquilité, nous vous promectons de ratiffier et approuver tout ce que les évesque d'Arras, seigneur de Valhuon et consors (1) traicteront et accorderont avecq vous, en vertu et suyvant la commission et instructions qu'ilz ont, à celle fin, de nostre très-cher et très-amé nepveu le prince de Parme, lieutenant, gouverneur et capitaine général de noz Pays-Bas. A tant, révérendz pères en Dieu, vénérables, chiers et féaulx, chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ayt en sa saincte garde. De Madrid, le VIIe de février 1579.

PHLE.

A. D'ENNETIÈRES.

Bibliothèque de la Chambre des Représentants : Recueil de pièces relatives aux états généraux, 1576-1580, t. III, fol. 69. — Archives des états de Hainaut : registre spécial des actes des états, fol. 272.

---

(1) Le prince de Parme avait nommé Mathieu Moulart, évêque d'Arras, et Guillaume Le Vasseur, seigneur de Valhuon, receveur général des aides d'Artois, ses commissaires pour traiter avec les états d'Artois d'abord, et ensuite avec ceux des autres provinces wallonnes. Plus tard, il leur adjoignit Jean de Noircarmes, baron de Selles.

XV.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES PROVINCES, VILLES ET CHATELLENIES RÉCONCILIÉES (1).

Il les informe qu'il a donné un successeur au prince de Parme dans le gouvernement des Pays-Bas, et les invite à ajouter foi à ce que le prince leur dira, de sa part, là-dessus.

Madrid, 30 novembre 1579.

—

LE ROY.

Révérendz pères en Dieu, vénérables, chiers et féaulx, chiers [et bien amez], pour continuer de suyvre, comme il convient, ce qu'a esté capitulé, [quant vous avez] accepté nostre très-chier nepveu le prince de Parme pour vostre go[uverneur] pour six mois, et qu'il convient luy donner successeur audict gouvern[ement, de] nostre sang, dont avec raison vous puissiez prendre contentement, nous avons sur ce prins la résolution que vous entendrez de luy (2), que nous confions vous sera très-aggréa-

---

(1) La pièce sur laquelle cette lettre a été copiée est en très-mauvais état; plusieurs endroits en sont déchirés. Nous avons tâché de suppléer aux mots manquants, en mettant, entre des crochets [ ], ceux par lesquels nous les avons remplacés.

(2) L'article 15 du traité de réconciliation, conclu à Arras le 17 mai 1579 et éclairci à Mons le 12 septembre suivant, portait que le Roi nommerait toujours un gouverneur général de son sang; que le prince de Parme serait reçu comme gouverneur pour six mois, aussitôt après la retraite des troupes étrangères, et que si, au bout de ces six mois, le Roi ne le continuait dans le gouvernement, ou n'en nommait un autre à sa place, le conseil d'État prendrait l'administration du pays.

Philippe II venait de conférer le gouvernement à la duchesse de Parme, Marguerite d'Autriche, mère d'Alexandre Farnèse.

ble, et que de ce vous cognoisterez que serez gouvernez avec toute doulceur et paisiblement, et de personne que ce sçavera faire, nous remettant à ce que nostredict très-cher nepveu vous dira, que nous vous requérons croire, et trouver bon tout ce [qu'il] vous fera entendre de nostre part. A tant, révérendz [pères] en Dieu, vénérables, chiers et féaulx, chiers et [bien] amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le dernier de novembre 1579.

PHLE.

A. d'Ennetières.

Archives des états de Hainaut : layc IV, reg. 4, 2e partie, fol. 1.

XVI.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il leur ordonne de faire payer à son garde des sceaux des Pays-Bas, Nicolas Damant, les arrérages des rentes qu'ils lui doivent (1).

Açeca, 25 avril 1589.

Le Roy.

Révérends pères en Dieu, vénérables, très-chiers, chiers et féaulx, chiers et bien amez, comme nous soit esté remonstré, par nostre chancellier de Brabant, conseillier d'Estat et garde de noz seaulx, messire Nicolas Damant, que, à cause de certaines

(1) Philippe II écrivit itérativement aux états, pour cet objet, le 1er février 1590, le 1er février 1591 et le 2 janvier 1593. (Reg. *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. IV, fol. 11, 97 et 227.)

rentes qu'il a sur les estatz de nostre pays et duché de Brabant, luy sont deuz et escheuz les arriéraiges de plusieurs années, et qu'il n'en a sceu recouvrer aulcun payement jusques à présent, quelque debvoir et diligente poursuyte qu'il en ayt faict vers vous et vostre recepveur, nonobstant que cy-devant ayez promis, à diverses fois, comm'il dict, de furnir audict payement, mesmes avant son départ de Bruxelles, selon que se voit par certaine ordonnance vostre du XXIIe et XXVIIe d'apvril de l'an 1587, nous sommes esté meuz de vous faire la présente. Et, parce que la raison veult qu'ung ministre nostre si principal, résident lez nostre personne, pour nostre service et affaires de noz pays de par delà, non-seullement soit satisfaict et contenté de ce que à si bonne cause luy est deu, mais aussi respecté et favorisé en toutes choses, vous ordonnons bien acertes que, des premiers deniers que aurez à la main, luy faictes entièrement furnir les susdicts arriéraiges, sans qu'en ce ayt faulte ou retardement; et tiendrons à service aggréable et contentement ce que par vous y sera faict et ordonné. Révérends, etc. De Açeca, le XXVe d'apvril 1589.

Papiers d'État : *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. III, fol 29.

XVII.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe qu'il a nommé au gouvernement général des Pays-Bas l'archiduc Ernest, son neveu.

Madrid, 30 novembre 1593.

Le Roy.

..... Comme nous ayons trouvé convenable de instituer et establir nostre très-cher et très-amé bon frère, nepveu et cou-

sin, chevalier de nostre Ordre, Ernest, archiducq d'Austrice (1), au gouvernement général de noz pays d'embas et de Bourgoingne, auquel avions commis, après le trespas de feu nostre bon nepveu le ducq de Parme et de Plaisance, nostre très-cher et féal cousin, aussi chevalier de nostre Ordre, le conte de Mansfelt (2), pour y estre employé, tant et jusques à ce que aultrement en eussions pourveu, comm'il a faict à nostre grande satisfaction et contentement, nous vous avons bien voulu advertir de nostre susdicte intention et résolution, et vous requérir, exhorter et ordonner, comme faisons expressément par la présente, que, tant en général que particulier, réputez et tenez, d'ores en avant, ledict archiducq Ernest pour nostre lieutenant, gouverneur et capitaine général en nosdicts pays, et, comme à tel qui représentera nostre propre personne, luy portez, déférez et exhibez tout honneur, révérence, respect et obéissance, comme à nous-mesme, luy donnant aussi en toutes choses appuy, confort et assistence de voz conseils, advis et moyens, et que l'addressez de tout vostre pouvoir, à toutes et quantes fois que par luy en serez requis. Dont vous requérons et enchargeons bien acertes, et vous sçaurons bon gré, et tiendrons à plaisir et service très-agréable ce que ferez audict endroit..... De Madrid, le dernier de novembre 1593.

Papiers d'État : *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. IV, fol. 328.

---

(1) Sa commission est du 23 novembre 1593.

(2) Sa commission est du 6 février 1593.

XVIII.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il les prie de faire payer à Josine del Rio, veuve du mestre-de-camp de Isla, les arrérages d'une rente qu'elle a sur eux : il le tiendra à service agréable.

Madrid, 3 décembre 1593.

Le Roy.

Révérendz pères en Dieu, vénérables, très-chers, chers et féaulx, chers et bien amez, comme dame Josine del Rio, vefve de feu mestre-de-camp Nicolas de Ysla, nous ait remonstré que, à cause de sa retraicte de noz Pays-Bas, sont passées quinze années, elle n'auroit esté payée des rentes qu'elle y a, signamment d'une, de cent florins par an, sur les estatz de nostre pays et duché de Brabant, la présente sera pour vous dire que tiendrons à service agréable que donnez ordre que à ladicte vefve soit faict payement réel des arriéraiges de la susdicte rente, qu'elle dict monter à plus de quinze années, et que semblablement luy soit tel payement continué, d'an en an, au terme qu'elle escherra, et qu'en ce ne soit usé d'aulcune faulte, afin que ladicte vefve soit soulagée de tel petit moyen, pour mieulx s'entretenir. Révérendz, etc. De Madrid, le m^e de décembre 1593.

Papiers d'État : *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. IV, fol. 333 v°.

XIX.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur fait part de la nomination de l'archiduc Albert, son neveu, comme gouverneur général des Pays-Bas.

Saint-Laurent, 2 août 1595.

Le Roy.

..... Comme, après le trespas de nostre bon frère, nepveu et cousin l'archiducq Ernest (1), à qui Dieu pardoint, nous ayons pièça faict choix de la personne de aussi nostre très-cher et très-amé bon frère, nepveu et cousin le cardinal-archiducq Albert, pour l'instituer et establir au gouvernement général de noz pays d'embas et de Bourgoingne (2), vacant par ledict trespas, et que, jusques à son arrivée en iceulx, l'exerceroit par provision nostre très-cher et féal cousin le conte de Fuentès, qui se trouvoit par delà, comme il a faict, à nostre bonne satisfaction, nous vous avons bien voulu advertir de nostre susdicte résolution, et, par occasion du partement de nostredict bon frère, pour se rendre par delà et emprendre ladicte régence, vous requérir, exhorter et ordonner, comme par la présente faisons expressément, que, tant en général que particulier, vous réputez et tenez, d'ores en avant, nostre susdict bon frère pour nostre lieutenant, gouverneur et capitaine général en nosdicts Pays-Bas, et, comme à tel qui représentera nostre propre personne, vous luy portez, déférez et exhibez tout honneur, révérence, respect et obéissance, comme à nous-mesme, luy donnant aussi en

---

(1) Il était mort à Bruxelles, le 22 février précédent.

(2) Ses patentes sont du 2 août, comme cette lettre.

toutes choses appuy, confort et assistence de voz conseils, advis et moyens, et que l'addressez de tout vostre pouvoir, à toutes et quantes fois que par luy en serez requis. Dont vous requérons et ordonnons bien acertes, et vous sçaurons bon gré et tiendrons à service bien aggréable ce que ferez audict endroict..... De Saint-Laurent, le nᵉ d'aoust 1595.

PHLE.

A. DE LALOO.

Papiers d'État : *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. IV, fol. 491 vᵒ. — Archives des états de Namur : *Registre aux lettres de la cour*, de 1567 à 1781, pièce 3.

XX.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DE BRABANT (1).

Il leur sait bon gré de ce qu'ils font pour son service et pour la conservation du pays, et les assure que son secours ne leur manquera pas.

Madrid, 15 février 1596.

LE ROY.

Révérends pères en Dieu, vénérables, très-chers, chers et féaulx, chers et bien amez, par occasion du retour du conte de Berlaymont, chevalier de nostre Ordre, n'avons voulu laisser de vous signiffier qu'il nous a particulièrement représenté l'estat de nostre pays et duché de Brabant, ensemble les dommaiges et

---

(1) La même lettre fut adressée, *mutatis mutandis*, aux états de Lille, Donai et Orchies, aux états de Tournai et Tournaisis, et aux états de Malines. On peut consulter, relativement à cette lettre et aux quatre suivantes, les *Actes des états généraux de* 1600, p. LXXVI.

inconvénients qu'il a porté par la diversité du temps présent, nonobstant les debvoirs de fidélité et assistence que donnez à nostre service et pour la conservation de nosdicts pays : dont vous sçavons bon gré, et nous asseurons que y continuerez, comme aussi, de nostre part, avons advisé, et adviserons encores pour l'advenir, aux remèdes des affaires de par delà, mesmes par l'arrivée de nostre bon frère, nepveu et cousin le Cardinal-Archiducq, auquel prendrez vostre recours pour les affaires que se présenteront d'icy en avant. Révérends pères en Dieu, etc. De Madrid, le xviiie de febvrier 1596.

Papiers d'État : *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. V, fol. 17 v°.

XXI.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DE LUXEMBOURG.

Il exprime ses regrets de la situation dans laquelle il a appris, par leur remontrance, que se trouve leur province. — Il a remis leurs écrits à l'Archiduc. — Il ne juge pas à propos qu'ils envoient des députés à Madrid.

Madrid, 18 février 1596.

LE ROY.

Vénérables, très-chers, chers et féaulx, chers et bien amez, nous avons esté informé, à l'arrivée du conte de Berlaymont, chevalier de nostre Ordre, des poinctz que, à vostre réquisition, il nous a particulièrement représenté, suyvant l'instruction que luy en aviez donné, desquelz nous ayant depuis esté faict rapport, et d'aultre escript de certaine instruction qu'aviez par avant donné à quelques commissaires que pensiez dépescher vers nous, trouvons qu'avez bien faict de nous reservir de tous les

poinctz comprins par lesdicts escriptz, avecq regret que les affaires de nostre pays et duché de Luxembourg, qu'en tout temps s'est tant fidèlement maintenu en nostre obéissance et service, soyent réduictz aux termes que contient vostre lettre du premier de septembre de l'an passé. Et, comme nostre désir est de remédier à tout, et vous donner tout le soulaigement que faire se pourra, avons trouvé convenable d'envoyer lesdicts escriptz à nostre bon frère, nepveu et cousin le Cardinal-Archiducq, afin qu'il ait regard aux remonstrances faictes par iceulx, ou qu'il nous reserve de son advis en ce qu'il trouvera convenir, comme nous asseurons qu'il fera, suyvant ce que luy en escripvons, par occasion de luy remectre lesdicts escriptz; et, pour mesme raison, prendrez vostre recours à luy, et ferez par delà, sur ce que dict est, les instances que convient: par où ne sera besoing d'envoyer par deçà aulcuns députez ni commissaires, comme bien à propos vous fut escript par ceux de nostre conseil d'Estat, par lettre du xviiie de juillet dudict an passé, afin éviter telle despense superflue. Vénérables, etc. De Madrid, le xviiie de febvrier 1596.

Papiers d'État : *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. V. fol. 11 v°.

XXII.

PHILIPPE II AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il a renvoyé à l'archiduc Albert les écrits qu'ils lui ont fait présenter.

Madrid, 18 février 1596.

LE ROY.

Chers et féaulx, nous n'avons voulu laisser de vous signiffier qu'avons prins de fort bonne part la remonstrance de quelques

poinctz et articles que de vostre part nous ont esté envoyez, par occasion de la venue du conte de Berlaymont, chevalier de nostre Ordre, pour le redressement de l'estat des affaires de nostre pays et conté de Flandres, et des provinces de noz pays d'embas demeurées en nostre obéissance. Et, pour ce que aulcuns desdicts poinctz sont d'importance, avons trouvé convenable d'addresser à nostre bon frère, nepveu et cousin le Cardinal-Archiducq les escriptz que nous en avez faict tenir, afin que, après qu'en aurez prins vostre recours à luy, il ordonne ce qu'il trouvera y convenir, comme nous asseurons qu'il fera, pour remédier et redresser ce qu'avez remonstré, ou que de son advis il nous reserve bien particulièrement, ne désirant rien plus que de veoir nostredict pays et conté de Flandres soulaigé, et en la seurté et repos qu'il a esté du passé. Chers et féaulx, etc. De Madrid, le XVIIIe de febvrier 1596.

Papiers d'État : *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. V. fol. 13.

XXIII.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DE HAINAUT.

Il est bien satisfait des bons devoirs qu'ils ont rendus en toutes occasions. — Il a envoyé à l'archiduc Albert la remontrance qu'ils lui ont fait présenter par le comte de Berlaymont.

Madrid, 18 février 1596.

Le Roy.

Révérends pères en Dieu, vénérables, très-chers, chers et féaulx, chers et bien amez, nous avons esté reservy, par lettre de nostre cousin le conte de Fuentès, et semblablement de

nostre cousin le prince de Chimay, lieutenant et capitaine général et grand bailly de noz pays et conté de Haynault, des bons debvoirs qu'avez rendu, à toutes occasions, en tout ce qu'est de nostre service, et pour la conservation de ladicte province en icelluy, mesmes par la diversité du temps présent et des emprinses des François et aultres mal affectionnez : dont avons receu la satisfaction qu'est raisonnable, avecq asseurance que continuerez tousjours semblables debvoirs. Et, pour ce que, par occasion de la venue du conte de Berlaymont, chevalier de nostre Ordre, nous a esté envoyé certain escript de la remonstrance qu'aviez faict par delà, contenant quelques poinctz d'importance, avons trouvé requis de l'envoyer à nostre bon frère, nepveu et cousin le Cardinal-Archiducq, afin qu'il y ait le regard que convient, comme nous asseurons qu'il fera ; et, à tel effect, vous ordonnons de vous addresser à luy. Révérends pères en Dieu, vénérables, très-chers, etc. De Madrid, le XVIIIe de febvrier 1596.

Papiers d'État : *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. V, fol. 14 v°.

XXIV.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DE NAMUR.

Il a remis leur remontrance à l'archiduc Albert.

Madrid, 18 février 1596.

Le Roy.

Révérends pères en Dieu, vénérables, très-chers, chers et féaulx, chers et bien amez, comme, par le conte de Berlaymont, chevalier de nostre Ordre, gouverneur et souverain bailly de

nostre pays et conté de Namur, nous soit esté exhibé l'escript de certaine remonstrance qu'avez faict par delà par voz députez, au mois de may de l'an 1595 passé, nous avons trouvé convenable de remectre ledict escript à nostre bon frère, nepveu et cousin le Cardinal-Archiducq, afin qu'il y pourvoye endroict les poinctz qui dépendent de sa charge de nostre lieutenant, gouverneur et capitaine général de noz pays d'embas, et qu'en regard d'aultres poinctz de la mesme remonstrance, il nous ait à reservir son advis, pour après en estre par nous ordonné comme trouverons convenir, et prendrez audict effect vostre recours à luy; vous recommandant au surplus les debvoirs de fidélité en tout ce qu'est de nostre service : en quoy ledict conte de Berlaymont nous a asseuré qu'avez continué avecq le zèle auquel espérons que ne défauldrez. Révérends pères en Dieu, vénérables, très-chers, chers et féaulx, chers et bien amez, etc. De Madrid, le XVIIIe de febvrier 1596.

Papiers d'État : *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. V, fol. 15 v°.

XXV.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il leur ordonne de faire payer exactement une rente due à une fondation faite, en l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, par Pierre Damant, et d'en user de même pour toutes les rentes dues aux pauvres.

Tolède, 12 juin 1596.

Le Roy.

Révérends pères en Dieu, vénérables, très-chers, chers et féaulx, chers et bien amez, la plaincte que nous a esté faicte,

par l'escript cy-joinct de nostre conseillier d'Estat, suyvant nostre personne pour les affaires de noz pays d'embas, messire Nicolas Damant, chevalier, aussi chancellier de nostre conseil en Brabant, contient raisons tant fondées qu'il représente endroict le payement de la rente de certaine fondation d'aulmosne laissée, en l'église de Sainte-Goele, en nostre ville de Bruxelles, par son père, Pierre Damant, en son vivant nostre conseillier et garde-joyaulx par delà, pour xxv povres, à trois pattars de pain à chascun, et aultant en argent, afin d'en estre faicte la distribution en icelle église, aux jours de dimanche et aultres festes de l'année, que nous sommes grandement esmerveillez que, à l'effet d'œuvre tant pieux, redondant au bien des povres, ayez discontinué le payement de la rente que y est deue par quelques années, comme porte le mesme escript, et partant avons plus d'occasion de vous requérir, et néantmoings ordonner, comme vous ordonnons bien expressément, que non-seullement vous acquictez de ladicte rente, faisans payer, sans aulcune remise ou délay, tout ce qu'en est deu doiz les années passées jusques oires, sans aussi rien en déduire, et de faire le mesme, par continuation de bon payement, de ce qu'en escherra à l'advenir, de terme en terme, mais qu'en usez de semblable manière en regard de toutes rentes dont estes chargez pour les povres, considéré que à eulx sera-ce de quelque soulagement, et à Dieu agréable que l'on se comporte ainsi en œuvres de charité vers eulx. Et n'y faictes faulte. Révérends pères en Dieu, vénérables, etc. De Toledo, le xiie de juin 1596.

Papiers d'État : *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. V, fol. 61 v°.

—

XXVI.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES (1).

Il les invite à donner foi et créance à ce que l'archiduc Albert leur dira de la resolution qu'il a prise pour leur propre bien.

Saint-Laurent, 10 septembre 1597.

LE ROY.

..... Vous avez maintes fois peu cognoistre la bonne volunté et affection qu'avons tousjours eu à noz pays patrimoniaulx d'embas, et à chascune province d'iceulx, par le grand soing qu'avons porté de tout temps, et continuellement portons, pour le bien, repos et tranquillité d'iceulx, et par les peines et travaulx qu'y avons prins, et la despence excessive que y avons faict, sans rien espargner, pour les défendre de noz ennemis circonvoisins, et réduire à nostre obéissance ceulx qui s'en sont soubstraictz et desvoyez, rebellans contre nous, leur prince naturel : ce que cognoistrez encores plus évidemment maintenant par la bénigne résolution qu'avons prise pour vostre propre bien (2), laquelle nostre bon frère, nepveu et cousin Albert, archiducq d'Autrice, vous fera entendre de nostre part : à quoy désirons et vous mandons donner pleine foy et créance, comme à nostre propre

---

(1) Nous avons publié cette lettre, avec beaucoup d'autres pièces relatives à la cession des Pays-Bas, dans la *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. I, p. 388.

(2) Celle de céder les Pays-Bas à l'infante Isabelle, sa fille, qui épouserait l'archiduc Albert.

personne, puisque c'est chose que tant vous touche et au bien public. Et, nous asseurant qu'ainsi le ferez, et qu'aurez plaisir et contentement de ce qu'il vous proposera, n'en dirons davantaige. ..... De Saint-Laurent, le xe de septembre 1597.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états*, et papiers d'État : reg. *Cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle*, fol. 73. — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. VIII, fol. 76.

XXVII.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il les prie de faire payer à Jean l'Hermite, son aide de chambre, les rentes dont ils lui sont redevables.

Madrid, 1er avril 1598.

Le Roy.

Très-révérends pères en Dieu, vénérables, très-chers, chers et féaulx, chers et bien amez, le service actuel que rend lez nostre personne Jehan l'Hermite, ayde de nostre chambre, nous donne occasion de vous faire la présente, pour dire que tiendrons à bon gré qu'il soit par vous favorablement traicté, en ce qu'il prétend pour le payement de trois parties de rentes montans à deux cents soixante florins par an, que feu son père, Thomas l'Hermite, a laissé à luy et ses cohéritiers, sur les estatz de Brabant, au quartier d'Anvers, dont seroient deuz plusieurs arriéraiges, et entre aultres sept années que l'on tient en surcéance, en vertu de certain général octroy, comme ledict Jehan l'Hermite en fera apparoir par delà. Et, pour la raison que dict est, et

afin qu'il ait meilleur moyen de s'entretenir en nostre service, et subvenir par delà aux nécessitez de ses mère et deux sœurs, tiendrons à contentement que, en ce que dict est, et en regard d'aultres arriérages, il soit traicté le plus favorablement que faire se pourra. Très-révérends pères, etc. De Madrid, le premier d'apvril 1598.

Papiers d'État : *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. V, fol. 155 v°.

XXVIII.

PHILIPPE II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES (1).

Il les informe de la cession qu'il a faite des Pays-Bas à l'infante Isabelle, sa fille, et promet qu'il continuera de les secourir, comme par le passé.

Madrid, 31 mai 1598.

LE ROY.

..... Par ce que contiennent voz lettres du .... de l'an passé, avons eu plaisir d'entendre la grande joye et contentement que vous avoit causé nostre bénigne résolution endroict la matière que, de nostre part, vous avoit déclairé nostre bon frère, nepveu et cousin l'archiducq Albert, en vertu de noz lettres à vous en sa créance. Et, pour ce que nostre intention ne tend que à mectre cez pays d'embas en paix et repos, par le mariage qu'avons conceu de nostre très-chère et très-amée bonne fille l'In-

---

(1) Cette lettre est également insérée dans la *Collection de documents inédits*, etc., t. I, p. 425.

fante avecq nostredict bon frère, nepveu et cousin, mesmes par leur présence, avons trouvé convenable, pour l'advancement de ce bon œuvre, de préallablement donner, céder et transporter à nostredicte fille tous nosdicts pays d'embas et de Bourgoigne, en conformité des lettres patentes que sur ce s'envoyent à nostredict bon frère, comme semblablement celles du consentement, aggréation et adveu de nostre très-cher et très-amé bon filz le prince, aussi celles de l'acceptation de nostredicte fille. Dont nous asseurons qu'aurez contentement, et cognoistrez davantaige l'amour et affection que tousjours avons porté ausdicts pays, comme le mesme sera encor (à l'ayde de Dieu) cognu plus clairement par moyen dudict futur mariage et l'envoy de nostredicte fille par delà, aussitost que le temps le permectra, et aussi par l'assistence que continuerons de faire ausdicts pays, à toutes occasions que besoing sera, considéré que nullement est nostre intention (comme pourroient interpréter aulcuns mal advisez) de les abandonner, ains bien les secourir et défendre, comme avons faict du passé, jusques à ce que, par paix ou aultrement, ilz seront bien asseurez..... De Madrid, le dernier de may 1598.

Papiers d'État : reg. *Cession des Pays Bas à l'infante Isabelle*, fol. 325. — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. VIII, fol. 11.

XXIX.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les remercie de la bonne volonté et de l'affection dont ils lui ont donné des preuves, et spécialement lors du siége de Breda.

Madrid, 12 juillet 1625.

LE ROY.

..... Madame la sérénissime Infante, nostre très-chère et très-amée bonne tante, nous a escript de quelle bonne volonté et affection vous vous employez tousjours en nostre service, aux occasions qui s'en présentent par delà, mesmes qu'en celle du siége de Breda, l'avez faict avec une singulière démonstration, assistant à tout ce qui a esté nécessaire pour parvenir à une si bonne fin, comme il a pleu à Nostre-Seigneur nous en donner. Et, ores que ce soit le debvoir de si bons et fidelz vassaulx que vous estes, et deu à l'estimation que nous faisons de vous, et à la grande affection et volonté que vous portons, ce néantmoins, nous vous en avons bien voulu remercier par ceste, et asseurer qu'aurons tousjours favorable souvenance de ce service et de tous autres que nous avez rendu, ensemble particulier soin de tout ce qui vous touchera, et concernera vostre plus grand repos et allégement, comme l'entendrez plus amplement de Son Altèze, à laquelle nous nous en remectons ..... De Madrid, le XIIe de juillet 1625. FR. INACUS V^t.

PHILIPPE.

J. OSW. DE BRITO.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XV, fol. 48. — Registre aux résolutions des états du Tournaisis, de 1623 à 1631.

XXX.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il envoie aux Pays-Bas le marquis de Leganez, lequel, après les avoir remerciés de leur zèle et fidélité, leur communiquera les moyens qui ont été imaginés pour procurer quelque repos à ces provinces. — Il les prie d'ajouter foi et créance à ce que ce ministre leur dira.

Madrid, 17 juin 1627.

Le Roy.

..... Comme ce nous soit propre d'avoir soin du bien et soulagement de noz fidelz vassaulx, nous avons en particulier voulu le prendre de ce qui peut toucher celluy de nos provinces obéyssantes, leur faisant cognoistre combien il nous sera cher et agréable de leur procurer quelque repos, parmy tant de travaux que les occurences du temps ont amené, avec très-grand ressentiment nostre. Et, ayant meurement considéré ce qu'il se pourroit faire pour y apporter du remède, nous avons trouvé convenir d'envoyer par delà, à cest effect, don Diego Messia (1), gentilhomme de nostre chambre, et de nostre conseil d'Estat, lequel, après vous avoir faict entendre la satisfaction que nous avons de vostre zèle et fidélité à nostre service, vous dira les moyens qu'avons trouvé à ce les plus propres, et desquelz nous pourrons estre mieulx servy, afin que, l'estat de nos affaires de par delà prenant un pied asseuré, vous en puisse ensuivre plus

---

(1) Don Diego Messia, marquis de Leganez, gentilhomme de la chambre du Roi, son conseiller d'État, capitaine général de la cavalerie légère aux Pays-Bas et de l'artillerie d'Espagne.

de repos : nous remettant, au surplus, à ce que ledict don Diego Messia vous dira de nostre part; désirants que vous luy donniez entière foy et créance; asseuré que embrasserez ce qu'il vous proposera, comme chose qui touche tant vostre bien et utilité, qui est ce qu'avons plus à cœur..... De Madrid, le XVIIe de juin 1627. Fr. Inacus v^t.

PHILIPPE.

J. Osw. de Brito.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XVI, fol. 119. — Registre aux résolutions des états du Tournaisis, de 1623 à 1631.

XXXI.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les remercie de la résolution qu'ils ont prise sur le fait de l'union des armes qui leur avait été proposée, et les assure qu'il aura toujours un soin très particulier de ce qui concernera leur soulagement et leur prospérité.

Madrid, 20 juillet 1628.

Le Roy.

..... Ayant entendu le particulier zèle qu'avez monstré à ce que, de nostre part, vous a esté proposé sur le faict de l'union d'armes entre tous nos royaumes et seigneuries, et la bonne volonté avec laquelle vous vous y estes conformé à la nostre (1),

---

(1) Le marquis de Leganez, s'étant transporté dans toutes les provinces, fit aux états la proposition d'une union d'armes avec les autres royaumes et États de la monarchie espagnole, sur les bases suivantes : la Castille avec les

et entré en ladicte union, nous vous avons bien voulu signifier le grand contentement qu'en avons receu, ensemble vous en remercier, comme faisons par ceste, vous asseurant que n'avons oncques espéré moins de vostre affection et fidélité, comme de si bons et loyaux vassaux, et qui tant affectionnent nostre service et le bien de l'Estat, et qu'avons et aurons tousjours très-particulier soin de tout ce qui concernera vostre plus grand soulagement et prospérité. Et, quant à la supplication que vous et les autres estatz de nos provinces obéyssantes nous faictes, de vouloir entretenir quelques régimens et compagnies de chevaux des naturelz de par delà, afin que la noblesse et autres soyent employez, et s'exercent au faict des armes, vous entendrez sur ce nostre résolution de la sérénissisme infante madame Isabel, nostre bonne tante ..... De Madrid, le xxe de juillet 1628. Fr. Inacus v^t.

PHILIPPE.

J. Osw. de Brito.

Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XVII, fol. 54. — Registre aux résolutions des états du Tournaisis, de 1625 à 1631.

Indes fournirait 44,000 hommes; les Pays-Bas, 12,000 hommes; le royaume d'Aragon, 10,000; le royaume de Valence, 6,000; le royaume de Catalogne, 16,000; le royaume de Portugal, 16,000; le royaume de Naples, 16,000; le royaume de Sicile, 6,000; le duché de Milan, 8,000; les îles de la Méditerranée et de l'Océan, 6,000 : en tout, 140,000. Lorsqu'un des États du Roi serait le théâtre de la guerre, ceux qui se trouveraient en paix le secourraient de 20,000 hommes de pied et 4,000 chevaux, entretenus à leurs frais, dans la proportion de leur quote-part respective.

Déjà les royaumes d'Aragon, de Valence, de Sardaigne et de Mallorque avaient donné leur consentement à cette union. Les états des Pays-Bas l'acceptèrent à leur tour.

—

XXXII.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur exprime son regret du mauvais succès des affaires aux Pays-Bas, et leur adresse des paroles de consolation et d'encouragement.

Madrid, 26 octobre 1629.

Le Roy.

..... Nous avons, à nostre grant regret, entendu, par lettres de la sérénissime Infante, nostre bonne tante, les mauvais succès des affaires de par delà (1) et le ressentiment qu'en avez eu, et, d'autre costé, faisons particulière estime de l'affection, valeur et soin qu'avez monstré en ces occasions, vous employant et signalant en ce que s'y est offert de nostre plus grand service. Ce qu'estant vrayement correspondant à ce que tousjours nous nous sommes promis de vostre zèle et ancienne fidélité, nous avons bien voulu vous en remercier par ceste, et asseurer que l'une des plus principales causes qui nous ont faict ressentir ces succès, a esté le mescontentement qu'ilz vous auront causé, lorsqu'avec tant de soin se traictoit de vostre plus grande seureté et tranquillité. Mais nous espérons qu'il plaira à Nostre-Seigneur redresser mieux les affaires, et vous donner le repos et consolation que méritez, et que, pour tant de raisons, nous vous procurons, veillans et assistans aux choses de par delà, et à vostre seurté, avec tout ce qui est nécessaire, comme en effect

---

(1) Bois-le-Duc avait été pris par le prince d'Orange, Frédéric-Henri, le 14 septembre précédent.

l'on y entend à bon escient. Nous nous confions aussi qu'en ce qui se présentera pour l'advenir, vous continuerez de servir et assister nostredicte bonne tante avec le mesme zèle que du passé, comme nous vous en requérons et enchargeons. A tant, etc. Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Madrid, le xxvie d'octobre 1629. M^s Leg^s v^t.

PHILIPPE.

J. Osw. de Brito.

Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XVII, fol. 148.

XXXIII.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur témoigne la sollicitude particulière qu'il leur porte, et l'estime qu'il fait de leur fidélité; leur annonce le dessein d'aller visiter les Pays-Bas ; les informe que, en attendant qu'il puisse effectuer ce voyage, il leur envoie le comte de Solre, auquel il les prie de donner toute foi et créance.

Madrid, 14 décembre 1629.

Le Roy.

..... Nostre unicq désir a tousjours esté de veoir nos royaumes et Estats fleurissans, et de leur procurer les effects d'un amour plus que paternel, que nous leur portons d'autant plus singulièrement qu'ilz se sont renduz remarquables par leur zèle et fidélité entre tous autres subjects et vassaux; et s'estans noz pays d'embas, pendant nostre règne, signalez en plusieurs occasions de nostre service, ilz ont faict croistre en nous le soin qu'avons tousjours eu de si bons subjects, nous remectans devant les yeux, par leurs déportemens, les anciens services qu'ilz ont

renduz à nos prédécesseurs, et l'ancienneté de leur obéissance, qui semble engendrer quelque espèce de droict de primogéniture dans nostre volonté. Ces raisons nous ont meu et meuvent d'avoir nostre sollicitude particulière de leur bien, et de le procurer par tous moyens possibles, afin qu'ilz reçoivent le prix qu'ilz ont mérité de nous, et que tous autres noz subjects recognoissent l'estime que faisons de leur fidélité. Et estans en ceste résolution, nous nous disposons mesme (afin de la mieux effectuer, et de veoir nosdicts Pays-Bas) de nous y encheminer au plus tost qu'il nous sera possible; et, ce pendant, pour le zèle que nous avons recognu en nostre cousin le comte de Solre (1), chevalier de nostre Ordre, de nostre conseil d'Estat, gentilhomme de nostre chambre et capitaine de noz archiers de corps, et particulièrement en ce qui concerne le plus grand bien de nosdicts Estatz, nous avons faict choix de sa personne, et luy avons ordonné de s'y transporter, auquel, en vertu des présentes, donnerez toute foy et créance en ce que par luy vous sera dict et proposé de nostre part, nous confians que, faisant une juste estimation du soin paternel qu'avons pour vostre bien et repos, vous vous rendrez de plus en plus recommandables en nostre endroict. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Madrid, le XIVe de décembre 1629. M^s LEG^s V^t.

PHILIPPE.

J. GERVART.

Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XVII, fol. 149.

---

(1) Philippe de Croy.

XXXIV.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les remercie d'avoir fermé l'oreille aux propositions du comte Henri de Bergh.

Madrid, 15 juillet 1632.

Le Roy.

..... Nous avons tousjours creu que la seureté et conservation de nos pays obéissans de par delà consistoit en leur fidélité, amour et affection à nostre service; et il n'y a preuve qui s'en puisse égaler à celle que nous venons d'en recevoir par lettres de S. A. la sérénissime infante madame Isabel, du 28 de juin dernier, portans qu'en une conjuncture si extraordinaire, vous et les autres estats, sollicitez par le comte Henry de Berges (1), contre son debvoir et serment, afin qu'eussiés à escouter ses très-pernitieux desseins, au préjudice de vostre bien et repos et de nostre service, vous les ayez, comme tels et indignes du support d'aucuns princes voisins, de vostre propre mouvement, rejectez et détestez. Dont nous avons bien voulu vous remercier par ceste, comme ferons bientost plus amplement par voye d'assistence et secours extraordinaires; vous requérans et exhortans cependant à la continuation de vostre fidélité, comme nous nous en confions entièrement, en vous opposans auxdits attentats et desseins pernitieux dudit comte Henry, que nous avons con-

---

(1) Il s'agit ici de la conspiration des nobles, sur laquelle M. Théodore Juste vient de publier un livre plein de recherches et de faits intéressants.

demné et condemnons, comme très-préjuditiables à nostre service et au bien et repos de nosdits pays. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Madrid, le xve de juillet 1632. M^s Leg^s vt.

PHILIPPE.

G. de Roy.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Flandre à Gand : reg. *Resolutieboeck van maerte* 1631 *tot september* 1634, fol. 271. — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XVIII, fol. 228.

XXXV.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les remercie comme dans la lettre précédente, les exhorte à s'opposer aux attentats du comte de Bergh, et leur promet des secours prompts et extraordinaires.

Madrid, 16 juillet 1632.

El Rey.

..... La señora infanta doña Isabel, mi tia, me dize, en carta de 28 del mes de junio, el desacuerdo con que el conde Henrique de Bergas, tan beneficiado de mí, como el mundo sabe, ha querido faltar á todas sus obligaciones, y ponerse en estado tan ageno dellas, y de tanto discrédito y infamia suya en toda Europa, y que haviéndoos solicitado á que diésedes oidos á sus perniciosos designios, bien indignos de la ayuda de ningun príncipe justo y grande, vuestra natural fidelidad y prudente consejo cumpliendo

con el amor y estimacion que me deveis, y mirando á vuestra propia conveniencia y reposso, de vuestro propio motu los haveis deshechado y detestado, y dado á conocer al mundo que puedo gloriarme justamente de que en vuestra fidelidad y amor á mi servicio ha de ser siempre durable la seguridad y conservacion de essos mis paises obedientes. Hame agradado y obligado de nuevo esta vuestra honrossa demostracion, y assí he querido daros las gracias della, y, en señal del amor que os tengo y de lo que confio de vuestros ánimos, exortaros á que la continueis, oponiéndoos, con el valor y declaracion que conviene, á los atentados y atrevidos designios del conde Henrique, que hemos condenado y condenamos, como tan perniciosos y offensivos á nuestro servicio y á vuestro bien, descanso y reputacion. Confiámoslo assí de tan fieles vassallos, à cuyo consuelo acudiré presto con asistencias y socorros extraordinarios, y siempre tendré grata memoria del mericimiento que conmigo haveis grangeado en esta ocasion. Con tanto, etc., Nuestro Señor os tenga en su santa guardia. De Madrid, á XVI de julio 1632.

YO EL REY.

ANDRES DE ROÇAS.

Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XVIII, fol. 231. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

XXXVI.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il fait appel à leur fidélité, dans les circonstances critiques où se trouvent les Pays-Bas. — Il leur promet l'exécution ponctuelle des anciens règlements, et, en outre, il leur annnonce qu'il a ordonné au Cardinal-Infant, son frère unique, de se rendre dans ces provinces, pour assister l'infante Isabelle, et lui succéder après sa mort.

Madrid, 20 octobre 1632.

Le Roy.

..... En ces occurrences de désordre quy, à nostre regret, travaillent présentement nos pays obéissans de par delà, nous avons faict délibérer et arrester les remèdes les plus prompts et salutaires pour empescher et surmonter les violences et pernicieux desseings de l'ennemy et d'aultres nos mal affectionnez, quy, de l'issue de leurs artifices et attentats, se promettent la ruine de nos bons et fidels subjects; s'estans nos rebelles, pour planter et establir l'hérésie en nos pays obéissans, naguères servy, dans les places par eulx dernièrement occupées, d'une tollérance feinte de l'exercice de nostre saincte foy, pour la supplanter et exterminer de nos provinces obéissantes, aussytost qu'ils la pourroient séparer, et les soubstraire de nostre souveraineté, sans laquelle il se voit à l'œuil (et vous le sçavez) qu'elle ne puisse leur estre conservée, ny longuement subsister. Et, bien que nous ayons, à ces fins, desjà donné ordre à des prompts et très-puissans secours, résoluz de perdre la vie et tous les Estatz que Dieu nous a mis en garde, plustost que de prévaricquer à la justice de sa cause, et à vostre conservation et repos, le fondement de touttes nos actions gist en la fidélité

de nosdicts subjects obéissans, et en la confiance qu'en avons, et dans le bon ordre que (moiennant la grâce de Dieu) nous leur procurerons et asseurerons promptement, par exécution et observance punctuelle des anciens et bons règlemens, pour donner à nosdits pays le repos et contentement dont ils ont par ci-devant joui, mesme durant la vie et conjonction des Sérénissimes Archiducs. Et, par dessus ce, préférans leur désir commun à nostre contentement particulier, nous sommes résolus de nous priver de la présence et des bons advis de nostre très-cher et très-amé bon frère unicque, l'infant don Fernande, et luy ordonner (comme avons desjà faict) de se mectre en chemin et rendre promptement par delà, afin d'y accompaigner et assister nostre très-chère et très-amée bonne tante, et, après sa vie (que Dieu veuille estre longue et heureuse!) luy succéder au gouvernement, et vous tesmoingner encores, durant icelle, l'effect de nostre affection et de nos plus importans desseins, quy sont de procurer à nosdits subjects obéissans, comme avons tousjours désiré, par la justice et nos armes, et par touttes autres voies convenables, une seure, honorable et proffitable paix. De quoy j'ay trouvé bon de vous advertir, afin que, mondit frère unicque arrivant par delà, vous le receviés et respectiés en ceste conformité. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ayt en sa saincte garde. De Madrid, le xxe d'octobre 1632. M^s^ Leg^s^ v^t^.

PHILIPPE.

G. de Roy.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Flandre à Gand : reg. *Resolutieboeck van maert* 1631 *tot september* 1634, fol. 275. — Registre aux résolutions des états du Tournaisis, de 1631 à 1635. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

—

XXXVII.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS GÉNÉRAUX ASSEMBLÉS A BRUXELLES.

Il répond à leur lettre du 4 décembre précédent. — Il leur exprime sa satisfaction du soin qu'ils portent à son service et à la conservation de la religion catholique, et les exhorte à le continuer. — Il espère que, au moyen des secours extraordinaires qu'il a envoyés et continuera d'envoyer aux Pays-Bas, ainsi que de l'observation des anciens règlements, ces provinces auront le repos et contentement dont elles ont ci-devant joui. — Il se déclare prêt à exposer sa vie et ses États pour la cause de Dieu et la conservation du pays. — Il leur confirme, enfin, la prochaine arrivée du Cardinal-Infant.

Madrid, 10 avril 1633.

—

Le Roy.

Très-révérends, révérends pères en Dieu, vénérables, très-chers, chers et féaulx, chers et bien amez, nous avons receu la lettre que vos députés, assemblés à Bruxelles par ordre de nostre très-chère et très-amée bonne tante la sérénissime infante madame Isabel, nous ont escrit le IIIIe de décembre dernier (1), et veu, par icelle et ce que, depuis trois ans en çà, de temps à aultre, nous a esté représenté de vostre part, tant par les contes de Solre et d'Estaires, qu'aultres, le particulier soin qu'avés et portés à tout ce qui concerne nostre plus grand service et la conservation de nos pays de par delà, soubz nostre obéyssance, en la sainte foy catholicque. Dont avons bien voulu vous insinuer, par ceste, l'enthière satisfaction qu'en avons, et vous exhorter à la continuation de ces bons, louables et fidels debvoirs; vous asseurant qu'en cette considération et confiance, avons disposé

(1) Voyez ci-dessus, p. 34.

les efforts et secours si extraordinaires et plus que jamais veuz du passé, tant d'argent que de gens de guerre, qu'aurés peu recognoistre, encores qu'avecq peu d'effect jusques ores; lesquels néantmoins nous espérons, avecq la grâce de Dieu, pouvoir continuer et augmenter à l'advenir, selon qu'en sera de besoing, et de sorte que, moyenant ce et l'observance punctuelle par nous ordonnée des anciens et bons règlemens, tant politicques que militaires, se redresseront les affaires, et nous donnerons à nosdicts pays le repos et contentement dont ils ont par cy-devant jouy : estant nostre résolution absolute d'y exposer la vie, royaulmes et Estats que Dieu nous a mis en garde, plustost que de manquer à la justice de sa cause, ni à la conservation et repos de nosdicts pays, ne se voulant nos vassaulx désenvoyez de leur debvoir ranger à la raison soubz conditions équitables, et la religion et nostre souveraineté saulfs : nous promectant qu'en tel cas y aporterés, de vostre part, tout ce que se doibt et peult espérer de la confiance qu'avons tousjours faict de vostre léaulté et zèle accoustumé, au plus grand service de Dieu et le nostre, et selon la résolution tant cordiale et résignée que nous tesmoignent voz députez par leur lettre du 4e de décembre dessus mentionnée en estre prinse, et du depuis ratifiée par leur renversal donné le 26 de janvier dernier (1) : ce que de tant plus nous oblige à la seconder de nostre part, et tesmoigner par effect à nos bons vassaulx et subjects le soing continuel et vrayement paternel que nous avons, non-seulement de les préserver de l'oppression de ceulx qui méditent leur dernière ruyne, ains de leur procurer, comme avons tousjours désiré, par la justice de

---

(1) Par ces actes, les états généraux déclaraient « que tout ce qu'ils » avaient négocié et traité, traiteraient ou négocieraient, par eux, ou leurs » commis, avec les Provinces-Unies, comme états à autres, pour parvenir à » une paix ou trêve, avait été et serait négocié et traité en qualité d'états » et sujets, qu'ils étaient, obéissants et fidèles du Roi, sous son aveu et » agréation, et sans intérêt et préjudice de ses autorités et hauteurs. »

nos armes et par toutes autres voyes équitables, une seure, honorable et profitable paix. Et, pour tant plus grand et asseuré gaige de cestuy nostre desseing et bonne résolution, nous persistons aussy en celle qu'avons prins de vous envoyer nostre très-cher et très-amé bon frère unicq, l'infant don Ferdinand, lequel s'est jà embarqué, pour, Dieu aydant (surmontés les dangiers de la mer), s'acheminer en toute diligence et rendre promptement par delà, à l'effect de ce qu'aurés entendu par nos lettres du xxe d'octobre dernier, escrites aux estats de chascune de nos provinces obéissantes en particulier. A tant, très-révérends, révérends pères en Dieu, vénérables, très-chers, chers et féaulx, chers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ayt en sa saincte garde. De Madrid, le xe d'avril 1633. M^s^ Leg^s^ v^t^.

PHILIPPE.

G. de Roy.

Suscription : A très-révérends, révérends pères en Dieu, vénérables, très-chers, chers et féaulx, chers et bien amez, les archevesques, évesques, prélats, nobles et villes de noz Pays-Bas, représentans les estatz d'iceulx.

Archives du Royaume : reg. *Estatz généraulx de* 1632, fol. 264. — Archives des états de Hainaut : *Recueil des actes des états généraux*, 1632, 1633, 1634, fol. 381.

—

XXXVIII.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS GÉNÉRAUX ASSEMBLÉS A BRUXELLES (1).

Il répond à leur lettre du 30 mai. — Il les remercie des témoignages d'amour, de respect et de fidélité qu'elle contient. — Il a pris connaissance des négociations entamées avec les Provinces-Unies : il n'est pas satisfait du résultat. — Il aurait consenti à une trêve faite sur les mêmes bases que celle de 1609, mais il n'en peut admettre une qui serait préjudiciable à ses royaumes de Castille et de Portugal. — Il loue les états d'avoir fermé l'oreille aux suggestions des Hollandais, qui voulaient leur faire considérer comme leur étant étrangers les intérêts de ces royaumes. — Il assure les états qu'il désire vivement leur repos et leur prospérité, et les engage à se défier des Hollandais, qui veulent s'emparer de tout le commerce. — Il termine, en leur exprimant sa gratitude de l'intention, qu'ils manifestent, de concilier ce que réclame le bien des Pays-Bas avec les exigences des autres parties de la monarchie.

Madrid, 19 juillet 1633.

El Rey.

Muy reverendos, reverendos padres in Christo, venerables, muy amados y charos y leales, charos y bien amados, estos dias ha llegado à mis manos una carta vuestra, de 30 de mayo (2), en que os haveis governado (3) en la tratacion de la tregua con las Provincias Unidas que están fuera de mi obediencia, y procurais satisfazerme del amor, respecto y fidelidad con que en esta ocasion y en todas haveis desseado mi mayor servicio.

---

(1) Le texte de cette lettre, que je n'ai trouvé que dans les archives des états de Hainaut, est malheureusement fautif en plusieurs endroits. J'indiquerai les passages auxquels cette remarque s'applique.

(2) Voyez ci-dessus, p. 35.

(3) Il manque ici quelques mots.

Agradéscoos esta demostracion, que, si bien es debida á lo que yo os quiero y estimo, y poco necessaria á lo que confio de vosotros, he holgado de ver en el affecto y verdad con que confesais vuestras obligaciones, quan presentes las teneis, y quan viva y arrigada está hoy en vuestros corazones aquella natural fideldad y reverencia que por tantos siglos haveis conservado á vuestros príncipes y señores naturales y á mí; y, aunque todos ellos han hecho desto el aprecio y estimacion que es justo, y os han desseado todo bien y descansso, creo que haveis hechado de ver que se pudiesse encaminar (1).

He oido la tratacion de tregua que, de algunos meses acá, ha corrido con las Provincias Unidas, con mucho desseo de daros algun reposso, aunque, á juicio de todos, era el tiempo poco á propósito para conseguir por este medio cossa alguna de seguridad y beneficio vuestro: á que he acudido tan de buena gana, como sabeis, con la substancia de los demas reynos y Estados que poseo, desde que Dios fué servido de encargármelos.

La serenísima señora Infanta mi tia me ha dado quenta de lo que hasta aora se ha tratado en materia de tregua, y del último estado que tiene, que no me puede haver contentado, porque desseando, como desseo, no solo quedar sin guerra con las provincias que están fuera de mi obediencia, sino con olvido de lo passado, y no podiéndose esto conseguir, si una parte de mis reynos quedase en paz, y otra en guerra, ó si las treguas de que hoy se trata fuesen disiguales á las que hizo el Rey mi señor, mi padre, que esté en el cielo, es forzosso que me sea de poca satisfacion lo que se propone por los inobedientes, particularmente podiéndose anteveer que tales condiciones dejarian lastimados à mis vasallos de Castilla y Portugal, alterándoles sus comercios en los reynos y provincias que ellos mismos conquistaron, y de que han gozado tantos años.

---

(1) Le texte est encore ici tronqué : ce qui rend inintelligible le sens de la phrase.

Admitiré con muy buena volontad á las Provincias Unidas en todas las partes que se les permitió por las treguas passadas, y haré mirar todo lo demas favorable que por participacion y escala de los reynos de Castilla y Portugal se les pueda conceder, sin daño del Estado. Y este requisito es tan necessario que sin él nada se puede tratar con reputacion ni con seguridad, particularmente en reynos apartados del real calor y sombra de su príncipe, y hame parecido atencion muy digna de vuestra prudencia y agradecimiento, que aveis deshechado la vana razon que Holandeses artificiosamente han querido persuadiros, de que no son intereses vuestros los de otros Estados y reynos mios, que, por tiempo tan largo y continuado, han assistido á essas provincias con mas de ducientos milliones, y con el esfuerzo y sangre mas illustre de sus naturales, siendo cierto que el bien ó el mal de qualquiera parte del compuesto desta monarchia, le padezen todas las demas, y es commun á todas el sentimiento del daño y el cuydado y obligacion de reparalle, sin que el ser mas ó menos distante pueda enflaquezer esta razon, que, por la participacion y correspondencia natural de las partes con el todo, es siempre cierta.

Desseo vuestro descansso y acrecentamiento con la verdad que os he representado, y no tendré mejor dia que aquel en que vieré las cosas dispuestas y concluidas como conviene á este fin; y por esto debeis yr con mayor advertencia á que la malicia de essas provincias inobedientes aspira á vuestra total sujecion, y en el punto de los commercios es mayor su artificio, pues usurpándoos, en su provecho, vuestra utilidad y conveniencias (como lo harán por su mayor poder marítimo), os vendrán á enflaquezer un dia á otro, y os reduzirán, á pressa propria, debajo de su total dominio, y yran creciendo de manera (si se les diese libre comercio) que reducirán el de estos reynos de España á tal flaqueza que no puedan soccorreros, ny yo tan poco con las fuerças y pujanza que hasta aquí.

Hame parecido deziros esto, no solo en demostracion de lo que os amo y de lo mucho que desseo vuestro mayor bien, sino

en testimonio de lo que confio de vuestra natural fideldad y prudente acuerdo, y para agradezeros mas el ánimo y buenas intenciones que mostrais, de procurar unir mi mayor servicio y vuestra conveniencia, en que acá tambien se queda mirando. Con tanto, muy reverendos, reverendos padres en Christo, venerables, muy amados y charos y leales, charos y bien amados, téngaos Nuestro Señor en su santa guardia. De Madrid, à XIX de julio 1633.

YO EL REY.

ANDRES DE ROÇAS.

Suscription : Por el Rey á los muy reverendos, reverendos padres en Christo, venerables, muy amados, charos y leales, charos y bien amados, los arzobispos, obispos, nobles, y villas de las provincias obedientes de sus Paises Baxos.

Archives des états de Hainaut : *Recueil des actes des états généraux*, 1632, 1633, 1634, fol. 457.

XXXIX.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES (1).

Il les informe que, en attendant l'arrivée du Çardinal-Infant aux Pays-Bas, il a nommé lieutenant, gouverneur et capitaine général de ces provinces le marquis d'Aytona

Madrid, 30 décembre 1633.

LE ROY.

..... Vous aurez já entendu comme, pour la singulière affection que nous portons à nos pays de par delà et comté de Bourgogne, nous ayons, passé quelque temps, nommé nostre très-cher et très-amé bon frère le cardinal infant don Ferdinand, pour, après le décès de nostre très-chère et très-amée bonne

(1) La même lettre fut écrite aux états généraux assemblés à Bruxelles.

tante madame Isabel-Clara-Eugenia, succéder au gouvernement général desdicts pays. Et ayant, à nostre très-grand regret, naguères entendu que ladicte nostre bonne tante seroit décédée (Dieu l'ait en gloire!), avons ordonné à nostredict bon frère de en toute diligence se transporter par delà, et, pendant qu'il sera en chemin et y arrivera, trouvé convenir à nostre service et au bien desdicts pays de commettre audict gouvernement général, provisionnellement et jusques à sa venue, nostre très-cher et féal cousin le marquis d'Aytona, de nostre conseil d'Estat, gouvernant présentement nos armes par delà : dont lui avons envoyé noz lettres patentes de commission, suivant lesquelles vous requérons et ordonnons, tant en général que particulier, pendant ledict temps, tenir et réputer ledict marquis pour nostre lieutenant, gouverneur et capitaine général provisionnel desdicts pays, et, comme tel et représentant nostre personne, lui porter et exhiber tout honneur, révérence et obéissance, comme à nous-mesmes, et, en toutes choses concernant ledict gouvernement, l'ayder et assister, en luy donnnant conseil, confort et adresse, de tout vostre pouvoir, toutes et quantesfois que par luy requis en serez ; et vous en sçaurons bon gré, et le tiendrons à plaisir et service très-aggréable. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Madrid, le xxxe de décembre 1633. M^s. Leg^s. v^t.

PHILIPPE.

J. Osw. de Brito.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XIX, fol. 190. — Archives des états de Namur : *Registre aux lettres de la cour*, de 1567 à 1781, pièce 5. — Registre aux résolutions des états du Tournaisis, de 1631 à 1635. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

XL.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les charge de respecter et d'assister le marquis d'Aytona.

Madrid, 6 avril 1634.

EL REY.

..... Por la satisfaccion grande que tengo de que el marques de Aitona, mi governador y capitan general de esos mis Paises Baxos y de Borgoña, cumpliendo con mis órdenes y con las obligaciones de su cargo y de mi servicio, procurará, en todo quanto le fuere posible, el mayor bien y mejor govierno de esas provincias y de los buenos y fieles vasallos que en ellas tengo, y su defensa y conservacion, y que los medios que tomare para esto serán justificados y prudentes y de satisfaccion comun, he querido encargaros que, dándole entero crédito en lo que, conforme al tiempo y á las ocasiones, os comunicare y advirtiere en mi nombre, le acateis y asistais con la demostracion que yo confio de vuestras obligaciones y fidelidad, y de lo que debeis á mi servicio y al amor que os tengo. Con tanto, etc., Nuestro Señor os tenga en su sancta guardia. De Madrid, á VI de abril de 1634.

YO EL REY.

ANDRES DE ROÇAS.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

XLI.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS GÉNÉRAUX ASSEMBLÉS A BRUXELLES.

Il répond à leur lettre du 11 mai précédent.— Il tient à service ce qu'ils ont traite avec les Hollandais; mais l'insolence de ceux-ci ne permet pas qu'il autorise de nouvelles négociations, et il leur ordonne de retourner dans leurs provinces. — Il leur fait un long exposé des motifs qu'il a eus d'ordonner l'arrestation du duc d'Arschot à Madrid.

Madrid, 18 juin 1634.

LE ROY.

Très-révérendz, révérendz pères en Dieu, vénérables, nobles, chers et feaulx, chers et bien amez, nous avons veu vostre lettre de l'onziesme de may (1), et estimons fort vostre promptitude et fidélité, et tenons à service ce que jusques ores vous avez traicté touchant la trefve à la conclusion de laquelle nous désirions parvenir; et les dilays qu'il y a eu en adjuster les poincts d'icelle, sont procédez de l'importance et multitude d'iceulx, et des papiers qu'il a fallu veoir et examiner en une matière si grave et si prolixe, qui contenoient aulcunes propositions exorbitantes de noz rebelles, èsquelles estoient intéressez tous nos royaulmes; et, ce nonobstant, nous envoyasmes nos lettres de procuration au marquis d'Aytona, afin de faire traicter et conclure selon l'instruction que nous luy envoyasmes, conforme à ce qui s'estoit peu adjuster. Mais, ayant depuis entendu ce qui s'est traicté avecq Charnassé, ambassadeur du roy de France (2), et que les

---

(1) Voy. ci-dessus, p. 36.

(2) Voy. la *Conspiration de la noblesse belge contre l'Espagne*, par M. Théodore Juste, p. 61 et suivantes.

rebelles ont serré la porte à toute sorte de traictez pour le terme de huict mois, il nous a semblé qu'il ne convient faire de nostre part nouvelles diligences, parce qu'elles ne serviroient que pour les rendre plus insolens, et nous faire passer par une indécence si grande, sans espoir de conclure la trefve. C'est pourquoy nous vous ordonnons de vous en retourner en voz provinces, desfaisant l'assemblée générale, et nous espérons de nous servir de vous déans peu de temps, et de parvenir à une bonne paix ou trefve par les moyens que nous allons disposant.

Quant à la détention du duc d'Arschot, nous vous asseurons qu'elle n'a esté faicte, pour avoir iceluy mancqué à son debvoir en ce qu'il a traicté joinctement avec vous. Le motif et la cause principale en a esté qu'estant arrivé ledict duc d'Arschot à Madrid, et nous ayant donné compte de ce que feue nostre bonne tante la sérénissime infante madame Isabel luy avoit enchargé, et faict particulière relation de l'estat de la trefve et des verbaux et conférences tenues, dès le commencement du traicté, entre les députez et commissaires de noz provinces obéyssantes et ceulx des Provinces-Unies, qui sont hors de nostre obéissance, nous commandasmes aussitost que les papiers fussent veuz, et à nous faict rapport sommaire de la substance d'iceux, et prinse forme pour encheminer la matière et dépescher ledict duc. Et, combien qu'incontinent l'on y recognût des grandes difficultez et inconvéniens, néantmoins le désir que nous avons tousjours eu et avons du bien et repos commun de nosdictes provinces obéissantes, nous meut d'encharger à noz ministres de considérer et nous consulter tous les moyens possibles et décens pour conclure ladicte trefve avecq seureté, et que, communicquant avec le mesme duc les doubtes qui se présentoyent en ladicte matière, ilz ouyssent ses responses et son advis sur icelles, afin de par ce moyen faciliter tant plus l'adjustement du traicté et la satisfaction de nosdictes provinces, en tant qu'il leur pourroit estre utile, sans respondre iceluy duc, en leur nom, à ce que sur aucuns poincts l'on luy demandoit,

disant qu'il n'estoit venu avec procure desdictes provinces, sinon envoyé par nostre bonne tante la sérénissime Infante, sans avoir eu remède de le faire respondre, comm'il luy convenoit et l'affaire requéroit; s'affirmant tousjours n'estre venu au nom des provinces, ny avec procure ou direction d'icelles, ains seulement envoyé par nostredicte tante.

Durant ces dispositions, et ayant ledict duc asseuré que les mouvemens que la trahison et desloyauté du comte Henry de Berghes pouvoit avoir causé n'estoient plus à craindre, nous receusmes divers advis, les ungs confirmans les autres, et tous de grand crédit et authorité, que les secrets complices dudict comte Henry de Berghes fomentoyent sa rébellion, et machinoyent nouveaux mouvemens, aspirans à surprendre et se souslever avecq quelques places, au préjudice de la religion catholique et à la turbation générale de nos bons et fidelles vassaux. Et, encores que cela nous ait causé le soin que de raison, nous avons toutesfois voulu espurer davantage les notices et circonstances d'icelle, et, peu à peu, et avec meure considération, soigner du remède qu'il convenoit y mettre, confians en Dieu que la fidélité desdictes provinces et de tant de bons et prudens subjectz que nous avons en icelles, zéleux du service de Dieu, du nostre et de leur propre conservation, prévalleroit contre toute sorte de desloyauté. Aussy nous meut à confiance ladicte affirmation dudict duc d'Arschot qu'il n'y avoit plus à craindre; et partant, nous nous contentasmes de faire grosses provisions et assistences pour par noz armes tenir en bride noz ennemis, et disposer, tant au faict de la police que de la milice, ce que nous sembloit convenir, jusques à ce que nous eusmes derechef des nouveaulx et importans advis que la conjuration dudict comte Henry de Berghes estoit le jourd'huy plus vive que jamais en tous les complices d'icelle, et qu'estant nostre armée engagée en la compagne, ilz entreprendroyent de mettre en exécution leurs pernicieux desseins. Et, parce que ce mal requéroit remède opportun et efficaz, et le pouvoit estre la notice indi-

viduelle de tous les complices de ladicte conjuration que nous avions desjà d'aulcuns, affin de pouvoir coupper le mal dès sa racine, et préserver noz provinces obéyssantes du dommage qu'il leur pourroit causer, ayant sceu de vray que le duc d'Arschot sçavoit ceulx qui l'estoient et leurs desseins, et se pouvant inférir le mesme de ce que ledict duc nous en avoit dict et autres avoyent entendu de luy, nous sembla néantmoins convenable, pour l'estime que nous faisons de sa personne et de sa maison (combien que d'avoir célé une conjuration sceue contre la quiétude et conservation de nos vassaux, et pour les séparer de leur naturelle fidélité et de nostre souveraineté et obéyssance, est une coulpe de telle qualité, comme se peult veoir, de son propre naturel irréparable), de traicter ledict duc avec telle démonstration de faveur et confiance qu'il ne nous céleroit rien, pour la crainte que luy pourroit causer sa propre faulte du silence passé, ni laisseroit de cognoistre que nous luy ouvrions les portes de nostre clémence, et l'obligions par icelle nous ayder à sauver noz Estatz, en nous déclarant ce que, sans coulpe très-grande, il ne pouvoit ny devoit nier à son propre seigneur naturel; et partant nous-mesmes, en personne, avec parolles de grand amour et d'estime, l'advertissant combien il luy convenoit monstrer en ceste occasion sa fidélité et zèle à nostre service, combien il nous obligeroit en cela, combien il aventureroit ne le faisant poinct, luy demandasmes ce que nous désirions sçavoir de luy, et dont avions des fundamens et grandes notices de croire qu'il ne pouvoit ignorer, nous eslargissant si avant que de lui exprimer verbalement que les principaux et plus grands poincts de ses notices et actions en ceste affaire résultoient de papiers originals, de la propre main de feue nostre bonne tante la sérénissime infante madame Isabel, pour ostenter tant ledict duc la faveur et confiance que nostredicte bonne tante faisoit de luy : au moyen de quoy, nous jugeasmes luy oster entièrement l'occasion de se pouvoir perdre, niant ce que ceste authorité de Son Altesse, sy partiale sienne, confirmoit. Et, affin de nous pou-

voir mieux satisfaire à tout, luy donnasmes par escrit ce que faisoit à la matière, après l'avoir exhorté à part, comme dict est, de prendre esgard à soy, et n'embarrasser la clémence que nous lui estions tesmoignant.

Ses responces furent générales; et nous, désirans trouver chemin pour le sauver, et nous condolans fort qu'il se fust si mal prévalu du temps et de l'occasion que nous luy avions donné pour pouvoir réparer sa faulte, et nous obliger d'user de grâce et faveur envers luy, ordonnasmes au gouverneur de nostre conseil de Castille et à nostre conseil d'Estat, et à trois conseillers dudict conseil de Castille, de veoir si, avec les notices et advis précédens, et ce que ledict duc avoit respondu par escrit, obmettant partie de ce qu'il nous avoit dict verbalement, l'on pourroit, avecq ceste occasion, lui ouvrir derechef avec dignité les portes de nostre piété, l'interrogeant aultre fois en présence du gouverneur de nostredict conseil, du comte-duc et du duc d'Alve, afin que tous l'aydassent, et luy se peust ayder d'eulx, qui ne désiroyent que son bien. Et, nonobstant que tous travaillèrent le persuader, et luy ouvrirent le chemin en nostre présence, l'espace d'environ trois heures, afin qu'il s'en prévalust, tout cela ne souffit.

Sur ce, nous remismes à tous ces ministres-là, qui estoient en une chambre joignante à celle où nous estions, de voir si, avec les notices précédentes, il estoit convenable et juste de le constituer prisonnier, ou point; et, ayans uniformément jugé qu'ouy, et sur ce nous consulté, le samedy sainct, au soir, quinziesme d'avril, nous résolusmes de le faire appréhender, et ceux de sa suitte et ses serviteurs, ainsy qu'en semblables cas on a accoustumé de faire, exceptant de la forme générale de l'emprisonnement le pensionnaire Schot (1), pour estre venu de vostre part et authorisé par vous, encores que, pour estre venu

(1) Charles Schotte, pensionnaire de Bruxelles. Voyez, sur la conduite qu'il tint à Madrid, la *Lettre à messieurs les questeurs*, ci-dessus citée, p. 26.

en compaignie dudict ducq, il estoit nécessaire de s'asseurer de sa personne en quelque manière, pour ce que ledict duc luy pouvoit avoir communicqué. Nous l'enchargeasmes au marquis de Gelves, de nostre conseil d'Estat et capitaine de nostre garde espaignolle, et que, selon le stil ordinaire, il le mist entre les mains du licentié don Juan de Quiñones, alcalde de nostre maison et cour, pour estre par luy mené à la maison-forte de l'Almeda, par nous à ce choisie, comme la plus voisine de nostre cour, et faict prévenir, avec la décence et commodité convenable, à la personne dudict ducq; d'où, le jour ensuivant, sans luy rien demander, nous ayant demandé congé de pouvoir escrire (lequel l'on luy difficultoit), luy estant accordé, il envoya un papier dirigé au conte-duc, que nous-mesmes ouvrismes, par lequel il déclare les incitations, incitateurs et autres particulières actions mauvaises par luy commises, pour n'en avoir donné compte, et, les recognoissant pour telles, nous demande pardon: au moyen de quoy, il se va disposant à meilleur advis. Et nous serons toujours bien aise qu'en la satisfaction publicque qu'en semblables cas nous debvons désirer, l'on puist veoir les effects de nostre volunté et clémence envers ledict ducq, et l'estime que faisons de la fidélité et mérites de sa maison, et l'esgard que nous aurons en tout temps à ce que vous nous suppliez. A tant, très-révérendz, révérendz pères en Dieu, vénérables, nobles, chers et féaulx, chers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le XVIIIe de juin 1634.

PHILIPPE.

J. Osw. de Brito.

Suscription : A très-révérendz, révérendz pères en Dieu, vénérales, nobles, noz chers et féaulx, chers et bien amez, les députez des estatz de nos pays d'embas assemblez en nostre ville de Bruxelles.

Archives du Royaume : MS. *Estatz généraulx de* 1632, fol. 254-259. — Archives des états de Hainaut : *Recueil des actes des états généraux*, 1632, 1633, 1634, fol. 607-610.

—

XLII.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe qu'il a nommé gouverneur général des Pays-Bas, par provision, don Francisco de Mello, comte d'Assumar, et leur ordonne de lui obéir en cette qualité.

Madrid, 6 décembre 1641.

LE ROY.

..... Vous aurez assez recognu le soin et l'amour que nous avons tousjours eu pour noz bons et fidèles subjectz de par delà, et que, pour vous en faire veoir plus de preuve, nous avons, passées quelques années, commis le gouvernement général de noz Pays-Bas et de Bourgogne entre les mains de nostre bon frère unicque, le cardinal-infant don Ferdinand. Or, comme il a pleu à Dieu de le retirer à soy par une mort vrayement chrestienne (1), et exemplaire à tous autres princes, et qu'en attendant que nous y puissions envoyer une autre personne royale de notre sang en sa place, nous ayons au gouvernement général de nosdicts Pays-Bas et de Bourgogne commis, par provision, nostre très-cher et féal cousin don Francisco de Melo, comte de Assumar, de noz conseilz d'Estat et de guerre, gentilhomme de nostre chambre et capitaine général de l'armée d'Elsace (2), et à qui, pour ses grandes qualitez et prérogatives, nous avons confié des charges les plus relevées de nos-

---

(1) Le 9 novembre 1641, à midi.

(2) Ses patentes sont du 6 décembre. Voyez, sur don Francisco de Mello, la note 2e, à la lettre XLVI.

tre monarchie, suivant les lettres patentes que luy en ont esté envoyées, nous avons bien voulu vous en advertir, vous requérans et ordonnans, tant en général qu'en particulier, de recognoistre ledict don Francisco de Melo, ce pendant, en qualité de gouverneur général susdict, par les tesmoignages de respect et d'obéyssance que vous avez accoustumé de rendre à celuy qui représente nostre personne. Et, comme vous pouvez vous asseurer que, nonobstant les travaulx que nous avons sur le bras, nous sommes recherchans tous les moyens possibles pour vous moyenner le repos tant désiré, aussy nous nous promettons, du zèle et promtitude qu'avez tousjours monstré à ce qui est de nostre service, que vous y continuerez, comme vous y exhortons, notamment dans la conjoncture que la nécessité y oblige pour la conservation de nosdicts pays. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le vi^e de décembre 1641. M. L^s v^t.

PHILIPPE.

BRECHT.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 4, 2e partie. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

—

XLIII.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il eût désiré, en apprenant la mort de son frère, le Cardinal-Infant, se rendre aux Pays-Bas, pour les gouverner en personne : mais les grandes affaires de la monarchie ne le lui permettent point. — En attendant qu'il puisse leur donner un gouverneur de son sang, il a résolu de réunir le gouvernement politique et militaire des Pays-Bas, et il en a conféré la charge à don Francisco de Mello, comte d'Assumar. — Cette nomination fait cesser la commission qui avait été donnée à plusieurs personnages.

Madrid, 11 décembre 1641.

El Rey.

..... No podiera yo tener otro consuelo mayor en lo temporal de la pérdida grande que he hecho en el serenissimo cardinal infante don Fernando, mi hermano, que esté en el cielo, que poder ir en persona á governaros y consolaros, y consolarme con vosotros en esta occasion, porque, sabiendo yo lo que os amaba y estimava, y quan amado y respectado era de essas mis fieles provincias, y lo mucho que haveis sentido su falta, reciviera yo consuelo grande de consolaros con mi presencia, y governaros en propria persona, por lo mucho que os precio y estimo, y por la obligacion en que cada dia me ponen las demostraciones de amor y fidelidad en que os señalais. Los cuidados universales que son los que sabeis, me han menester aquí necessariamente; y entretanto que puedo daros persona de mi sangre que os govierne, y trate de endereszar las cosas á la quietud y descanso que os desseo, he juzgado os será de mayor satisfacion que el govierno politico y militar de essos mis Estados del Pays Bajo y condados de Borgoña y Charloes esté en una sola persona, y assi le he encargado á don Francisco

de Mello, conde de Assumar, gentilhombre de mi cámara, mi capitan general del exército de Alsazia, de mis consejos de Estado y guerra, á quien, por la mucha calidad y grandes prerogativas que concurren en su persona, he confiado los mayores puestos y cargos de mi monarchia, y ultimamente le mandé pasar á asistir á mi hermano en el govierno de essas armas, y en el consejo y direccion de todo. Y haviendo conocido en su ánimo particular zelo del bien y conservacion de essas provincias, y una grande afficion y estimacion de los buenos súbditos que en ellas tengo, he juzgado que entre mis vasallos ninguna eleccion puedo hazer de mayor servicio mio y conveniencia vuestra, y assí confio os será de entera satisfacion, y que le obedezereis, respectareis y assistireis en todo, como á quien representa mi real persona y soberanidad, y assí os lo encargo. No se pudo prevenir el casso de la muerte de mi hermano, en órden á vuestro govierno, immediatamente con esta resolucion, porque, considerando su vida (aunque sujeta á tan breve plazo como Dios quizo que tubiese) en disposicion natural de durar mucho, era falible la nominacion de una persona sola (1), y fué necessario elegir muchas (como se ha ussado, aunque despues hubiese de quedar el govierno en una), por assegurar mas el casso, y por la satisfacion grande

---

(1) Par des lettres patentes du 18 juillet 1641, le Roi, prévoyant le cas de la mort de son frère, avait nommé, pour exercer le gouvernement politique des Pays-Bas, ce cas advenant, don Francisco de Mello, comte d'Assumar, le marquis de Velada, gentilhomme de sa chambre et mestre-de-camp général aux Pays-Bas, le comte de Fontaine, don Andrea Cantelmo, l'archevêque de Malines et le président du conseil privé.

Ce gouvernement intérimaire envoya copie des patentes royales aux conseils de justice, le 10 novembre 1641, en les prévenant que le Roi avait aussi délégué le gouvernement des armes au comte d'Assumar et au comte de Fontaine.

Cette lettre, du 10 novembre, porte en tête: *Les gouverneurs généraulx de ces Pays-Bas et de Bourgogne establiz par Sa Majesté.* Il y en a d'autres qui sont intitulées : *Les gouverneurs généraulx de ces Pays-Bas de Bourgogne establiz par commission du Roy, nostre sire.*

que tengo de los que nombré; y viendo aora que el govierno de uno solo es mas suave y fácil, y de mejor aceptacion y utilidad de los súbditos, he exonerado d'él á los demas, confiando de su caudal y obligaciones, y del amor que me deben, que les parezerá conveniente y justa esta resolucion, por lo que dessean mi servicio y vuestro mayor bien, specialmente que don Francisco de Mello podra valerse de su consejo : coná que se viene á conseguir el fructo que yo esperaba de su prudenzia y zelo. Con tanto, etc., Dios os tenga en su sancta guardia. De Madrid, á XI de deziembre de 1641.

YO EL REY.

ANDRES DE ROÇAS.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.*

XLIV.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

S'il n'avait pour eux, depuis longtemps, une estime et un amour tout particuliers, il serait obligé de l'avoir, en considerant les services qu'ils lui ont rendus dans le cours de cette année. — Il espère que les circonstances deviendront plus favorables. — Il les exhorte à avoir courage, et les assure qu'il emploiera tous les moyens qui sont en son pouvoir, pour leur procurer une bonne paix. — Il termine, en s'en remettant au comte d'Isenghien, à qui il les invite à donner foi et créance.

Saragosse, 2 octobre 1643.

EL REY.

..... Quando yo no hiciera de essas provincias la estimacion que hago, ni les tubiera el amor que les tengo, que entre todos mis vasallos es muy particular, viendo lo que haveis hecho este año, y las demostraciones grandes conque me haveis servido en vuestra propria defensa y conservacion, me hallara obligado á quereros y estimaros con particular affecto, y á daros muchas

gracias, como os las doy, de la fineza que os devo. Los tiempos son trabajosos, y los cuidados que cargan sobre mí, los que saveis; pero fio de Dios que ha de mejorar las horas, y darnos presto el fin de nuestros trabajos, que yo deseo tanto, y que vosotros os ayudareis y me ayudareis á mí para que esto se consiga; y assí os encargo esteis de buen ánimo, asegurándoos que os he de asistir y socorrer para vuestra defensa, y para daros una buena y segura paz, con todos los medios que me fueren posibles, aunque se falte á lo mas forzoso, porque juzgo os es devido todo, y que me pagais en vuestros corazones el amor que os tengo. Al conde de Isinghien, que vuelve á su casa, he encargado os lo diga mas particularmente. Dareis entero crédito en todo lo que de mi parte os representare. Con tanto, etc., Dios os tenga en su santa guardia. De Çaragoza, á 2 de octubre de 1643.

YO EL REY.

GERONIMO VILLANUEVA.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

XLV.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur exprime sa reconnaissance des preuves réitérées, qu'ils lui ont données, de leur amour et de leur fidélité, leur promet d'en conserver la mémoire, et les assure qu'il n'a rien de plus à cœur que de leur rendre le repos et le contentement. — Il les invite à ajouter foi et créance à ce que le comte d'Isenghien leur dira de sa part.

Saragosse, 4 octobre 1643.

LE ROY.

..... Les preuves que vous nous avez donné si souvent de vostre amour et fidélité, mesme encor ceste année, et aux plus urgentes nécessitez, sont auprès de nous en telle estime et con-

sidération, qu'elles nous obligent à vous en tesmoigner de nouveau ceste nostre recognoissance, et à vous dire de combien nous en conserverons la mémoire, pour vous en faire veoir les effectz aux occasions de vostre plus grand bien : vous pouvant asseurer que, quoyque l'estat des affaires que nous avons sur les bras, ne nous permet pas encore de vous aller consoler en personne, comme pièça avons désiré de faire, nous n'avons néantmoins rien plus à cœur que d'y suppléer, ce pendant, par des moyens telz qui, ostant la cause du mal qui presse par la continuation de si longues guerres, vous puissent remettre dans une parfaicte joyssance de repos et contentement. C'est ce que vous debvez attendre de nostre soing et affection paternelle, comme nous nous confions aussy qu'en attendant ce bien, continuerez à nous assister constament, et avec la mesme volonté et promptitude que jusques à présent, ainsi que vous y exhortons de tout nostre possible, par la considération mesme que, pour la défense de nos provinces obéyssantes, nous n'avons espargné ny hommes, ny argent, bien qu'avec les incommoditez notoires d'aultres provinces et royaumes de ceste monarchie, comme nous ferons, moyennant Dieu, jusques au dernier, et ainsi que l'expérimenterez et verrez par les effectz. Et, afin de vous en donner tant plus de certitude, nous envoyons par delà nostre très-cher et féal le comte d'Isenghien, gentilhomme de nostre chambre, pour vous délivrer ceste, et vous dire de bouche le surplus de ce que luy avons enchargé; et, à cest effect, vous aurez, en général et en particulier, à luy donner entière créance. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Saragoza, le 4 d'octobre 1643. Vuld. v^t^.

PHILIPPE.

Brecht.

Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XXIII, fol. 1. — Registre aux résolutions des états du Tournaisis, de 1642 à 1648. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

—

XLVI.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe qu'il a nommé lieutenant général de don Juan d'Autriche, aux Pays-Bas, le marquis de Castel-Rodrigo, ambassadeur à Rome et en Allemagne.

Saragosse, 25 avril 1644.

LE ROY.

.... Vous aurez entendu, par noz lettres du 18 de décembre de l'an dernièrement passé (1), les raisons pour quoy nous avons esté meuz de commettre nostre filz don Jean d'Austrice pour lieutenant, gouverneur et capitaine général de noz Pays-Bas et de Bourgoingne, et d'en rappeller icy nostre cousin le marquiz de Tordelaguna (2). Et comme, pour le refuz, que depuis peu a esté faict en France, de donner passe-port à nostredict filz, iceluy n'ayant peu se rendre encore par delà, bien que l'on soit empesché à l'y faire passer, par la plus briefve et seure voye que faire se pourra, ayons aussi trouvé convenir de commettre nostre cousin le marquiz de Castel-Rodrigo, de nostre con-

---

(1) Je n'ai pu trouver cette lettre. MM. Lacroix et Diegerick, qui en ont aussi fait la recherche, avec le plus grand soin, dans les archives confiées à leur garde, n'ont pas été plus heureux que moi.

(2) Philippe IV, voulant reconnaître le zèle et le dévouement que don Francisco de Mello avait montrés dans les charges de majordome de la Reine, d'ambassadeur à Gênes, de gouverneur de l'État de Milan, de vice-roi de Sicile, d'ambassadeur extraordinaire en Allemagne, de capitaine général des armées d'Alsace et de Bourgogne, de gouverneur général des Pays-Bas, et voulant aussi récompenser les services qu'il avait rendus dans la campagne de 1642, en reprenant Lens et la Bassée, et en mettant dans

seil d'Estat, gentilhommé de nostre chambre, nostre ambassadeur de Rome et en Allemaigne, et nostre premier plénipotentiaire pour la paix universelle, pour lieutenant général de nostredict filz au gouvernement de nosdicts Pays-Bas et de Bourgoingne, ceste sera pour vous en advertir, afin que le recognoissiez et respectiez pour tel, et que l'assistiez en tout ce qui regardera nostre service et le plus grand bien et conservation de nosdicts pays, comme vous avez accoustumé de faire en cas semblable, et selon la confiance aussi que nous en avons. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Saragozze, le 25 d'avril 1644. Vuld. v^t.

PHILIPPE.

Brecht.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XXIII, fol. 54. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

---

une déroute complète, à Honnecourt, l'armée française commandée par le maréchal de Guiche, lui avait donné, pour lui et ses descendants, la grandesse, avec le titre de marquis de Tordelaguna. (MS. de la Bibliothèque nationale de Madrid, marqué H 16.)

Remarquons, en passant, que Berní, dans son livre intitulé *Creacion, antiguedad y privilegios de los títulos de Castilla*, publié en 1769, a omis de mentionner cette grâce accordée à don Francisco de Mello, et que cette mention manque également dans l'*Aparato para la correccion y adicion de la obra de Berní*, que publia, en 1777, don Antonio Ramos.

—

XLVII.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les engage à supporter courageusement les malheurs de la campagne passée; leur promet de les garantir des efforts ultérieurs des ennemis, en les assurant qu'il s'occupe de préparer des moyens suffisants à cet effet, et enfin leur donne avis qu'il leur enverra, pour les gouverner, un prince de son sang.

Madrid, 23 octobre 1644.

LE ROY.

..... Le succès de ceste campagne nous aiant donné subject de vous escrire, le 19 de septembre dernièrement passé (1), ce qu'aurez veu par nos lettres, nous y adjousterons maintenant que, comme nous les avons ressenti au double, par la considération des maux qui vous en reviennent, aussi nous nous promettons de la fidélité et de l'amour que nous avez tesmoigné en toutes occasions, que les supporterez tant plus courageusement, sur asseurance qu'en attendant que je vous puisse moyenner une bonne et durable paix, nous ne manquerons, ce pendant, de vous garantir des efforts ultérieurs de nos ennemiz par des moyens si puissans que, moyennant Dieu et la continuation de vostre valeur et assistence pour vostre propre bien et la conservation de la religion, nous espérons de pouvoir surmonter toutes les difficultez que l'on se pouroit imaginer en ce regard, à la confusion de ceux qui, pour vous perdre, prétendent vous faire désespérer du remède. Et, bien que la confiance que nous avons en vostre constance nous pouroit dispenser de vous faire ceste, néantmoins, pour vous faire veoir successivement le soing que nous

---

(1) M. Lacroix, M. Diegerick et moi, nous avons vainement fait la recherche de cette lettre.

avons pour vostre défense et conservation, nous avons bien voulu encor vous advertir que nous sommes empeschez à disposer les moyens à ce suffisans, mesme toute autre chose qui puisse servir audict effect, et que vous envoyerons une personne des nostres qui vous gouverne, et vous asseure davantage de l'assistence que nous vous ferons, et de l'amour que nous vous portons. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le 23 d'octobre 1644. Assel. v^t^.

PHILIPPE.

Brecht.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : *Actes des etats*, t. XXIII, fol. 121. — Registre aux résolutions des états du Tournaisis, de 1642 à 1648. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

XLVIII.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur fait savoir qu'il s'occupe sans relâche des moyens de les secourir, voulant ainsi leur témoigner la part qu'il prend à leurs souffrances. — La grosse somme de deniers et les gens qu'il a envoyés aux Pays-Bas pour la campagne actuelle, sont déjà des preuves de sa sollicitude à cet égard; il donne des soins à ce que l'argent qu'il reste à fournir pour le service de toute l'année, soit remis ponctuellement. — Il espère que, au moyen de ces secours et des aides des états, la tranquillité et la sûreté du pays seront garanties.

Madrid, 5 avril 1646.

El Rey.

.... Condoliéndome de la dilatacion de vuestros trabajos, como se deve á la constancia con que los tolerais, procuro in-

cessantemente acudiros con los medios mas efficaces que se pueden hallar en el estado de las cosas de acá. Assí lo havreis podido conocer en el gruesso socorro de dinero y alguna gente que se ha remitido para las provisiones desta campaña, y quedo cuydando de que sea puntual la remission de lo que se ha ajustado por todo el año presente, haviéndose buscado effectos seguros. Con esto, y la continuacion de las ayudas que haveis hecho para vuestra propria defensa, con que os pido y encargo affectuosamente prosigais, devemos esperar en Dios que, pues se trata de caussa tan suya y tan justa, por todos lados será servido acudirnos con su favor, y disponer los successos de manera que se consiga la quietud y seguridad que yo os desseo y procuro, sin omittir ningun medio, con el amor que solicita vuestro continuo mérito. Con tanto, etc., Dios os tenga en su sancta guardia. De Madrid, á cinco de abril de 1646.

YO EL REY.

PEDRO DE COLOMA.

Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

XLIX.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe qu'il a nommé l'archiduc Léopold gouverneur général des Pays-Bas.

Saragosse, 17 septembre 1646.

LE ROY.

..... Ayans trouvé convenir d'exonérer nostre cousin le marquis de Castel-Rodrigo du gouvernement général de nos Pays-Bas et Bourgoigne, afin qu'il puisse assister prez nostre

personne, et d'y commettre nostre très-cher et très-amé bon cousin monsieur l'archiducq Léopold, sur l'advis que nous avons eu que, pour l'amour qu'il avoit pour nostre service et le bien desdicts pays, il estoit content d'accepter le gouvernement d'iceux, tant au politicq que militaire, suivant les dépesches en faictes, nous avons bien voulu vous en advertir, vous requérans et ordonnans, arrivée que sera Son Altèze par delà, de le recognoistre pour tel gouverneur et capitaine général de nosdicts Pays-Bas et Bourgoigne, et luy rendre les honneurs et debvoirs deubz à sa personne, selon la confiance aussi que nous en avons. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Çaragosse, le 17 de septembre 1646. M. L^s v^t.

PHILIPPE.

BRECHT.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XXIII, fol. 286. — Registre aux résolutions des états du Tournaisis, de 1642 à 1648.

L.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur fait part de la mort du prince don Balthazar Carlos, son fils. — La douleur qu'il en ressent s'augmente de la peine qu'en éprouveront des vassaux aussi anciens et aussi fidèles qu'ils le sont.

Saragosse, 13 octobre 1646.

EL REY.

..... Dios ha sido servido de acrecentar nuestros travajos con el maior y mas sensible de quantos podian sobrevenir en la saçon presente, llevando para sí al príncipe don Balthasar Carlos.

mi hijo (1), en pocos dias de una regurosa enfermedad, dejándome con el extremo dolor á que obliga haver perdido prenda tan chara y tan adornada de todas las partes y virtudes que la podian hacer amable, de manera que en su edad ni yo tenia que desear mas en un hijo heredero, ni vosotros para mi sucessor. Considero el grande sentimiento con que entenderán este triste suceso vasallos tan antiguos y tan fieles, quando estais haciendo los últimos esfuerços de vuestra fineça y amor á mi servicio, con exemplo á todas las naciones para la posteridad, cosa que acrecienta mi dolor en el grado que es justo. Pero, siendo cierto que tales disposiciones nunca carezen de superior y particular providencia, debemos yo y vosotros resignarnos en la divina voluntad, y esperar que, así como por sus secretos juicios se sirve de imbiarnos esta y las otras afliciones, para los mas altos fines que no se pueden penetrar, nos mirará misericordiosamente, y nos dará cumplido consuelo, quando nos combenga. Con tanto, etc., Dios os tenga en su santa guardia. De Çaragoza, á 13 de otubre de 1646.

YO EL REY.

PEDRO COLOMA.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XXIII, fol. 288. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

---

(1) Ce prince était né en 1630. Il venait d'être fiancé à l'archiduchesse Marie-Anne d'Autriche, que son père épousa depuis.

LI.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DE FLANDRE.

Il les remercie de l'assistance qu'ils ont donnée pour le recouvrement de Gravelines, et qu'ils donnent pour celui de Dunkerque.

Madrid, 2 septembre 1652.

LE ROY.

Très-révérends, révérends pères en Dieu, vénérables, chers et féaux, chers et bien amez, estans informé des grandes assistences que vous avez contribué à la récupération de Gravelinges, et à celle qui s'exerce pareillement de Dunquercque, et ne pouvans obmettre de vous en tesmoingner nostre recognoissance, et l'estime que nous faisons de vostre grand zèle à nostre service, notamment dans ceste conjoncture du temps, nous avons bien voulu vous faire ceste, pour en rendre grâces, et vous exhorter à la continuation de ces bons debvoirs, soubs asseurance que, comme n'avons rien plus à cœur que de vous procurer le soulagement et le repos tant désiré et mérité par de si bons et fidèles subjects, aussi nous nous confions en la miséricorde de Dieu que le fruict qui s'en doibt recueillir redondera à sa plus grande gloire, et au bien et utilité du païs. A tant, très-révérends, révérends pères en Dieu, vénérables, chers et féaux, chers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le 2 de septembre 1652. M. L^{s} v^{t}.

PHILIPPE.

BRECHT.

Suscription : A très-révérends, révérends pères en Dieu, vénérables, nos chiers et féaux, chiers et bien amez, les ecclésiastiques et quatre membres de nostre païs et conté de Flandres.

Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

LII.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DE FLANDRE.

Il leur témoigne sa reconnaissance des secours en argent, en grains et en autres choses qu'ils ont fournis pour le siége de Dunkerque, et qui ont beaucoup contribué au recouvrement de cette ville. — Il conservera la mémoire de ce service et de tous ceux qu'ils lui ont rendus avec tant de générosité. — Il désire vivement trouver l'occasion de leur faire l'honneur et de leur accorder les récompenses qu'ils méritent si bien.

Madrid, 21 novembre 1652.

El Rey.

Muy reverendos, reverendos en Christo padres, venerables, nobles, caros y leales, caros y bien amados, el archiduque Leopoldo, mi primo, me ha dado particular noticia de los socorros de dinero, granos y otras cosas, con que aveis asistido á la impressa de Dunquerque, y de haver sido esto mucha parte de haverse facilidado la recuperacion de aquella plaza; y aunque la nueva de un sobceso de tanta importancia fué para mí del contento y regocijo que dejo á vuestra consideracion, puedo aseguraros que no le causó menor la noticia de una demonstracion tan grande de vuestro zelo y amor á mi servicio. Haviendo sido tan agradable el que me haveis hecho aora, que por ningun caso dejaré de conservarle con mucho gusto en mi memoria, por él y los demas que repetidas veces he recivido, con tanta generosidad, de vuestros leales ánimos, os doi las muchas gracias que es justo, quedando con vivos desseos que se offrezcan occasiones en que vuestra singular fineza quede premiada, haciéndoos las honrras y mercedes que tan bien mereceis. Con tanto, muy reverendos, reverendos in Christo padres, venera-

bles, nobles, caros y leales, caros y bien amados, Dios os tenga en su santa guardia. De Madrid, á 21 de noviembre 1652.

YO EL REY.

GERÓNIMO DE LA TORRE.

Suscription : A los muy reverendos, reverendos en Christo padres, venerables, nobles, caros y leales, caros y bien amados, los ecclesiásticos y cuatro miembros y deputados de las villas de nuestro pays y condado de Flandes.

Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

LIII.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe qu'il a nommé don Juan d'Autriche, son fils, gouverneur général des Pays-Bas, et que ce prince a l'ordre de les assurer qu'il ne perdra jamais la mémoire du zèle avec lequel ils l'ont constamment secouru.

Madrid, 4 mars 1656.

LE ROY.

..... Ayans tousjours désiré que nos Pays-Bas et de Bourgoigne fussent gouvernez par personnes royalles, pour l'amour que nous portons aux bons subjects d'iceulx, et que, pour n'y pouvoir vacquer nous-mesmes, nous ayons trouvé convenir d'envoyer par delà nostre fils don Jean d'Austrice pour lieutenant, gouverneur et capitaine général de nosdits Pays-Bas et Bourgogne (1), nous avons bien voulu vous en advertir, afin que l'honnoriez et obéissiez pour tel, et l'assistiez en tout avec le respect et l'affection que vous debvez et avez coustume de faire à celuy qui représente nostre personne; luy ayant aussy en-

(1) Ses patentes sont de la même date que cette lettre.

chargé de vous tesmoigner, en toutes occasions, le soing continuel que nous avons de la conservation de nosdicts pays et de si bons et fidels subjects, comme l'expérimenterez : avec nouvelle asseurance que nous estimons tellement le zèle avec lequel nous avez, parmy tant de maux causez par de si longues guerres, si constamment secouru de temps en temps, que n'en perderons jamais la mémoire, aux occurrences de vostre plus grand bien et repos; espérans que Dieu, par sa miséricorde, ne laissera pas de seconder au plus tost les bonnes intentions que nous avons pour vous en faire ressentir les effects, et que ce pendant vous continuerez pareillement à nous assister de la mesme volonté et promptitude que jusques à présent. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ayt en sa saincte garde. De Madrid, le 4 de mars 1656. M. L^s v^t.

PHILIPPE.

BRECHT.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états*. — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XXVI, fol. 225. — Registre aux résolutions des états du Tournaisis, de 1655 à 1659. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

LIV.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur exprime le chagrin que lui fait éprouver le mauvais succès de la campagne précédente; les assure qu'il secourra les Pays-Bas de toutes les provisions d'argent et de gens qu'il lui sera possible, et les exhorte à persévérer dans le zèle et la fidélité qu'ils lui ont toujours témoignés.

Madrid, 19 octobre 1658.

LE ROY.

..... Le soing paternel que nous avons eu tousjours de la conservation de noz païs de par delà, estant conforme aux obli-

gations que nous avons de procurer leur plus grand bien et soulagement, vous doit mettre hors de doute que le ressentiment que nous avons des mauvais succès de noz armes, et des désastres y survenuz durant la campaigne de ceste année (1), ne soit à l'esgal de celuy de tant de maux que noz bons subjects endurent à ceste occasion; et, combien que le remède ne soit pas si prompt que la nécessité le requiert, néantmoins, espérans que Dieu, par sa miséricorde, nous donnera des moyens à les retirer bientost de ces misères, nous avons bien voulu vous faire ceste, avec asseurance que nous assisterons nosdicts pays de toutes les provisions d'argent et de gens qu'il sera possible, pour y parvenir; vous exhortans à cest effect à la continuation de vostre zèle et fidélité accoustumée à nostre service, selon la confiance que nous en avons. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le 19 d'octobre 1658. M. L^s v^t.

PHILIPPE.

BRECHT.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Registre aux résolutions des états du Tournaisis, de 1655 à 1659.

---

(1) Les Français, commandés par Turenne, s'étaient emparés, dans cette campagne, de Dunkerque, Bergues-St-Winox, Furnes, du fort de Knoque, de Dixmude, Gravelines, Audenarde, Menin et Ypres.

LV.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe qu'il rappelle son fils don Juan d'Autriche pour la conquête du Portugal, et qu'il a nommé le marquis de Caracena gouverneur général des Pays-Bas, par provision.

Madrid, 6 novembre 1658.

LE ROY.

..... Ayans trouvé convenir de rappeler nostre fils don Jean d'Austriche pour la conqueste de Portugal, à quoy il estoit destiné auparavant, et de commettre nostre cousin le marquis de Carazena (1) au gouvernement de nos Pays-Bas et de Bourgoigne, par provision, et en attendant l'arrivée par delà de la personne que nous envoyerons à cest effect, nous avons bien voulu vous en advertir, afin de le recognoistre et respecter pour tel, et de l'assister de la contiuuation de vostre zèle accoustumé à nostre service, selon la confiance que nous en avons. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le 6 de novembre 1658.

PHILIPPE.

BRECHT.

Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XXVII, fol. 211. — Archives des états du Tournaisis : registre aux résolutions de 1655 à 1659.

---

(1) Don Luis de Benavides, Carillo y Toledo, marquis de Fromista et Caracena, comte de Pinto, du conseil d'État. Ses patentes sont du 6 novembre 1658.

LVI.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur exprime sa gratitude particulière de tout ce qu'ils ont fait pour l'aider à soutenir le poids de la monarchie.

Madrid, 16 février 1663.

Le Roy.

..... Ayans de tout temps recognu avecq combien de zèle et de constance vous avez agy pour mon service et le bien et conservation de mes Estatz, en contribuant si libéralement, non-seulement vos personnes, mais aussy par les accords de vos aydes et subsides, je ne croirois pas avoir satisfait plainement à l'estime que j'en ay jà conceue, si je n'y adjoustois encore ces sentiments particuliers de ma gratitude, et cet adveu et recognoissance, que je veux bien donner au publicq, de la part que je vous attribue justement d'avoir si avantageusement contribué à soustenir avecq moy le faix de ma monarchie. C'est ce tesmoignage que je me dispose à vous en donner, tant en général qu'à chacun de vous en particulier : de quoy vous debvez estre très-persuadez, comme je le suis très-asseurément de la continuation de vostre amour et zèle à vous efforcer à donner des assistences pour le bien de mon service, et à la conservation de ces fidèles provinces, lesquelles ne peuvent demeurer en seureté et tranquilité, sans y maintenir un corps d'armée, et les places frontières en estat de défence, comme vous entendrez plus particulièrement de mon cousin le marquis de Carazena. A tant, etc.,

Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le 16 de febvrier 1665.

PHILIPPE.

JEAN VECQUER.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : laye IV, registre 4, 2e partie. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

LVII.

PHILIPPE IV AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe du rappel du marquis de Caracena, et de la nomination du marquis de Castel-Rodrigo au gouvernement général des Pays-Bas, par provision.

Madrid, 26 mars 1664.

LE ROY.

..... Ayans trouvé convenir de rappeller pour nostre service nostre très-cher et féal cousin le marquis de Carazena, et de commettre nostre cousin don Francisco de Moura et Cortereal, marquis de Castel-Rodrigo, comte de Lumiares, seigneur de Terreneufve, gouverneur et capitaine général héréditaire des isles Terceres de Sainct-George, Fayal et Pico, grand commandeur de l'ordre militaire de Christo, gentilhomme de nostre chambre (1), au gouvernement de nos Pays-Bas et de Bourgogne,

(1) Ses patentes sont, comme cette lettre, du 26 mars 1664. Il y est dit que le marquis de Castel-Rodrigo avait rempli les charges d'ambassadeur extraordinaire en Allemagne, et de lieutenant et vice-roi de Sardaigne et de Catalogne.

par provision, et jusques à ce que nous y envoyons une personne royale de nostre sang, nous avons bien voulu vous en advertir, afin de le recognoistre et respecter pour tel, et de l'assister de la continuation de vostre zèle accoustumé à nostre service, selon la confiance que nous en avons. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le 26 de mars 1664.

PHILIPPE.

JEAN VECQUER.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 4, 2e partie.

LVIII.

MARIE-ANNE D'AUTRICHE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle leur annonce la mort de Philippe IV, et leur fait connaître que ce prince l'a chargée de la tutelle du Roi, son fils, et du gouvernement de ses États.

Madrid, 23 septembre 1665.

LE ROY ET LA ROYNE RÉGENTE, SA MÈRE.

..... Aiant pleu à Dieu appeller à soy le Roy, mon seigneur (1), et nous aiant enchargé la tutelle et curatelle de la personne du Roy, nostre fils (2), et le gouvernement de ses

---

(1) Philippe IV était mort le 17 septembre, âgé de 60 ans 5 mois et 9 jours, dans la 45e année de son règne.

(2) Charles II, né le 6 novembre 1661, n'avait donc pas encore accompli sa 4e année.

royaumes et Estats, nous avons, parmi l'affliction d'un accident si sensible à nous et à tous nos bons subjectz, bien voulu vous en advertir; vous requerrons et exhortons, tant en général qu'en particulier, de nous continuer vos assistences, avec le zèle et amour qu'avez accoustumé à nostre service, selon la confiance que nous en avons. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Madrid, le 23 de septembre 1665.

MARIE-ANNE.

JEAN VECQUER.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XXIX, fol. 65.

LIX.

MARIE-ANNE D'AUTRICHE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle leur fait connaître les prétentions qu'élève le roi de France, du chef de la reine, son épouse, sur plusieurs provinces des Pays-Bas, et leur en montre l'injustice. — Elle espère qu'ils feront un dernier effort pour résister à un attentat si surprenant, et leur promet d'envoyer aux Pays-Bas tous les secours possibles.

Madrid, 2 juin 1667.

LE ROY ET LA ROYNE RÉGENTE.

..... L'archevesque d'Ambrun, ambassadeur du roy très-chrestien, nous ayant fait entendre, par une lettre qu'il nous a mis en mains du roy, son maistre, sa résolution de poursuivre par les armes le droit qu'il prétend, du chef de la royne très-chrestienne, à plusieurs provinces des Pays-Bas, et en premier

lieu au pays et duché de Brabant et dépendances d'iceluy; se trouvant à cest effect avecq une puissante armée, prest à la faire entrer audit pays; prennant les avantages sur la minorité du Roy, mon fils, sans aucune cause légitime, nous avons bien voulu vous le faire sçavoir par ceste, afin que, vous remettant au-devant les mauvais moyens et praticques dont vous avez veu et ouy naguères qu'il s'est servy, et qui sans doubte attireront à soy la malédiction du ciel et le blasme de tous les peuples de l'Europe, vous cognoissiez et jugiez que ce n'est qu'un prétexte qu'il prend pour pallier le desseing, qu'il a dressé dez longtemps, d'enfraindre la paix, et allumer derechef le feu de la guerre entre les deux couronnes, et qu'estants ses prétensions esloignées de tout exemple, contraires et répugnantes à la règle naturelle et commune de la succession des souverainitez héréditaires, il ne les peut mettre au jour, sans faire cognoistre au mesme temps à tout le monde qu'il manque à la foy publicque des contrats de mariage, et à sa parole qu'il a donné de roy à roy. Et, comme il convient de s'apprester à la défence à laquelle nous oblige la raison naturelle, et la juste conservation du droit essentiellement appartenant à la naissance du Roy, mon filz, si inséparable de la tutelle et régence qui nous est commise de tous ses royaumes, Estatz et provinces, la bonté naturelle, fidélité, bonne foy et services que les léaux subjectz et vassaulx du pays de..... ont fidèlement renduz à leurs seigneurs et princes naturels, dont le Roy, mon seigneur (que Dieu absolve!), aussy bien que nous, avons fait et faisons encore estime particulière, nous font espérer qu'en ceste occasion, vous ferez un dernier effort à trouver des moyens prompts et efficaces pour résister à un attentat si surprenant, principalement si l'on voit le roy de France s'attacher au desseing de le continuer; vous asseurants que nous porterons continuellement et sérieusement nos soings et pensées à envoyer d'icy, de temps en temps, à mon cousin le marquis de Castel-Rodrigo, le secours et assistence qu'il nous sera possible, pour vous soulager et garantir des forces dudit roy, et empescher le

progrès qu'il pourroit faire sur les provinces de par delà. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Madrid, le 2 de juin 1667. Wat. v^t.

MARIE-ANNE.

Jean Vecquer.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

LX.

MARIE-ANNE D'AUTRICHE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

L'injuste agression du roi de France n'a fait qu'augmenter sa sollicitude pour la conservation des Pays-Bas. Aussi elle fait les plus grands efforts afin qu'un secours d'argent et d'infanterie y soit envoyé. — Don Juan d'Autriche a consenti à aller prendre le gouvernement de ces provinces, et partira incontinent. — Elle regrette que le Roi, son fils, n'ait pas encore 15 ans, pour aller les défendre lui-même.

Madrid, 9 février 1668.

La Reyna Governadora.

..... Aunque no dudo, del amor y gran estimacion que me deven esas provincias, estarán muy persuadidas al desvelo y afecto entrañable con que deseo su alivio y conservacion, especialmente acrecentandóseme este cuidado despues del injusto rompimiento que el rey de Francia executó contra la fee de lo capitulado y jurado en la paz de los Pirineos, sin embargo, para que en todas occasiones tengais continuadas muestras de mi atencion y venebolencia á quanto pueda ser maior satisfacion

vuestra, he querido deciros de nuebo que se han hecho y se quedan haciendo los mayores esfuerços para que en dinero y infanteria vaya de acá lo mas que sea posible; y don Joan de Austria, mi primo, se ha preferido con gran generosidad y fervor á pasar luego al govierno de esos Estados, resignando su voluntad en mis manos : lo qual me ha sido muy grato, teniendolo por combiniente, y partirá sin demora alguna á empeñar en socorro de tan buenos vasallos los mayores medios con que incesantemente cuidaré de asistirlos, asegurándoos que se llegará al extremo de quanto cupiere en la humana disposicion, como lo merece vuestra fidelidad, y lo que me prometo de la gran prueba della que haveis de dar en la presente ocasion, quedando io con el sentimiento de que el Rey, mi hijo, no se halle en hedad de quince años, para que fuese á defenderlos por su real persona; mas espero de la divina providencia que conservará su larga salud y vida, para que en todos tiempos experimenteis el cariño que os tenemos, pues aora y siempre miraremos y atenderemos á quanto fuere alivio y consuelo vuestro; deseando honrraros y favoreceros, como parte tan noble y principal de su corona. En tanto, etc., Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Madrid, á 9 de febrero 1668.

YO LA REYNA.

PEDRO FERN. DEL CAMPO Y ANGULO.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XXIX, fol. 189.

LXI.

MARIE-ANNE D'AUTRICHE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle les informe du refus de don Juan d'Autriche de se rendre aux Pays-Bas, de la punition qu'elle lui a infligée en conséquence, et de la nomination qu'elle a faite de don Inigo Fernandez de Velasco, connétable de Castille, comme gouverneur général de ces provinces, par provision.

Madrid, 7 août 1668.

Le Roy et la Royne Régente.

..... Comme, à cause de l'estat périlleux auquel les affaires des Pays-Bas et Bourgogne ont esté réduites par l'invasion qu'y firent, l'année passée, les armes de France, nous avions ordonné à nostre frère et bon cousin don Jean d'Austrice qu'il s'y transportast, comme estant gouverneur et capitaine général propriétaire d'iceux pays, pour veiller à leur défense, considérans ce moyen comme le principal et le plus efficace de leur conservation, en laquelle est si fort intéressée celle de toute la monarchie, tandis que le Roy, mon fils, ne se trouve en eage compétent pour s'y employer, souhaitant qu'il l'eust atteint pour l'emprendre, comme il fera, y estant parvenu, par la grâce de Dieu; et, dans cette cognoissance, ont esté faites à ceste fin les derniers et plus grands efforts qu'il a esté possible pour ramasser les moyens nécessaires, tant de gens que d'argent, avec les despens, travaux et frais qui sont notoires, en quoy se sont consommées toutes les finances que l'on a peu trouver, ne s'estant jusques ores fait un tel effort, ni mesmes depuis le temps de l'empereur Charles cincquiesme, ni aussi joinct presque neuf mille Espagnols, comme il s'est faict à présent; et s'estant don

Jean encheminé à la Coruñe, pour s'embarcquer dans les navires destinez pour sa personne et secours prévenus, après le délay de quelques mois qu'il s'est arresté en ladite ville, et lorsque, selon les advis qu'il donnoit, l'on jugeoit qu'il auroit fait voile, et s'en attendoient d'heure à heure les nouvelles, il s'est excusé de faire le voyage du Pays-Bas, représentant qu'il en estoit empesché par l'accident d'une distillation. Et, ne tenant ceste excuse pour cause suffisante d'une résolution prinse si hors de temps, inopinée, et du plus grand préjudice que sçauroit recevoir nostre service et le bien publicq en la présente conjuncture, nous luy avons ordonné que, sans s'approcher de vingt lieues près la cour, il ait à passer incontinent à Consuegra, et s'y tenir jusques à autre nostre ordonnance. Et, ayans, à ceste cause, commis au gouvernement général desdits Pays-Bas et Bourgogne nostre cousin don Inigo Fernandez de Velasco et Tovar, connestable de Castille, duc de Frias, gouverneur et capitaine général du royaume de Galice (1), par provision et jusques à ce que nous y envoyons une personne royale de nostre sang, nous avons bien voulu vous en advertir, afin de le recognoistre et respecter pour tel, et de l'assister de la continuation de vostre zèle accoustumé à nostre service, selon la confiance que nous en avons. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Madrid, le 7 d'aougst 1668. Wat. v^t.

MARIE-ANNE.

Jean Vecquer.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

---

(1) Les patentes du connétable de Castille sont du 1er août 1668.

LXII.

MARIE-ANNE D'AUTRICHE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTS PROVINCES.

Elle répète, dans cette lettre, le contenu de la précédente.

Madrid, 7 août 1668.

La Reyna Governadora.

..... Haviendo concedido licencia al marques de Castel-Rodrigo para venir á Espana, mandé á don Juan de Austria que, como governador y capitan general proprietario de essas provincias, fuese á governarlas y cuidar de su defensa, respecto del peligroso estado á que se redujeron por la imbasion que, el año passado, hicieron Franceses en ellas, considerando este por el principal y mas eficaz medio para la conservacion de unas provincias en cuya seguridad interesa tanto la de toda la monarquia; y con este conocimiento se hicieron al mismo fin los últimos y mayores esfuerzos para juntar las asistencias de gente y dinero que se dispusieron con el travajo y gasto que es notorio: en que se consumió todo el caudal que se pudo recoger, pues, desde el tiempo del señor emperador Carlos quinto, no se ha hecho hasta oy tal esfuerzo, ni juntádose cerca de nuebe mil Españoles, como aora se hizo. Y haviéndose don Juan encaminado á la Coruña á embarcarse en los bajeles que havian de llevar su persona, y los socorros prevenidos, despues de la dilacion de algunos meses que se ha detenido en aquella ciudad, finalmente, quando, segun lo que consecutivamente havia ido avisando, se juzgava que ya se havria hecho á la vela, y aguardava por oras noticia dello, se ha escusado de executar su viage, represen-

tando que el achaque de una destilacion se lo impedia. Y no teniendo yo esta por causa bastante para determinacion tan intempestiva, no pensada, y de mayor perjuicio que podia recivir el real servicio, y la conveniencia publica en la coyuntura pressente, le he ordenado que, sin llegar en distancia de veinte leguas á la corte, pase luego á Consuegra, y se detenga allí hasta otra órden mia. Lo qual he querido participaros por estos renglones, y que en su lugar pase á governar essas provincias el condestable de Castilla y de Leon, no dudando de su celo y grandes obligaciones que procurará cumplir con los mayores aciertos del desempeño de ellas, en servicio del Rey, mi hijo, y alivio de essas provincias: en que, de mi parte, podeis estar certissimos que no omitiré ninguna diligencia, ni desvelo de los que humanamente puedan contribuir á vuestra conservacion. Y, por el cariño que os tengo, me holgara sumamente que la hedad del Rey, mi hijo, fuese tal que pudiera passar á consolaros y favoreceros con su real pressencia, reconociendo bien que todo se emplearia justamente en vuestro amor y celo, que no dudo le continuareis como hasta aora: de que me hallo con muy grata y estimable satisfacion. En tanto, etc., Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Madrid, á 7 de agosto de 1668.

YO LA REYNA.

PEDRO FERN. DEL CAMPO Y ANGULO.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.*

LXIII.

MARIE-ANNE D'AUTRICHE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle a chargé le connétable de Castille de leur exprimer la confiance qu'elle a dans leur amour et fidélité pour le Roi, son fils, et de les assurer qu'aucun des moyens qui peuvent procurer leur conservation ne sera épargné.

Madrid, 7 août 1668.

La Reyna Governadora.

..... En conformidad y por los motibos que, en carta desta fecha dirigida al marques de Castel-Rodrigo, os he mandado escrivir, parte el condestable de Castilla al govierno de essos payses, fiando yo de su celo y grandes obligaciones que desempeñará sus aciertos en procurar mantener esos Estados en la justicia, tranquilidad y alivio que tan afectuosamente yo les deseo. Y assi he querido que lleve estos renglones, para manifestaros, por medio de ellos, la singular confianza que me asiste del amor con que proseguireis vuestra constancia y fineza en servicio del Rey, mi hijo, que holgaria yo arto se hallara en edad de poder pasar á essos payses, para favorecerlos y honrarlos con su real presencia, como yo lo desearé siempre, en quanto sea de vuestra mayor satisfacion, sin omitir ningun medio que humanamente pueda conducir á la conserbacion de tan buenos vasallos, como lo entendereis del condestable, que tan enterado va de mi buen ánimo, y de que todos mis fines son encaminados al mayor servicio de Nuestro Señor y alivio vuestro. En tanto, etc., Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Madrid, á 7 de agosto de 1668.

YO LA REYNA.

Pedro Fern. del Campo y Angulo.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

LXIV.

MARIE-ANNE D'AUTRICHE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle les informe qu'elle a accordé au connétable de Castille le congé sollicité par lui, et qu'elle a continué dans le gouvernement des Pays-Bas, par provision, le comte de Monterey, auquel le connétable l'avait laissé, en partant.

Madrid, 25 juillet 1670.

LE ROY ET LA ROYNE RÉGENTE.

..... Comme, à cause de la continuelle indisposition que nostre cousin le connestable de Castille a souffert en nos pays de par delà, il ait fallu luy accorder le congé qu'il a sollicité réitérément, pour s'en retourner en Espagne, et qu'il s'en soit prévalu, laissant le gouvernement des Pays-Bas et Bourgogne à nostre cousin le comte de Monterey (1), gentilhomme de la chambre, capitaine général de nostre armée navale èsdits pays, en vertu d'un ordre secret qu'à l'advénement de semblable cas, il y avoit par delà; et ayant, à ceste cause, continué au gouvernement général desdits Pays-Bas et Bourgogne ledit comte de Monterey, par provision, et jusques à ce que nous ayons nommé la personne qu'y debvra aller pour gouverneur, nous avons bien voulu vous en advertir, afin de le recognoistre

---

(1) Don Juan Domingo de Çúñiga y Fonseca, comte de Monterey.

Par des patentes déposées en la citadelle d'Anvers, Charles II et la Reine, sa mère, l'avaient nommé gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, pour le cas que le connétable de Castille vînt à mourir.

Ils en firent expédier d'autres, sous les dates des 25 juillet et 27 août 1670, pour confirmer cette nomination.

et respecter pour tel, et de l'assister de la continuation de vostre zèle accoustumé à nostre service, selon la confiance que nous en avons. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Madrid, le 25 de juillet 1670.

MARIE-ANNE.

JEAN VECQUER.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XXX, fol. 59. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

LXV.

MARIE-ANNE D'AUTRICHE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle répète, dans cette lettre, le contenu de la précédente, et y ajoute l'assurance qu'elle s'occupe incessamment d'envoyer des secours aux Pays-Bas.

Madrid, 27 juillet 1670.

LA REYNA GOVERNADORA.

..... El estado á que llegó la continuada indisposicion del condestable de Castilla ha obligado á exhonerarle del govierno de essas provincias, concediéndole la licencia que por este motivo y el perjuicio que ocasionava la detencion del despacho ordinario, solicitó con repetidas instancias. Y haviendo tenido por bien de nombrar, para el dicho govierno, provisionalmente, al conde de Monterey, por las circunstancias que concurren en su personna de calidad, méritos, graduacion y zelo, como lo havreis visto por el despacho que para ello se remitió al condestable, y el reservado que con este motivo se abrió y estava en el castillo de Amberes, espero que le asistireis, conforme á

vuestra obligacion, de forma que en todo se mire al mayor servicio del Rey, mi hijo, y este se encamine y logre como tanto conviene, y juntamente la satisfaccion de tan buenos y estimables vassallos, que es á lo que mas aspira mi cuydado y desseo : para lo qual se esta tratando aquí de embiar medios de dinero con que socorrer la gente de guerra, en que se obrará con incesante aplicacion; y esta misma me debera siempre todo lo que pudiere conducir á vuestra conservacion y mayor consuelo, quedando yo muy asegurada de que, por vuestra parte, contribuireis lo posible á los aciertos del conde en su govierno, obedeciéndole, respetándole y atendiéndole como á quien representa la real persona y soberanidad del Rey, mi hijo. Y saviendo él de quanto agrado será para mí que se aplique muy de beras á vuestra defensa y mayor satisfaccion en todo, estoy muy cierta que lo procurará por quantos medios fueren imaginables, y que cumplirá enteramente con la obligacion en que le he puesto. En tanto, etc. Nuestro Señor os tenga en su sancta guarda. De Madrid, á 27 de julio de 1670.

YO LA REYNA.

Dn Diego de la Torre.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

LXVI.

MARIE-ANNE D'AUTRICHE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle leur fait connaître qu'elle a confirmé, dans le gouvernement des Pays-Bas, par provision, le comte de Monterey.

Madrid, 27 août 1670.

LE ROY ET LA ROYNE RÉGENTE.

.... Comme, par nos lettres patentes du 25 de juillet dernièrement passé, nous avions continué au gouvernement général des Pays-Bas et Bourgogne nostre cousin le comte de Monterey, par provision, et jusques à ce que nous eussions nommé la personne qu'y debvroit aller pour gouverneur, et que maintenant, pour la grande satisfaction qu'avons de sa personne et mérites, nous l'avons commis pour nostre lieutenant, gouverneur et capitaine général desdits Pays-Bas et Bourgogne, aussi par provision, jusques à l'arrivée de nostre frère et bon cousin don Jean d'Austriche, gouverneur propriétaire desdicts pays, nous avons bien voulu vous en advertir, afin de le recognoistre et respecter pour tel, et l'assister de la continuation de vostre zèle accoustumé à nostre service, selon la confiance que nous en avons. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Madrid, le 27 d'aougst 1670.

MARIE-ANNE.

JEAN VECQUER.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 4, 2e partie. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

LXVII.

MARIE-ANNE D'AUTRICHE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle les informe que, sur les instances du comte de Monterey, elle lui a accordé son congé, et qu'elle a nommé au gouvernement des Pays-Bas le duc de Villa Hermosa, en attendant que don Juan d'Autriche puisse s'y rendre. — Elle les assure qu'on s'occupe sans relâche des moyens d'envoyer de l'argent dans ces provinces, pour la solde de l'armée, ainsi que de tout ce qui tend à leur soulagement et à leur conservation.

Madrid, 1er janvier 1675.

La Reyna Governadora.

..... Las continuas instancias que ha hecho el conde de Monterey para que le exonere del govierno de esos Estados, han obligado á concederle licencia. Y haviendo tenido por bien de nombrar para el dicho govierno al duque de Villa Hermosa (en el interin que pasa á esas provincias don Juan de Austria, mi primo), por las circunstancias, que concurren en su persona, de calidad, méritos, graduacion y zelo, espero que le asistireis, conforme á vuestra obligacion, de forma que en todo se mire al mayor servicio del Rey, mi hijo, y este se encamine y logre como tanto conviene, y juntamente la satisfacion de tan buenos y estimables vasallos, que es á lo que mas aspira mi cuydado y desseo. Para lo qual se está tratando aquí de embiar medios de dinero con que socorrer la gente de guerra : en que se obrará con incesante aplicacion; y esta misma me deverá siempre todo lo que pudiere conducir á vuestra conservacion y mayor consuelo; quedando yo muy asegurada de que, por vuestra parte, contribuyreis lo possible á los aciertos del duque en su govierno, obedeciéndole, respectándole y atendién-

dole como á quien representa la real persona y soberanía del Rey, mi hijo. Y saviendo él de quanto agrado sera para mí que se aplique muy de veras á vuestra defensa y mayor satisfacion en todo, estoy muy cierta que lo procurará por quantos medios fueren imaginables, y que cumplirá enteramente con la obligacion en que le he puesto. En tanto, Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Madrid, á 1º de henero de 1675.

YO LA REYNA.

DON PEDRO COLOMA.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 4, 2e partie. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

LXVIII.

MARIE-ANNE D'AUTRICHE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle leur annonce, comme dans la lettre précédente, la nomination du duc de Villa Hermosa.

Madrid, 2 janvier 1675.

LE ROY ET LA ROYNE RÉGENTE.

.... Comme, à cause du retour de nostre cousin le comte de Montery par deçà, nous avons commis en sa place nostre cousin le ducq de Villa Hermosa (1), gentilhomme de la chambre,

---

(1) Don Carlos de Gurrea, Aragon y Borja, duc de Villa Hermosa, comte de Luna et Ficallo, général de la cavalerie aux Pays-Bas. Ses patentes sont du 2 janvier 1675.

pour nostre lieutenant, gouverneur et capitaine général de nos Pays-Bas et Bourgogne, par provision et jusques à l'arrivée de nostre frère et bon cousin don Jehan d'Austrice, gouverneur propriétaire desdits pays, nous avons bien voulu vous en advertir, afin de le recognoistre et respecter pour tel, et de l'assister de la continuation de vostre zèle accoustumé à nostre service, selon la confiance que nous en avons. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Madrid, le 2 de janvier 1675.

MARIE-ANNE.

BALTHASAR MOLINET.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 4, 2e partie. — Archives de la ville d'Ypres : liasses aux lettres missives.

LXIX.

CHARLES II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur exprime ses regrets du mauvais succès de ses armes, et sa satisfaction du zèle et de la constance qu'ils ont montrés pour son service. — Il leur fait espérer des secours prompts et efficaces.

Madrid, 17 septembre 1676.

LE ROY.

..... Le juste ressentiment que nous avons de ce que le succès de nos armes ne corresponde pas à la justice que nous avions suject d'en espérer, et les notables travaux qu'en souffrent nos pays de par delà, et nos bons subjects ont si courageusement enduré pendant ceste guerre, nous oblige à vous en tes-

moigner nostre condoléance et singulière satisfaction de la continuation de vostre grand zèle, constance inesbranslable et efforts pour nostre service, dont faisons une très-particulière estime, et en conserverons à jamais une favorable souvenance, pour vous garantir et procurer au plus tost le soulagement et repos deubs à tant des fatigues, ensemble la récupération des pertes survenues à ceste occasion : à quel effect, nous portons sérieusement nos soings, et appliquons toute sorte de moyens, pour vous faire ressentir que n'avons rien si à cœur que les preuves de ceste asseurance, parmy laquelle espérons et vous exortons aussy à la suite de vos bons devoirs, zèle et constante fidélité (dont vous et vos prédécesseurs avez donné tant de marcques, à nostre entière satisfaction), et d'implorer le ciel pour les bons succès tant nécessaires à vostre soulagement. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Madrid, le 17 de septembre 1676. Condest. v^t^.

CHARLES.

Balthasar Molinet.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Brabant : registre aux résolutions de 1676, fol. 190. — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 4, 2e partie.

LXX.

CHARLES II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les assure de l'estime que leur courage, leur zèle et leur fidélité lui ont inspirée; leur déclare qu'il en conservera un souvenir éternel, et leur promet qu'il n'épargnera aucun moyen humainement possible pour les soulager.

Madrid, 7 avril 1678.

LE ROY.

..... Vous ayant tesmoigné, par nos lettres précédentes du 17 de septembre de l'année 1676, le juste ressentiment que nous avions (et qui nous demeure encores) de ce que les succès de nos armes ne correspondoient à l'attente de la notoire justice de nostre cause, et nostre pays et nos bons et chers sujects de par delà ayant depuis enduré, comme nous sommes informez, effects plus calamiteux et extrémitez de guerre inouyes et inusitées pour nostre service, avec telle constance et fidélité pourtant que nous pouvions espérer, nostre cœur souverain et paternel en estant esmeu et touché très-sensiblement, nous avons bien voulu vous réitérer, par ces lignes, une partie de nostre juste condoléance, et asseurer ensemble le singulier estime qu'en faisons, et l'entière satisfaction que nous avons de la continuation de vostre courage, zèle et fidélité inesbranslable. Le souvenir que nous en aurons serat éternel, ainsy que la volonté de vous faire ressentir, aux occasions, tous les effects avantagieux qui dépendront de nostre souverain pouvoir. Cependant nous n'espargnerons aucuns moyens humainement possibles, soings ny travaux que nous jugerons pouvoir contribuer à vostre soulagement et conservation, et nous confions entièrement que vous continuerez dans l'ardeur

et zèle dont vous et vos prédécesseurs ont donné des preuves si signalées, à nostre entière satisfaction, et d'implorer le ciel, avec nous, d'y concurrir favorablement avec ses divines influences, comme nous avons besoing. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Madrid, le 7 d'avril 1678. C^de^ Berg. v^t^.

CHARLES.

Balthasar Molinet.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 4, 2e partie.

—

LXXI.

CHARLES II AUX ÉTATS DE HAINAUT.

Il leur témoigne sa reconnaissance du concours qu'ils ont prêté à la défense de la ville de Mons, assiégée par les Français.

Madrid, 25 septembre 1678.

—

Le Roy.

Révérends pères en Dieu, nobles, nos chers et féaux, chers et bien amez, nous ayant nostre cousin le duc de Villa Hermosa informé des bons devoirs et assistences que vous avez contribué pour la deffense de ceste ville-là, durant le dernier blocus des François, avec généreuse résistence à tous les efforts des ennemis, jusques à ce qu'elle a esté glorieusement secourue par nos armes; et estans invitez à vous en tesmoigner nostre recognoissance, et l'estime particulier que faisons de la constance de vostre zèle, valeur et fidélité à nostre service, nous vous en sçavons tout le gré qu'il nous est possible, nostre intention estant de

vous le faire paroistre par effets, en tout ce que vous pourriez attendre de nostre royale bienveillance, ès occasions de vos advantages, et de vous procurer le repos et soulagement que nostre protection vous pourra aucunnement acquérir. A tant, révérends pères en Dieu, nobles, nos chers et féaux, chers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Madrid, le 25 de septembre 1678. C^de^ Berg. v^t^.

CHARLES.

Balthasar Molinet.

Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 4, 2e part., fol. 51.

LXXII.

CHARLES II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur fait savoir qu'il a placé tous ses États sous la protection de saint Joseph, et les invite à honorer et faire honorer ce saint dans leur ressort respectif.

Madrid, 6 décembre 1678.

Le Roy.

..... La singulière propension que nous avons pour la vénération du glorieux saint Joseph, nous a invité et fait incliner à dévouer tous nos Estats à sa saincte protection, et le rendre et déclarer tutélaire d'iceux, espérant des très-bonnes suittes par l'intercession de ce grand patriarche. De quoy ayant donné part à Sa Saincteté, nous avons bien voulu vous en advertir, affin qu'en ce qui vous regarde, vous teniez et fassiez tenir et honnorer ce sainct pour tutélaire de nos Estats d'illecq, par toute

l'estendue de vostre jurisdiction. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Madrid, le 6 de décembre 1678. C^de^ Berg. v^t^.

CHARLES.

Balthasar Molinet.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.*

LXXIII.

CHARLES II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur exprime la satisfaction qu'il a de leur conduite, et son désir de leur procurer la paix et la prospérité.

Madrid, 9 avril 1679.

Le Roy.

..... La mémoire que nous conservons des ruines et travaux que vous avez si constamment souffert pour nostre service pendant la dernière guerre, nous convie à vous en sçavoir tout le gré possible, et vous tesmoigner la satisfaction que nous avons de vostre conduite, vigilance et labeurs, et combien nous souhaitons de vous faire ressentir les effects de la paix, et toute la prospérité qu'icelle permettra de vous acquérir, qui est l'object de nos soings et de l'affection qui nous incline à tout ce qui regarde vostre advantage, conservation et soulagement. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Madrid, le 9 d'avril 1679. C^de^ Berg. v^t^.

CHARLES.

Balthasar Molinet.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 4, 2e partie.

LXXIV.

CHARLES II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur témoigne sa reconnaissance du zèle et de la constance qu'ils ont montrés pendant la dernière guerre, et les assure qu'il s'appliquera incessamment à leur procurer tout le soulagement qui dépendra de lui.

Madrid, 4 mai 1679.

EL REY.

..... La noticia y experiencias con que me hallo de la singular fineza que haveis mostrado en los accidentes de la guerra pasada, padeciendo con exemplar constancia tan repetidos daños, me da justo motivo de manifestaros la gratitud con que me hallo de vuestro zelo y procedimientos; y deveis aseguraros que procuraré siempre que experimenteis todo el alivio que cupiere en los terminos de la constitucion presente en que os hallais, como se solicitará por todos los medios posibles, no solo por merecerlo vuestro obrar, sino tambien por lo que deseo la conserbacion de tan buenos y fieles vasallos. Y fio que os mantendreis siempre, con la misma firmeza que hasta aquí, en cumplimiento de vuestra obligacion y correspondencia de lo que os amo y estimo. En tanto, etc., Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Madrid, á 4 de mayo 1679.

YO EL REY.

DON PEDRO COLOMA.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.*

LXXV.

CHARLES II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe qu'il a nommé Alexandre Farnèse lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, en remplacement du duc de Villa Hermosa.

Madrid, 31 juillet 1680.

LE ROY.

..... Comme, à la réquisition de nostre cousin le duc de Villa Hermosa, nous luy avons permis de s'en retourner par deçà, et trouvé convenir de commettre nostre très-cher et féal cousin Alexandre Farnèse, chevalier de notre ordre de la Thoison d'Or et gentilhomme de nostre chambre (1), pour nostre lieutenant, gouverneur et capitaine général de nos Pays-Bas, nous avons bien voulu vous en advertir, afin de le recognoistre et respecter pour tel, et de l'assister de la continuation de vostre zèle accoustumé à nostre service, selon la confiance que nous en avons. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en la sainte garde. De Madrid, le 31 de juillet 1680. Y M^te^ REY V^t^.

CHARLES.

BALTHASAR MOLINET.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 4, 2e partie.

---

(1) Ses patentes sont du 31 juillet 1680. Il y est qualifié d'ex-vice-roi du royaume de Navarre, et d'ex-gouverneur et capitaine général de la principauté de Catalogne.

LXXVI.

CHARLES II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur annonce, comme dans la lettre précédente, la nomination d'Alexandre Farnèse, les assure qu'il s'occupe, avec une application incessante, des moyens de les secourir d'hommes et d'argent, et ajoute que le nouveau gouverneur a ordre de se consacrer tout entier à leur défense et à leurs intérêts.

Madrid, 28 août 1680.

—

El Rey.

..... Haviendo concedido licencia para venir á España al duque de Villa Hermosa, y tenido por bien de nombrar en el govierno de essos Estados á Alexandro Farnesse, por las grandes circunstancias, que concurren en su persona, de calidad, méritos, graduacion y celo, he querido daros noticia de ello, esperando que le asistireis, conforme á vuestra obligacion, de forma que en todo se mire á mi mayor servicio, y este se encamine y logre, como tanto conviene, y juntamente la satisfacion de tan buenos y estimables vasallos, que es á lo que mas se aplica mi deseo y cuydado, para el qual se queda tratando aquí de embiar medios de dinero con que socorrer la gente de guerra, en que se obrará con incessante aplicacion, y siempre me deverá esta misma todo lo que pudiere conducir á vuestra conservacion y mayor consuelo, hallándome yo muy seguro de que contribuireis, por vuestra parte, lo posible, á los aciertos de Alexandro Farnese en su govierno, obedeciéndole, respetándole y atendiéndole como á quien representa mi real persona y soveranidad. Él lleva entendido de quanto agrado será para mí, que se aplique muy de veras á vuestra defensa y mayor satisfacion en todo, y yo quedo en toda

confianza de que lo procurará por quantos medios fueren ymaginables. En tanto, etc., Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Madrid, á 28 de agosto de 1680.

YO EL REY.

Don Pedro Coloma.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Namur : *Registre aux lettres de la cour,* de 1567 à 1781, pièce 31.

LXXVII.

CHARLES II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur fait savoir qu'il a commis au gouvernement des Pays-Bas, par provision, le marquis de Grana.

Madrid, 28 avril 1682.

Le Roy.

..... Ayans trouvé convenir de commettre au gouvernement général de nos Pays-Bas, par provision, nostre très-cher et féal cousin le marquis de Grana, chevalier de nostre ordre de la Thoison d'Or (1), pour la grande confiance qu'avons de sa personne, nous avons bien voulu vous en advertir, afin de le reco-

---

(1) Othon-Henri, marquis dal Carretto, Savona et Grana, comte de Milesimo. Ses patentes sont du même jour, 28 avril. Mais, par d'autres patentes réservées, en date du 16 février précédent, Charles II lui avait déjà conféré le gouvernement des Pays-Bas, « le cas arrivant que le prince de Parme vînt à » manquer. »

gnoistre pour tel, et de l'assister de la continuation de vostre zèle accoustumé à nostre service, selon la confiance que nous en avons. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Madrid, le 28 d'avril 1682. Y Mte REY vt.

CHARLES.

BALTHASAR MOLINET.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains des États.* — Archives des états de Brabant : Registre aux résolutions de 1682. — Archives des états de Hainaut : laye IV, reg. 4, 2e partie.

LXXVIII.

CHARLES II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur annonce qu'il a nommé lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, par provision, don Francisco Antonio de Agurto.

Madrid, 30 décembre 1685.

LE ROY.

..... Comme nous avons trouvé convenir de commettre nostre très-cher et féal don François-Anthoine d'Agurto (1), pour nostre lieutenant, gouverneur et capitaine général de nos Pays-Bas, par provision, nous avons bien voulu vous en advertir, afin de le recognoistre et respecter pour tel, et de l'assister de la

---

(1) Ses patentes sont du 30 décembre 1685.
Il était chevalier de l'ordre militaire d'Alcantara.

continuation de vostre zèle accoustumé à nostre service, selon la confiance que nous en avons. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Madrid, le 30 de décembre 1685. Y Mte REY Vt.

CHARLES.

BALTHASAR MOLINET.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 4, 2e partie.

—

LXXIX.

CHARLES II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Nomination de don Francisco Antonio de Agurto. — Promesse d'envoyer des secours d'argent.

Madrid, 3 janvier 1686.

—

EL REY.

..... He resuelto que á don Francisco Antonio de Agurto, que entró á gobernar esos Estados por muerte del marques de Grana, se le envien los despachos para que continue en el govierno de esos payses, por las grandes circunstancias, que concurren en su persona, de calidad, méritos, graduacion, zelo y experiencia de las cosas de esos payses. De que he querido daros noticia, esperando que le asistireis, conforme me prometo de vuestra obligacion, de forma que en todo se mire á mi mayor servicio y al bien de esos mis buenos, amados y fieles vasallos, y este se encamine y logre como tanto combiene, y juntamente la satisfacion y consuelo que les desseo : que es á lo que incessante-

mente se aplicará siempre mi cuidado. A cuyo fin se queda tratando de enviar medios de dinero con que socorrer la gente de guerra : pudiendo estar ciertos de que siempre atenderé à todo lo que pudiere conducir à vuestra conservacion, assí como yo lo estoy de que contribuyreis, por vuestra parte, lo posible, à los aciertos de don Francisco Antonio de Agurto en su govierno, obedeciéndole, respetándole y atendiéndole, como á quien representa mi real persona; y saviendo él de quanto agrado será para mí que se aplique muy de veras á vuestra defensa y mayor satisfacion, quedo con toda confianza de que lo procurará por todos los medios posibles. En tanto, etc., Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Madrid, á 3 de henero de 1686.

YO EL REY.

F. Crispin G. Botello.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Brabant : Registre aux résolutions de 1686.

LXXX.

CHARLES II AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il lui a été extrêmement agréable d'apprendre, par leur lettre du 24 janvier, qu'ils avaient été satisfaits de la nomination de don Francisco Antonio de Agurto. — Il ne doute pas que le nouveau gouverneur ne justifie leur confiance. — Il leur promet toute l'assistance que méritent de si bons et si fidèles vassaux.

Madrid, 28 février 1686.

El Rey.

Muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, hame sido de todo agrado el gozo

y reconocimiento que expresais y con que me dais gracias en carta de 24 de henero (1), por haver confirmado á don Francisco Antonio de Agurto en el govierno de essos paises, junto con la nueva insinuacion de vuestra fidelidad y perseverancia en mi servicio y obediencia : de que quedo con toda satisfacion, y de la aceptacion universal con que haveis recivido esta elecion, esperando procederá don Francisco en el govierno de esos Estados de modo que os sea cada dia mas agradable su persona, teniendo yo muy presente el cuydado de que sean assistidos tan fieles y buenos vasallos con todo lo que cupiere en la posibilidad, segun el estado de mi real patrimonio. En tanto, muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Madrid, á 28 de febrero 1686.

YO EL REY.

F. Crispin G. Botello.

Archives des états de Brabant : Registre aux résolutions de 1686, fol. 59.

---

(1) Les états exprimaient leur joie, dans cette lettre, de la nomination de don Francisco Antonio de Agurto comme gouverneur général des Pays-Bas, et déclaraient être prêts « à lui rendre tous les honneurs, respect, » assistanceet zèle que ce caractère requéroit, et à quoi leur propre affection » les portoit, par les fortes espérances, dans lesquelles il estoient, de voir » effectuer en ce gouverneur général plusieurs grandes pensées qu'il avoit » pour le bien de la province. »

LXXXI.

CHARLES II AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il a vu, avec toute l'attention et l'amour que méritent de si fidèles vassaux, leur représentation du 26 septembre. — Il déclare que, pour leur défense et leur conservation, il exposera, s'il le faut, tout le reste de la monarchie, et qu'en conséquence il fait les plus grands efforts, au milieu des embarras dont il est environné, pour les secourir.

Saint-Laurent, 3 novembre 1690.

El Rey.

Muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, he visto, con toda la atencion y amor que me deven tan honrados y tan fieles vassalos, todo lo que me representais en carta de 26 setiembre pasado (1), en órden á la

---

(1) Dans cette lettre, les états de Brabant faisaient le plus triste tableau de la situation des Pays-Bas, et en particulier de leur province : « Nous nous trou-
» vons, disaient-ils, réduits à la dernière des extrémités où puissent venir
» ceux que de longues et frayeuses guerres ont épuisé jusques à la dernière
» substance, et qui ne peuvent plus présenter à Vostre Majesté que des infir-
» mités et des playes, que des gémissemens et de la douleur, au lieu de moyens
» et de secours pour subvenir à la continuation des grosses dépenses qu'en-
» traisne après elle la présente guerre; laquelle, ayant achevé de donner la
» dernière secousse à cette province, vient de la mettre hors de tout estat de
» se pouvoir relever, après avoir donné tant de preuves de sa fidélité, qu'elles
» peuvent servir d'exemple et de model à touts les peuples de la terre. Car,
» Sire, quelles plus fortes marques peut-on en donner que d'avoir essuié,
» avec la fermeté que nous avons fait, touttes les foules et ravages des suc-
» cessives guerres auxquelles ces païs ont esté exposés durant tant de siè-
» cles, et que de n'avoir rien épargné de nos biens et de nostre sang, pour
» nous conserver (malgré touts les efforts de nos ennemis) sous la légitime
» domination de V. M., sans que la vue de tout ce que les malheurs de la

necesidad que ay de asistir poderosamente á essos Estados, tanto por pedirlo assí la gravedad y urgencia de la guerra presente, quanto por hallarse ya exhaustas estas provincias, assí por lo que con tanta liberalidad y amor an contribuido, hasta aquí, con vidas y haziendas para la prosecucion de la guerra, como por los graves daños que an recivido y reciven, no menos de los exércitos amigos que de los enemigos : que todo es muy proprio de vuestra antigua y inalterable fidelidad y del paternal affecto y confianza con que yo y todos nuestros gloriosos predecessores havemos considerado y favorecido essos payses. Por cuya con-

---

» guerre ont de plus affreux, et qui ont particulièrement accueilly cette pro-
» vince, auxquels elle a comme esté en but, n'a jamais donné le moindre
» bransle, ou causé la moindre altération à cet esprit d'amour, d'affection
» et d'obéissance que nous avons tousjours eu, et que nous conserverons
» éternellement pour la personne et le service de V. M ?.... »

Ils rappelaient au Roi les promesses de secours, en hommes et en argent, qu'il leur avait faites par sa lettre du 28 février 1686, et qu'il avait réitérées dans une lettre écrite au marquis de Gastañaga, gouverneur général des Pays-Bas, le 25 mars 1688; ils se flattaient qu'enfin elles seraient réalisées. « Le
» plus long délay, continuaient-ils, nous jettera infailliblement dans le dernier
» désordre et confusion, par le défaut des payements militaires et d'autres
» nécessités inexcusables, pour lesquelles nous ne sçavons aucunes ressour-
» ces ny moyens : car, ayant moissonné le fruit avant sa maturité, consommé
» touts les revenus publics de cette province, présens et à venir, engagé
» tout nostre crédit, tant en général qu'en particulier, pour contribuer aux
» fraiz et despences de cette guerre, dont les succès n'ont pas suivi noz at-
» tentes, et voyant la campagne déserte se décharger, dans les villes, et
» jusques dans les pays estrangers, de la plus grande partie de ses habitans,
» qui ont perdu leurs bestiaux, abandonné leur labour et leurs maisons,
» pour chercher ailleurs la subsistence que les nombreuses armées, tant en-
» nemies que amies, qui y ont campé, les deux dernières années, au nombre
» de plus de deux cens mille hommes, ont entièrement consommé, détruit et
» enlevé grains, fruits, fourages, légumes, les meubles et les effets mesmes,
» où ils se sont trouvés, ayant subi le mesme sort, avec tant d'excès et de
» rigueur, qu'il s'est fait sentir jusques aux personnes qui sembloient en de-
» voir estre le plus exemptes par les avantages de leur naissance et de leurs

servacion y defensa expondré gustoso todo el resto de la monarchía, deviendo ahora aseguraros que, en medio de los ahogos presentes, quedo haziendo los mayores esfuerzos para socorreros quanto antes, por el grande aprecio que hago de tan leales, tan constantes y tan buenos súbditos. En tanto, muy reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De San Lorenzo, á 3 de noviembre 1690.

YO EL REY.

F. Crispin G. Botello.

Archives des états de Brabant : Registre aux résolutions de 1690, fol. 322, et 2en *Besonder register*, fol. 150 v°.

» dignités, il ne nous reste, sire, dans ce dernier malheur, qu'à soupirer » après le secours et remises que V. M. nous a promises, et dont nous avons » esté frustrés depuis tant d'années, et qu'à espérer que, touchée de com- » passion pour les souffrances de ses fidels vassaux, elle nous donnera, au » plus tost, ce soulagement et cette consolation, pour la conservation de cette » province, la première et la plus importante du Pays-Bas. Ce ne sont pas, » sire, des particuliers qui vous font cette démarche, ce sont universellement » touts les habitans de ce duché de Brabant, que nous représentons, et » pour lesquels nous portons la parolle, qui gémissent et qui implorent l'as- » sistance de V. M., et qui tâchent de la rendre sensible à leurs maux et à » leurs playes, n'ayant plus en leur corps de parties qu'ils puissent dire » saines, que leurs cœurs, qui ne respirent que par l'attente de cette assis- » tance si désirée.... »

—

LXXXII.

MARIE-ANNE D'AUTRICHE AUX ÉTATS DE BRABANT.

Elle a vu leur représentation du 13 août sur la misérable situation des Pays-Bas. — Ayant un désir tout particulier de la conservation et du soulagement de si bons et si fidèles vassaux, elle s'interposera efficacement auprès du Roi, son fils, pour qu'il fasse pourvoir à ce qu'exigent, dans ces provinces, les circonstances présentes.

Madrid, 21 septembre 1691.

La Reyna.

Muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, haviendo visto todo lo que me representais en carta de 13 de agosto (1) sobre los ahogos, estrechezes y recelos de essas provincias y Estados, y de sus consequencias,

---

(1) Les états priaient la Reine-mère, dans cette lettre, d'employer ses bons offices auprès du Roi, pour que des secours efficaces fussent envoyés aux Pays-Bas. Ils se prévalaient de l'affection que Philippe IV avait montrée à ces provinces, des efforts qu'il avait toujours faits pour les conserver sous son obéissance, et les garantir des entreprises de leurs ennemis, de la disposition de dernière volonté par laquelle il avait ordonné qu'elles demeurassent à jamais réunies à ses autres royaumes, domaines et seigneuries, chargeant expressément ses successeurs de les assister et défendre de toute leur puissance. Ils rappelaient que, grâce aux soins de « ce bon et généreux prince, » on avoit « toujours arrêté et empêché en quelque manière les entreprises et dangereux desseins des ennemis. » — « Mais, madame, disaient-ils, que les choses » ont changé de face, et que ces pays, autrefois si florissants et si puissants, » sont maintenant réduits à des extrêmes misère et désolation! Les terres, » ci-devant si abondantes et si fertiles, se voient à la veille de former un vaste » désert : les peuples et les habitants, tant des villes que de la campagne,

supplicándome esfuerze los officios de mi real proteccion á vuestro favor para con el Rey, mi muy charo y muy amado hijo, en órden á que mande socorreros, segun os tiene ofrezido, con los mas vigorosos y efectivos medios proporcionados à vuestro resguardo, y desseando yo con particulares veras la conservacion y alivio de tan buenos y fieles vassallos, muy como nos le mereze al Rey, mi hijo, y á mí, vuestra antigua ley é innato amor y zelo á nuestro real servicio y de toda nuestra augustissima cassa, podeis estar ciertos me interpondré eficazmente con mi hijo, para que mande dar la providencia conveniente á lo que tanto importa en la occurrencia presente. Y en tanto, muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Madrid, á 21 de setiembre de 1691.

YO LA REYNA.

Dn. Garcia de Bustamente.

Archives des états de Brabant : 2en *Besonder register*, fol. 160 vo.

» sont si exténués et si dépouillés de moyens, qu'ils ne sont plus capables de » rendre aucun service à leur souverain..... » Ils ne lui laissaient pas ignorer que, « par de plus longs délais de secours et d'une résolution vigoureuse, » les Pays-Bas couraient grand risque de tomber sous la domination de la France. Une autre considération bien grave qui devait déterminer le Roi à ne rien épargner pour relever la gloire de ses armes, était, poursuivaient-ils, que les alliés mêmes, se prévalant de la faiblesse de la monarchie, « s'attribuoient des » pouvoirs et des autorités telles qu'elles alloient en vilipendance de celles » de Sa Majesté. »

LXXXIII.

CHARLES II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur fait savoir qu'il a nommé lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas l'électeur Maximilien-Emmanuel de Bavière. — Il espère que l'Électeur s'appliquera à les défendre et à les contenter autant qu'il sera en lui. — Il est occupé des moyens d'envoyer aux Pays-Bas une armée proportionnée aux exigences de la situation.

Madrid, 13 décembre 1691.

El Rey.

..... Para manifestaros quan presente me es vuestro amor, fidelidad y zelo á mi servicio, y quanto desseo la conservacion, defensa y consuelo de tan buenos y leales vasallos, en tiempos tan turbados y calamitosos, he tenido por bien de nombrar por mi lugartheniente, governador y capitan general de todos essos Estados, al serenissimo príncipe y señor Maximiliano Emanuel, conde palatino del Rhin, duque de Babiera, elector y copero mayor del sacro romano Imperio (1), mi buen hermano, primo y sobrino, en quien, además de los estrechos vínculos de amistad y parentesco que entre nos ay, concurren todas las grandes calidades de alto linaje, valor, prudencia, zelo y experiencia que pueden dessearse para dar cobro á un empleo de tanto pesso, con entera satisfacion mia y vuestra. De que he que-

---

(1) L'Électeur reçut des patentes en français datées du 12 décembre 1691, et des patentes en espagnol en date du 13. Il est dit, dans les dernières, que le Roi lui donne les mêmes pouvoir et autorité qui lui appartiennent comme souverain.

rido avisaros, muy seguro de que le recivireis alegres y agradecidos, y contribuireis de vuestra parte lo posible á los aciertos del Elector en su govierno y á mi mayor servicio, obedeciéndole, respetándole y atendiéndole, como á mi lugartheniente y que representa mi propria persona y soberanía. Y él lleva ententido de quanto aprecio y agrado me será el aplicarse muy de veras á vuestra defensa y mayor satisfacion en todo; y quedo en toda confianza que lo procurará por quantos medios fueren posibles: para lo qual se queda tratando aquí vivamente de embiar las asistencias necessarias, para formar y mantener ahí un exército proporcionado á las urgencias presentes, en que se trabaxa con inzesante aplicacion, la qual me deverá siempre todo lo que pueda conduzir á vuestro mayor consuelo y conservacion. En tanto, etc., Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Madrid, á 13 de diziembre de 1691.

YO EL REY.

F. Crispin G. Botello.

Archives des états de Brabant: Registre aux résolutions de l'année 1692, fol. 112, et 2en *Besonder register*, fol. 163. — Archives des états de Namur: *Registre aux lettres de la cour*, de 1567 à 1781, pièce 55.

—

LXXXIV.

CHARLES II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur annonce, comme dans la lettre précédente, la nomination de l'électeur Maximilien-Emmanuel de Bavière.

Madrid, 26 décembre 1691.

Le Roy.

..... Comme nous conservons tousjours un particulier soing et amour pour nos bons et fidels sujects de par delà, et que nous n'avons rien plus à cœur que leur maintien et soulagement, nous avons, pour leur en donner des marques, commis le gouvernement général de nos Pays-Bas à nostre très-cher et très-amé bon frère, cousin et nepveu le sérémissime prince électeur et duc de Bavière. Dont nous avons bien voulu vous advertir, vous requérants et ordonnants, tant en général qu'en particulier, de reconnoître ledit prince électeur pour gouverneur général susdit, par les témoignages de respect et d'obéissance que vous estes accoustumez de rendre à celluy qui représente nostre personne. Et, comme vous pouvez vous asseurer que, nonobstant les travaux qui nous incombent, nous sommes recherchants tous les moyens possibles pour vous procurer le repos tant désiré, aussy nous nous promettons, du zèle et promptitude que vous avez tousjours témoigné à tout ce qui s'est offert de nostre service, que vous le continuerez, ainsy que nous vous exhortons par cette, notamment dans la conjoncture présente, que la nécessité

y oblige pour la conservation de nosdits pays. A tant, etc., Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Madrid, ce 26 décembre 1691. Y M^te REY V^t.

CHARLES.

LE COMTE DE CANILLAS.

Archives des états de Brabant : Registre aux résolutions de 1692, fol. 112 v°. — Archives des états de Namur : *Registre aux lettres de la Cour*, de 1567 à 1781, pièce 56.

LXXXV.

CHARLES II AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il a vu la lettre du 16 juillet où, après lui avoir représenté l'état lamentable des Pays-Bas et les dangers auxquels ils sont exposés par la perte de Namur, ils sollicitent des secours prompts et efficaces. — L'amour paternel qu'il leur porte et que méritent de si bons et de si fidèles vassaux, doit les assurer qu'il n'épargnera rien pour les défendre, comme des enfants qu'il chérit. — Cet objet est même mis par lui au-dessus de toutes les autres nécessités de la monarchie.

Madrid, 21 août 1692.

EL REY.

Muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, charos y bien amados, he visto vuestra carta de 16 del passado (1), en que, con occasion de la pérdida de Namur, representais, con terminos muy proprios de vuestra innata fidelidad y antiguo

---

(1) Cette lettre des états du 16 juillet est en espagnol. Ils y suppliaient le Roi de jeter les yeux sur le misérable état des Pays-Bas, menacés d'une ruine irréparable, et exposés à passer sous une autre domination, s'il ne venait promptement et énergiquement à leur secours : car, les ennemis s'étant emparés des provinces de Hainaut et de Namur, il restait, disaient-ils, bien

zelo, el lamentable estado de esos payses, y el conocido riesgo á que quedan expuestos, y solicitais las promptas y proporcionadas assistencias que piden necesitades tan urgentes. Y, despues de acompañaros en el justo desconsuelo en que os considero por tantos contratiempos no esperados, deveis creer, del paternal amor que os tengo y que merecen tan buenos y fieles vasallos, que no se omittirá diligencia alguna en disponer y adelantar las remessas y socorros de que tanto se necessita para vuestro consuelo y defensa, en que se está entendiendo con extraordinaria aplicacion : deviendo asseguraros que, entre las muchas y gravissimas importancias de la monarchía que excitan mi cuidado en la constitucion presente, ninguna se antepondrá á la de asistiros y protegeros, como á hijos queridos, como espero lo acreditará el tiempo y vuestro mismo alivio. En tanto, muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Madrid, á 21 de agosto de 1692 (1).

YO EL REY.

F. Crispin G. Botello.

Archives des états de Brabant : 2en *Besonder register*, fol. 166 v°.

---

peu de chose de cette féconde, populeuse et illustre Belgique, antique patrimoine et héritage du Roi, et si redoutable jadis aux ennemis (*quedan poquissimas reliquias de la fecunda, populosa y illustre Bélgica, antiguo patrimonio paterno suyo, y antes tan formidable á los enemigos*).

(1) Les états écrivaient au Roi, le 19 novembre suivant (en espagnol), que les marques d'affection exprimées dans sa lettre, ainsi que les assurances y contenues, avaient « ranimé tous ses bons et fidèles vassaux; » que ses sujets avaient repris un peu de vigueur; qu'eux-mêmes, voulant concourir aux bonnes intentions de l'électeur de Bavière, avaient consenti à payer leur quote-part dans l'entretien d'un corps de milice, composé de naturels du pays, et destiné à remplacer les troupes auxiliaires, dont l'entretien était un fardeau insupportable pour la nation. Ils conjuraient le Roi de réaliser sans délai ses

LXXXVI.

CHARLES II AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il a vu, avec une douleur égale à sa tendresse, le tableau qu'ils lui ont fait, dans leur lettre du 1er juillet, du déplorable état des peuples très-fidèles des Pays-Bas, et spécialement de ceux du Brabant. — Il les assure que, comme la défense de si bons et si fidèles vassaux a été et sera toujours sa première obligation, rien ne sera épargné par lui pour parvenir à cette fin si désirée et si importante; qu'il exposera même, s'il en est besoin, toute sa monarchie, pour en préserver une partie qui a tant de prix à ses yeux. — Conformément à ces assurances, on s'occupe, avec la plus grande activité, de leur envoyer de l'argent et des troupes.

Madrid, 15 octobre 1693.

—

El Rey.

Muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, he entendido, con igual dolor y ternura, las verdaderas y fieles expresiones que, en carta de primero de julio (1), me haceis del deplorable estado á que oy se hallan reducidos essos fidelissimos pueblos, y specialmente los de la provincia de Brabante, con los accidentes y infortunios de la presente guerra, y puedo aseguraros que, así como ha sido y será siempre el primer cuidado de mi obligacion, y del paternal amor con que os atiendo, el consuelo y defensa de tan buenos y fieles vasallos, no abrá diligencia ni medio que no se aplique á

---

promesses, afin de seconder les vues de l'Électeur, prince si bien intentionné pour la cause commune et pour la gloire et l'avantage de sa couronne (*príncipe de tan sana intencion para la causa comun, y para la gloria y ventajas de la corona de V. M.*).

(1) Dans cette lettre écrite en espagnol, les états ne font que reproduire leurs doléances sur la situation lamentable du pays. Le seul fait nouveau qu'elle contienne, c'est que, l'hiver précédent, la province avait eu à payer, seulement pour les fourrages et les logements dans la ville de Bruxelles, une somme de 1,300,000 réaux.

este deseado y importantissimo fin, y que no rehusaré exponer (si fuere necesario) toda mi corona por preservar una tan estimable y principal parte della. Y, conforme á esto, se quedan disponiendo con la mayor solicitud algunas remessas de dinero y de gente, que se irán continuando en el mayor número que sea posible, esperando de la divina misericordia, y de la razon que nos asiste, ha de facilitar (como se lo suplico) las disposiciones, de suerte que se logre mi deseo y vuestro consuelo. En tanto, muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Madrid, á 15 de octubre de 1693.

YO EL REY.

F. Crispin G. Botello.

Archives des états de Brabant : 2en *Besonder register*, fol. 174.

—

LXXXVII.

CHARLES II AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il leur témoigne sa satisfaction de la fidélité et du zèle dont leur lettre du 20 avril contient les témoignages, ainsi que des efforts qu'ils ont faits et continuent de faire pour parvenir à une bonne paix. — Il les assure qu'il n'épargnera rien, afin de leur rendre le repos, et qu'il désire leur donner des marques de sa bienveillance, et de l'égard qu'il a pour leurs représentations — Il s'excuse toutefois de nommer au conseil privé, comme ils en avaient fait la demande, un conseiller du conseil de Brabant.

Madrid, 4 avril 1695.

—

Le Roy.

Très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amez, nous avons vu ce que vous nous avez représenté par vostre lettre du 20e d'avril dernier (1), qui nous

(1) Les états disaient au Roi, dans cette lettre : « Nous continuerons, » sans relâche, et dans toute l'étendue de nos forces, à marquer la sincérité

marque vostre inébranlable fidélité et le grande zèle que vous avez pour nostre service, offrans de sacrifier vos vies et biens pour vous conserver et maintenir sous nostre obéissance : ce qui nous a esté si aggréable, que nous ne pouvons assés vous témoigner nostre satisfaction, non plus que celle que nous avons des efforts que vous avez faits et continuez de faire, concourans si généreusement aux moyens de parvenir à une paix ferme et stable, qui puisse alléger les peines et travaux que cette longue et fraveuse guerre a causé et cause à nos bons vassaux et sujets (à nostre grand regret); souhaitans de leur pouvoir faire ressentir toute la consolation et soulagement qui nous sera possible; vous assurans que nous n'épargnerons aucuns soins et moyens pour y parvenir, et les remettre en leur ancien repos, et que nous désirons en particulier de vous donner des marques de nostre bienveuillance et de l'égard que nous prenons à vos remonstrances, comme nous vous eussions fait connoître, à l'occasion du point concernant la provision d'une place que vous souhaiteriez en nostre conseil privé pour un conseiller de nostre conseil souverain de Brabant (1), ne fût que nous avons jugé que la conjoncture présente et autres considérations particulières ne permettent pas pour le présent d'en augmenter le nombre, ni surcharger davantage nos finances. Mais, lorsqu'il en viendra à vaquer quelqu'une, nous aurons très-particulier esgard à ce que

---

» et l'ardeur de nostre amour pour la domination de Votre Majesté, et nous » n'épargnerons ni nos biens, ni nos vies, pour concourir, comme nous avons » fait jusqu'ici, aux efforts qu'il importe de faire pour parvenir, selon les » bonnes intentions de Votre Majesté, à une paix ferme et stable, qui est le » motif et l'objet de la durée de cette guerre. »

(1) Deux places étaient venues à vaquer au conseil privé : les états s'adressèrent à l'Électeur de Bavière, afin que l'une de ces places fût conférée à un conseiller de Brabant. L'Électeur eut égard à leur demande, dans la proposition qu'il fit au Roi : mais, à Madrid, on nomma aux places vacantes un conseiller du grand conseil de Malines et un conseiller du conseil de Flandre. Les états, dans leur lettre au Roi, exprimaient le vœu qu'un troisième commission fût donnée à un conseiller de Brabant : ce qui n'aurait porté qu'à cinq le nombre des conseillers du conseil privé.

vous nous représentez sur ce sujet, ainsy qu'à tout ce qui pourra contribuer à vostre appaisement, et à vous faire ressentir des effets de nostre affection paternelle. A tant, très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Madrid, le 4 d'aoust 1695. Y M^te^ REY v^t^.

CHARLES.

LE COMTE DE CANILLAS.

Archives des états de Brabant : 2^en^ *Besonder register*, fol. 181 v°.

LXXXVIII.

CHARLES II AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il a reçu leur lettre du 25 août, concernant le bombardement de Bruxelles par les Français. — Cette funeste nouvelle lui a causé une douleur et une tristesse proportionnées à l'amour qu'il leur porte, pour l'attachement qu'ils lui ont toujours manifesté, et la constance singulière que la ville de Bruxelles a montrée en cette occasion. — Il s'en souviendra en tout temps.

Madrid, 29 septembre 1695.

EL REY.

Muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, hemos recivido vuestra carta de 25 del pasado (1), en que expresais el cruel destrozo que essa capital ha

---

(1) Cette lettre contient des détails aussi tristes que curieux sur le bombardement qui a rendu si odieux le nom du maréchal de Villeroi. Voici comment les états s'y exprimaient : « Viendo los enemigos recuperada la villa de » Namur, y que se estava atacando su castillo, por manos del serenísimo » señor duque elector de Baviera, nuestro governador general, y armas de » los aliados, y canoneado Dunquerque, como tambien las fronteras marí- » timas de Francia, por órden de la magestad del rey Guillermo tercero de » Inglaterra, trataron de vengarse, el dia treze del corriente mes, por la » tarde, poniendo fuego con sus bombas á esta nobilissima villa, corte de » V. M., como cabeça del ducado de Brabante y de todos los Payses-Baxos,

padecido con el bárbaro bombardeo que Franceses han executado en ella, y podeis aseguraros que nos ha dexado esta funesta noticia con la compasion y ternura que corresponde á lo mucho que os amamos y estimamos, por el verdadero afecto que aveis manifestado siempre á nuestro servicio, y por la singular constancia con que essa villa ha llevado este contratiempo. En que muy de corazon os acompañamos y compadecemos, y todo tenemos y tendremos siempre muy presente para favoreceros y consolaros; y á este fin, se quedan mirando los medios y la forma en que podais mejor experimentar efectos de nuestra real gratitud. Y en tanto, muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Madrid, á 29 de setiembre de 1695.

YO EL REY.

F. Crispin G. Botello.

Archives des états de Brabant : Registre aux résolutions de 1695, fol. 226 v°, et 2en *Besonder register*, fol. 185, v°.

» y continuándolo, con infernal barbaridad y furia, indignas de pecho christiano, el dia siguiente y la fiesta de la gloriosa Assumpcion de Nuestra Señora, por la disposicion y medios del mariscal de Villeroy, general del exército de Francia, que se ha encargado de execucion tan horrible : aviendo abraçado en esta villa, con sus bombas y balas de fuego, mas de un quarto de sus quatro partes della, con el valor de cerca de cinquenta milliones, con treze iglesias, en particular las dos parochiales de Nuestra Señora de la Capela y de San Nicolas, derribándose en la segunda su muy hermosa torre, con su artificioso relox y grandiosas campanas; las iglesias y combentos de los PP. Dominicos, de los Recoletos, de San Francisco, del Carmel calçado, y de octros; abraçándose enteramente la magestuosa casa de la villa y sus ingeniosas torres, menos la principal de San Miguel, patron desta villa. Quemaron y derribáronse por tierra todas sus hermosissimas casas, principalmente la real de V. M., frente de la villa, sin quedarse alguna, con la menor habitacion, en toda la plaça y en todos los barrios al derredor, como tambien otras muchas muy sumptuosas de cavalleros vassallos de V. M., que engrandecian esta villa. »

LXXXIX.

MARIE-ANNE DE NEUBOURG AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle les avertit de la mort de Charles II, les informe qu'il a nommé le duc d'Anjou son successeur universel, et leur envoie copie de ses dispositions testamentaires.

Madrid, 8 novembre 1700.

La Reyne et Gouverneurs.

..... Parmy la grande affliction et douleur dans laquelle nous nous trouvons par la mort du roy Charles second, nostre sire (que Dieu ait en gloire!), nous ne pouvons laisser de vous en advertir, quoyque nous sçachions combien cette nouvelle sera affligeante et sensible à de si bons et fidèles vassaux et sujets. Feue Sa Majesté a esté servie de dénommer, par son testament, le seigneur duc d'Anjou pour successeur universel en tous ses royaumes, Estats et domaines, sans exception d'aucun d'iceux, et laissé les autres dispositions que vous verrez par les copies cy-joinctes. A tant, etc., Madrid, ce 8e de novembre 1700. C. M. vt.

MARIANNE.

El cardenal de Portocarero, D. Manuel Arias, D. Rodrigo Manuel Manrique de Lara, El conde de Benavente.

Par ordonnance de la Reine et gouverneurs :

Nicolas Molinet.

Archives des états de Namur : *Registre aux lettres de la cour* de 1567 à 1781, pièce 61.

XC.

PHILIPPE V AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il les remercie de la lettre qu'ils lui ont écrite sur son avénement à la couronne. — Il se promet qu'ils continueront à lui manifester leur zèle, leur amour et leur fidélité, et les assure que, de son côté, il leur fera ressentir les effets de sa protection et de sa bienveillance.

Buen Retiro, 19 mai 1701.

—

Le Roy.

Très-révérends, révérends pères en Dieu, vénérables, chers et féaux, chers et bien amez, le marquis de Bedmar (1) nous ayant remis la lettre que vous nous avez escritte sur notre heureux avénement à la couronne (2), nous y trouvons les expressions de

---

(1) Don Ysidro de la Cueba et Benavides, marquis de Bedmar et d'Assentar, comte de Villa Nova, etc., commandant général aux Pays-Bas.

(2) Cette lettre me paraît mériter d'être insérée ici tout entière :

« Sire, à la première nouvelle qui nous fut donnée de l'heureux avénement de Votre Majesté à la succession universelle de tous les royaumes, Estats et domaines de la monarchie d'Espagne, nous avons non-seulement esté transportez d'une joye que nulle autre joye n'égale, mais nous avons ressenti en mesme tems les plus ardens et les plus vifs mouvemens de zèle, de respect et de fidélité pour l'auguste personne de Votre Majesté.

» Dès ce moment, nous n'avons plus formé d'autres vœux ni d'autres souhaits que pour le comble du bonheur et de la gloire de Votre Majesté; nous avons borné toute notre félicité à lui rendre notre hommage, nos respects et soumissions, et enfin nous avons arrêté unanimement tous nos désirs à nous voir bientôt attachez au glorieux service et à la juste domination de Votre Majesté par ce lien inviolable, plein de religion, dont les princes souverains de ce duché de Brabant et leurs sujets s'unissent mutuellement à leur joyeuse entrée. C'est, sire, la protestation aussi sincère que respectueuse avec

votre zèle, amour et fidélité inébranlable, que nous envisagerons toujours avec toute l'estime et considération qui leur est deue, et nous nous promettons et confions que vous continuerez (ainsy que vous avez fait jusques à présent), ensuite de votre obligation permanente, à vous évertuer en tout ce qui pourra conduire et convenir à notre plus grand service, et au repos et tranquillité de nos bons et fidels vassaux et sujets : vous assurant que nous tâcherons aussy d'y correspondre de notre part, en vous faisant ressentir des effets de notre royale protection et bienveuillance. A tant, très-révérends, révérends pères en Dieu, vénérables, chers et féaux, chers et bien amez, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Buen Retiro, le 19e de may 1701. Y Mte REY vt.

PHILIPPE.

NICOLAS MOLINET.

Suscription : A très-révérends, révérends pères en Dieu, vénérables, chers et féaux, chers et bien amez, les archevêque, évêque, prélats, nobles et villes de notre pays et duché de Brabant, représentant les estats d'icelluy pays, ou à leurs députez.

Archives des états de Brabant : Registre aux résolutions de 1701, fol. 242 vo.

---

laquelle nous avons désiré ardemment d'estre les premiers à nous mettre aux pieds de Votre Majesté, par la lettre que nous avons eu l'honneur de lui escrire le 17e du mois de janvier dernier, dans le temps que Votre Majesté alloit entrer dans ses Estats, pour la féliciter, avec toute la vénération possible, de ce suprême degré de grandeur et d'élévation dont le ciel a voulu faire briller et admirer à toute la terre cet assemblage prodigieux de tant de vertus chrestiennes et morales, héroïques et civiles, qui ont esté le plus cher partage de Votre Majesté, et qui feront à jamais le fondement inébranlable du salut, de la prospérité et de l'accroissement de tous ses Estats et sujets. Nous prenons la liberté de réitérer, une autre fois, cette même protestation, présentement que Votre

XCI.

CHARLES III AUX ÉTATS DE BRABANT (1).

Ils leur exprime sa reconnaissance et son affection, pour les témoignages de fidélité et de zèle contenus dans leur lettre du 15 avril 1707. — Il les assure qu'en tout temps ils ressentiront les effets de ses sentiments pour eux, qu'il observera ponctuellement leurs priviléges, et qu'il mettra le plus grand soin à procurer leur soulagement. — Il leur recommande la conservation de la foi catholique, et les engage à entretenir une étroite corespondance avec l'archevêque de Malines.

Barcelone, 30 mai 1708.

—

El Rey.

Muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, acaba de llegar á mis reales manos vuestra carta de 15 de abril del año próximo passado (2), en que me hazeis presentes vuestra heredada y constante fidelidad, y el fervoroso zelo con que, á imitacion de los plausibles exemplos de vuestros ascendientes, cooperásteis á la

---

Majesté est montée, avec tant d'esclat et de gloire, sur le trône de sa vaste monarchie, la suppliant, avec une profonde soumission, de nous faire la grâce et la justice d'estre asseurée que l'honneur que nous avons de former le premier corps de tous ses estats dans ces Pays-Bas, nous inspirera toujours la glorieuse émulation de mériter aussi le premier rang par l'attachement, l'ardeur, le respect et la vénération avec laquelle nous sommes, etc. De notre assemblée générale tenue à Bruxelles, le 12e d'avril 1701. (Registre aux résolutions de l'année 1701, fol. 168.)

(1) J'ai inséré cette lettre dans la *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 419.

(2) Cette lettre des états, du 15 avril 1707, est insérée aussi dans la même *Collection*, t. III, p. 415-418.

restauracion de essos mis fidelissimos pueblos, y deseais promover quanto conduzca á mi real servicio y conservacion de ellos. Y hallando acreditadas vuestras expressiones con las repetidas pruevas de vuestra acertada conducta, de que tengo cabales informes, me ha parecido manifestaros mi real gratitud y propension, y asseguraros de que en todos tiempos experimentareis copiosos effectos de una y otra, en todo lo que mirare, en comun y en particular, á vuestro mayor consuelo y felicidad : deviéndoos prometer de mi paternal amor la mas punctual observancia en todos vuestros fueros y privilegios, y la mayor atencion y cuydado en proveer á vuestro mayor alivio. Y espero de vuestro ardiente zelo y vigilancia por la conservacion de la pureza de nuestra santa fe que os aplicareis con uniformidad y firmeza á evitar todo lo que pudiere perturbarla. Y siendo medio el mas proporcionado para este loable fin el mantener estrecha correspondencia con el arçobispo de Malinas, no dudo que la cultivareis por vuestra parte, por lo que esta buena armonía influirá á la mayor quietud de esse Estado y mi real servicio. En tanto, muy reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Barcelona, á treinta de mayo de mil sietecientos y ocho.

YO EL REY.

D^n^. Guillermo Kellers.

Suscription : A los muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, nuestros charos y fieles, charos y bien amados, los prelados, nobles y diputados de las villas capitales de nuestro pays y ducado de Brabante, que representan les estados de él.

Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états*, et Registre aux résolutions de l'année 1708.— Archives de la chancellerie des Pays-Bas : reg. *Lettres du et au roi Charles III*, fol. 232.

—

XCII.

CHARLES III AUX ÉTATS DE BRABANT (1).

Il les informe qu'il a nommé don Francisco Bernardo de Quiros, de son conseil d'État, son ministre aux Pays-Bas.

Barcelone, 4 août 1708.

EL REY.

Mui reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, por conocer que conviene á mi servicio y á vuestra comun satisfacion y bien público, que haya un ministro autorizado con despachos mios en esos dominios, por cuio medio se me dirijan las representaciones y súplicas de essos mis leales y amados súbditos, he concedido á don Francisco Bernardo de Quiros, de mi consejo de Estado (2), la facultad y poder bastante á este fin, por la confianza y experiencias que tengo de su amor y zelo, en quanto mira á vuestro mayor consuelo i felicidad. De lo qual me ha parecido avisaros, para que, por vuestra parte, deis el devido cumplimiento y execucion á mis reales órdenes. En tanto, muy reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos

---

(1) Cette lettre a été publiée dans la *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 422.

(2) Les états de Brabant exprimèrent leur satisfaction de la nomination de Quiros par une lettre au Roi, du 20 octobre 1708, que nous avons insérée dans la même *Collection*, t. III, p. 424.

y bien amados, Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. De Barzelona, á quatro de agosto de mill setecientos y ocho.

YO EL REY.

El baron de Kellers.

Suscription : A los muy reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, los prelados, nobles y diputados de las villas capitales de nuestro pays y ducado de Brabante, que representan los estados de él.

Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états.*

XCIII.

CHARLES III AUX ÉTATS DE BRABANT (1).

Il leur témoigne sa reconnaissance et son estime, pour leur glorieuse conduite lors du siége de Bruxelles par les Français.

Barcelone, 2 février 1709.

El Rey.

Muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, corresponden muy bien con mi confianza y con vuestro gran zelo y calificado amor azia mi real servicio las expressiones con que acompañais vuestra carta de 20 de octubre passado, las quales quedan acreditadas con otro nuevo lustre,

---

(1) Comme les deux précédentes, cette lettre a déjà été publiée dans la *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 426.

á vista de la fineza, desvelo y fervor con que os haveis aplicado (segun me hallo informado de don Francisco Bernardo de Quiros, mi consejero de Estado) á la defensa y conservacion de mi ciudad de Brusselas y ducado de Brabante contra los tentativos y ataques del enemigo, que, llevado de vanos y ligeros supuestos, havia esperado poder apoderarse de todo él, no creyendo hallar en vuestros fieles ánimos la gran constancia y buena union que haveis mostrado (1). Y haviendo sido á todas luzes tan gloriosa vuestra conducta, no he querido dexar de manifestaros la gratitud y estimacion con que quedo de entender quan bien haveis sabido desempeñar en esta ocasion vuestras grandes obligaciones, assegurándoos que en todo quanto mirare á vuestro consuelo y satisfacion y á la prosperidad de estos pueblos, concurriré yo, muy gustoso, à hazeros experimentar los efectos de mi benignida dy del paterno amor que conservo á tan finos y leales vasallos. Con lo qual, muy reverendos, reverendos en Chisto padres, nobles, charos y fieles, charos y bien amados, Nuestro Señor os tenga en su santa guarda. Barcelona, á dos de febrero de mil sietecientos y nueve (2).

YO EL REY.

El baron de Kellers.

Suscription: A los muy reverendos, reverendos en Christo padres, nobles, nuestros charos y fieles, charos y bien amados, los prelados, nobles y diputados de las villas capitales de nuestro pays y ducado de Brabante, que representan los estados de él.

Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états*, et Registre aux résolutions de l'année 1709. — Archives de la chancellerie des Pays-Bas : reg. *Lettres du et au roi Charles III*, fol. 219.

---

(1) Sur le siége de Bruxelles par les Français, on trouvera divers documents dans la même *Collection*, t. III, p. 384-398.

(2) Les états répondirent à Charles III, le 24 mars de la même année. Leur lettre est dans la *Collection* citée, t. III, p. 429-431.

XCIV.

CHARLES VI AUX ÉTATS DE NAMUR.

Il leur exprime sa satisfaction des marques de fidélité et d'amour contenues dans leur lettre du 17 décembre, et les assure de son affection paternelle, ainsi que du soin particulier avec lequel il s'appliquera à les rendre contents et heureux.

Vienne, 16 février 1715.

—

L'Empereur et Roy.

Très-chers et féaux les députez de l'estat ecclésiastique, noble et tiers de nostre comté et province de Namur, c'est avec bien de la satisfaction et d'agrément que nous avons receu votre lettre du 17e du mois de décembre de l'année passée, par laquelle vous vous anticipez pour nous donner une marque de votre fidélité et amour, qui correspond entièrement à notre attente, vu la fermeté et zèle avec lesquels vous avez toujours été attachez à vos princes naturels, nos prédécesseurs. En reconnoissance de quoi, nous voulons bien vous en marquer, par celle-ci, notre contentement, et vous assurer, en même temps, de l'amour paternelle et du soin tout particulier dont nous vous regarderons constamment, et tâcherons de vous procurer tout ce qui puisse rendre contents et heureux de si bons et si fidèles sujets, et qui vous puisse convaincre des effets de notre clémence et protection. A tant, très-chers et féaux, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Vienne, ce 16 février 1715. Arpus Vs vt.

CHARLES.

A. F. Kurz.

Suscription : A nos chers et féaux les députés des états de notre pays et comté de Namur, à Namur.

Archives des états de Namur · *Registre aux lettres de la cour, de* 1567 *à* 1781, pièce 74.

—

XCV.

CHARLES VI AUX ÉTATS DE LUXEMBOURG.

Il leur témoigne sa gratitude des expressions contennes dans leur lettre du 20 janvier; les assure de l'amour et de la clémence qu'il conservera pour eux, et leur promet spécialement de maintenir les privilèges qu'ils se sont acquis par les services signalés rendus à sa maison.

Vienne, 9 mars 1715.

—

L'Empereur et Roy.

Très-chers et féaux les états ecclésiastique, noble et tiers de notre duché et province de Luxembourg, les respectueuses expressions dont vous accompagnez votre lettre du 20e janvier, étant si conformes à notre attente, et au zèle et à la grande fermeté que de tout tems vous avez fait paroître pour vos princes naturels, nos prédécesseurs, nous avons bien voulu vous marquer, par celle-ci, notre agrément et gratitude: vous assurant que, dans la suite, vous éprouverez les effets de l'un et de l'autre, aussi bien que de la clémence et amour paternelle que nous conserverons pour de si bons et fidèles sujets, et qu'à l'exemple de nos glorieux prédécesseurs, nous aurons un spécial égard pour la conservation et maintien de vos anciennes constitutions, et des priviléges que vous vous êtes acquis par vos services signalés envers notre auguste maison. A tant, très-chers et féaux, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. De Vienne, le 9e du mois de mars 1715. Arpus Vs. vt.

CHARLES.

A.-F. Kurz.

Suscription : A nos très-chers et féaux les états ecclésiastique, noble et tiers de notre duché et province de Luxembourg et comté de Chiny.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.*

—

XCVI.

CHARLES VI AUX ÉTATS DE BRABANT (1).

Il a entendu les représentations que lui ont faites leurs députés au sujet du traité de la Barrière. — Il leur explique les motifs qui l'ont obligé de signer ce traité. — Comme rien ne lui est plus cher que leur bonheur, il a chargé le marquis de Prié de se rendre à La Haye, pour ouvrir de nouvelles négociations, et il les autorise à lui adjoindre des députés choisis par eux. — Il termine, en les assurant qu'ils peuvent compter sur les preuves les plus fortes de sa tendresse.

Vienne, 2 mai 1716.

L'Empereur et Roy.

Très-révérends, révérends en Dieu pères, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, j'ai reçu, des mains de vos députés, votre lettre du 31 décembre de l'année passée, par laquelle vous les commettez et députez auprès de ma personne, pour me faire connoître, tant de vive voix que par écrit, vos griefs et doléances, tant au regard du traité de Barrière, conclu entre moi, le roy de la Grande-Bretagne et les états généraux des Provinces-Unies, qu'au regard d'autres intérêts de mon duché et païs de Brabant, dont je me suis très-soigneusement instruit.

Et, après les avoir ouïs bénignement, et fait une meure délibération sur lesdits griefs, je veux bien vous dire que, dès le commencement et durant la négociation dudit traité, je m'aper-

---

(1) J'ai publié cette lettre dans les *Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous le règne de Charles VI*, Introduction, t. I, p. xc.

Les états de Flandre avaient aussi envoyé des députés à Vienne, pour réclamer contre le traité de la Barrière; l'Empereur leur fit, le même jour, une réponse conçue dans le même sens, et, à peu de chose près, dans les mêmes termes.

çus bien que ce traité pourroit attirer dans la suite quelques inconvénients; et le soin que j'avois de vos intérêts me fit rejetter fort loin les demandes sur lesquelles les plénipotentiaires des états généraux des Provinces-Unies insistèrent d'abord : mais enfin, je me crus obligé à condescendre à leurs dernières propositions, beaucoup plus modérées, tant pour me conformer aux conjonctures très-délicates et à la situation des affaires de l'Europe, que surtout pour parvenir d'autant plus tôt à mon principal but, qui étoit de vous voir, sans un plus long délai, qui ne vous pourroit être que fort préjudiciable, réunis à ma légitime domination.

Cependant, comme je n'ai et que je n'aurai jamais rien tant à cœur que de pourvoir à votre bonheur et sûreté commune, et de vous donner, en toute occasion, à l'exemple de mes glorieux prédécesseurs, des marques éclatantes de ma bonté et de la tendresse vraiment paternelle que je conserverai toujours pour un païs que je considère comme une partie très-considérable de l'ancien patrimoine de mon auguste maison, j'ai résolu d'envoier incessamment à La Haye mon conseiller d'État le marquis de Prié, bien informé de mes intentions et de toutes les démarches que je crois les plus convenables pour vous procurer tout le soulagement possible, et pour éloigner les suites que vous appréhendez de l'entière exécution dudit traité de Barrière. Et, pour vous faire connoître, avec plus d'efficace, combien je vous suis affectioné, et pour assurer d'autant mieux le succès de la commission dont je charge mon ministre le marquis de Prié, je vous donne, par la présente, la liberté de choisir parmi votre corps une ou deux personnes, afin qu'elles se trouvent en même temps en Hollande que mon ministre s'y trouvera, et qu'elles lui donnent toutes les lumières et informations nécessaires pour parvenir plus tôt au but tant souhaité.

Au reste, je vous assure que, même à l'avenir, j'aurai un soin particulier de contribuer à tout ce qui peut être de votre bien, en général et en particulier, et de vous faire connoître, par les

preuves les plus fortes de ma tendresse, que le zèle et la fermeté avec laquelle vous avez été toujours attachés aux intérêts de mon auguste maison, m'a été et me sera toujours très-agréable. A tant, très-révérends, révérends en Dieu pères, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, le 2 mai 1716. Ar^pus V^s v^t.

CHARLES.

A.-F. de Kurz.

Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états.*

—

XCVII.

CHARLES VI AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe qu'il a commis au gouvernement général des Pays-Bas le prince Eugène de Savoie. — Il les exhorte à continuer de montrer leur zèle pour son service (1).

Vienne, 19 décembre 1716.

—

L'Empereur et Roy.

..... Comme nous conservons toujours un particulier soin et amour pour nos bons et fidèles sujets de par delà, et que nous

---

(1) J'ai trouvé une lettre que le comte de Kinigsegg écrivit aux états, le 5 septembre 1716, pour les avertir que l'Empereur avait nommé le prince Eugène son lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, et les inviter « à se régler à l'advenir selon ce. »

Il y a lieu de croire que, à Vienne, on avait cru alors que cette notification serait suffisante, mais qu'on se ravisa ensuite, et qu'une lettre de l'Empereur lui-même fut jugée nécessaire.

n'avons rien plus à cœur que leur maintien et soulagement, nous avons (pour leur en donner des marques) commis le gouvernement général de nos Pays-Bas à notre très-cher et bien amé cousin le prince Eugène de Savoye et de Piémont, notre conseiller d'État, lieutenant général de nos armées, maréchal de l'Empire et président de notre conseil aulique de guerre (1). Dont nous avons bien voulu vous avertir, vous requérans et ordonnans, tant en général qu'en particulier, de reconnoître ledit prince pour gouverneur général susdit, par les témoignages de respect et d'obéissance que vous êtes accoutumez de rendre à celui qui représente notre personne. Et, comme vous pouvez vous assurer que, nonobstant les travaux qui nous incombent, nous sommes recherchans tous les moyens possibles pour vous procurer le repos tant désiré, aussi nous nous promettons, du zèle et promptitude que vous avez toujours témoignez à tout ce qui s'est offert du service de vos princes souverains, nos prédécesseurs, que vous le continuerez aussi envers nous, ainsi que nous vous exhortons par cette, notament dans la conjoncture présente que la nécessité y oblige pour la conservation de nosdits Pays-Bas. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Vienne, ce 19 décembre 1716. Archiep^us Val. v^t.

CHARLES.

A.-F. de Kurz.

Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états*, et Registre aux résolutions de 1717. — Archives de la chancellerie des Pays-Bas.

---

(1) Dès le 7 mars 1716, l'Empereur avait fait connaître au conseil d'Espagne, qui avait dans ses attributions les affaires des Pays-Bas, qu'il conférait au prince Eugène le gouvernement de ces provinces; mais les patentes n'en furent expédiées que le 25 juin suivant.

Le prince Eugène ne prit pas possession de son gouvernement : il y fut suppléé par le marquis de Prié. (Voy. ci-dessus, p. 8, note 2.)

XCVIII.

CHARLES VI AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il a vu leurs remontrances sur l'impossibilité, pour les états des Pays-Bas, d'entretenir les troupes mises à leur charge. — La situation des affaires de l'Europe ne lui permettant pas de diminuer ces troupes, il se promet de leur zèle qu'ils feront de nouveaux efforts. — De son côté, il ne négligera rien pour l'augmentation du commerce et de la prospérité du pays.

Vienne, 22 janvier 1724.

—

L'Empereur et Roy.

Très-révérend, révérends en Dieu pères, nobles, chers et féaux, chers et bien aimez, nous avons receu les remontrances réitérées (1) que votre zèle pour notre service et votre soin pour le soulagement de nos fidèles sujets des Païs-Bas vous ont dictées, et par lesquelles vous nous faites connoître que les fonds de la province de Brabant, joints à ceux de nos autres provinces de ces païs-là, ne seroient pas suffisans pour pourvoir à la subsistance du corps des troupes que nous avons résolu, conjoinctement avec les états généraux des Provinces-Unies, d'entretenir en nosdits Païs-Bas, nous priant qu'eu égard à l'impuissance de contribuer à cet effet davantage de ce que ces provinces ont donné jusques à présent, nous voulussions bien faire régler le nombre et la dépense de nosdites troupes à proportion des revenus annuels de ces

---

(1) Représentations des états des 19 novembre 1721 et 8 juillet 1723. Dans la dernière, les états remontraient à l'Empereur que l'impuissance à laquelle le pays se trouvait réduit ne provenait pas de l'insuffisance de ses ressources, « mais des mauvaises suites qui résultaient des dettes contractées » pendant le cours des dernières guerres contre la France. »

païs-là, ou bien de faire fournir, d'ailleurs, à ce qui pourroit manquer à leur entretien.

Sur quoy nous voulons bien vous dire que, la conjoncture présente des affaires de l'Europe ne permettant pas de retirer aucunes troupes de nosdits Païs-Bas, d'autant que la paix avec l'Espagne n'étant pas encore entièrement ajustée, et les finances de nos autres États ne se trouvant non plus dans une situation à en pouvoir tirer quelque portion, pour l'employer à l'entretien de nos troupes aux Païs-Bas, nous nous promettons que vous continuerez à nous donner les mêmes marques, que vous avez fait connoître jusques ici, de votre zèle et attention pour le bien de notre service et pour la sûreté de votre patrie, vous assurant que nous tâcherons de vous consoler, aider et assister, tant par le redressement de nos finances que par l'augmentation du commerce interne et externe de nosdits païs, et de vous soulager aussitôt, et pour autant que les conjonctures du temps le permettront. Et, en attendant, nous aurons à cœur de vous procurer tous les avantages possibles, l'affection paternelle que nous vous portons nous engageant à être continuellement attentifs à tout ce qui peut conduire à la conservation et à la prospérité d'un païs qui, par plusieurs raisons, nous est si cher, et dont les habitans ont toujours fait éclater leur zèle et leur fidélité et attachement à notre auguste maison. A tant, très-révérend, révérends en Dieu pères, nobles, chers et féaux, chers et bien aimez, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Vienne, ce 22 janvier 1724. Prin^s de Car^na P^s v^t.

CHARLES.

Par l'Empereur et Roy :

A.-F. de Kurz.

Suscription : Aux très-révérend, révérends en Dieu pères, nobles, chers et féaux, chers et bien aimez, les états de notre païs et duché de Brabant.

Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états*, et Registre aux résolutions de 1724.

—

XCIX.

CHARLES VI AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il a reçu la remontrance où ils le remercient de l'établissement de la compagnie des Indes, et lui demandent sa protection pour cette compagnie. — Il les assure qu'il tâchera toujours de procurer à de si bons et fidèles vassaux tous les avantages possibles, se promettant, de son côté, la continuation de leur zèle, de leur fidélité et de leur attachement.

Vienne, 17 janvier 1725.

—

L'Empereur et Roy.

Très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien aimez, nous avons reçu, comme une nouvelle marque de votre zèle pour notre service, les expressions de votre remonstrance que vous nous avez faite, le 23e de mars de l'année dernière, tant pour nous remercier de ce que nous avons bien voulu établir une compagnie de navigation et de commerce des Indes, pour le bien et avantage de nos bons sujets de nos Pays-Bas, que pour nous demander notre protection royale contre ceux qui voudroient troubler ladite navigation et commerce (1). Sur quoy nous voulons bien vous faire cette, pour

---

(1) Dans leur remontrance, les états remerciaient d'abord l'Empereur de l'octroi par lequel il avait établi la compagnie des Indes. « Cet octroi (disaient-» ils), lequel renferme une marque si signalée des soins paternels et infati-» gables de V. M. I. et C. pour le salut des Pays-Bas, l'ancien patrimoine de » sa maison très-auguste, fait le principal sujet de leur consolation, et la » plus solide espérance d'un sort plus fortuné pour le négoce à venir : car » rien ne peut être plus convenable à prévenir leur ruine entière, que le » bénéfice qu'ils doivent attendre de ce commerce aux Indes, par lequel ils » ont lieu d'espérer de pouvoir peu à peu contrebalancer en quelque manière » les pertes continuelles que leur cause le commerce qu'ils ont avec les pro-

vous faire connoître que, jointes à vos instances celles de l'assemblée générale des intéressez dans ladite compagnie, nous avons reçu favorablement les supplications qu'elle nous a fait faire par ses députez tendantes à la même fin, ayant, entre autres points qui regardent la sûreté et l'avantage de cette navigation et commerce, résolu et ordonné d'assurer de nouveau, en notre nom, les directeurs de la même compagnie de notre protection royale en tout ce qui peut conduire à son affermissement et utilité, puisque, comme nous n'avons rien plus à cœur que la con-

---

» vinces de Hollande et de Zélande, vers où ils voient sortir journellement » les deniers les plus clairs de leurs revenus, par l'achat de toutes sortes » d'épices, drogues, sucre, sel, etc., et singulièrement d'une abondance » excessive de poissons, tant frais, que sec et salé. »

Rappelant ensuite les démarches que les directeurs de la compagnie des Indes orientales, en Hollande, ne cessaient de faire près des états généraux, afin que la république s'opposât, même par les voies de fait, à l'établissement de la compagnie d'Ostende, les états de Brabant déclaraient à l'Empereur que, s'il révoquait l'octroi qu'il avait accordé, « il dépouilleroit ses bons et fidèles » sujets d'un droit de la nature et des gens auquel ils n'avoient jamais re- » noncé, et lequel leur avoit été bien expressément confirmé par l'art. 13 de » le Joyeuse-Entrée. »

Comme la compagnie hollandaise invoquait les traités existants entre la république et l'Empereur, les états demandaient « si les seigneurs états gé- » néraux avoient rempli tous les engagements dans lesquels ils étoient entrés, » au regard et pour la conservation des Pays-Bas, par le traité d'alliance » conclu à La Haye, le 30 d'août 1673, avec feu le roi Charles II, par lequel » traité LL. HH. PP., pénétrées des sentiments d'une juste reconnaissance, » s'étoient obligées, art. 16, de ne point faire la paix avec le roi très-chrétien, » que S. M. C. ne fût remise en la possession de toutes les villes, places et » pays qui lui avoient été enlevés depuis le traité des Pyrénées, fait en 1659, » et, art. 18, de céder et donner à S. M. C. la ville de Maestricht, avec le » comté de Vroenhoven et ses dépendances. »

Les états terminaient, en suppliant l'Empereur, au cas que les Hollandais fissent « quelque injustice, injure ou mauvais traitement » à la nouvelle compagnie, d'autoriser le gouvernement des Pays-Bas à interdire tout commerce avec eux.

servation et la prospérité de tous nos royaumes et États en général, nous dirigerons toujours nos soins paternels au bien de ces pays en particulier, et tâcherons de procurer à de si bons et fidèles vassaux et sujets tous les avantages possibles : nous promettant que vous continuerez à nous donner les mêmes marques de fidélité, zèle et attachement que vous avez fait paroître jusqu'à présent pour notre service, et pour le bien de votre patrie. A tant, très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien aimez, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, le 17 janvier 1725. PRIN^s DE CARD^na P^s V^t.

CHARLES.

Par l'Empereur et Roy :

A.-F. DE KURZ.

Suscription : Aux très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien aimez, les états de notre pays et duché de Brabant.

Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états*, et Registre aux résolutions de 1725.

C.

CHARLES VI AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe que, ayant agréé la démission du prince Eugène de Savoie, il a nommé gouvernante générale des Pays-Bas l'archiduchesse Marie-Élisabeth, sa sœur, et que, en attendant son arrivée, le comte de Daun remplira les fonctions de lieutenant, gouverneur et capitaine général *ad interim*.

Vienne, 27 janvier 1725.

L'EMPEREUR ET ROY.

..... Ayant agréé la démission que le prince Eugène de Savoye a faite du gouvernement général de nos Païs-Bas, nous

avons cru que nous ne pouvions donner une marque plus certaine et plus éclatante du soin et de l'amour paternel que nous avons pour nos bons et fidels sujets d'iceux païs, qu'en choisissant une personne de notre sang pour les gouverner : ensuite de quoy, nous avons nommé et établi pour gouvernante générale des mêmes païs la sérénissime archiduchesse Marie-Élisabeth, notre très-chère et très-aimée sœur (1). Mais, la présente saison et les dispositions à faire pour son départ ne lui permettant pas de s'y rendre d'abord, nous avons nommé et commis pour notre lieutenant, gouverneur et capitaine général de nosdits païs, en *interim*, notre très-cher et féal cousin Virric-Philippe, comte de Daun, prince de Thiano, chevalier de notre ordre de la Toison d'Or, notre conseiller d'État actuel intime, général, mareschal de camp de nos armées, intendant général des arsenaux, colonel d'un régiment d'infanterie, colonel et gouverneur de notre ville de Vienne (2). Nous voulons bien vous donner part de cette notre disposition royale, vous requérans et ordonnans en même temps, tant en général qu'en particulier, de reconnoître la susdite sérénissime archiduchesse Marie-Élisabeth, notre très-chère et très-aimée sœur, pour gouvernante générale, et, en attendant son arrivée, ledit comte de Daun pour notre lieutenant, gouverneur et capitaine général, par les témoignages de respect et obéissance que vous êtes accoutumés de rendre à celui qui représente notre personne. Et, comme vous pouvez vous assurer que, nonobstant les travaux qui nous incombent, nous sommes recherchans tous les moyens possibles pour vous procurer tout le soulagement et prospérité, aussi nous nous promettons, du zèle et promptitude que vous avez toujours témoigné à tout ce qui

---

(1) Les patentes de l'Archiduchesse ne sont que du 1er septembre 1725; mais l'Empereur avait fait connaître au conseil suprême des Pays-Bas qu'il conférait le gouvernement de ces provinces à sa sœur, par un décret du 9 décembre 1724.

(2) Les patentes du comte de Daun sont du 27 janvier 1725.

s'est présenté de notre service, que vous le continuerez, ainsi que nous vous exhortons par cette, notamment dans la conjoncture présente que la nécessité y oblige pour la conservation de nosdits païs. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, le 27 de janvier 1725. PRIN^s DE CARD^na P^s v^t.

CHARLES.

Par l'Empereur et Roy :

A.-F. DE KURZ.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1725 à 1725, fol. 91. — Archives des états de Brabant : *Lettres des souverains aux états*, et Registre aux résolutions de l'année 1725.

CI.

CHARLES VI AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les remercie de la manière dont ils ont accepté la pragmatique sanction, et les assure du soin et de l'attention paternelle qu'il donnera à leurs intérêts.

Vienne, 10 mars 1725.

L'EMPEREUR ET ROY.

..... Rapport nous ayant été fait de la satisfaction et gratitude avec lesquelles vous avez accepté et reconnu la règle et ordre de succession indivisible de tous nos royaumes, États et provinces héréditaires que nous avons trouvé convenir d'établir pour le bien et l'avantage de nos bons vassaux et sujets, et pour le repos et tranquillité de la chrétienté (1), nous voulons bien,

---

(1) On peut consulter, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XX, notre *Mémoire sur l'acceptation et la publication, aux Pays-Bas, de la pragmatique sanction de l'empereur Charles VI.*

par cette, vous en marquer notre agrément royal, vous assurans que nous aurons toujours à cœur la conservation de si zélés et fidèles sujets, et que, dans toutes les occasions qui se présenteront, nous ne manquerons pas de vous donner des preuves du soin et de l'attention paternelle que nous avons pour tout ce qui peut conduire à votre soulagement et prospérité, persuadés que vous continuerez toujours à nous donner des marques de votre attachement et promptitude pour notre service et pour le bien de votre patrie. A tant, etc. De Vienne, le 10 mars 1725.

CHARLES.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1723 à 1725, fol. 94 v°. — Archives des états de Brabant : Registre aux résolutions de 1725. — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 2.

CII.

CHARLES VI AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur demande un subside extraordinaire, pour l'aider à soutenir la guerre en Italie et dans l'Empire (1).

Vienne, 27 août 1735.

L'Empereur et Roy.

..... La guerre injuste et violente par laquelle je me trouve attaqué en Italie et dans l'Empire, exigeant des dépenses beau-

---

(1) Ce secours extraordinaire fut, pour toutes les provinces, de 1,680,000 florins de Brabant. L'Archiduchesse en fit faire la demande : aux états de

coup au delà des revenus ordinaires de mes roïaumes et États, leur zèle et leur fidélité à toute épreuve les a fait et les fait contribuer des sommes considérables au delà des charges ordinaires, quoique ces mêmes charges ordinaires ne leur soient pas moins onéreuses et pénibles que celles que jusqu'ici, par votre zèle et votre fidélité inviolable, vous avez accordées annuellement pour l'entretien de celles de mes troupes existantes et assignées en mes Païs-Bas, et pour les autres besoins internes dudit pays.

Votre situation et celle de mes finances là-bas m'ont porté non-seulement à ne pas chercher jusqu'ici un secours, pour la présente guerre, dans votre zèle et attachement à mon service, mais aussi à faire examiner avec soin tous les moiens de remédier à la grande courtresse de mes finances aux Païs-Bas, et d'y soulager et avantager mes fidèles sujets. Ce soin paternel m'occupe encore tout entier, et j'y pourvoirai successivement, et à mesure que le temps et les circonstances des affaires publiques le pourront permettre.

Mais, les entreprises de mes ennemis étant parvenues au point que je me trouve obligé de faire les efforts les plus considérables pour les repousser, et pour me ressaisir de ceux de mes États héréditaires qu'ils ont violemment occupés, afin de garantir par là tous mes fidèles sujets de leurs violentes et injustes invasions, et afin de parvenir par la force des armes à une paix solide et honorable, je dois être persuadé que mes fidèles sujets

---

Brabant, par le chancelier du duché, le vicomte d'Haegen; aux états de Luxembourg, par le prince de Rubempré; aux états de Limbourg, par le comte de Coloma, chef et président du conseil privé; aux états de Gueldre, par le chancelier du conseil Van Lom; aux états de Flandre, par le comte de Harrach, son grand maître et premier ministre; aux états de Hainaut, par le prince de Ligne; aux états de Namur, par le comte de Maldeghem; aux états de Tournai et Tournaisis, par le grand bailli; aux états de Malines, par le président du grand conseil, Van Volden.

Tous les états consentirent, et firent à l'Empereur des réponses pleines de dévouement et de zèle.

aux Païs-Bas, non moins remplis de zèle et fidélité que ceux de tous mes autres royaumes et païs héréditaires, postposeront toutes considérations particulières à celle du bien de la cause commune de tous mes États, et à celle de mon service et de ma gloire, et que par ainsi ils concourront avec joye à contribuer, de leur part, aux présents besoins, en considérant la bonté paternelle avec laquelle (content, jusqu'ici, qu'ils aient contribué aux besoins internes du Païs-Bas) je n'ai encore demandé d'eux aucun secours extraordinaire pour le bien général de mes affaires, et j'ai fait pourvoir d'ailleurs à la subsistance du corps extraordinaire de trouppes que j'ai envoié ci-devant à Luxembourg, pour d'autant plus éviter tout ce qui auroit pu être de quelque surcharge à mes fidèles sujets aux Païs-Bas.

C'est dans cette attente et persuasion, que j'ai chargé madame ma très-chère et très-aimée sœur la sérénissime Archiduchesse, gouvernante générale de mes Païs-Bas, d'y faire demander, de ma part et en mon nom, de toutes les provinces, un secours extraordinaire proportionné aux grands et pressans besoins de la présente guerre. *Et, comme vous avez, en toute occasion qui s'est présentée de mon service, fait paroître votre zèle, et spécialement en remboursant si utilement les sommes considérables qui étoient dues aux états généraux sur le produit des postes, et sur celui du bureau d'entrée et sortie au fort St-Philippe sur l'Escaut, et sur quelques autres, et par l'arrangement des mesures pour la décharge de mes domaines, lesquelles je m'attends de savoir bientôt parvenues à leur perfection par le concours du tiers état en cette affaire, qui intéresse si fort le bien de mon service et celui de mes fidèles sujets, ainsi je compte aussi que vous donnerez en ceci l'exemple à tous les autres, et ne ferez faute de me donner en cette occasion une nouvelle, réelle et véritable preuve de votre fidélité, zèle et attachement pour ma personne et pour mon roïal service, en portant non-seulement votre consentement à votre quote-part en ce secours extraordinaire, mais en le portant aussi sans longueur et aussi promptement que le pressant besoin et la*

subsistance de mes armées le requiert, et en réfléchissant que la nécessité est si urgente, que le principal et meilleur effet de ce secours consiste dans une grande promptitude, dépouillée de toutes les longueurs et délais qui pourroient retarder votre consentement, ou l'effet d'icelui.

Au moien de quoi, vous me donnerez d'autant plus l'occasion de procurer à mes fidèles sujets des Païs-Bas, spécialement à votre province, et à chacun de vous en particulier, les avantages que des sujets aussi fidèles et aussi zélés que vous peuvent attendre et espérer de ma tendresse vraiment paternelle (1). A tant, etc.,

---

(1) Le long passage imprimé ici en italique ne se trouve que dans la lettre écrite aux états de Brabant. Dans celle que reçurent les états de Limbourg, de Gueldre, de Flandre, de Tournai, de Tournaisis et de Malines, il était remplacé par le suivant :

« Et je m'attends que, pour ce qui concerne votre quote-part en ce secours extraordinaire, vous me donnerez, en cette occasion, par un consentement fructueux et aussi prompt que la nécessité urgente de la subsistance de mes armées le requiert, une preuve réelle et efficace de votre véritable fidélité, zèle et attachement pour ma personne et pour mon roïal service : par où vous me donnerez d'autant plus l'occasion de procurer à mes fidèles sujets des Païs-Bas, spécialement à votre province, et à chacun de vous en particulier, les avantages que des sujets aussi fidèles et aussi zélés que vous peuvent et doivent attendre et espérer de ma tendresse vraiment paternelle. »

Aux états de Luxembourg l'Empereur disait :

« Et comme, principalement pour votre conservation, j'ai fait la dépense d'envoier, pendant longtems, des sommes considérables pour l'entretien du corps extraordinaire des troupes que j'ai tenues ci-devant chez vous pour la sûreté de la ville de Luxembourg et de toute la province, et que, par là, ainsi que par les sommes immenses que du reste des Païs-Bas on apporte, depuis si longtems, chez vous, pour l'entretien d'une nombreuse garnison, et pour mettre ma bonne ville de Luxembourg dans un entier état de sûreté et de défense, votre province jouit, depuis tant d'années, du bénéfice des sommes si considérables qui se dépensent chez vous, j'ai non-seulement enjoint à madame ma très-chère et très-aimée sœur la sénénissime Archiduchesse, gouvernante générale de mes Païs-Bas, de vous faire demander votre

Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, ce 27 août 1735. Roc^{ti} v^{t}.

CHARLES.

Par l'Empereur et Roy :

LE BARON DE KURZ.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1735 et 1736, fol. 46-48. — Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états*, et Registre aux résolutions de 1735. — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XLVIII, fol. 241.

---

quote-part en ce secours extraordinaire, mais encore, au-dessus de cette quote-part, une augmentation de secours proportionnée à la situation de votre province, et aux grands bénéfices dont elle jouit depuis si longtems. Et je m'attens que, non-seulement pour ce qui concerne votre quote-part en ce secours extraordinaire, mais aussi en ce qui concerne ladite augmentation de secours, vous me donnerez, en cette occasion, etc. (*ut supra*). »

Enfin, il s'exprimait ainsi dans la lettre adressée aux états de Hainaut :

« Et le zèle avec lequel vous vous êtes chargés, en dernier lieu, de la levée, sur votre crédit, de deux millions et demi, argent de change de Brabant, que je vous avois fait demander sur l'excroissance des moiens courans de votre province, fait que je m'attens que vous emploierez non-seulement tous les moiens imaginables pour parachever la levée de ces deniers, avec autant de promptitude que le bien et la nécessité du service le requiert, mais qu'aussi, pour ce qui concerne votre quote-part en ce secours extraordinaire, vous me donnerez, en cette occasion, etc. (*ut supra*).

—

CIII.

CHARLES VI A L'ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE DES DIFFÉRENTES PROVINCES (1).

Il leur demande un don gratuit pour la défense de la Hongrie contre les attaques éventuelles des Turcs.

Vienne, 12 septembre 1736.

L'Empereur et Roy.

Très-révérends, révérends pères en Dieu, vous m'avez donné tant de marques visibles et réelles de votre zèle et attachement pour ma personne et pour mon royal service, que je suis persuadé qu'il n'est pas besoin d'aucune exhortation, pour vous

---

(1) Le pape avait, par des bulles, accordé trois fois à l'Empereur, pour l'entretien des forteresses de la Hongrie, la dîme de tous les revenus du clergé dans ses États héréditaires, et chaque fois pour un terme de cinq années consécutives. Ces bulles ne furent pas mises à exécution aux Pays-Bas, par deux motifs : 1° pour éviter que, dans la suite, la cour de Rome n'élevât des prétentions d'autorité et de droit de collecte sur le clergé de ces provinces; 2° parce que celui-ci y résistait, se fondant sur ce qu'il contribuait dans les charges de l'État, à l'égal des laïques. Charles VI crut qu'il pouvait, au moins, lui demander un don gratuit, qu'il fixa à 500,000 florins, et il chargea l'archiduchesse Marie-Élisabeth, par une dépêche du 12 septembre 1736, de faire faire cette demande à l'état ecclésiastique, dans chaque province.

Outre la lettre circulaire que nous donnons ici, l'Empereur écrivit au cardinal archevêque de Malines et aux évêques, pour qu'ils secondassent l'Archiduchesse auprès du clergé de leur diocèse respectif.

Ce monarque crut devoir aussi exciter le zèle du premier ministre de l'Archiduchesse, le comte Frédéric de Harrach.

La négociation dont le gouvernement des Pays-Bas était chargé, présentait en effet assez de difficulté, pour que le succès en fût envisagé comme problématique. « L'unique grâce (disait le comte de Harrach à l'Empereur,

porter à concourir, de toutes vos forces et crédits, à tout ce par où vous croirez pouvoir donner des preuves réelles de ce zèle. Aussi celle-ci tend-elle moins à vous exhorter, qu'à vous faire connoître que j'ai chargé madame ma très-chère et très-aimée sœur l'Archiduchesse, gouvernante générale de mes Pays-Bas, de vous faire exposer, de ma part, que, la guerre que la Russie et la Perse soutiennent, avec un bonheur signalé de leurs armes, contre les Turcs, approchant insensiblement des frontières de mes États, et les revers et accidens fâcheux étant toujours à craindre dans le cours des guerres, il en pourroit arriver de telle nature, que le voisinage de cette guerre fourniroit occasion aux Turcs, les ennemis irréconciliables du nom chrétien, de tourner leurs armes contre mon royaume de Hongrie, dont les intérêts, joints à ceux de toute la chrétienté, exigent qu'usant des prévoyances possibles, je mette mes frontières à couvert de toute irruption, tant en faisant pousser avec chaleur les travaux des

---

» dans sa réponse du 25 septembre), l'unique grâce que j'ose demander à » V. M. avec l'instance la plus respectueuse, c'est de vouloir regarder cette » entreprise comme une des plus difficiles à effectuer, mais de vouloir en » même temps être persuadée que rien ne sera négligé, de la part du minis- » tère, aussi bien que de la mienne, pour en venir à bout; et, si elle réussit, » elle peut compter d'avance que nous ne le devrons qu'à l'amour que ces » peuples ont pour sa sacrée personne, et à la confiance qu'ils ont en celle » de sa sérénissime sœur, à laquelle le clergé doit d'autant plus, que c'est » précisément sous son gouvernement, et par ses soins infatigables, que ces » pays-cy se trouvent autant que purgés de toutes les erreurs de nou- » veautés pernitieuses en fait de religion, dont ils se trouvoient considéra- » blement infectés il y a onze à douze ans. L'union, la discipline ecclésiasti- » que et l'économie interne qui, à l'arrivée de Sadite Altesse Sérénissime, » paroissoient presque bannies de certains chapitres et abbayes, se trouvent » la pluspart établies par les soins que cette sérénissime princesse s'est » donnés à cet égard, de sorte qu'il ne nous manquera, à la vérité, pas de » motifs puissants pour porter le clergé à se prêter de bonne grâce à une » aussi juste demande : mais, comme il s'agit d'ouvrir icy une porte que le » clergé de ces pays-cy avoit trouvé le secret de tenir jusqu'astheure fermée,

fortifications de Belgrade et autres places frontières, qu'en assemblant en Hongrie un corps considérable de troupes.

Vous, ainsi que généralement le clergé de mes autres États, avez contribué, avec mes sujets laïques, et tous avec un zèle égal, aux frais de la guerre qui jusqu'ici avoit été si frayeuse, ainsi qu'avec eux vous contribuez aux subsides ordinaires et autres charges publiques. Aujourd'hui le ciel a disposé toutes choses à une parfaite réconciliation entre les puissances chrétiennes; mais le voisinage d'une autre guerre qui pourroit attirer les armes ottomanes dans mes États, exige indispensablement toutes les dépenses nécessaires pour s'en garantir, et se mettre à couvert des surprises fatales à mes États et à toute la chrétienté. On ne peut pas tarder, et les moindres délais pourroient causer des dangers irremédiables.

C'est là une occasion qui intéresse particulièrement la piété et la religion du clergé; c'est là où vous, qui êtes les ministres de la religion, pouvez et devez donner des marques éclatantes du zèle qu'elle vous inspire, et c'est à cette occasion que, dans un tems que, par d'autres voies et circonstances, le clergé de mes autres États héréditaires fournit et paye le dixième de ses revenus, depuis plusieurs années, pour l'entretien et la réparation des forteresses de l'Hongrie, et spécialement pour la fortification de Belgrade, par-dessus toutes les autres charges publiques qu'il supporte également avec les laïques, je n'ai pas voulu

---

» malgré les sanglantes guerres que V. M. et ses glorieux prédécesseurs ont » essuyé contre les Turques, l'affaire en sera d'autant plus difficile ..... »

Je n'ai pas trouvé les actes de cette négociation; mais il est constant que le résultat n'en répondit pas tout à fait aux vœux de l'Empereur. Voici ce que ce monarque écrivait, le 5 septembre 1739, à l'archiduchesse Marie-Élisabeth : « Lors de la demande d'un don gratuit au clergé des Pays-Bas, » les ecclésiastiques s'y sont portés, et si lentement, et si mincement, qu'ils » semblent n'avoir guère considéré l'attention que j'ai de ne pas chercher les moyens de faire valoir, à leur charge, les bulles de notre saint père le » pape..... »

avoir recours qu'à votre propre zèle et piété, pour obtenir de votre consentement un don gratuit du clergé, qui puisse servir de secours dans les besoins èsquels la religion est si intéressée. Madame ma très-chère et très-aimée sœur l'Archiduchesse, gouvernante générale de mes Pays-Bas, vous fera donc demander, en mon nom royal, un don gratuit et secours extraordinaire à fournir par tout le clergé séculier et régulier de toute la province de..... (tout le pays de.....), dans lequel, comme état ecclésiastique d'icelle (d'icelui), vous représentez tout le clergé.

Ce seroit vous faire tort, que de douter un instant du zèle et de la promptitude avec lesquels vous porterez votre consentement, pour vous et tout le clergé de ladite province (dudit pays), au don gratuit que Sadite Altesse vous fera ainsi demander, en mon nom royal, et auquel je m'attends tellement de votre zèle et piété, que je ne doute pas d'être au plus tôt informé de votre consentement, et des mesures solides que vous aurez prises pour en faire entrer avec succès et promptitude les deniers. Vous ferez par là une œuvre agréable à Dieu, utile à la religion, édifiante pour le public (qui, pendant vos délibérations, aura les yeux ouverts sur vous), et entièrement conforme au zèle et à la piété naturelle et propre de votre caractère ecclésiastique. Vous marquerez en même tems de plus en plus votre attachement inviolable et votre zèle pour ma personne et pour le bien de mon service. Et, ainsi que je ne négligerai rien de tout ce qui pourra procurer le bien et l'avantage général de mes fidèles sujets aux Pays-Bas, je serai également attentif à procurer au clergé en général, et à chacun de vous et de vos églises en particulier, tous les avantages qu'un pareil zèle peut mériter. A tant, très-révérends, révérends pères en Dieu, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, ce 12 septembre 1736.

CHARLES.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas: Registre aux dépêches de 1736-1737, p. 23.

CIV.

CHARLES VI AUX ÉTATS DE BRABANT ET DE FLANDRE (1).

Les besoins où le met la guerre contre les Turcs l'engagent à leur demander de prêter leur crédit, pour la levée de quatre millions, argent de change, dont les intérêts seront acquittés et le capital remboursé par les princes et états de Silésie. — Cette somme eût pu être levée en Hollande; mais, les états généraux y ayant mis des conditions onéreuses pour les Pays-Bas, il a préféré faire appel au zèle de ses sujets.

Vienne, 14 février 1738.

L'Empereur et Roy.

..... Comme, dans mes pressans besoins, vous avez, en tout temps et occasion, témoigné votre zèle pour mon royal service, principalement *à l'occasion du remboursement des sommes considérables que les Provinces-Unies avoient sur la Marie et autres*

---

(1) L'Empereur avait écrit, le 9 janvier, à l'archiduchesse Marie-Élisabeth, pour que, au moyen du crédit des états de Brabant et de Flandre, soit conjointement, soit séparément, ou de quelque autre corps, ou même des particuliers, elle trouvât à emprunter quatre millions de florins, à l'intérêt annuel de quatre pour cent, qui seraient remboursés en vingt-huit années, sous la garantie des princes et états de Silésie.

La gouvernante appela le conseil d'État à délibérer sur cette communication. La chose parut au conseil sujette à beaucoup de difficultés : il fut d'avis, en tout cas, de la proposer, non pas seulement aux états de Brabant et de Flandre, mais à ceux de toutes les provinces, en réduisant à quinze années le terme fixé pour le remboursement.

L'Empereur consentit à cette réduction; mais il persista, ainsi que la conférence ministérielle, à laquelle il en avait référé, à croire qu'il valait mieux ne négocier l'emprunt qu'avec les états de Brabant et de Flandre. Néanmoins, comme déjà l'Archiduchesse avait convoqué les états des différentes provinces pour le 23 février, il écrivit à chacun de ces corps, s'en remettant à sa sœur du soin de négocier l'affaire sur le pied qu'elle jugerait le

revenus de mes domaines et finances de mes Pays-Bas, et encore (2) dans cette dernière guerre que j'ai été obligé de soutenir tant en Italie que sur le Rhin, au moyen de contribuer avec promptitude votre quote et part ès aides et subsides ordinaires et extraordinaires, afin de secourir et faire subsister mes armées, et parvenir à une paix qui puisse faire votre bonheur et celui de tous mes fidèles sujets, je ne puis douter que vous ne tâchiez, par tous les soins possibles, de faire valoir ce même zèle, à l'occasion de la guerre dans laquelle je me trouve engagé contre l'ennemi commun de la chrétienté, pour que je sois en état de repousser leurs efforts, et de les obliger par mes armes à faire une paix telle qui puisse procurer la sûreté de mes États et celle de toute la chrétienté.

Avant que de m'adresser aux états de mes provinces héréditaires des Pays-Bas, j'ai considéré leur situation présente, et la nécessité qu'il y a d'y rétablir mes domaines et finances, le commerce de mes sujets, et de concourir de toutes mes forces à leur bonheur commun et conservation.

Loin donc que ma royale intention soit de vous demander des subsides et secours extraordinaires, ou de diminuer et surcharger les revenus de mes domaines et finances des Pays-Bas, assez chargés d'ailleurs, je me suis adressé aux princes et états de Silésie, afin que ceux-ci accorderoient un fonds sûr et suffisant pour la levée de quatre millions de florins de Brabant, argent de change, et tel qu'il puisse servir non-seulement pour payer annuellement les intérêts, mais aussi, tous les ans, la quinzième part du capital, en remettant, à cet effet, de trois en trois mois, même toujours par anticipation de trois mois, telle

---

plus convenable. C'est ce qui explique les variantes de la lettre adressée aux états de Brabant et de Flandre, avec celle que les autres états reçurent.

En définitive, l'Archiduchesse s'adressa aux états de toutes les provinces, et il n'y en eut pas qui refusassent leur consentement.

(1) Le passage imprimé ici en *italique* fut supprimé dans la lettre écrite aux états de Flandre.

somme qui sera requise pour ponctuellement y satisfaire, et en formant les actes obligatoires sur ce pied.

A quoi lesdits princes et états ayant consenti, et assigné le fonds nécessaire, conformément à mes royales intentions, j'ay trouvé bon d'en donner part à S. A. ma très-chère et très-aimée sœur, pour qu'elle vous fasse assembler, et, par commissaire à députer de ma part, vous proposer de vouloir donner votre consentement à la prompte levée de cette somme, non-seulement pour votre quote et part, mais la somme entière, en prêtant votre seul nom et crédit, persuadé et convaincu, par l'expérience du passé, que non-seulement vous pourrez me rendre ce signalé et important service, mais aussi plus promptement et facilement, que si tous les autres états de mes provinces respectives voudroient y concourir, pour les raisons et inconvéniens dont S. A. S. ma très-chère et trés-aimée sœur vous fera informer.

Je vous dirai donc, seulement, que je n'ai rien omis pour vous donner une sûreté réelle et immanquable sur des fonds dont le produit est plus que suffisant, eu égard que, chaque fois que la nécessité m'a obligé de faire des emprunts de cette nature chez les étrangers, principalement en Hollande, mes états de Silésie et ceux de ma chambre aulique des finances se sont exactement et ponctuellement acquittés de leur engagement, en payant et satisfaisant aux intérêts et capitaux, conformément aux actes obligatoires par eux délivrés.

Par conséquent, et à plus forte raison, notre royale intention est telle qu'avec la même exactitude, les crédirentiers mes sujets reçoivent même plus ponctuellement, s'il fût possible, lesdits intérêts et capitaux, sur le pied d'anticipation proposé ci-dessus, et repris au projet donné par ceux de ma chambre aulique des finances, dont copie vous sera donnée par mon commissaire à députer.

On auroit pu lever et trouver cette somme en Hollande, et j'avois même des avis assurés, par mon ministre plénipotentiaire à La Haye, que les sujets hollandois y auroient volontiers employé leur argent, convaincus de la bonne foi avec laquelle mes

états de Silésie ont toujours agi envers eux en pareilles occasions : mais, ayant appris que les états généraux des Provinces-Unies n'avoient pas voulu permettre cette levée dans leurs États qu'à des conditions très-onéreuses et préjudiciables aux sujets de mes Pays-Bas, si avant que de demander des faveurs au delà de celles leur accordées par le traité de Barrière, je n'ai pas hésité d'un moment de les rejeter, et de prendre la résolution de m'adresser plutôt à mes états des Pays-Bas, et principalement à vous en particulier, persuadé et convaincu, par l'expérience, du passé, de votre zèle et attachement inviolable pour mon royal service, que vous ne manquerez pas de me donner, dans ces circonstances, des marques ultérieures de ce zèle, pour faire connoître auxdits étrangers que ce n'est pas aux dépens et en préjudice de mes fidèles sujets que je suis ou que je sois obligé d'avoir recours à leur crédit

C'est pourquoi que j'ai chargé l'Archiduchesse, ma très-chère et très-aimée sœur, de vous faire instruire de mes royales intentions, de la sûreté et solidité des fonds destinés pour servir d'hypothèque, de la régularité avec laquelle le paiement se fera, même par anticipation, des avantages qui en peuvent résulter à mes états de Brabant et aux crédirentiers en particulier, et des moyens que vous pourrez employer pour, aussi promptement que facilement, effectuer cette importante affaire, eu égard qu'il ne s'agit rien moins que de vous surcharger, mais uniquement de prêter votre nom et crédit pour qu'ayant reçu le paiement exact, de trois en trois mois, vous puissiez faire distribuer les sommes, sur ce pied remises aux Pays-Bas, aux crédirentiers particuliers : ce qui, loin d'affoiblir votre crédit, l'augmentera plutôt, et fera connoître la bonne foi avec laquelle ma royale intention est que le tout soit ainsi exécuté ; persuadé qu'en perdant le crédit de mes propres états, je perdrois en même temps mes propres intérêts.

Il ne me reste donc que d'espérer fermement et au plus tôt une prompte et favorable résolution, et de vous assurer de ma royale protection, reconnoissance et tendresse vraiment pater-

nelle pour tout ce qui pourra contribuer au bien-être commun de mes sujets, et au vôtre en particulier. A tant, etc. De Vienne, ce 14 février 1738.

CHARLES.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1738-1739, p. 13. — Archives des états de Brabant : Registre aux résolutions de 1738.

CV.

CHARLES VI AUX ÉTATS DE LIMBOURG, LUXEMBOURG, GUELDRE, HAINAUT, NAMUR, TOURNAI, TOURNAISIS ET MALINES (1).

Il leur demande aussi leur concours à la levée de quatre millions mentionnée dans la lettre précédente.

Vienne, 14 février 1738.

L'Empereur et Roy.

..... Comme, dans mes pressans besoins, vous avez, en toute occasion, témoigné votre zèle pour mon service, principalement dans la dernière guerre que j'ai été obligé de soutenir, tant en Italie que sur le Rhin, au moyen de contribuer avec promptitude votre quote-part ès aides et subsides, tant ordinaires qu'extraordinaires, afin de faire secourir et faire subsister mes armées, et parvenir à une paix qui puisse vous être utile et à tous mes autres fidèles sujets, je ne puis douter que vous ne tâchiez, par tous les moyens possibles, de faire voir ce même zèle, à l'occasion de la guerre dans laquelle je me trouve engagé contre l'ennemi commun de la chrétienté, pour que je sois en état de

---

(1) L'Empereur écrivit aussi, dans les mêmes termes, aux magistrats des villes et châtellenies du pays rétrocédé.

repousser ses efforts, et l'obliger, par la force des armes, à faire une paix telle qui puisse procurer la propre sûreté de mes États et celle de toute la chrétienté.

Avant que de m'adresser aux états de mes provinces héréditaires des Pays-Bas, j'ai considéré leur situation présente, et la nécessité qu'il y a de rétablir mes finances, de favoriser mes sujets, et de concourir, par tous les moyens possibles, à leur conservation et bonheur commun.

Loin donc que ma volonté royale soit de vouloir vous demander, dans cette conjoncture, quoique très-pressante, des subsides extraordinaires, ou diminuer les revenus de mes domaines et finances aux Pays-Bas, assez surchargés d'ailleurs, je me suis adressé aux princes et états de mes pays héréditaires de Silésie, afin que ceux-ci s'obligeassent, en leur propre et privé nom, envers les créanciers qui voudront me fournir une anticipation, par forme de prêt, de quatre millions de florins, argent de change, à rembourser le capital, avec les intérêts de 4 p. %, argent pour argent, endéans le terme de quinze années, partagé en portions respectives.

A quoi lesdits princes et états, après que ma chambre aulique des finances leur a assigné et cédé des fonds assurés, pour les en dédommager, ayant consenti conformément à mes intentions royales, j'ai trouvé bon d'en donner part à ma très-chère et très-aimée sœur la sérénissime Archiduchesse, gouvernante générale de mesdits Pays-Bas, pour qu'elle vous fasse assembler et proposer, de ma part, par commissaire à députer, de vouloir consentir à la levée de cette somme, pour votre quote-part, sur le pied qu'il est réglé pour son entretien (1), et ce à 4 p. %, argent de change pour argent de change.

Par les moyens et arrangements ci-dessus, vous pourrez clairement connoître qu'il s'agit uniquement de prêter votre nom

---

(1) C'est-à-dire sur le pied de la matricule établie pour le subside destiné à l'entretien de la cour de l'Archiduchesse.

et crédit, afin de faciliter cette levée, et non pas de charger vos propres moyens ou revenus, eu égard au paiement à vous remettre de trois en trois mois, par anticipation, pour, après avoir reçu les sommes respectives, les distribuer aux crédirentiers particuliers.

Vous devez d'autant plus être assurés de la sûreté des fonds et paiement exact promis ci-dessus, que, chaque fois que la nécessité m'a obligé de faire de pareils emprunts, sur le crédit desdits princes et états de Silésie, chez les étrangers, particulièrement en Angleterre et en Hollande, ceux-ci ont été exactement satisfaits et payés conformément aux actes obligatoires leur délivrés : par conséquent, et par plus forte raison, ma volonté royale est qu'avec la même exactitude les crédirentiers mes sujets reçoivent, même plus exactement, s'il fût possible, lesdits intérêts et capital, sur le pied ci-dessus marqué.

On auroit pu lever cette somme en Hollande : mais, comme les états généraux des Provinces-Unies ont demandé des conditions si onéreuses et préjudiciables aux intérêts de mes fidèles sujets des Pays-Bas, qu'aussitôt qu'elles sont parvenues à ma connoissance, j'ai pris la résolution de m'adresser plutôt à mes états respectifs de mesdits Pays-Bas, persuadé et convaincu, par l'expérience, du passé, de leur zèle et fidélité, qu'ils ne manqueront pas, dans ces circonstances d'une guerre comme celle à soutenir contre les infidèles, de donner leur consentement, chacun pour sa quote-part, à la levée de ladite somme : les assurant, et vous en particulier, de ma royale gratitude, protection et tendresse paternelle en tout ce qui pourra contribuer à leur et à votre soulagement et bonheur particulier. A tant, etc. De Vienne, ce 14 février 1738.

CHARLES.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1738-1739, p. 17. — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. XLIX, fol. 155.

—

CVI.

CHARLES VI AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il demande qu'ils lui prêtent leur crédit pour la levée de trois millions de florins, argent de change, sous la garantie des états de la Basse-Autriche, afin de l'aider à soutenir la guerre contre les Turcs. — Il entre dans de longs détails, pour les convaincre de la régularité avec laquelle ces derniers états acquitteront les intérêts et rembourseront le capital de ladite levée, ainsi que pour justifier la préférence qu'il a donnée à ce mode de se procurer l'argent dont il a besoin.

Vienne, 29 octobre 1738.

L'Empereur et Roy.

Très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amez, je ne puis vous donner une marque plus évidente de mon entière confiance en votre zèle, que la persuasion en laquelle je suis que vous saisirez toujours avec joie et empressement les occasions d'être utiles à mon royal service, principalement dans les circonstances qui exigent des dépenses immenses pour la défense et le soutien non-seulement de mes propres royaumes, pays et provinces héréditaires, mais même de toute la chrétienneté contre les forces considérables des Ottomans.

Cet ennemi du nom chrétien ne peut être contraint à la paix, qu'en domptant son orgueil par la force des armes, et ce n'est qu'en préparant un formidable appareil de guerre pour la campagne prochaine, que je puis espérer de réduire les Turcs à donner les mains à une paix sûre et honorable : en quoy même mes efforts seroient sans réussite, si mon armée n'est pas mise en état de paroître, l'année prochaine, en campagne, avant l'ennemi.

Je suis trop bien informé de votre situation et des efforts continuels avec lesquels votre zèle vous fait concourir et consentir

annuellement aux subsides et impôts nécessaires pour le maintien de mes troupes aux Païs-Bas, pour la défense et conservation de mesdits Païs-Bas, et pour l'entretien de la cour de madame ma très-chère et très-aimée sœur la sérénissime Archiduchesse, gouvernante générale de mesdits païs, pour vouloir vous surcharger par des demandes d'aides ou subsides extraordinaires, à l'occasion de la présente guerre; et, bien loin de vous demander, en cette occasion, toute pressante qu'elle est, des secours qui seroient à charge de mes fidèles sujets, je ne m'adresse à vous, que pour que vous me procuriez, par votre crédit, une anticipation sur des fonds assurez, et procuriez par là que j'aie l'avantage de trouver chez mes propres sujets les anticipations nécessaires, à des conditions moins onéreuses que chez les étrangers, et que mes fidèles sujets aux Païs-Bas aient l'avantage d'employer leur argent sur des bons fonds, et de me marquer en même temps leur zèle par leur promptitude à concourir à cette anticipation.

Le zèle avec lequel vous avez fait les levées des deniers nécessaires au dégagement des postes et du bureau de Ste-Marie, présentement de St-Philippe, ainsi que de mes domaines aux Païs-Bas, me seroient déjà des suffisants garants de celuy avec lequel vous me secourrez présentement, si je n'en voiois pas d'ailleurs une entière certitude dans le zèle parfait de votre concours, en 1735 (1), au subside extraordinaire pour la subsistance de mes armées en Italie et sur le Rhin, lequel n'a pas peu contribué à la conclusion de la paix, et, en la présente année, à la levée de votre quote-part dans l'anticipation des quatre millions de florins, argent de change de Brabant (2), lesquels ont fourni en bonne partie les moyens d'arrêter les progrès des Turcs.

Ces circonstances ne me laissent pas douter un instant du zèle avec lequel vous concourrez présentement aux moyens de me

---

(1) Voyez ci-dessus, pag. 196, note 1.

(2) Voyez ci-dessus, pag. 205, note 1.

mettre en état de pousser tellement l'ennemi du nom chrétien, qu'il soit contraint à la paix : il ne faut plus, pour cet effet, que les efforts d'une seule campagne, qui, pour être fructueuse, demande que mes armées puissent prévenir les Turcs. Ce n'est qu'à force d'argent que l'on peut atteindre à ce but; et, comme les revenus ordinaires ne peuvent pas fournir à tant de diverses dépenses, j'aime mieux chercher sur iceux des emprunts et anticipations, que recourir à des moyens qui seroient à charge à mes fidèles sujets. Et, comme néanmoins mon intention n'est pas non plus de surcharger les revenus de mes domaines et finances des Païs-Bas, assez chargez d'ailleurs, j'ai trouvé convenir de m'adresser à mes états de la Basse-Autriche, afin qu'ils m'accorderoient leur garantie pour la levée de trois millions de florins, argent de change de Brabant, sur le pied de celle que m'ont accordée les états de Silésie pour les susdits quatre millions.

C'est de quoy j'ai trouvé bon de donner part à madame ma très-chère et très-aimée sœur, pour qu'elle vous fasse assembler, et, par commissaire à députer de ma part (1), vous proposer de vouloir donner votre consentement à la prompte levée de cette somme, en prêtant votre nom et crédit, persuadé et convaincu, par l'expérience du passé, que votre crédit est si bien établi, que vous pourrez me rendre ce signalé service. Je me tiens trop assuré de votre zèle, pour ne pas être persuadé que vous voudrez vous charger de cette levée, vous assurant de la gratitude et contentement que je conserve du zèle avec lequel vous avez non-seulement levé votre quote-part de douze cent mille florins dans la dernière anticipation de quatre millions, mais même consenti autres huit cent mille florins au delà de cette quote-part, si celles des états de quelques autres provinces n'auroient pu être effectuées. Je vous dirai donc seulement que, tout comme vous êtes convaincus qu'à l'occasion de la précédente levée, je n'ai rien

(1) Ce fut, selon la coutume, le chancelier de Brabant qui fit la proposition aux états.

omis pour vous donner une seureté entière et immancable, dont vous voyez la réalité, par l'exactitude avec laquelle mes états de Silésie et ceux de ma chambre aulique des finances s'acquittent ponctuellement de leurs engagemens, ainsi qu'ils avoient toujours fait, chaque fois que la nécessité m'a obligé de faire des emprunts de cette nature chez les étrangers, tout ainsi je n'omets rien pour vous donner pareillement, en cette occasion, une seureté réelle et immancable sur des fonds dont le produit est plus que suffisant, et par des obligations, tant de moy que de mes états de la Basse-Autriche, lesquelles, dès que vous aurez pris la bonne, briève et fructueuse résolution à laquelle je m'attens de votre zèle, seront expédiées et vous seront remises, sur le même pied que celles expédiées par moy et par mes états de Silésie, pour la précédente levée; et je n'attens que la nouvelle du consentement que j'espère de votre zèle, pour déterminer et remettre les fonds nécessaires et suffisants à mes états de la Basse-Autriche, afin qu'ils dépêchent et délivrent d'abord les obligations requises pour votre seureté et celle des crédirentiers: vous prévenant que, tout onéreux qu'il m'est de fixer, pour la levée que je demande présentement, un terme plus court que celui de quinze années fixées pour le remboursement des quatre millions levez en dernier lieu, j'ai pris de tels arrangemens que, si vous accordez votre crédit pour lesdits trois millions de florins, argent de change, mes états de la Basse-Autriche s'obligeront à fournir, de trois en trois mois, telle somme qui sera requise, pour qu'outre le payement des intérests, le capital entier se trouve remboursé dans un terme de douze années, en cas que vous l'aimassiez mieux.

Il seroit inutile de vous alléguer des preuves que mes états d'Autriche sont aussi exacts et religieux observateurs de leurs engagemens, et en aussi bon crédit, que ceux de Silésie, puisque c'est chose si notoire, que vous n'en pouvez avoir le moindre doute; et vous pouvez être d'autant plus assurez que, non moins que pour l'acquittement de la précédente levée, sera, tout aussi

exactement pour celle-ci, payé et satisfait aux intérêts et capitaux : de quoy mes soins paternels pour tout ce qui vous concerne, et l'importance même dont il est pour mes intérêts de soutenir, conserver et maintenir votre crédit, vous doivent être des sûrs garants. Et, pour ne même rien laisser du tout à désirer sur cet article de la seureté, et pour donner encore plus de confiance aux particuliers qui voudront acquérir des rentes dans cette levée, je consens que madame ma très-chère et très-aimée sœur la sérénissime Archiduchesse, gouvernante générale de mes Païs-Bas, vous assigne, pour hypothèque subsidiaire, les subsides auxquels vous êtes accoutumés de consentir tous les ans avec autant de zèle, et qu'elle vous permette de retenir, tous les ans, sur iceux, l'import de la courtresse, en cas que, contre toute attente, il dût jamais y en avoir, de la même manière que vous rabattez, tous les ans, des mêmes subsides, l'import de l'intérêt des sommes qui ont été ci-devant levées pour les pressants besoins de l'État.

La levée des deniers de cette nouvelle anticipation, bien loin d'affoiblir, augmentera et affermira votre crédit, et vous me rendrez un service d'autant plus signalé, que vous m'exempterez par là de chercher à faire cette levée en Hollande, et d'être exposé que, pour la permettre chez eux, les états généraux des Provinces-Unies chercheroient encore des conditions très-onéreuses et préjudiciables aux sujets des Païs-Bas, lesquelles j'ai rejetées, lorsque je me suis adressé à mes fidèles états des Païs-Bas pour la précédente anticipation de quatre millions de florins de change de Brabant, par eux effectuée avec tant de zèle et de diligence.

La promptitude est aussi essentielle en cette affaire que la chose même, puisque c'est des dispositions à faire pendant l'hiver que dépendent les moyens d'ouvrir la campagne de bonne heure, pour le bien de la religion, et pour votre propre conservation, ainsi que pour me mettre en état de faire conduire, d'autant plus heureusement pour votre commerce, les conférences d'Anvers. Il est si important de me mettre en état de pousser les Turcs assez

vivement, pour les contraindre à une prompte paix, que je suis persuadé que, considérant mes intérêts inséparables des vôtres, vous ferez voir de nouveau aux étrangers, par la continuation de votre zèle, que je ne suis pas dans le besoin d'avoir recours à leur crédit, aux dépens et en préjudice des intérêts de mes fidèles sujets.

Pour ce est-il que j'ai chargé l'Archiduchesse, ma très-chère et très-aimée sœur, de vous faire instruire de mes royales intentions, de la sûreté et solidité des fonds destinez pour servir d'hypothèque, de la régularité avec laquelle le payement se fera, de trois en trois mois, des avantages qui en peuvent résulter tant à vous en général, qu'aux crédirentiers en particulier, et des moyens que vous pourriez employer pour, aussi promptement que facilement, effectuer cette importante affaire, eu égard que, non plus qu'en la précédente, il ne s'agit en nulle façon de vous surcharger, mais uniquement de prêter votre nom et crédit, pour qu'aiant reçu le payement exact, de trois en trois mois, vous puissiez payer exactement les intérêts, et rembourser les capitaux de même (1).

Il ne me reste donc à vous dire autre chose, sinon qu'en espérant fermement et au plus tôt une prompte et favorable résolution, je vous assure de ma royale protection et reconnoissance, et de la tendresse vraiment paternelle avec laquelle je chercherai à vous procurer tout ce qui pourra contribuer à l'avantage et

---

(1) Les états de Brabant accordèrent le consentement qui leur était demandé, et ils ne voulurent même pas profiter de l'option, qui leur était laissée, de réclamer le remboursement des trois millions dans le terme de douze années, mais ils le fixèrent à quinze. Ils instruisirent l'Empereur de leur résolution par une lettre du 18 décembre, où ils lui disaient : « Nous espérons » que Votre Majesté voudra bien regarder cette notre conduite pour un effet » et une suite de notre attachement inviolable à sa personne sacrée, et qu'elle » daignera avoir pour agréable de les accepter comme une preuve réelle d'un » zèle des plus parfaits dont nous brûlons pour sa personne auguste et pour » le service de Votre Majesté. » (Registre aux résolutions de l'année 1738.)

augmentation de votre commerce, et au bien commun de mes sujets, ainsi qu'au vôtre en particulier, faisant examiner avec soin, nonobstant l'accablement d'affaires occasionnées par les conjonctures présentes, ceux des points de vos précédentes représentations sur lesquels je n'ai encore pas pu juger assez à fond des moyens les plus propres à vous consoler, par les résolutions que je prendrai au plus tôt sur iceux, avec les égards favorables auxquels votre zèle et fidélité se peuvent et doivent attendre de mon amour paternel. A tant, très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amez, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, le 29e d'octobre 1738.

CHARLES.

Suscription : Aux très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amez, les archevêque, évêque, prélats, nobles et chefs-villes de mon païs et duché de Brabant, ou à leur députez.

Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états*, et Registre aux résolutions de l'année 1738.

CVII.

CHARLES VI AUX DÉPUTÉS DES ÉTATS DE BRABANT.

Il les prie d'aider l'Archiduchesse gouvernante à obtenir des états le consentement qui fait l'objet de sa lettre précédente.

Vienne, 29 octobre 1738.

L'Empereur et Roy.

Révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amez, madame ma très-chère et très-aimée sœur l'Archiduchesse,

ma lieutenante et gouvernante générale de mes Pays-Bas, vous informera de l'anticipation de trois millions de florins, argent de change de Brabant, sur des fonds et garantie de mes états de la Basse-Autriche, pour laquelle elle est chargée de demander le nom et crédit des états de mon pays et duché de Brabant, de même que des circonstances de cette affaire, en laquelle il n'y a nul risque ni surcharge pour la province, ni pour les finances de mes Pays-Bas, et la pétition qu'elle en fera faire auxdits états, ainsi que ce que j'ai trouvé convenir de leur en écrire, en font si ample mention, qu'il seroit superflu de vous en faire ici le détail.

J'ai néanmoins bien voulu vous faire cette, pour vous requérir, ainsi que je m'y attends de votre zèle, dont vous m'avez donné tant de preuves, que vous ayez à concourir non-seulement au consentement que j'espère, mais aussi à aider et assister au besoin Sadite Altesse de vos conseils et crédit, dans les moyens les plus convenables à conduire cette négociation à la briève et heureuse conclusion que j'espère et attends du zèle dont mesdits états de Brabant m'ont donné des preuves si fréquentes.

C'est l'expérience que j'ai de leur empressement à concourir, de toutes leurs forces, pouvoir et crédit, à tout ce qui peut être utile ou nécessaire au bien de mon royal service, laquelle m'engage à ne recourir en cette occasion qu'à mes fidèles états de Brabant, dont le crédit est assez solidement établi, pour qu'ils n'ayent pas besoin du concours de quelqu'autre province, pour faire cette levée, et dont le zèle pour ma personne et pour mon royal service est trop fervent, pour que je n'en attende pas un consentement aussi prompt et fructueux, qu'ils reconnoîtront que les circonstances et la situation de la guerre contre l'ennemi commun de la chrétienneté l'exigent. Et, comme chacun de vous en particulier m'a aussi donné des fréquentes marques de véritable zèle, je ne doute pas que vous vous employerez à faciliter et moyenner la promptitude de ce consentement, non-seulement de la part des deux premiers états, en leur assemblée générale, mais aussi partout ailleurs où vos soins y pourroient contribuer,

et notamment dans les trois chefs-villes, le zèle desquelles, j'espère, les engagera à ne pas apporter de retardement de leur part en cette affaire, lorsque leurs respectifs bourgemaîtres et pensionnaires leur feront connoître combien l'accélération y est nécessaire pour la seureté de mes États héréditaires, et pour celle de toute la chrétienneté.

A tant, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amez, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, le 29e d'octobre 1738.

CHARLES.

Suscription : A révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, et chers et bien amez, les députez ordinaires des trois états de mon pays et duché de Brabant.

Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états.*

CVIII.

CHARLES VI AUX ÉTATS DE BRABANT ET DE FLANDRE.

Il leur témoigne sa gratitude des services considérables qu'ils lui ont rendus, par le subside extraordinaire accordé en 1735, et le consentement donné à la levée de quatre millions de florins, sous la garantie des états de Silésie ; les assure qu'il en conservera constamment le souvenir, et qu'il s'efforcera de leur procurer toute consolation et soulagement.

Vienne, 19 novembre 1738.

L'Empereur et Roy.

..... Quoique la sérénissime Archiduchesse, gouvernante générale de mes Pays-Bas, ma très-chère et très-aimée sœur, vous aura déjà fait connoître la satisfaction particulière que me cau-

sent les continuelles et éclatantes marques de fidélité, zèle et dévouement pour ma personne royale, et pour l'avancement de mon service, que vous m'avez données en toutes les occasions, *non-seulement par des sommes considérables que vous avez levées, sur votre crédit, pour le dégagement des capitaux hypothéquez sur les revenus des postes en mesdits Pays-Bas, et sur la Marie, de même que pour le remboursement des rentes affectées sur mes domaines en Brabant, mais aussi* (1) à l'égard du subside extraordinaire que les pressans besoins de la guerre qu'en 1735, j'ai été obligé de soutenir sur le Rhin et en Italie, m'avoient imposé la nécessité de demander à mes fidèles états des provinces de mes Pays-Bas, et auquel vous n'avez pas hésité de consentir pour votre quote-part, et de la fournir en tems convenable, néanmoins, considérant la promptitude avec laquelle vous avez aussi concouru à la levée de quatre millions de florins que, pour le soutien de la présente guerre contre l'ennemi commun de la chrétienté, j'y ai fait négocier, pendant cette année, au moien des fonds et sur la garantie des princes et états de mon pays de Silésie, et que, dans cette conjoncture, votre zèle vous a poussés jusques à consentir à lever beaucoup au delà de votre quote-part, si le cas l'eût exigé, je veux bien vous marquer, par la présente, en réponse de *vos deux lettres de l'année* 1735 *et du* 14 *juin dernier* (2), ma royale gratitude pour des services si considérables, que vous m'avez rendus en des occasions si pressantes, vous réitérant en même temps l'assurance du souvenir que je vous en conserverai constamment, et de l'amour et soins paternels avec lesquels je chercherai les moyens de pouvoir remédier à tout ce que vous me représentez *par vosdites lettres* (3), et de procurer

---

(1) Le passage imprimé ici en *italique* était omis dans la lettre adressée aux états de Flandre.

(2) Dans la lettre aux états de Flandre : « de votre lettre du 7 novembre » de l'année 1735. »

(3) Aux états de Flandre : « par votredite lettre. »

toute consolation et soulagement dont se rendent de plus en plus dignes des états si fidèles et si zélés pour le service de leur souverain. A tant, etc., Dieu vous ait en sa sainte garde. De Vienne, ce 19 novembre 1738. Roc^{ti} v^{t}.

CHARLES.

Par l'Empereur et Roy :

Le baron de Kurz.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1738-1739, p. 113. — Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états*, et Registre aux résolutions de 1738.

CIX.

CHARLES VI AUX ÉTATS DE LIMBOURG, DE LUXEMBOURG, DE GUELDRE, DE HAINAUT, DE NAMUR, DE TOURNAI, DE TOURNAISIS ET DE MALINES.

Il leur donne les mêmes témoignages et assurances qu'aux états de Brabant et de Flandre.

Vienne, 19 novembre 1738.

L'Empereur et Roy.

..... Quoique la sérénissime Archiduchesse, gouvernante générale de mes Pays-Bas, ma très-chère et très-aimée sœur, vous aura déjà fait connoître la satisfaction particulière que j'ai des continuelles marques de fidélité, zèle et dévouement pour ma personne royale, et pour le bien de mon service, que vous m'avez témoigné en toutes les occasions, et spécialement *en celle concernant le subside extraordinaire que les pressans besoins de la*

guerre qu'en 1735 (1) j'étois obligé de soutenir sur le Rhin et en Italie, m'ont imposé la nécessité de demander à mes fidèles états des provinces de mes Pays-Bas, et auquel vous n'avez pas hésité de consentir pour votre quote-part, et de la fournir en tems convenable, nonobstant l'épuisement des moyens dans lequel se trouve votre pays, néanmoins, aiant égard à la promptitude avec laquelle vous avez aussi concouru, de votre côté, à la levée de quatre millions de florins que, pour le soutien de la présente guerre contre l'ennemi commun de la chrétienté, j'y ai fait négocier pendant cette année, au moien des fonds et garantie des princes et états de mon pays de Silésie, je veux bien vous marquer, par la présente, en réponse de votre lettre du ....., ma royale gratitude pour des services si considérables que les fidèles états de mes Pays-Bas en général, et votre province en particulier, à proportion de ses forces, m'a rendus en des conjonctures si pressantes : vous réitérant, en même tems, l'assurance du souvenir que je vous en conserverai constamment, et de l'amour et soin paternel avec lequel je chercherai toujours les moiens de pouvoir (2) procurer toute consolation et soulagement que méritent des sujets si fidèles et si zélez pour le service de leur souverain. A tant, etc. Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, ce 19 novembre 1738.

CHARLES.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1738-1739, p. 114.

---

(1) Le passage imprimé ici en *italique* était remplacé, dans la lettre aux états de Hainaut, par le suivant : « en celles touchant la levée de deux mil- » lions et demi faite sur votre crédit en 1735, et le subside extraordinaire » que les pressans besoins de la guerre que, dans la même année..... »

(2) Les lettres aux états de Limbourg, de Luxembourg et de Hainaut, contenaient de plus, ici, les mots suivants : « remédier à tout ce que vous me » représentez par votredite lettre, et de ..... »

CX.

CHARLES VI AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES (1).

Il leur demande un subside extraordinaire, pour l'aider à supporter les frais de la guerre contre les Turcs, et pour payer l'arriéré dû à ses troupes aux Pays-Bas.

Vienne, 5 septembre 1739.

—

L'Empereur et Roy.

.....Vous devez être trop convaincus de mon amour vraiment paternel pour tous mes sujets, et pour vous en particulier, pour ne pas être certains et entièrement persuadés qu'il m'est très-douloureux de me trouver dans des circonstances qui m'obligent de recourir encore à votre zèle pour des nouveaux secours, au lieu

---

(1) L'Empereur transmit ces lettres pour les états à l'Archiduchesse, sa sœur, avec deux dépêches : l'une *ostensible*, l'autre *secrète*.

Dans la dépêche *ostensible*, il s'exprimait ainsi sur l'importance du secours qu'il se promettait des états :

« Les dépenses pour la guerre sont si considérables que, telle somme qu'il seroit possible d'obtenir de mes fidèles sujets de mesdits Pays-Bas, le tout ne me seroit que trop nécessaire pour le soutien de mes armées en Hongrie et en Transilvanie : mais, étant informé que, par la courtresse des fonds auxdits pays, les arrérages dus aux troupes sont tellement accrus qu'ils importeroient environ dix-huit cent mille florins courans de Brabant, si, pour les soulager, Votre Altesse n'avoit fait négocier une anticipation de quelques centaines de mille florins, laquelle a soulagé à la vérité les troupes, mais, devant être remboursée hors des revenus de l'année prochaine, elle serviroit à les arriérer et accabler encore plus, si, par un subside extraordinaire, les respectifs états des provinces de mes Pays-Bas ne mettent pas Votre Altesse en état de rembourser cette anticipation, et de payer en même tems, sinon tout,

de pouvoir (comme je le désirerois) vous procurer du soulagement et des diminutions de charges, en vous témoignant, par la présente, le souvenir et reconnoissance que je conserverai tou-

---

du moins la plus grande partie de ce qui reste encore dû aux troupes, ainsi, pour pourvoir en même tems à ce besoin qui intéresse si immédiatement le bien-être et la conservation de mesdits Pays-Bas, je veux bien dire à Votre Altesse qu'il sera indispensable d'employer tous les moiens possibles, pour porter les respectifs états des provinces à consentir un subside extraordinaire ou don gratuit qui surpasse trois millions de florins, argent courant de Brabant, afin qu'au moien de la moitié de cette somme, il m'en puisse être remis ici, pour les besoins indispensables de mes armées, un million de florins d'Allemagne, le plus promptement que faire se pourra, et afin que, au moien du surplus, Votre Altesse soit mise en état de rembourser l'anticipation qu'elle a fait lever pour la subsistance des troupes, et de faire payer (à peu près du moins) les arriérages encore dus aux mêmes troupes, les circonstances desquels Votre Altesse fera connoître aux respectifs états, d'une façon à leur faire sentir l'importance et la nécessité d'y pourvoir au plus tost. »

L'Empereur donnait à sa sœur les instructions suivantes sur les moyens à employer pour disposer favorablement les états :

« Votre Altesse fera singulièrement valoir l'attention que j'ai de vouloir faire servir une partie du secours que j'espère du zèle des fidèles états des provinces de mes Pays-Bas, aux besoins internes, malgré le pressant besoin où je me trouverois de pouvoir employer contre les Turcs tout ce qu'il seroit possible d'obtenir.

» Il faudra particulièrement engager les ecclésiastiques au consentement, en leur représentant tout ce que font à cet égard ceux de mes autres États héréditaires; ce qu'ont même fait des clergez d'autres pays; le peu qu'importoit le don gratuit qu'ils m'ont fait une fois pendant cette guerre; l'attention que j'ai de ne pas vouloir me prévaloir aux Pays-Bas des bulles de notre saint père le pape, pour la dîme des revenus des ecclésiastiques, afin de les convaincre que, même dans les besoins les plus pressants, j'ai l'attention d'écarter tout ce qui pourroit avoir l'aparence, même la plus éloignée, de quelque chose de contraire aux priviléges et usages de mes Pays-Bas, quoique dans mes autres pays les ecclésiastiques fournissent cette dîme, nonobstant que, tout comme aux Pays-Bas, ils y sont aussi les premiers membres des états, avec lesquels ils m'accordent et payent les aides et subsides ordinaires et extraordinaires, sans être en rien exempts des charges que supportent les

jours de toutes les marques éclatantes de zèle et d'attachement que vous m'avez données en tant d'occasions, *et spécialement encore dans la levée de trois millions, argent de change, que vous venez*

---

laïques, et en représentant enfin à tous, en général, combien leur qualité d'ecclésiastiques les oblige, plus que d'autres, à me secourir promptement et efficacement, dans cette guerre où il s'agit de l'ennemi commun et irréconciliable du nom chrétien, et aux ecclésiastiques de Luxembourg en particulier, que, contribuant si peu que rien dans les aides et subsides de leur province, par un usage qui ne paroît guère régulier, ils sont plus obligez que d'autres de consentir, non-seulement à ce secours, mais aussi à ne se pas borner à leur simple quote-part, et à se charger, dans cette occasion au moins, d'autant que les laïques de la province.

» Quant aux états nobles en général, plusieurs d'entr'eux étant dans des emplois, et d'autres y aspirant, il ne doit pas manquer de moyens pour leur faire comprendre la convenance, dont il leur est, de me marquer en cette occasion leur véritable zèle.

» Et, quant aux villes et tiers état, comme c'est la partie la plus intéressée dans le commerce, elles ne pourront disconvenir de la difficulté dont il est d'espérer quelques fruits des conférences de Lille et d'Anvers, ni de tout ce que l'on pourroit négocier chez les étrangers en leur faveur, tant que je me trouverai embarrassé par cette sanglante guerre, pendant laquelle, au lieu d'avantages, l'on pourroit plutôt se trouver dans la nécessité d'acquiescer de plus en plus à des choses préjudiciables ou onéreuses à leur commerce et manufactures. »

Dans sa dépêche *secrète*, Charles VI insistait sur la nécessité indispensable, où il était, d'obtenir tout au plus tôt un secours suffisant des Pays-Bas. « Je compte tellement, disait-il, sur le zèle des états desdits Pays-Bas, » que je n'ai pas balancé de faire faire d'abord les dispositions les plus pres- » sées et indispensables dans cette guerre, quoique, pour une bonne partie » d'icelles, je n'aie pas d'autres fonds, pour y fournir, que le secours que » j'attens..... » L'Empereur disait à la gouvernante que, s'il n'était pas possible d'obtenir, pour les besoins de la guerre, le million de florins d'Allemagne exprimé dans sa dépêche ostensible, il se contenterait de 750,000 florins, mais qu'il ne pouvait accepter moins. Il lui donnait des instructions sur la conduite à tenir envers les états. Il lui prescrivait de se concerter, avec son grand maître, le comte de Harrach, et avec le duc d'Arenberg et d'Arschot, commandant des troupes aux Pays-Bas, sur toutes les mesures à pren-

d'effectuer si heureusement, par votre crédit, sur les fonds et la garantie de mes états de la Basse-Autriche.

Le service que vous m'avez rendu par là s'effacera d'autant

---

dre. Il souhaitait que les états pussent être portés à accorder une somme égale à celle qu'ils votaient annuellement, à titre de subside ordinaire et extraordinaire; mais il ne l'espérait pas : aussi estimait-il que les deux tiers de cette somme seraient déjà un secours très-satisfaisant. Après avoir encore recommandé à l'Archiduchesse de ne négliger aucun moyen de lui procurer au plus tôt les 750,000 florins d'Allemagne sur lesquels il comptait, Charles VI terminait ainsi : « Je ne doute nullement que Votre Altesse aura pris un soin » particulier de faire mûrement examiner et successivement redresser les » griefs qui m'ont été représentés par les respectifs états des provinces des » Pays-Bas, après qu'elles m'avoient accordé le subside extraordinaire de » 1735 : mais, Votre Altesse ne m'ayant pas informé de ce qui s'est fait en » conséquence de ma dépêche du 19 de novembre 1738, notamment pour » l'examen des griefs des provinces de Luxembourg et d'Hainau, et n'ayant » pas encore reçu les informations qu'ensuite des relations de Votre Altesse » du 22 de novembre 1738 et 5 de février 1739, et de ma dépêche du 21 » de janvier 1739, j'attendois au regard des griefs des états de Brabant, je » n'ai pas cru convenir de réitérer, dans mes dépêches aux respectifs états, » les assurances des soins que je porterai pour le redressement de leurs griefs, » afin de ne pas leur donner occasion d'appréhender que ces assurances ne » parviendroient pas encore à l'effet qu'ils désirent, si jusques à présent ils » n'ont encore obtenu aucun apaisement; et j'espère du zèle de Votre » Altesse que, dans cette occasion, et pour accélérer et faciliter ce subside » extraordinaire, elle procurera de donner aux respectifs états le plus d'a- » paisement qu'elle pourra..... »

Indépendamment des lettres que je publie, l'Empereur en adressa, pour le même objet, aux magistrats des villes de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers, au tiers état de Limbourg, de Luxembourg, de Hainaut, de Namur, aux magistrats de Gand, de Bruges, du Franc, à ceux des pays et châtellenies de Flandre, enfin aux magistrats des villes et châtelienies du pays rétrocédé.

Il écrivit aussi, afin d'exciter leur zèle, au comte de Harrach, au duc d'Arenberg, au marquis d'Herzelles, surintendant et directeur général des finances, au feld-maréchal marquis de Rubi, gouverneur du château d'Anvers, au chef et président du conseil privé de Steenhault, enfin au vicomte de Patin, conseiller régent au conseil suprême des Pays-Bas et l'un de ses commissaires aux conférences d'Anvers

moins de ma mémoire, que c'est principalement à cette anticipation que je dois attribuer la possibilité, où l'on s'est trouvé, de mettre de bonne heure en campagne la considérable et nombreuse

---

L'Archiduchesse, après en avoir conféré avec le comte de Harrach et le duc d'Arenberg, et après avoir pris ensuite l'avis d'une *jointe* de cabinet, résolut de demander aux états, ainsi qu'aux administrations du pays rétrocédé, une somme de trois millions de florins de Brabant, répartie de la manière suivante : Brabant, 900,000; Limbourg, 47,250; Luxembourg, 235,305; Gueldre, 13,125; Flandre, 1,209,375; Hainaut, 196,175; Namur, 37,500; Tournai, 20,250; Tournaisis, 16,875; Malines, 25,300 florins 10 sols; pays rétrocédé, 287,589. (Total, 2,988,744 florins 10 sols.)

Les états et les magistrats des villes et châtellenies du pays rétrocédé furent convoqués dans le mois d'octobre. L'Archiduchesse désigna des commissaires pour leur faire la pétition, au nom de l'Empereur.

Les états de Namur et ceux de Tournai, de Tournaisis et de Malines consentirent avec empressement.

Le Brabant et le Hainaut consentirent aussi à fournir les sommes qui leur étaient demandées, mais à la condition que les intérêts en seraient prélevés sur le produit des impôts perçus au profit du souverain.

Les états de Limbourg n'accordèrent que 7,000 écus, somme qu'ils portèrent à 10,000 écus, après de nouvelles instances du gouvernement.

Les états de Luxembourg votèrent seulement 200,000 florins, argent de la province : ce qui faisait une différence de près de 30,000 florins avec la somme qui leur avait été demandée.

Les états de Gueldre accordèrent 10,000 florins, argent fort.

En Flandre, plusieurs des villes, châtellenies et métiers refusèrent purement et simplement; d'autres ne donnèrent leur consentement que pour des sommes inférieures à celles auxquelles elles avaient été taxées. L'Archiduchesse ne se découragea pas : elle convoqua de nouveau, à Gand, quoique cela ne se fût pas encore vu en Flandre, les corps de la province, et le comte de Harrach se rendit à leur assemblée, pour exciter leur zèle (9 décembre 1739). Le résultat de cette mesure fut des plus satisfaisants : le subside fut voté par deux voix, celles de la ville de Bruges et du clergé, contre les deux voix de la ville de Gand et du Franc de Bruges; seulement il fut réduit à 1,150,000 florins, les états prétendant que cette somme faisait le juste montant de leur quote-part dans celle de trois millions.

Quant au pays rétrocédé, le gouvernement rencontra, dans les administrations qui le représentaient, une vive résistance. L'Archiduchesse avait chargé

armée que, par l'assistance de mes sujets et par les secours de l'Empire, j'ai mis sur pied, dans l'espoir de pouvoir contraindre par cet effort l'ennemi du nom chrétien à la paix (1).

Mais, les forces formidables avec lesquelles cet ennemi a paru cette année, les événements et la hauteur arrogante des Turcs, paroissant éloigner encore la paix, le seul moyen d'y parvenir est d'implorer avec zèle et confiance l'assistance divine, et de faire en même tems tous les efforts possibles, non-seulement pour la campagne prochaine, mais pour pouvoir encore, pendant celle-cy, renforcer et pourvoir suffisamment mon armée, pour

---

de leur faire la pétition du subside, le comte de Cuvelier, surintendant de Tournai et du Tournaisis : après cinq assemblées successives, ce ministre ne put obtenir d'elles qu'un refus. L'Archiduchesse lui ordonna de les convoquer de nouveau, et d'agir en même temps auprès de chacune d'elles en particulier. Le résultat de ses démarches fut que trois des six corps ou colléges qui avaient le droit de voter, consentirent, tandis que les autres refusèrent. La gouvernante alors, conformément à l'avis du conseil des finances, et en vertu de l'autorisation que lui en avait donnée l'Empereur, décida que, suivant l'usage observé dans la province de Flandre, cette parité de voix serait tenue pour consentement, d'autant plus que les voix des colléges qui accordaient étaient prépondérantes, leurs cotes dans les subsides étant plus fortes que celles des refusants. (Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1738-1739. — Relations de l'Archiduchesse à l'Empereur, des 9 octobre, 1er et 26 décembre 1739, 22 janvier, 3, 16 février, 19, 22 avril, 3 juin, 19 et 26 août 1740, dans les mêmes archives.)

(1) Le passage imprimé ici en *italique* n'était inséré que dans la lettre écrite aux états de Brabant.

Dans les autres, il était remplacé par le suivant : « et spécialement l'année » passée, en levant, sur votre crédit, votre quote-part dans les quatre mil- » lions, argent de change, garantis par les états de ma province de Silésie.

» J'espérois qu'au moyen de cette anticipation, et particulièrement par » la levée de trois millions, argent de change, que mes fidèles états de mon » pays et duché de Brabant viennent d'avoir effectuée seuls avec tant de zèle, » les choses seroient parvenues au point de contraindre dès à présent les » Turcs à la paix. »

que l'on puisse tellement résister, pendant la campagne, ainsi que pendant l'hiver, aux progrès et courses de l'ennemi, qu'ensuite l'on se trouve en état de les repousser, en leur opposant des forces assez considérables pour rabaisser leur orgueil, et les forcer à une paix convenable, autant pour toute la chrétienneté en général, que pour mes États en particulier.

Le plus ou moins de succès de mes armes dans cette guerre doit intéresser bien vivement tout chrétien, et aucun ne peut disconvenir du devoir, que la religion lui impose, de concourir, par ses prières et par des secours d'argent, contre l'ennemi irréconciliable de la chrétienneté.

Notre saint père le pape, pénétré de cette vérité, m'a procuré des secours considérables, non-seulement du clergé de mes pays héréditaires d'Allemagne et d'Italie, au moyen des brefs par lesquels il m'a accordé la levée du dixième des revenus des ecclésiastiques, nonobstant qu'ils contribuent, comme les laïques, à tous les aides et subsides ordinaires et extraordinaires, mais aussi par des exhortations aux clergés d'autres États catholiques.

L'Empire même, par l'effet du nœud qui en unit si heureusement les membres au chef, m'a fourni des assistances notables, la plupart des Électeurs, princes et états de l'Empire ayant tellement senti et reconnu combien tout chrétien doit prendre à cœur les succès de cette guerre, qu'ils m'ont fourni, en hommes et en argent, des secours si grands et considérables, pendant la présente guerre contre les Turcs, qu'il ne sera pas facile d'en trouver un exemple pendant les tems des précédentes guerres contre cet ennemi commun.

Mes royaumes et pays héréditaires d'Allemagne (joignant un zèle et fidélité infatigable pour ma personne à ce que la religion doit inspirer en ce regard à tout chrétien), se sont, comme il est notoire, presqu'épuisés pendant les trois dernières années, pendant lesquelles (malgré les charges immenses dont ils ont été accablés par la guerre qui avoit immédiatement précédé celle-

cy), par-dessus les subsides ordinaires et extraordinaires, surpassant quasi leurs forces, ils ont fourni très-grand nombre de recrues, et payé chaque année le secours nommé en allemand *Türquen-Steur*, secours d'autant plus considérable, qu'important un pour cent de la valeur de tous les biens fonds, soit terres ou maisons, et de tous les capitaux, soit employés, ou même oisifs dans les coffres, en comptant cinq du revenu pour cent de capital, ce seul article forme vingt pour cent de tous leurs revenus, outre dix pour cent de tous gages et pensions, sans exception de personne, soit qu'on ait ces gages et pensions de moy, ou de quelque corps de province, ville ou communauté, soit qu'on ne les ait que de quelques particuliers, sans compter de tems en tems des taxes sur les aisés, par forme de prêts. Mesdits royaumes et États héréditaires d'Allemagne, malgré le poids dont les accablent toutes ces charges, n'y ont pas borné les effets de leur zèle, puisqu'outre cela, il n'y a guère de province qui ne soit encore restée garante pour quelque levée considérable d'argent, ainsi que le resta la Silésie pour la levée de quatre millions, argent de change, à laquelle vous avez concouru l'année passée, et la Basse-Autriche pour celle de trois millions, argent de change, *que vous venez d'avoir effectuée seuls, et avec tant de zèle, en la présente année* (1).

Tous mes fidèles sujets des Pays-Bas, par la levée de quatre millions de florins, argent de change, à laquelle chaque province a concouru de sa quote-part, *et vous en particulier, par celle de trois millions que vous avez faite seuls* (2), ont marqué bien visiblement, d'un côté, leur vrai et inviolable zèle et fidélité pour ma personne, et, d'autre côté, combien ils sont per-

---

(1) Le passage en *italique* n'est que dans la lettre aux états de Brabant. Dans les autres, l'Empereur disait : « que les états de mon pays et duché de » Brabant viennent d'avoir effectué seuls, et avec tant de zèle, en la présente » année. »

(2) Même observation que ci-dessus.

suadés que la religion les engage à contribuer, au possible, aux dépenses d'une guerre qui intéresse tout vrai chrétien.

Le clergé de mes Pays-Bas en a aussi donné, en son particulier, des marques, par le don gratuit dont il m'a secouru une fois pendant le cours de cette guerre.

Ces divers secours de mes fidèles sujets des Pays-Bas sont certainement considérables, et il ne s'en trouvera guère d'exemple dans les tems précédents. J'en reconnois la grandeur, et reconnoîtrai en tout tems l'avantage qui m'en revient, d'avoir trouvé des sommes si considérables à un fort petit intérêt.

Mais je me flatte que votre propre zèle vous fera aisément connoître que, nonobstant la grandeur de ces services, les efforts qu'a faits l'Empire, quoique les nœuds par lesquels ses membres me sont unis, comme à leur chef, soient différents des nœuds qui lient envers moy mes fidèles sujets, et les efforts continuels que font tous mes royaumes et pays héréditaires d'Allemagne, sont d'une autre nature, en me fournissant, de leurs propres moyens, des secours immenses, qui ne chargent pas, comme les anticipations ou levées d'argent, mes finances obérées, auxquelles cependant il a été d'un grand soulagement de trouver, par votre crédit, les sommes que vous avez levées à un fort petit intérêt.

D'ailleurs, quoique l'intérêt auquel vous m'avez fait trouver ces sommes soit petit, cependant ces levées sont d'une nature que vous ne courez aucun risque, et qu'il ne vous en peut jamais revenir aucune charge; elles ont même fourni aux particuliers le moyen d'employer avec entière seureté leurs capitaux, à charge de mes provinces et finances d'Allemagne.

Si je vous fais appercevoir de cette différence, ce n'est pas pour diminuer le prix et la grandeur des services que vous m'avez rendus pas ces levées : je vous en conserve, au contraire, une vive reconnoissance, et je connois assez combien les charges ordinaires pour les besoins internes des Pays-Bas vous accablent, pour désirer non-seulement de ne pas être obligé de vous de-

mander des secours pour le dehors, mais aussi de pouvoir même vous soulager, en diminuant les charges internes.

Mais Dieu, qui dispose de tout, et entre le mains duquel sont les événemens, n'ayant pas encore permis que mes efforts aient eu tout le succès désiré contre les Turcs, je dois vous représenter que, quoiqu'à la vérité cette guerre contre l'ennemi commun du nom chrétien ne vous expose et ne vous intéresse pas aussi directement et immédiatement que mes royaumes et États héréditaires d'Allemagne, la ruine de ceux-ci rejailliroit cependant sur vous. Et vous êtes intéressés, et comme fidèles sujets, et, en cette occasion surtout, par les devoirs de la religion, à faire aussi, de votre côté, tous les efforts possibles pour me secourir, et m'aider à mettre à couvert mes autres États.

Enfin, souvenez-vous que le subside extraordinaire que toutes les provinces de Pays-Bas m'accordèrent avec tant de zèle, à la fin de la dernière guerre contre la France, a principalement contribué à me procurer la paix avec cette couronne, en facilitant la marche que mon armée fit alors vers la Moselle, et la subsistance de celle qui étoit en Italie.

Les choses se trouvent à peu près dans un cas semblable, au regard de la présente guerre contre les Turcs, dont la fin désirable dépend absolument de l'effort commun à faire par tous mes fidèles sujets, pour me mettre en état de résister aux Turcs, et de les pousser assez vivement pour les contraindre à la paix, et pour me mettre, en cas même de négociation, en état de leur montrer des forces capables de les obliger à la conclusion, et à s'y prêter d'une façon qui la rende stable et assurée. Je compte tellement sur votre zèle, que je suis persuadé que l'exemple que vous donnerez en cette occasion servira d'encouragement à mes autres États, déjà épuisés par cette sanglante guerre.

La paix vous est aussi nécessaire qu'à mes autres sujets, puisque vous n'ignorez pas combien les embarras de cette guerre me mettent hors d'état d'appuyer assez, chez les étrangers, les intérêts de votre commerce, et de vous procurer dans les charges

internes le soulagement que je vous désire. Vous n'avez pas besoin que je vous représente combien cette circonstance vous intéresse directement à me secourir pour l'obtient de la paix. Je sais qu'indépendamment de cette réflexion, votre zèle et affection pour ma personne suffit seul pour vous engager à faire des efforts au-dessus de vos forces : vous m'en avez donné des preuves si considérables, en toutes les occasions qui se sont présentées, que je ne puis pas douter que vous m'en marquerez en celle-cy l'inviolable continuation ; et c'est dans cette ferme confiance en votre zèle, que je charge madame ma très-chère et très-aimée sœur la sérénissime archiduchesse Marie-Élisabeth d'Autriche, ma lieutenante et gouvernante générale de mes Pays-Bas, de vous faire convoquer, de vous exposer le besoin indispensable, où je me trouve, d'un secours prompt et suffisant de la part de toutes les provinces de mes Pays-Bas, et de vous faire demander, de ma part et en mon nom, que vous vouliez, par l'effet de votre zèle infatigable, m'accorder, en votre particulier, un secours et subside extraordinaire ou don gratuit assez considérable, pour que, joint à ceux que j'espère des fidèles états de toutes les autres provinces de mes Pays-Bas (qui seront aussi convoqués, pour leur être faite la même proposition et demande), il puisse importer la somme nécessaire à être remise ici, afin de me mettre en état de faire les efforts nécessaires pour dompter les Turcs, et les contraindre à la paix, et en même tems aussi une somme suffisante pour être employée, aux Pays-Bas même, au payement des considérables arriérages y dus à mes troupes.

Ce dernier article, les circonstances duquel ma très-chère et très-aimée sœur vous fera plus amplement exposer, n'est pas moins important à votre seureté et à mon service, que la demande qui forme le sujet de la présente, et j'espère que votre zèle vous engagera de concourir également à l'un et à l'autre, puisque, si le premier est indispensable pour parvenir à la paix, l'autre l'est aussi pour maintenir la discipline parmi les troupes, et pour les mettre dans l'état nécessaire à la seureté de mes Pays-Bas.

Par ces deux façons de me secourir, vous me mettrez en état d'appuyer d'autant plus efficacement vos intérêts au dehors, et de vous procurer d'autant plus tôt du soulagement au dedans; enfin vous me donnerez par là une preuve si éclatante de votre zèle, fidélité et affection inviolable, que, nonobstant la surcharge dont cela vous pourroit être, je compte entièrement sur votre consentement à la somme qui vous sera demandée, de ma part, pour ces deux besoins, et sur le zèle avec lequel vous trouverez des fonds et des moyens pour y fournir avec toute la promptitude que la nécessité des circonstances présentes le requiert, en cherchant pour cet effet les moyens les plus propres et convenables, et que vous jugerez être les moins onéreux aux peuples.

L'effort que vous ferez en cette occasion me mettra d'autant plus en état de vous marquer, à tous en général, et à chacun de vous en particulier, ma royale gratitude pour les continuelles marques que vous me donnez sans cesse de votre zèle et affection, et à la continuation desquelles je m'attends d'autant plus en cette occasion, qu'il s'y agit en même tems de l'intérêt de notre sainte religion, qui demande tous les efforts possibles contre l'ennemi commun et irréconciliable du nom chrétien. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, le 5 septembre 1739. Roc^{ti} v^{t}.

CHARLES.

Par l'Empereur et Roy :

Le baron de Kurz.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1738-1739, p. 211-221. — Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états*, et Registre aux résolutions de l'année 1739.

—

CXI.

CHARLES VI AUX DÉPUTÉS ORDINAIRES DES ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les prie de seconder l'Archiduchesse gouvernante dans la pétition qu'elle fera aux états de leur province respective.

Vienne, 5 septembre 1739.

L'Empereur et Roy.

..... Quoique votre zèle me soit assez connu par toutes les preuves que vous m'en avez données, pour que je sois entièrement persuadé que vous ne négligerez rien pour faciliter, de votre côté, le consentement des états de..... au secours ou subside extraordinaire et don gratuit que je charge madame ma très-chère et très-aimée sœur la sérénissime archiduchesse Marie-Élisabeth d'Autriche, ma lieutenante et gouvernante générale de mes Pays-Bas, de demander, en mon nom, à chacun des fidèles états de mes respectives provinces des Pays-Bas, pour me secourir dans les frais immenses que la présente guerre contre les Turcs rend indispensablement nécessaires, et pour, en même tems, fournir aux moyens d'acquitter les arriérages considérables qui sont dus à mes troupes aux Pays-Bas, cependant je vous fais cette, pour vous requérir de considérer, non-seulement l'importance dont il est à toute la chrétienté de voir l'orgueil des Turcs abaissé, et combien il importe à votre propre sûreté et convenance de me mettre en état de terminer promptement cette sanglante guerre, et de remettre en bon état mes troupes aux Pays-Bas, mais aussi de seconder et aider, dans cette occasion pressante, madame ma très-chère et très-aimée sœur, en consentant, de votre part, à cette demande, et en employant tout votre

crédit pour porter les états de..... à y consentir, avec la promptitude et unanimité que les circonstances requièrent, et à laquelle je m'attends de leur zèle et affection pour ma personne, ainsi que de leur piété et religion.

Je ne doute pas non plus que, considérant la nécessité urgente, vous ne vous employiez efficacement à accélérer le consentement, en cherchant les moïens d'engager les villes, et particulièrement celle d'Anvers, à n'y pas apporter de retardement, et à considérer que chaque instant de délai seroit, dans la situation présente, d'un préjudice infini et presque irréparable (1).

Celle par laquelle j'expose la situation présente aux fidèles états de....., et ce que la sérénissime Archiduchesse gouvernante leur en fera plus amplement connoître, en leur faisant faire, en mon royal nom et de ma part, la demande et proposition, vous donnera une si ample information, qu'il seroit superflu de le ré-

---

(1) Le passage imprimé en *italique* ne fut inséré que dans la lettre écrite aux députés des états de Brabant; il fut supprimé dans les lettres aux députés de Limbourg, de Gueldre, de Hainaut, de Namur, Tournai et Tournaisis.

Aux députés de Luxembourg, l'Empereur écrivit :

« Je ne doute pas non plus que vous vous y employerez d'autant plus efficacement, que vous n'ignorez pas les dépenses immenses avec lesquelles j'ai toujours fait pourvoir à la seureté particulière de votre province, en y employant des sommes immenses, soit pour les fortifications de la ville de Luxembourg, soit pour y entretenir des nombreuses garnisons, soit pour des corps de troupes y envoyez dans les tems plus critiques. Les subsides de la province, et le produit des domaines et des droits d'entrée et de sortie en votre province, n'y ont jamais pu suffire; il y faut suppléer annuellement par des envois continuels de fort grandes sommes d'argent des autres provinces de mes Pays-Bas, et fort souvent par la voie de mes finances d'Allemagne. Et ces circonstances vous doivent d'autant plus faire sentir la nécessité, dont il est, que chaque province contribue de toutes ses forces, et même au delà, dans les cas aussi pressants que celui-ci, à la conservation et défense de l'universalité de mes États. »

Et il dit aux députés de Flandre :

« Je ne doute pas non plus que vous vous y employerez d'autant plus effi-

péter ici, et que je m'y borne à vous assurer de l'affection paternelle avec laquelle je chercherai toujours de marquer à tous en général, et à chacun de vous en particulier, ma royale gratitude pour toutes les marques réelles de zèle et d'affection que vous ne cessez de me donner, et que je compte que vous me donnerez encore en cette occassion, en laquelle, outre cela, notre religion est si intéressée, que je ne puis pas douter que vous ne la saisissiez avec empressement, pour marquer votre zèle pour le soutien de la chrétienté contre l'ennemi commun de notre sainte religion. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, ce 5 de septembre 1739. Roc^{ti} v^{t}.

CHARLES.

Par l'Empereur et Roy :

Le baron de Kurz.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1738-1739, p. 224-230.

---

cacement, que j'espère qu'en saisissant cette occasion de marquer en même tems votre zèle pour la religion, et votre zèle, fidélité et affection pour ma personne, vous en profiterez pour encourager et donner l'exemple à toutes les autres provinces, par la promptitude du consentement de la vôtre, et par le soin que vous prendrez de procurer que les ecclésiastiques et membres, bien loin de m'accorder moins que la somme qui leur sera demandée, veuillent plutôt m'en accorder une plus considérable, afin de ne pas se distinguer moins en cette occasion, que n'ont fait en dernier lieu les fidèles états de mon pays et duché de Brabant, en levant, seuls et sur leur crédit, les trois millions, argent de change, qui m'ont été d'un si grand secours pour l'ouverture de la présente campagne. »

CXII.

CHARLES VI A L'ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Leur piété, leur zèle pour la religion et leur attachement à son service lui font espérer que non-seulement ils consentiront au sibside qu'il fait demander aux états, mais encore qu'ils emploieront leur crédit auprès des autres membres, pour engager ceux-ci à les imiter.

Vienne, 5 septembre 1739.

L'Empereur et Roy.

..... Nonobstant le détail avec lequel je marque aux états de ..... les circonstances qui me rendent un secours et subside extraordinaire ou don gratuit indispensablement nécessaire, je vous fais cette, pour vous dire que vous avez donné en toutes occasions des marques si évidentes de votre piété vraiment chrétienne, de votre zèle ardent pour notre sainte religion, et de votre attachement inviolable au bien de mon royal service, que je compte, avec une entière confiance, non-seulement sur votre prompt consentement en cette occasion, mais aussi qu'en donnant l'exemple aux autres, vous employerez en même tems tout votre crédit pour les porter à le suivre avec toute la promptitude que requiert, d'un côté, la situation d'une guerre qui intéresse si vivement toute la chrétienté, et, d'autre côté, ce que souffrent, faute de paiement, mes troupes aux Pays-Bas.

Ces circonstances intéressent votre religion et votre propre conservation, aussi bien que celle de mes autres royaumes et pays héréditaires, qui ne cessent de faire des efforts (même au-dessus du possible) pour continuer à me mettre en état de résister à

l'ennemi du nom chrétien, et de le contraindre enfin à la paix.

Et je ne doute pas que, *faisant à cette (que je vous adresse à tous en général) la même attention que vous avez faite à celle que je vous écrivis à chacun en particulier, lors de la demande de l'anticipation des trois millions que mes fidèles états de Brabant viennent d'avoir levés sur leur crédit, sous la sûreté des fonds et de la garantie de mes états de la Basse-Autriche* (1), vous montrerez en cette occasion la continuation de votre zèle et affection inviolable pour ma personne, et mériterez de plus en plus l'affection paternelle avec laquelle je procurerai toujours de vous marquer en général, et à chacun de vous en particulier, ma royale gratitude. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa garde. De Vienne, ce 5 septembre 1739. Roc^ti^ v^t^.

CHARLES.

Par l'Empereur et Roy :

LE BARON DE KURZ.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1738-1739, p. 231-234. — Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états.*

---

(1) Le passage imprimé ici en *italique* ne se trouve que dans la lettre adressée à l'état ecclésiastique de Brabant. Dans la lettre à l'état ecclésiastique de Flandre, il fut remplacé par le suivant : « touchés de l'intérêt de la religion » et de la sureté de toute la chrétienté, qui exigent les efforts les plus puis- » sants pour réprimer et abattre l'orgueil des Turcs, etc. »

A l'état ecclésiastique de Luxembourg l'Empereur disait : « Considérant la » petite portion par laquelle l'état ecclésiastique concourt d'ordinaire aux » subsides, tant ordinaires qu'extraordinaires, que mes fidèles états de » Luxembourg m'accordent, vous ferez réflexion qu'étant moins chargés, » à proportion, que ne le sont les laïques, il vous sera d'autant plus facile » de faire un effort, dans cette occasion où la religion n'est pas moins » intéressée que la seureté de mes États héréditaires. Je m'attends donc que » vous ne bornerez pas votre zèle à consentir simplement au secours et sub- » side extraordinaire ou don gratuit que je demande aux fidèles états de » ma province et duché de Luxembourg et comté de Chiny, et de ceux de

CXIII.

CHARLES VI A L'ÉTAT NOBLE DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur adresse la même exhortation qu'à l'état ecclésiastique.

Vienne, 5 septembre 1739.

L'Empereur et Roy.

Chers et féaux, quoique je sois tellement persuadé de votre zèle, affection et fidélité pour ma personne et pour mon royal service, que je ne croie pas les exhortations nécessaires pour vous engager à consentir à la demande, qui sera faite aux états de ....., ainsi qu'à ceux des autres provinces de mes Pays-Bas, d'un secours et subside extraordinaire ou don gratuit, tant pour me mettre en état de pousser la guerre contre les Turcs avec la vigueur requise, pour les contraindre à la paix, que pour soulager aux Pays-Bas mes troupes dont le paiement est si arriéré, cependant j'ai bien voulu vous faire cette, pour vous requérir et exhorter de non-seulement y vouloir consentir, mais aussi employer efficacement votre crédit pour l'obtient d'un consentement général et unanime, avec autant de promptitude que le besoin pressant le requiert.

Ce que j'en dis plus amplement auxdits états, et ce que leur

» mes autres provinces des Pays-Bas, mais que, pour me mettre d'autant mieux
» en état de résister à l'ennemi du nom chrétien, vous étendrez votre zèle et
» piété jusqu'à m'aider d'un don gratuit de la part du clergé de mondit
» duché et comté, par-dessus la quote-part que vous fournirez dans le subside
» ou secours extraordinaire que j'espère du zèle et affection desdits états,
» dans lesquels vous occupez la première place. Je suis persuadé que, etc. »

en fera connoître madame ma très-chère et très-aimée sœur la sérénissime archiduchesse Marie-Élisabeth d'Autriche, ma lieutenante et gouvernante générale de mes Pays-Bas, vous fera connoître combien la religion même s'y trouve intéressée, et qu'outre la sûreté de toute la chrétienté et de mes États héréditaires d'Allemagne, votre propre sûreté et convenance rend un effort de votre part indispensablement nécessaire.

Ainsi, je ne doute pas que, *faisant autant d'attention à la présente, qui vous est adressée à tous en commun, que vous venez d'en avoir fait à celles que je vous ai adressées à chacun en particulier, lors de la demande de la levée et anticipation de trois millions de florins de change si heureusement effectuée par le zèle et crédit de mes fidèles états de Brabant* (1), vous montrerez, en cette pressante occasion, la continuation de votre zèle et attachement inviolable au bien et avantage de mon royal service, et mériterez de plus en plus l'affection paternelle avec laquelle je procurerai toujours de vous marquer, en général, et à chacun de vous en particulier, ma royale gratitude. A tant, chers et féaux, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, ce 5 septembre 1739. Roc^{ti} v^{t}.

CHARLES.

Par l'Empereur et Roy :

Le baron de Kurz.

Archives de le chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1738-1739, p. 235-237. — Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états.*

---

(1) Le passage imprimé ici en *italique* n'était inséré que dans la lettre écrite à l'état noble de Brabant.

CXIV.

CHARLES VI AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur renouvelle la demande contenue dans sa lettre du 5, quoique, depuis l'expédition de celle-ci, quelques points préliminaires de paix aient été arrêtés.

Vienne, 14 septembre 1739.

L'Empereur et Roy.

..... Vous serez informés, par mes royales dépêches du 5 de ce mois, et par la demande et proposition que vous en fera faire madame ma très-chère et très-aimée sœur la sérénissime archiduchesse Marie-Élisabeth, ma lieutenante et gouvernante générale de mes Pays-Bas, du pressant besoin dans lequel je recours à votre zèle, pour vous demander un subside extraordinaire. J'ai, à la vérité, été informé, depuis l'expédition de mes susdites dépêches, de quelques points préliminaires ajustés pour parvenir à la paix : mais le secours et subside extraordinaire auquel je m'attends de votre zèle, m'est toujours également nécessaire, puisque les circonstances me forcent de continuer les mêmes dépenses, soit pour se tenir en état et situation convenable jusqu'à parfaite fin de la négociation, soit pour continuer la guerre contre les ennemis du nom chrétien, si l'on ne parviendroit pas à la conclusion.

C'est dans ces circonstances, que je vous fais cette, pour vous requérir itérativement de m'accorder d'autant plus le secours et subside extraordinaire mentionné en mes précédentes dépêches, qu'il ne sauroit se présenter d'occasion où cette marque de votre zèle me puisse être plus nécessaire et plus agréable; et vous m'avez donné trop de marques de votre attachement inviolable, pour que je n'espère pas que vous répondrez à la confiance avec

laquelle je compte sur l'effet de votre zèle dans une conjoncture si pressante. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, le 14e de septembre 1739. Roc^ti v^t.

CHARLES.

Par l'Empereur et Roy :

LE BARON DE KURZ.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1738-1739, pag. 248. — Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états*, et Registre aux résolutions de 1739. — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. L, fol. 38.

CXV.

MARIE-THÉRÈSE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle les informe de la mort de l'Empereur, son père, ainsi que de son avénement au trône ; les assure qu'elle maintiendra leurs priviléges, et leur procurera tous les avantages possibles; leur promet de recevoir favorablement toutes les représentations qu'ils voudront lui faire, et enfin, leur notifie qu'elle a continué l'archiduchesse Marie-Élisabeth, sa tante, dans le gouvernement des Pays-Bas.

Vienne, 22 octobre 1740.

LA REINE.

..... L'amour et affection paternelle dont feu Sa Majesté Impériale et Catholique l'empereur Charles VIe, notre très-honoré seigneur et père, de très-glorieuse mémoire, vous a donné tant de marques, ainsi qu'à tous ses sujets, vous rendra certainement très-sensible la perte que nous venons de faire de cet auguste monarque, qu'il a plu à Dieu d'appeler à soi le 20 de ce

mois, vers les deux heures du matin. Et comme, par ce trépas, nous avons succédé aux royaumes, États et provinces héréditaires de feu ledit Empereur, notre très-honoré seigneur et père, en qualité de son héritière unique et universelle, tant par droit de sang et de succession, qu'en vertu de l'acte de la sanction pragmatique reconnue et acceptée par tous nosdits royaumes, États et provinces héréditaires, nous avons bien voulu vous en donner part, en nous confiant tellement sur votre zèle, affection et fidélité, dont vous avez donné tant de preuves éclatantes, que nous ne doutons nullement que vous ne concouriez avec la même ardeur à tout ce qui peut intéresser le bien et avantage de notre royal service, en vous assurant qu'informée des services considérables que vous avez rendus, de même que des favorables intentions que feu notredit très-honoré seigneur et père avoit conçues, de son vivant, pour tout ce qui pouvoit contribuer au plus grand avantage et prospérité de ses fidèles États des Pays-Bas, nous prendrons non-seulement un soin très-particulier de vous maintenir en la jouissance de vos droits et priviléges, mais que nous procurerons aussi à nosdits sujets des Pays-Bas en général, et à votre province en particulier, tous les soulagements et avantages possibles; et, pour vous donner, dès à présent, une marque particulière de notre bienveillance, nous recevrons favorablement et ferons examiner avec attention les représentations que vous pourrez nous adresser à ces fins. Finalement, comme nous avons requis notre très-chère et très-aimée bonne tante et sœur madame la sérénissime archiduchesse Marie-Élisabeth d'Autriche, de vouloir bien continuer à régir et gouverner nosdits Pays-Bas, en qualité de notre lieutenante, gouvernante et capitaine générale, dont lui avons remis nos lettres patentes de plein pouvoir (1), nous vous requérons et ordonnons, tant en général qu'en particulier, de la reconnoître pour telle, par les témoignages de respect et obéissance dus à celle qui représente notre personne royale, et que vous lui avez marqués jus-

(1) Elles sont du 22 octobre 1740.

ques à présent. A tant, etc. De Vienne, ce 22 octobre 1740. Roc^ti v^t.

MARIE-THÉRÈSE.

Par la Reine :

LE BARON DE KURZ.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives de la chancellerie des Pays Bas : Registre aux dépêches de 1740-1741, fol. 3. — Archives des états de Brabant : Registre aux résolutions de 1740. — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 2.

CXVI.

MARIE-THÉRÈSE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle les informe qu'elle a conféré la charge de lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas au prince Charles de Lorraine.

Presbourg, 7 septembre 1741.

LA REINE.

..... Étant persuadée de votre zèle et fidélité pour les intérêts de notre royal service, ainsi que de votre affection respectueuse envers feu la sérénissime archiduchesse Marie-Élisabeth, notre très-chère et très-aimée bonne tante et sœur, notre lieutenante et gouvernante générale des Pays-Bas, nous ne saurions douter que vous ne soyez touchés de la sensible perte que nous venons de faire par la mort de cette digne princesse (1), que nous chérissions et estimions selon ses rares mérites, parmi lesquels nous voulons bien considérer celui de vous avoir dirigés avec tant de bonté et sagesse. Nous devons confier dans les divines miséricordes qu'elle ait reçu la récompense de ses grandes vertus, desquelles vous trouverez un digne successeur dans la personne du prince Charles de Lorraine et Bar, notre beau-frère et cousin, que, comme tel, et en qualité d'adjoint, nous avions

---

(1) Elle était décédée le 26 août, au château de Marimont.

déclaré dès le mois d'avril de cette année, ainsi que vous reconnoîtrez plus amplement de nos lettres patentes dépêchées à cette fin le 17 dudit mois d'avril. C'est pourquoi (et ne sachant point si feu la sérénissime Archiduchesse vous en avoit instruit) que nous avons bien voulu vous donner part de cette notre royale résolution, vous requérant et ordonnant en même temps, tant en général qu'en particulier, de reconnoître notredit très-cher et amé beau-frère et cousin pour notre lieutenant, gouverneur et capitaine général de nosdits Pays-Bas, par les témoignages de respect et obéissance que vous êtes accoutumés de rendre à celui qui représente notre personne. Et, comme vous pouvez être assurés que c'est pour le plus grand bien et avantage de nos bons et fidèles vassaux et sujets desdits pays, que nous avons pris cette résolution, nous nous promettons que vous continuerez de nous donner de plus en plus des marques de votre zèle et attachement pour notre service, et les moyens de nous mettre en état de veiller à la conservation et défense de nosdits États héréditaires des Pays-Bas, ainsi que d'y faire subsister, avec la décence requise, le prince, notre beau-frère, à l'exemple de ce que vous avez fait jusqu'à présent pour l'entretien de la cour de notre sérénissime tante : sur quoi nous faisons instruire le comte Frédéric de Harrach, lequel vous aurez déjà reconnu en qualité de notre lieutenant, gouverneur et capitaine général *ad interim*, selon que nous l'avions établi dans le *pliego de providencia* (1). A tant, etc., Dieu vous ait en sa sainte garde. Du château de Presbourg, le 7e septembre 1741. Sil^a v^t.

MARIE-THÉRÈSE.

Par la Reine :

Benoît de Palazzi.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Brabant : Registre aux résolutions de 1741. — Archives des états de Namur : *Registre aux lettres de la cour, de* 1567 *à* 1781, pièce 96. — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. LI, fol. 29.

---

(1) Par lettres patentes du 12 novembre 1740.

CXVII.

MARIE-THÉRÈSE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle les informe qu'elle a accordé son rappel au comte de Harrach, lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas *ad interim*, et qu'elle a nommé le comte de Königsegg-Erps pour le remplacer, en attendant l'arrivée du prince Charles de Lorraine. Elle espère que ce ministre leur sera agréable, et termine, en sollicitant la continuation de leurs efforts et de leur zèle.

Vienne, 16 février 1745.

La Reine.

..... Comme, de la part de notre très-cher et féal le comte Frédéric de Harrach, notre conseiller d'État et notre lieutenant, gouverneur et capitaine général en intérim de nos Pays-Bas, il nous a été représenté que, par la mort du comte Aloïsius, son père, maréchal de l'Autriche Inférieure, sa nombreuse famille et intérêts domestiques souffroient notablement par son absence, et comme nous avons toujours regardé la personne dudit comte avec bienveillance, et le considérons également utile pour les bons services qu'il peut nous rendre ici, ou ailleurs, nous avons bien voulu condescendre à ses instantes prières, en lui accordant le rappel qu'il a tant sollicité, et qui intéresse si fort une famille que nous honorons de notre spéciale protection.

Mais, considérant qu'entre le prochain départ du comte de Harrach et l'arrivée de notre lieutenant, gouverneur et capitaine général, le sérénissime prince Charles de Lorraine et de Bar, notre très-cher et très aimé beau-frère et cousin, il se trouveroit un intervalle de temps durant lequel cet important poste, que ledit comte va quitter, seroit dépourvu d'une personne de notre part commise et autorisée, et considérant de même que

ledit sérénissime prince Charles pourroit encore tarder quelque peu de mois, à cause des importantes et indispensables commissions dont il se trouve actuellement chargé pour la prochaine campagne, l'amour et sollicitude que nous devons à nos bons sujets nous a fait incessamment penser à la personne qui pourroit également mériter notre royale confiance et s'attirer la vôtre, tant dans l'administration des intérêts du souverain, que dans la direction générale du gouvernement, non-seulement sous la dépendance dudit prince gouverneur général, mais aussi sous nos ordres immédiats, pouvant encore par soi-même faire tout ce que le bien de notre royal service et l'avantage de nos bons sujets peut exiger.

Selon ces principes, et pour les fins ci-dessus reprises, et principalement pour de plus en plus vous convaincre de notre bienveillance et soins maternels vers nos bonnes provinces en général, et la vôtre en particulier, nous avons nommé, par nos lettres patentes du 13e de ce mois, pour notre ministre plénipotentiaire, notre très-cher et féal le comte Charles-Ferdinand de Königsegg-Erps, notre conseiller intime d'État actuel, vice-président de notre conseil suprême établi près de notre personne royale pour les affaires de nos Pays-Bas, conseiller d'épée en notre conseil d'État établi en nosdits pays, et grand maître de la cour de la sénénissime archiduchesse Marie-Anne, notre très-chère et très-aimée sœur, auquel comte, nonobstant que ses emplois exigeroient ici sa résidence continuelle, nous ordonnons de se rendre sans délai à Bruxelles, et même sans faire les préparatifs et dispositions nécessaires pour sa propre maison et équipages, et cela en vue du peu de durée que naturellement y doit avoir sa demeure, et pour que d'autant plus aisément il puisse former la cour du prince, notre beau-frère : dont nous le chargeons particulièrement, et de vous assurer à cet égard de notre royale gratitude, pour les secours ou entretien que vous continuerez à accorder.

Nous sommes bien persuadée que ce ministre plénipotentiaire

vous sera tout à fait agréable, tant par ses mérites et bonnes qualités personnelles, que par ses longues expériences et grandes connoissances de ces pays-là : raison qui n'a pas manqué de nous être fort en vue dans la présente destination et résolution, laquelle, ainsi que toutes celles que nous prendrons à votre égard, a et auront toujours pour but le plus grand bien et avantage de nos bons et fidèles sujets.

C'est pour atteindre ce but, et pour un objet si salutaire, que nous avons été obligée, et le sommes encore, de vous demander la continuation des généreux efforts de votre zèle, par-dessus les aides et subsides ordinaires, voulant que le tout soit employé à votre propre défense, et au plus grand bien, soutien et avantage de nos bons sujets : sur quoi le comte de Königsegg-Erps vous donnera tout apaisement convenable de notre part, de même que le prince gouverneur général, dès son arrivée, en attendant qu'il plaise à la divine Providence de réprimer tellement l'injustice et violens efforts de nos ennemis, que nous puissions parvenir à une situation assez heureuse, pour ne vous faire ressentir que nos grâces et les effets de notre royale gratitude. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Vienne, ce 16 février 1743. Sil^a v^t.

MARIE-THÉRÈSE.

Par la Reine :

Benoît de Palazzi.

Archives des états de Namur : *Registre aux lettres de la cour, de* 1567 *à* 1781, pièce 98. — Archives des états de Brabant : Registre aux résolutions de 1743.

—

CXVIII.

FRANÇOIS Ier AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les remercie des lettres qu'ils lui ont écrites, pour lui exprimer leur joie, leur dévouement et leur satisfaction, à l'occasion de la co-régence que la Reine lui a donnée de ses États héréditaires.

Vienne, 14 décembre 1743.

—

Le Duc Co-Régent.

..... Nous avons vu, avec beaucoup d'agrément, les marques de joie, de dévouement et de satisfaction que vous nous avez témoignées, par votre lettre du ....., sur la résolution que Sa Majesté la Reine, notre très-chère et très-aimée épouse, a prise, de nous associer à la co-régence de tous ses royaumes et pays héréditaires (1). Comme les vues de la Reine, dans cette sa souveraine disposition, n'ont été dirigées qu'à procurer de plus en plus l'avantage de ses bons et fidèles sujets, nous concourrons de toutes nos forces à atteindre ce but, et à remplir entièrement l'idée proposée, en faisant ressentir aux habitans

---

(1) L'acte par lequel Marie-Thérèse déclara le duc François de Lorraine, son époux, co-régent de tous ses États héréditaires, est du 21 novembre 1740, et l'acte d'acceptation du duc, du 22 novembre. L'un et l'autre sont insérés dans un diplôme que la Reine fit expédier pour les Pays-Bas, sous la date du 18 février 1741.

Ce fut seulement en 1743, que les états en reçurent communication officiellement. Le conseil d'État avait trouvé, en 1741, des difficultés à ce qu'elle eût lieu alors, à cause que Marie-Thérèse n'était pas encore inaugurée.

des Pays-Bas en général, et à votre province en particulier, l'étendue de nos soins et de notre affection. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, ce 14 décembre 1743. Sil^a v^t.

FRANÇOIS.

Par le duc co-régent:

BENOÎT DE PALAZZI.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas: Registre aux dépêches de 1743-1744, fol. 120. — Archives des états de Brabant: reg. *Lettres des souverains aux états.*

CXIX.

MARIE-THÉRÈSE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle leur notifie le mariage de l'archiduchesse Marie-Anne, sa sœur, avec le prince Charles de Lorraine, et leur nomination comme gouverneurs généraux des Pays-Bas conjointement.

Vienne, 29 janvier 1744.

LA REINE.

..... Les preuves réelles et constantes que nos bons et fidèles sujets des Pays-Bas nous ont continuellement données de leur zèle et attachement envers notre royale personne, depuis notre avénement au trône, attire notre spéciale attention à les favoriser et distinguer en toute rencontre. C'est par un pur effet de nos soins maternels que, dès le mois d'avril de l'an 1741, nous avons destiné le sérénissime prince Charles de Lorraine et de Bar comme gouverneur général adjoint à feu la sérénissime Archiduchesse, notre tante, pour l'aider et soulager, au plus grand bien et avantage de nos États héréditaires des Pays-Bas,

au gouvernement desquels il lui devoit succéder, ainsi qu'il étoit ordonné par ses lettres patentes, et que nous vous avons déclaré, par nos dépêches expédiées de notre château de Presbourg, en date du 7e septembre de la même année. Les invasions injustes et inopinées de plusieurs armées ennemies, et les extorsions commises dans la meilleure partie de nos États héréditaires d'Allemagne, ont bien empêché le départ du prince, employé, pour notre service, à leur défense, sous les ordres de S. A. R. le duc co-régent, notre très-cher et très-aimé époux, et ensuite, comme général en chef de nos armées : mais ces mêmes invasions n'ont jamais su détourner nos vues du dessein que nous avions de vous distinguer et favoriser de plus en plus, tellement que, dès que, par la protection et bénédiction divine, nos armées victorieuses nous ont pu débarrasser de l'injuste oppression, nous n'avons pas voulu retarder l'accomplissement du mariage, depuis longtems résolu, de la sérénissime archiduchesse Marie-Anne, notre très-chère et très-aimée sœur, avec le susdit prince, non plus que la satisfaction extrême que vous autres recevrez à les avoir tous deux conjointement pour vos gouverneurs généraux, représentant notre royale personne, ainsi que vous le reconnoîtrez plus amplement par lettres patentes, dépêchées en due forme, en date du 8e du courant, et par le prompt départ de ces princes vers nos provinces, nonobstant les incommodités de la présente saison. Par tout quoi, vous devez vous tenir assurés de notre royale propension et gratitude, vous requérant et ordonnant, en même tems, tant en général qu'en particulier, de reconnoître notredite très-chère et très-aimée sœur et notredit très-cher et très-aimé beau-frère et cousin pour notre lieutenante et lieutenant, gouverneurs et capitaines généraux de nos Pays-Bas, par les témoignages de respect et d'obéissance que vous êtes accoutumés de rendre à ceux qui représentent notre personne sacrée. Et, comme vous devez vous convaincre de ce que c'est pour le plus grand bien et avantage de nos bons et fidèles sujets des Pays-Bas, que

nous avons pris cette résolution, nous nous promettons également de votre due reconnoissance que vous continuerez à nous donner de plus en plus des marques réelles de votre attachement et zèle pour notre service, et les moyens de nous mettre en état de veiller avec fruit à votre propre défense et conservation, de même qu'à faire subsister, avec la décence requise, la cour des sérénissimes princes : sur tout quoi, nous avons fait instruire le comte de Königsegg-Erps, qui doit continuer, jusqu'à leur arrivée, comme notre représentant et ministre plénipotentiaire, la direction générale de ce gouvernement. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Vienne, ce 29 janvier 1744. Sil^a v^t.

MARIE-THÉRÈSE.

Par la Reine :

Le baron de Palazzi.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1743-1744, fol. 157. — Archives des états de Namur : *Registre aux lettres de la cour, de* 1567 *à* 1781, pièce 100. — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 2.

CXX.

MARIE-THÉRÈSE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle les informe qu'elle a accordé au comte de Kaunitz-Rittberg, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, le rappel sollicité par lui, et que le comte Charles de Batthiany le remplace. — Elle sollicite la continuation de leurs efforts et de leur zèle pour son service.

Vienne, 11 juin 1746.

L'Impératrice et Reine.

..... Comme, de la part de notre très-cher et féal le comte Wenceslas-Antoine de Kaunitz-Rittberg, notre conseiller d'État,

et, pendant l'absence de notre très-cher et très-aimé beau-frère et cousin le sérénissime prince Charles de Lorraine et de Bar, notre ministre plénipotentiaire pour le gouvernement général de nos Pays-Bas, il nous a été représenté que son état valétudinaire et sa santé chancelante ne lui permettroient plus de pouvoir s'appliquer aux affaires de la direction que nous lui avions confiée, et que nous avons toujours regardé la personne dudit comte avec bienveillance, la considérant également utile pour les bons services qu'il peut nous rendre ailleurs, nous avons bien voulu condescendre à ses instantes prières, en lui accordant le rappel qu'il a tant sollicité, et qui intéresse si fort le rétablissement de sa santé, à laquelle nous voulons bien prendre part.

Mais, considérant qu'entre le prochain départ du comte de Kaunitz-Rittberg et l'arrivée de notre lieutenant, gouverneur et capitaine général, le sérénissime prince Charles de Lorraine et de Bar, notre tres-cher et très-aimé beau-frère et cousin, il se trouveroit un intervalle de tems durant lequel cet important poste, que ledit comte va quitter, seroit dépourvu d'une personne de notre part commise et autorisée, l'amour et sollicitude que nous devons à nos bons sujets nous a fait incessamment penser au choix d'un ministre qui pourroit également mériter notre royale confiance et s'attirer la vôtre, tant dans l'administration des intérêts du souverain que dans la direction générale du gouvernement, non-seulement sous la dépendance dudit prince gouverneur général, mais aussi sous nos ordres immédiats, pouvant encore par soi-même faire tout ce que le bien de notre royal service et l'avantage de nos bons sujets peut exiger.

Selon ces principes, et pour les fins ci-dessus reprises, et principalement pour de plus en plus vous convaincre de notre bienveillance et soins maternels envers nos bonnes provinces en général, et la vôtre en particulier, nous avons nommé, par nos lettres patentes du 6e de ce mois, pour notre ministre plénipotentiaire, notre très-cher et féal le comte Charles de Batthiany, notre conseiller intime d'État actuel, ban de Croatie, feld-maré-

chal de nos armées, colonel d'un régiment de dragons et commandant général de notre armée aux Pays-Bas, et nous sommes bien persuadée que ce ministre plénipotentiaire vous sera tout à fait agréable, tant par ses mérites et bonnes qualités personnelles, que par sa valeur et longue expérience militaire, si nécessaires dans les conjonctures présentes : raison qui n'a pas manqué de nous être fort en vue dans cette destination et résolution, la trouvant non-seulement compatible, mais aussi fort convenable avec les circonstances du temps et du commandement des armées où ledit maréchal se trouve employé; laquelle résolution, ainsi que toutes celles que nous prendrons à votre égard, a et auront toujours pour but le plus grand bien et avantage de nos bons et fidèles sujets.

C'est pour atteindre ce même but, et pour un objet si salutaire, que nous avons été obligée, et le sommes encore, de vous demander la continuation des généreux efforts de votre zèle, par-dessus les aides et subsides ordinaires, voulant que le tout soit employé à votre propre défense et au plus grand bien, soutien et avantage de nos bons sujets : sur quoi, le comte de Bathiany vous donnera tout apaisement convenable de notre part, de même que le prince gouverneur général, dès son arrivée, en attendant qu'il plaise à la divine providence de réprimer tellement l'injustice et violents efforts de nos ennemis, que nous puissions parvenir à une situation assez heureuse pour ne vous faire ressentir que nos grâces et les effets de notre royale gratitude et clémence. A tant, etc., Dieu vous ait en sa sainte garde. Vienne, ce 11 juin 1746. Sil^a v^t.

MARIE-THÉRÈSE.

Par l'Impératrice et Reine :

Le baron de Palazzi.

Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1745-1746, fol. 132 — Archives des états de Namur : *Registre aux lettres de la cour, de* 1567 *à* 1781, pièce 111.

CXXI.

MARIE-THÉRÈSE AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Elle leur notifie la nomination de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc Albert de Saxe-Teschen, son époux, comme gouverneurs généraux des Pays-Bas, en remplacement de feu le prince Charles de Lorraine.

Vienne, 20 août 1780.

L'Impératrice douairière et Reine.

..... Les témoignages que vous nous avez constamment donnés de votre fidélité, ainsi que de votre zèle pour le bien de notre royal service, et la connoissance que nous avons de l'attachement respectueux que vous avez toujours marqué à la personne de feu S. A. R. le duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, notre très-cher et très-aimé beau-frère et cousin, notre lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, ne nous permettent pas de douter de votre sensibilité à la perte que nous venons de faire par le décès de ce digne prince (1), dont nous chérissions et estimions les rares qualités, et entre autres la bonté et la sagesse avec lesquelles il vous a dirigés pendant le long cours de son gouvernement. Et, comme nous n'avons rien plus à cœur que le plus grand bien et avantage de nos bons et fidèles vassaux et sujets en général, et de ceux de nos provinces belgiques en particulier, nous voulons bien vous donner, à cette occasion, une nouvelle preuve éclatante de nos soins maternels, en vous faisant part de la résolution que nous avons prise de nommer, comme nous avons déjà en effet nommé, notre très-chère et très-aimée fille l'archiduchesse Marie-Christine, et notre très-cher et très-aimé gendre et cousin le duc Albert de Saxe-

(1) Il était mort, le 4 juillet, au château de Tervueren.

Teschen, son époux, nos lieutenans, gouverneurs et capitaines généraux des Pays-Bas (1), où ils se rendront aussi promptement que faire se pourra : vous requérant et ordonnant, en même tems, tant en général qu'en particulier, de les reconnoître en cette qualité par les témoignages de respect et obéissance que vous êtes accoutumés de rendre à ceux qui représentent notre personne royale. Et, comme le choix que nous avons fait vous assure de plus en plus de notre souveraine bienveillance, nous nous promettons aussi que non-seulement vous déploierez de plus en plus votre zèle et dévouement pour notre service, et pour nous mettre en état de veiller à la conservation et défense de nosdites provinces héréditaires des Pays-Bas, mais que vous continuerez également de fournir les moyens d'y faire subsister, avec la décence requise, nos très-chers et très-aimés fille et gendre, à l'exemple de ce que vous avez fait pour l'entretien de la cour, tant de feu la sérénissime archiduchesse Marie-Élisabeth, notre tante, que de Leurs Altesses Royales Marie-Anne, notre sœur, et son époux, le duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, notre beau-frère et cousin, selon ce que nous vous ferons connoître à cet égard par le prince George-Adam de Starhemberg, notre lieutenant, gouverneur et capitaine général *ad interim*, en conséquence de la disposition contenue dans le *pliego de providencia* (2). A tant, etc. De Vienne, le 20 août 1780. K. R. v^t.

MARIE-THÉRÈSE.

Par l'Impératrice douairière et Reine :

A.-G. de Lederer.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états*. — Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1777 à 1784, fol. 276. — Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états*.

---

(1) Par lettres patentes du 20 août 1780.

(2) Ce *pliego de providencia*, qui avait été déposé à la citadelle d'An-

CXXII.

JOSEPH II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES (1).

Il leur notifie la mort de l'Impératrice-Reine, sa mère, et son avénement au trône; les assure que non-seulement il les maintiendra dans leurs priviléges, mais encore qu'il s'occupera de tout ce qui peut contribuer à leur avantage et à leur bonheur, et les prévient enfin qu'il recevra favorablement les représentations qu'ils voudront lui faire.

Vienne, 30 novembre 1780.

—

L'Empereur et Roi.

..... L'Impératrice-Reine, notre très-chère et très-honorée mère et dame, de très-glorieuse mémoire, vous a donné, ainsi qu'à tous ses autres sujets, tant de marques de son amour et affection maternelle, que nous ne doutons pas que vous ne soyez pénétrés de douleur de la perte que nous venons de faire de cette auguste princesse, que Dieu a appelée à lui le 29 de ce mois, vers les neuf heures du soir. Et, ayant succédé dans tous les royaumes, États et provinces héréditaires de feu Sa Majesté, en qualité de son héritier universel et unique, nous voulons bien vous en faire part par les présentes, ne doutant pas que vous ne concouriez à tout ce qui peut intéresser le bien de notre royal service, avec le même zèle et la même fidélité et affection dont vous avez donné tant de preuves éclatantes sous le règne de feu Sa Majesté. Nous vous assurons en même tems que nous aurons non-seulement un

---

vers, consistait dans des lettres patentes du 12 février 1772, par lesquelles Marie-Thérèse nommait le prince de Starhemberg lieutenant, gouverneur et capitaine général *ad interim*, en cas que le duc Charles de Lorraine vînt à décéder.

(1) Cette lettre se trouve dans le *Recueil des représentations, protestations et réclamations*, publié en 1787, t. 1, p. 72.

soin particulier de vous maintenir dans la jouissance de vos droits et priviléges, mais de nous occuper constamment aussi de tout ce qui peut en général contribuer au soulagement, à l'avantage et au bonheur de tous nos sujets des Pays-Bas, et de votre province en particulier; et, pour vous donner dès à présent une marque distinguée de notre bienveillance, nous vous prévenons que nous recevrons favorablement et ferons examiner avec attention les représentations que vous croirez devoir nous adresser sur des objets qui intéressent notre royal service, ou le bien-être de nos fidèles sujets.

Du reste, vous êtes déjà informés de la destination de Leurs Altesses Royales l'archiduchesse Marie-Christine, notre très-chère et très-aimée sœur, et le duc Albert de Saxe-Teschen, son époux, au gouvernement général de nos provinces belgiques (1); et, en attendant leur arrivée aux Pays-Bas, nous vous requérons et ordonnons, tant en général qu'en particulier, de reconnoître notre cousin le prince Adam de Starhemberg pour notre lieutenant, gouverneur et capitaine général *par intérim* (2), par les témoignages de respect et obéissance que vous devez à celui qui représente notre personne royale. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, le 30 novembre 1780. K. R. v^t.

JOSEPH.

Par l'Empereur et Roi :

A.-G. DE LEDERER.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Brabant: Registre aux résolutions de 1780, et reg. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Namur : *Registre aux lettres de la cour, de* 1577 *à* 1781, pièce 152. — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 4, 4e partie.

---

(1) L'Empereur confirma, par des patentes du 12 janvier 1781, la nomination que ces princes tenaient de sa mère.

(2) Le prince de Starhemberg fut maintenu dans le poste de gouverneur général *ad interim*, par des patentes de l'Empereur, du 30 novembre 1780.

CXXIII.

JOSEPH II AUX ÉTATS DE BRABANT (1).

Il a reçu leurs remontrances du 22 juin. — Il proteste qu'il n'a jamais voulu renverser la constitution des provinces belgiques, mais seulement réformer les abus. — Il s'attendait donc à de la reconnaissance de leur part. — Il a mandé à Vienne des députés des différentes provinces, pour conférer avec eux. S'ils n'y venaient pas, ils ne devraient imputer qu'à eux-mêmes les malheureuses conséquences qui en résulteraient.

Vienne, 3 juillet 1787.

—

L'Empereur et Roi.

Très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, mon chancelier de cour et d'État m'a présenté vos remontrances datées du 22 juin dernier (2); et je veux bien encore, sur leur contenu, vous dire, par les présentes, que mon intention n'a jamais été de renverser la constitution de mes provinces belgiques, et que toutes les dispositions dont j'ai chargé mon gouvernement général tendent uniquement, et sans la moindre apparence d'un intérêt personnel, au plus grand avan-

---

(1) Cette lettre fut rédigée dans le cabinet même de l'Empereur, et vraisemblablement sous sa dictée.

Elle a été publiée dans le *Recueil des représentations*, etc., 4e partie du 1er recueil, p. 101.

(2) Ces remontrances ont été publiées aussi dans le *Recueil des représentations*, etc., suite de la 3e partie du 1er recueil, p. 171-198.

Le prince de Kaunitz écrivait, le même jour, 3 juillet, au comte de Belgiojoso : « Les états de Brabant ont fait parvenir, par un exprès, une repré» sentation, qui cependant n'est qu'une récapitulation de ce qu'ils ont déjà » dit; et dont, par conséquent, une copie ne vous apprendrait rien. »

tage de mes fidèles sujets des Pays-Bas, sans que j'aye voulu priver par là les corps de la nation de leurs anciens droits, priviléges et libertés. Toutes mes démarches vous doivent convaincre de la vérité de cette assertion, si vous êtes encore susceptibles de leur rendre la justice qui leur est due.

Je ne me suis occupé de quelques réformes dans l'administration de la justice, que sur les instances multipliées que contenoient nombre de requêtes que j'ai reçues, tendantes à obtenir une procédure moins longue et moins dispendieuse; et les intendances n'avoient d'autre but que de surveiller à l'exécution des loix, et à ce que les personnes obligées par état à les faire observer, remplissent leur devoir.

A l'égard de plusieurs anciens priviléges, je n'ai pensé qu'à réformer, du gré même des intéressés, les abus nuisibles qui peuvent s'y être glissés par le laps de tems, contre le but de leur concession primitive.

Loin donc de prévoir de l'opposition, et surtout une aussi audacieuse, je devois m'attendre à ce que les états de mes provinces belgiques y entreroient avec autant d'empressement que de reconnoissance; et je veux bien, en bon père et en homme qui sait compâtir à la déraison, et qui sait beaucoup pardonner, n'attribuer encore ce qui est arrivé, et ce que vous avez osé, qu'à des mésentendus ou des fausses interprétations de mes intentions, données et répandues par des personnes plus attachées à leur intérêt privé qu'au bien général, et qui n'ont rien à perdre.

Quoi qu'il en soit, je veux bien que l'exécution des nouvelles ordonnances en question reste présentement en suspens, et, lorsque Leurs Altesses Royales mes lieutenants et gouverneurs généraux, conformément aux intentions que je leur ai fait connoître en dernier lieu, se seront rendues à Vienne avec les députés des différentes états, pour me représenter de vive voix leurs griefs, et apprendre mes intentions, qu'ils trouveront toujours calquées sur les principes de l'équité la plus parfaite, et

uniquement tendantes au bien-être de mes sujets, nous conviendrons ensemble des dispositions à faire pour le bien général, selon les loix fondamentales du pays.

Mais si, contre toute attente, cette dernière démarche de ma bonté envers vous fût méconnue, au point que vous vous refusiez à me venir porter vos plaintes, vos craintes, vos doutes, et à m'entendre avec confiance, et que vous continuiez vos excès honteux et démarches inexcusables, alors vous en tirerez vous-mêmes toutes les malheureuses conséquences qui en résulteront sans faute : ce qu'à Dieu ne plaise. A tant, très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Vienne, le 3 juillet 1787.

JOSEPH.

Par l'Empereur et Roi.

A.-G. de Lederer.

Suscription : Aux très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, les archevêque, évêque, prélats, nobles et villes de notre pays et duché de Brabant, ou à leurs députés.

Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états.*

—

CXXIV.

JOSEPH II AUX ÉTATS DE BRABANT (1).

Il leur notifie les mesures qu'il a prises, par suite du refus des subsides fait par le tiers état, et leur déclare qu'il ne se croit plus lié par la Joyeuse-Entrée.

Vienne, 7 janvier 1789.

L'Empereur et Roi.

Très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, le refus aux subsides ordinaires,

---

(1) Quelques particularités qui se rapportent à cette lettre méritent d'être consignées ici.

Le 26 décembre 1788, Joseph II écrivit au prince de Kaunitz un billet ainsi conçu :

« Mon cher prince de Kaunitz, le refus des subsides de la part du tiers état du Brabant, et la mauvaise grâce avec laquelle les deux premiers états les ont accordés, joint au refus des états du Hainaut, m'engagent à vous charger de faire minuter tout de suite une dépêche, aussi courte que positive, par laquelle je donne à connoître mon juste mécontentement à ces deux provinces, et, sans insister d'aucune façon à une assemblée ultérieure qui auroit pour objet les subsides, ni même leur permettre qu'ils s'assemblent, on leur déclare que dès ce moment je révoquois, et pour le Brabant et pour le Hainaut, toutes les concessions, et surtout celle de l'oubli de tout ce qui s'étoit passé, que j'avois eu la clémence de leur faire, en enjoignant en même tems à mon gouvernement de ne me plus proposer de grâce quelconque, soit à l'égard du clergé ou du civil, pour les individus du Brabant et du Hainaut, et de n'en placer aucun, de suspendre toute nomination ultérieure aux abbayes, et de faire, à l'aide du militaire, la recherche la plus exacte des personnes de toutes les classes et conditions qui, pendant les troubles, se sont rendues coupables de fait,

auquel a osé se porter le tiers état de mon duché de Brabant, sans que les premiers membres aient fait le moindre effort pour y mettre ordre, a dû exciter toute mon indignation, et m'engage à révoquer, dès ce moment, pour cette province, toutes les concessions que je lui avois faites, et nommément celle de l'oubli de tout ce qui s'est passé pendant les derniers troubles, que j'avois eu la clémence de lui accorder. Je défends en même

---

de paroles, ou par écrit, pour les punir selon que je le trouverai convenir aux circonstances; que, par le refus que font les états des subsides qui sont dus et indispensables pour l'entretien de l'administration publique, ils ne pourront plus alléguer la moindre infraction de la Joyeuse-Entrée; que je ne me croyois, par conséquent, plus lié vis-à-vis d'eux à l'observer.

» Il me semble qu'en leur disant ceci très-sèchement, et en ne leur demandant plus de subside, cela devra faire quelque effet.

» Joseph. »

Kaunitz fit observer à l'Empereur que le comte de Trauttmansdorff (qui avait succédé au comte de Belgiojoso dans le poste de ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas) était sur le point d'arriver à Vienne, et que ce serait hasarder infiniment, si, pendant son absence, on faisait des dispositions qui pussent causer de nouveaux troubles : il était donc d'avis, ou que le comte de Trauttmansdorff reçût par estafette l'ordre de rester à Bruxelles, s'il y était encore, ou qu'on atttendît son arrivée, pour qu'on pût concerter avec lui les mesures à prendre envers les états *rénitents*. (Rapport du 27 décembre.)

Joseph II apostilla le rapport du chancelier de cour et d'État dans les termes suivants :

« Comme je crois l'arrivée du comte de Trauttmansdorff peut-être encore éloignée, et que les choses perdent leur effet, quand elles ne se font pas au moment, j'aurois cru une dépêche pareille ne pouvoir produire qu'un bon effet, puisqu'elle distinguoit les provinces revêches des autres, et que ceci remettoit l'inquiétude dans l'âme à une quantité d'individus de la première volée. Néanmoins, je veux bien condescendre à votre avis, et attendre l'arrivée du ministre, ou au moins celle de sa dépêche promise.

» Joseph. »

Le 6 janvier 1789, l'Empereur adressa au prince de Kaunitz le nouveau billet que voici :

« Mon cher prince de Kaunitz, je viens de recevoir du comte de Trautt-

tems à mon gouvernement général de ne plus me proposer de grâce quelconque pour les individus, soit du civil ou du clergé de cette province, et de n'en placer aucun. Je suspends aussi toute nomination ultérieure aux abbayes de Brabant; et mon gouvernement général fera, à l'aide du militaire, la recherche la plus exacte des personnes de toutes les classes et conditions de la même province, qui, pendant les derniers troubles, se sont ren-

---

mansdorff la lettre ci-jointe, par laquelle vous verrés la nécessité de recourir au moyen auquel je m'étois décidé en dernier lieu, à l'égard du Brabant et du Hainaut. Vous ferés dresser, en conséquence, la dépêche telle que je l'avois demandée, pour être munie de ma signature et envoyée tout de suite, par estafette, à Bruxelles, puisque nous attendrions inutilement l'arrivée du comte de Trauttmansdorff, qui n'attend que mes ordres sur le refus des subsides, pour se mettre en route, après les avoir mis en exécution.

» Joseph. »

Le chancelier se conforma à la volonté de l'Empereur : toutefois, en soumettant à sa signature les dépêches pour les états de Brabant et de Hainaut, il lui représenta « que, s'il étoit possible que ces dépêches produisissent l'effet » qu'il s'en promettoit, il ne l'étoit pas moins qu'il en résultât de fort mau- » vais, en réveillant, non-seulement dans les deux provinces, mais dans » toutes les autres, l'esprit de mutinerie. » Les termes dans lesquels on était avec le roi de Prusse étaient, aux yeux de ce ministre habile et expérimenté, un motif qui devait conseiller la prudence. (Rapport du 7 janvier 1789.)

Joseph II écrivit, de sa main, sur le rapport du prince de Kaunitz, l'apostille suivante :

« Il eût été à désirer qu'on eût tout de suite expédié ces dépêches, et qu'on n'eût pas perdu le temps à attendre l'arrivée, en vain, du comte de Trauttmansdorff, ce qui naturellement confirme les états insolents dans leur idée que, vu les embarras de la guerre, c'étoit le moment de tout obtenir, et que j'étois embarrassé du parti à prendre. Vous les enverrés par estafette, ou par le courrier Herden, s'il est encore ici, au ministre, et je vais lui écrire, en conséquence, une lettre que je vous enverrai.

» Joseph. »

(Archives de la chancellerie des Pays-Bas.)

dues coupables de faits, de paroles, ou par écrit, pour les punir selon que je le trouverai convenir aux circonstances. Après le refus que vous osez vous permettre de consentir aux subsides qui sont dus et indispensables pour l'entretien de l'administration publique, vous ne pourrez plus, dans aucune matière, réclamer la Joyeuse-Entrée, à laquelle je ne me crois plus lié, tandis que vous osez oublier ce que vous me devez, de votre côté, comme de fidèles sujets. A tant, très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Vienne, le 7 janvier 1789.

JOSEPH.

Par l'Empereur et Roi :

A.-G. DE LEDERER.

Suscription : Aux très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, les archevêque, évêque, prélats, nobles et villes de notre pays et duché de Brabant, ou à leurs députés.

Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états.*

CXXV.

JOSEPH II AUX ÉTATS DE BRABANT (1).

Satisfait de leur requête du 26 janvier, il leur ordonne de procéder au recouvrement des impôts et subsides, nonobstant le refus du tiers état. — Il consent à regarder comme non avenues leurs représentations du 1er décembre, à condition qu'ils respecteront désormais ses décisions souveraines. — Il veut que les lois qu'il a rendues soient exécutées en toute rigueur. — Il tient en suspens les mesures annoncées dans sa lettre du 7 janvier, dans la confiance que tous les ordres de citoyens observeront la soumission, le respect et l'obéissance qu'ils lui doivent. — Il fait connaître son intention de modifier la Joyeuse-Entrée. — Il ne peut, pour le moment, les autoriser à lui envoyer une députation.

Vienne, 15 février 1789.

—

L'Empereur et Roi.

Très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, j'ai eu rapport de la requête que vous m'avez adressée de votre assemblée générale tenue le 26 du mois

---

(1) Cette lettre avait été minutée, à Bruxelles, par le comte de Trauttmansdorff. L'Empereur l'envoya au chancelier de cour et d'État par le billet suivant :

« Mon cher prince Kaunitz, ayant ordonné au comte de Trautmansdorff de m'exposer ce que, dans les circonstances présentes, il croiroit convenir de faire connoître aux états de Brabant, je viens de recevoir de lui le canevas ci-joint d'une dépêche à adresser auxdits états. Je vous prie, mon prince, de la revoir, et de la faire minuter en conséquence, en y apportant toutefois les changemens que vous jugerés devoir s'y faire. Vienne, ce 14 février 1789.

» Joseph. »

Le prince de Kaunitz fit peu de changements au projet du ministre plénipotentiaire. Mais, en présentant la lettre à la signature de Joseph II, il crut devoir l'accompagner d'une observation : « Il est vrai, dit-il à l'Empereur, » que cette correspondance directe du souverain avec les états est contre

dernier (1), et je suis satisfait de la déclaration qu'elle renferme de votre part, quant aux subsides et charges ordinaires qu'une partie du tiers état de ma province de Brabant a osé refuser avec opiniâtreté.

En conséquence, je vous ordonne, comme je vous y autorise,

» l'usage, et paroît même être contre la dignité de Votre Majesté. Mais, quoi » qu'il en puisse être, comme il s'agit d'une affaire fort délicate, dans la- » quelle Votre Majesté a daigné s'en rapporter aux lumières et à la prudence » du ministre, qui se promet un succès immanquable de ses mesures, je dois » avouer qu'il ne pourroit plus répondre de rien, si l'on ne suivoit jusqu'au » bout la marche qu'il indique. » (Rapport du 15 février 1789.)

Joseph II renvoya, le lendemain, la lettre au prince de Kaunitz par un billet ainsi conçu :

« Mon cher prince de Kaunitz, sachant que la dépêche au gouvernement des Pays-Bas, que j'ai signée hier, n'a pas encore été expédiée, je vous prie d'en faire faire une nouvelle minute, et d'y faire ajouter ce que vous trouverés souligné au passage ci-dessous mentionné, vers le commencement de la dépêche :

» Arrangemens que je trouverai bon de faire, pour qu'il ne puisse plus se reproduire un scandale pareil à celui que je ressens à si juste titre aujourd'hui, *que ceux qui en sont cause, soient les premiers à en éprouver les effets*, et que les frais de l'administration publique soient à jamais mis à couvert, etc.

» La phrase, *que ceux,* etc., me semble essentielle, puisqu'il l'est que le tiers état, qui mérite bien d'être puni, y trouve déjà le pressentiment de cette punition, et ose d'autant moins faire de nouvelles oppositions.

» Joseph. »

(1) Dans cette requête, les prélats, nobles et députés des chefs-villes, représentant les trois états du duché de Brabant, demandaient, « avec une profonde humilité, » qu'il leur fût permis d'exposer à l'Empereur « l'affliction » extrême où ils étaient d'avoir pu lui déplaire; » ils l'assuraient qu'aussitôt qu'il avait été possible « d'embrasser les moyens de désarmer son courroux, » ils les avaient saisis avec empressement, et que ces moyens seraient toujours « dictés par la soumission la plus parfaite ; » ils lui annonçaient que les prélats et nobles, composant les deux premiers ordres, avaient résolu « d'obéir, » en toute soumission, à ce qui seroit statué, en son nom, en vertu de la plé-

sans qu'il soit ou puisse être question à cet effet d'autre expédition que de cette présente dépêche, de procéder au recouvrement et à la perception de ces impôts et subsides, sur le pied accoutumé, suppléant directement, en vertu de ma pleine et souveraine puissance, à tout ce qui pourroit être requis pour compléter le consentement des états. Et, attendu que le terme de cette perception expire avec le mois de mai prochain, j'ordonne et entends que, ce terme écoulé, vous en continuiez le recouvrement par provision, et sans interruption, jusqu'à ce que je vous aye fait connoître mes intentions par rapport aux arrangemens que je trouverai bon de faire, pour qu'il ne puisse plus se reproduire un scandale pareil à celui que je ressens à si juste titre aujourd'huy; que ceux qui en sont cause soient les premiers à en ressentir les effets, et que les frais de l'administration soient à jamais mis à couvert.

J'ai chargé, en conséquence, mon gouvernement général de donner, s'il en étoit besoin, à cet effet, main-forte à vos employés, quoique je doive croire et que je préfère de me laisser aller à la pensée que tous les contribuables sans exception s'empresseront d'eux-mêmes à remplir ce qui est, sur cet article, du devoir de tout fidèle sujet.

Je veux bien, ainsi que vous m'en suppliez, regarder comme non avenues les représentations que vous m'aviez adressées le 1er décembre, et que je vous ai renvoyées, et agréer ainsi votre

---

» nitude de sa puissance et de son autorité souveraine, sur le recouvrement » immédiat des impôts; » ils le suppliaient « de daigner regarder comme » non avenues leurs dernières représentations, » puisqu'ils étaient uniquement attachés « au soin de le servir, de tâcher de lui complaire en toutes » choses, et d'aller au devant du moindre désir qu'il daignerait leur mani- » fester. » Ils terminaient, en demandant « au meilleur comme au plus acces- » sible des Rois » la permission de lui envoyer des députés des trois ordres, pour lui offrir « l'hommage de toutes les ressources de ses sujets, » et le supplier « de rendre à son peuple toute l'étendue de ses bonnes grâces, de sa » bonté et de sa clémence. »

renonciation aux objets sur lesquels elle portoit, dont j'entends, au reste, qu'en aucun tems il ne puisse plus être question. Je me promets que vous respecterez desormais, comme vous le devez, mes décisions souveraines, portées avec pleine connoissance de cause ; que vous ne vous permettrez plus de démarche quelconque sur des objets étrangers à votre influence, ou à votre administration, ni aucune représentation ou démarche indiscrètes, soit pour appuyer ceux qui, par une résistance opiniâtre et une conduite criminelle, ont encouru ma disgrâce, soit pour tenter de contester et d'embarrasser l'exercice des droits de mon autorité et les prérogatives de ma couronne.

Du reste, j'ai ordonné de nouveau à mon gouvernement général de faire exécuter en toute rigueur les lois que j'ai portées, et de n'épargner aucun moyen pour en procurer la prompte et ponctuelle exécution, sans se tenir même, à l'égard de mes sujets quelconques qui y contreviendroient, aux formes, qui ne sont établies que pour les cas ordinaires, vous prévenant au surplus que j'ai cassé et annulé, comme je casse et annule, les clauses et conditions par lesquels quelques tribunaux se sont permis d'y apporter des restrictions ou modifications : sur quoi j'ai chargé mon gouvernement de faire connoître à ces tribunaux ma volonté souveraine et absolue.

J'ai reçu d'ailleurs, avec confiance et plaisir, l'hommage de soumission et d'empressement à répondre à mes intentions, que votre requête me présente, et cette confiance a déjà déterminé ma volonté à autoriser mon gouvernement général à tenir en suspens l'exécution des ordres que je lui avois donnés en conséquence de ma dépêche du 7 janvier. Je me suis porté à cette disposition provisoire, dans l'attente que vous réaliserez, en tout tems, en toutes circonstances et à l'égard de tous les objets, ce qu'annonce votre requête, et ce que le devoir vous impose, comme à tout bon sujet : ne doutant pas que vous ne reconnoissiez vous-mêmes que, si ma dignité, ainsi que mes droits, exigent que je prenne des mesures efficaces pour que, jamais, et en

aucun temps, on ne puisse voir se reproduire le scandale affreux dont, pour l'honneur même de la nation, je voudrois pouvoir effacer le souvenir, il est en même tems de l'intérêt de cette nation, comme de mon service, d'épurer la constitution, également ténébreuse, incompréhensible, et même à bien des égards inexécutable, comme le texte seul l'annonce, et de la rédiger et fixer sur un pied convenable.

Mon intention est de gouverner par les loix, et de procurer le bonheur et le soulagement de mes peuples : c'est là l'unique objet de mes soins, et, après ce qui s'est passé, depuis prez de deux ans, et ce que, sous les faux dehors de zèle et d'attachement, on a osé se permettre tout récemment encore, malgré que l'autorité eût épuisé tout ce qui étoit possible en bonté et en modération, je ne saurois vous donner une plus grande preuve de clémence, ainsi que de mon affection, qu'en vous manifestant des vues et des intentions que, d'après la conduite du grand nombre, j'aurois été autorisé à réaliser par ma seule puissance souveraine.

Ces vues et intentions vous seront déclarées plus individuellement par mon ministre plénipotentiaire, et c'est par la manière dont vous vous conduirez, ainsi que par l'accélération que vous apporterez dans une circonstance où il s'agit non-seulement de tarir la source des maux, mais d'assurer la félicité publique que j'ai tant à cœur, que je jugerai de la sincérité de vos dispositions, auxquelles d'ailleurs j'aime à croire dès à présent.

Du reste, il seroit prématuré que vous m'envoyassiez une députation, et ce ne sera qu'après que les choses auront été arrangées avec mon ministre plénipotentiaire, instruit de mes intentions pour le bien commun, que je recevrai avec plaisir l'hommage des représentans de la nation, et qu'en leur rendant alors, dans toute leur étendue, mes bonnes grâces, ma bienveillance et ma confiance, je pourrai avoir la satisfaction de les regarder et de les employer, comme des coopérateurs zélés et éclairés, à l'avancement de la prospérité générale, laquelle ne fait qu'un avec l'intérêt de mon royal service.

Je vous préviens, au surplus, que la surséance aux dispositions rigoureuses de ma dépêche du 7 janvier ne tiendra que pour autant que tous les ordres de citoyens demeureront, à tous égards, dans la soumission, le respect et l'obéissance qu'ils me doivent, et que, s'il s'en trouvoit de réfractaires, ou si l'on se permettoit, de quelque part que ce pût être, la moindre démarche séditieuse contraire à l'ordre public, ou injurieuse à l'autorité, j'ai enjoint très-expressément à mon gouvernement général de faire agir contre les coupables et complices, sans observer, pour lors, les formes d'usage, et comme il appartient dans tous les cas qui, par leur objet, ainsi que par leurs suites et conséquences, sont au-dessus des règles et formes ordinaires. A tant, très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Vienne, le 15 février 1789.

JOSEPH.

Par l'Empereur et Roi :
A.-G. de Lederer.

Suscription : Aux très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, les archevêque, évêque, prélats, nobles et villes de notre pays et duché de Brabant, ou à leurs députés.

Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états.*

CXXVI.

JOSEPH II AUX ÉTATS DE BRABANT (1).

Après un long exposé des attentats qui ont été commis contre son autorité, dans la province, depuis 1787, et spécialement du refus, fait par le conseil de Brabant, de publier l'édit par lequel l'organisation du tiers état était changé, il leur déclare sa volonté qu'ils acceptent le diplôme dont il leur donne communication. — Au cas qu'ils s'y refusent, il est décidé à faire sortir son plein et entier effet à la dépêche du 7 janvier précédent.

Laxenbourg, 6 juin 1789.

—

L'Empereur et Roi.

Très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, je ne vous rappellerai point les excès scandaleux qui ont été commis en 1787, nommément dans ma province de Brabant, à l'occasion des arrangemens que je voulois y introduire, dans la seule vue de procurer le plus grand bien de mon peuple, arrangemens d'ailleurs qui tendoient à pourvoir aux inconvéniens sensibles dont l'existence étoit démontrée par une suite de requêtes et de plaintes sans nombre qui m'ont été por-

---

(1) Un projet de lettre aux états avait été rédigé d'abord par le président du grand conseil de Fierlants, et le conseiller au même conseil Vanderfosse, avec lesquels le comte de Trauttmansdorff concerta toutes les mesures relatives au renversement de la constitution du Brabant : « tous deux » zélés (dit ce ministre, dans sa dépêche du 22 mai au prince de Kaunitz), » tous deux jouissant de la considération publique, sans avoir fait objet dans » la haine des circonstances précédentes. » Trauttmansdorff y apporta des changements considérables, et envoya un nouveau projet à Vienne. Ce projet fut adopté par l'Empereur, qui voulut toutefois qu'on y ajoutât tout ce qui forme la fin de la lettre, à partir de la phrase : « Mais, si, contre toute at- » tente, etc., dans l'avant-dernier alinéa. »

tées, lorsqu'en me rendant dans mes provinces belgiques, j'avois cherché à m'instruire, par moi-même, de tout ce qui pouvoit contribuer au bonheur de mes sujets, fidèles encore alors, afin de pouvoir y porter tous mes soins.

Je ne vous rappellerai point que, compâtissant à la foiblesse de la nation, j'ai renoncé à ces vues salutaires, que vous envisagiez comme un malheur pour des provinces dont je ne voulois que le bien.

Je ne vous rappellerai point que le retour de vos députés, que j'avois traités avec bonté et clémence, et qui étoient les porteurs de résolutions également généreuses, a été, pour ainsi dire, le signal d'un nouvel acte de rébellion, par lequel on a reproduit, le 20 septembre 1787, moyennant une résistance ouverte, le scandale affreux qu'on s'étoit déjà permis par la même voie, le 30 mai de ladite année, en forçant mes gouverneurs généraux à signer des déclarations qui passoient infiniment les bornes de leur autorité. J'eusse pu, j'eusse dû peut-être vous priver dès lors de votre constitution, vous déclarer déchus de tous vos priviléges, et traiter enfin ces provinces comme un pays que vous me forciez de reconquérir.

Je ne vous rappellerai point non plus toutes les promesses de zèle, de soumission et de fidélité que vous m'avez faites, lorsque vous m'avez demandé l'oubli de ces horreurs. Puissent-elles être effectivement oubliées à jamais! Puissiez-vous ne jamais ressentir les funestes effets de ce délire, qui déshonorera toujours une nation distinguée autrefois par son attachement pour ses maîtres.

C'est des derniers événements seuls dont je dois vous parler, au moment où ma dignité, mon devoir, le bien de mon service et, plus que tout, celui du pays, exigent absolument que je mette fin à l'esprit de résistance et de méfiance qui y règne si fort encore, et à l'anarchie, qui en est une suite nécessaire et qui le détruit.

La déraison de deux années consécutives a été couronnée

par le scandale sans exemple d'un refus des prestations ordinaires, indispensablement nécessaires pour le maintien de l'administration publique. Ce refus n'a été porté, à la vérité, que par le troisième ordre des états de ma province de Brabant : mais tout ce qui a précédé cette époque, de la part de toutes les classes, et les circonstances qui ont accompagné le consentement des deux premiers, ayant désigné la source du mal, et rendant tout le corps également coupable, je me suis vu obligé de révoquer, par ma dépêche du 7 janvier, non-seulement l'oubli du passé, que ma bonté et ma confiance m'avoient engagé à accorder trop tôt peut-être, et auquel on avoit renoncé volontairement par une démarche aussi répréhensible, mais aussi toutes les concessions et priviléges accordés à ma province de Brabant, et même sa constitution en entier, n'ayant plus cru pouvoir être lié envers des sujets qui, s'érigeant en juges de leur propre cause, et se refusant à ce que tout vrai sujet doit à son souverain, s'étoient dégagés d'eux-mêmes du lien qui les attachoit à leur maître.

La requête qui m'a été adressée, le 26 janvier, par les deux premiers membres de mes états de Brabant, et par laquelle ils se soumettoient à ce que je statuerois, en vertu de la plénitude de ma puissance souveraine, sur le recouvrement immédiat des impositions, en me priant humblement de daigner regarder comme non avenues leurs beaucoup trop fréquentes et indécentes représentations, et en m'offrant d'aller au devant du moindre de mes désirs, pour me complaire en toute chose, m'a engagé à agir envers vous avec la bonté et clémence que vous imploriez, et à satisfaire au désir de vous conserver cette constitution et ces priviléges que vos ancêtres avoient mérités de mes prédécesseurs par leur fidélité et leurs services signalés, et dont je ne vous aurois privés et ne vous priverois encore, que si vous m'y forciez, en persistant dans votre aveuglement.

J'ai donc suspendu, par ma dépêche du 15 février, l'exécution des ordres que j'avois donnés, dans l'attente que vous

réaliseriez, en tous tems, en toutes circonstances et à l'égard de tous les objets, ce qu'annonçoit votre requête, et ce que le devoir vous imposoit.

Je n'ai fait cependant cette disposition provisoire que sous la condition expresse :

1° Que vous procéderiez d'abord, et sans interruption, au recouvrement des impôts ;

2° Que vous continueriez ainsi, jusqu'à ce que je vous aurois fait connoître mes intentions sur les arrangemens que je trouverois bon de prendre, pour qu'il ne puisse plus se reproduire un scandale pareil à celui dont je voudrois pouvoir effacer la moindre trace, pour que ceux qui en sont la principale cause soient les premiers à ressentir les effets de ma juste indignation, et pour que les fraix de l'administration soient à jamais mis à couvert; enfin

3° Que vous concourriez, avec la soumission et le zèle que vous m'aviez promis, à faciliter et accélérer mes vues, dont le but étoit de tarir, le plus tôt possible, la source des maux qui affligeoient mes provinces, et d'assurer la félicité publique, qui est l'objet principal de mon devoir et de mes soins.

Mais quelle a été ma surprise et mon indignation extrême, lorsque j'ai appris que les différents points dont il s'agissoit faisoient déjà naître des doutes; que vous osiez prévoir de la difficulté à y consentir, et, par conséquent, selon vous, de l'impossibilité à l'exécution de mes vues, comme s'il s'agissoit, en un moment où vous avez démérité votre constitution, où votre soumission apparente m'avoit engagé à tenir en suspens les dispositions résolues pour la casser, et où rien que votre empressement à réaliser cette soumission pouvoit vous la faire obtenir de ma bonté et de ma générosité, comme s'il s'agissoit, dis-je, à l'époque d'aujourd'hui, d'un consentement de votre part, pour déterminer et statuer ce que je trouverois nécessaire pour le retour de la tranquillité et du calme, si nécessaire après une si longue démence!

Quelle a dû être surtout mon indignation, lorsque j'ai appris que la première disposition que j'avois trouvé bon de faire en conséquence de ma dépêche du 15 février, relativement à la réforme de la représentation du tiers état, avoit d'abord éprouvé des difficultés, et que le tribunal de la province, à qui j'avois itérativement ordonné son émanation, avoit eu la témérité de s'y refuser, avec une obstination vraiment criminelle, en soutenant, sans pouvoir y opposer aucun article contraire de la Joyeuse-Entrée, la nécessité du concours des trois ordres des états de la province, par conséquent aussi du tiers, dont la punition faisoit la principale cause et un des principaux objets de l'édit portant cette réforme !

Ce nouvel attentat, fait à ma dignité et à mon autorité souveraine par un tribunal qui, dès le commencement des malheureux troubles qui ont désolé ces provinces, avoit déjà encouru ma juste indignation, par des démarches concertées avec vous, et également attentatoires à ma souveraineté et contraires à la tranquillité publique, doit nécessairement combler la mesure; et, si je n'écoutois que ma justice, il en ressentiroit d'abord les effets par une cassation plus que méritée. Mais, étant informé que ce n'est point tout le corps qui s'est porté à ce coupable excès; qu'il est une suite de la cabale d'une partie de ses membres, qui s'étoient dans tous ces derniers temps signalés par un esprit de désobéissance et de révolte, ainsi que de plusieurs individus du tiers état, également connus comme de vrais boute-feux, peut-être même d'une intrigue sourde plus étendue que celle du tiers ordre, et que je souhaite ne devoir pas approfondir de plus près, je ne veux point punir les innocens avec les coupables, et faire ressentir à ce corps la peine que n'ont méritée que quelques personnes de différentes classes, que je connois, et saurai mettre hors d'état de nuire davantage.

C'est d'après le même principe, que je crois devoir agir envers toute la province, que je ne veux également point exposer au danger de perdre sa constitution et ses priviléges, et d'éprouver

peut-être de plus grands malheurs encore, pour la déraison de quelques membres qui pourroient vouloir sacrifier le bien de la généralité à leur entêtement et obstination personnels, ainsi qu'à leurs intérêts.

Ce seroit peut-être un malheur pour le pays de perdre sa constitution; mais c'en seroit un bien positif et un bien plus grand d'y laisser continuer l'esprit de révolte et d'anarchie qui y règne, et qui doit nécessairement le ruiner.

C'est une fin à ces désordres qu'il faut, plus que toutes choses; c'est celle-là qu'il est de ma dignité et de mon intérêt de procurer sans délai, coûte qui coûte; c'est donc à rétablir l'obéissance, dont le retour seul peut amener celui de l'ordre, du calme et de la tranquillité, que je suis absolument et irrévocablement décidé, en revendiquant, de gré ou de force, mes droits de souveraineté, qu'on ne cesse d'insulter et d'attaquer.

Je voulois, en vous faisant connoître mes intentions, d'après ma dépêche du 15 février, disposer sur de certains objets, demander votre consentement sur d'autres absolument indispensables, et même m'entendre avec vous sur quelques-uns qui, sans être si nécessaires, seroient au moins utiles à l'intérêt public : mais que puis-je, dans la disposition actuelle des esprits, attendre de votre part quant à ces derniers? Et comment pourrois-je, en un moment si essentiel, soumettre au hasard d'un consentement l'important objet de terminer de si longs embarras, et d'écarter à jamais la possibilité de les voir renaître?

Il ne me faut pas votre consentement pour faire le bien, et je regarde comme mon principal devoir de vous sauver, même malgré vous, du danger auquel vous vous exposeriez peut-être, ainsi que toute la nation, si j'attendois votre concours aux résolutions souveraines et absolues que je crois indispensablement nécessaires, auxquelles je veux bien me borner, et que je vous fais connoître par le diplôme dispositif ci-joint, pour mettre fin, en les annonçant, dans leur entier, au malheureux état dans lequel un délire provenant de toutes les inquiétudes qu'on

cherche à faire naître sur mes intentions ultérieures, entretient ma province de Brabant, et qui les détruiroit, si je les laissois continuer.

Au cas que vous trouviez difficulté à faire le recouvrement des susdites impositions, rendues fixes par la députation ordinaire des trois états, que j'y autorise telle qu'elle existe, je ferai faire cette perception par mes propres officiers, ainsi que je suis en droit de le faire, dans tous les cas, et à l'exemple des princes, mes prédécesseurs. Et, pour vous ôter tout scrupule sur ce recouvrement à faire faire par votre ministère, je supplée, par la plénitude de mon pouvoir souverain, au consentement du tiers état, pour autant que vous pourriez en juger l'accession nécessaire, et j'entends que les arrière-membres de cet ordre, tel qu'il est composé, n'ayent plus la moindre influence, jusqu'à ce que le nouveau règlement que j'ai ordonné sur la réforme du tiers état soit émané, ni dans les actes d'accord de mes subsides, ni dans aucune affaire de la généralité de la province.

Je me réserve de faire émaner ce règlement, jusqu'à ce que, dans un tems plus calme, on soit à même d'en mieux sentir le prix.

C'est ainsi que je punis le tiers état actuel des insultes continuelles qu'il a faites à ma dignité; c'est par là que je réprime l'esprit de sédition et d'indocilité que quelques-uns d'eux ont osé et su inspirer à mes propres officiers, conseillers à mon conseil de Brabant; c'est ainsi que je désigne à la nation entière ces esprits pervers et turbulens comme les auteurs des maux et de la défiance qui l'agitent.

Je vous préviens que, dans le cas que les arrière-membres des trois chefs-villes continuent dans leur esprit d'insubordination et de sédition, ou qu'ils prétendissent se mêler en la moindre chose aux affaires de la généralité de la province, dans ce cas, je suis résolu d'avoir enfin recours à la sévérité, et d'en renouveler, bien malgré moi, les punitions générales et terribles que mes prédécesseurs ont déployées quelquefois; de punir la crédulité

de ceux qui les écoutent, en suspendant, dès maintenant pour lors, les trois chefs-villes de Brabant de tous leurs droits, franchises et priviléges déjà démérités depuis long-tems, et même en faisant cesser, sans exception, les exemptions de tonlieu, ou autres quelconques dont jouissent les bourgeois et marchands de ces villes indociles à mon autorité. Ainsi je saurai y ramener la soumission et la tranquillité.

Je m'attends à assez de soumission, de fidélité et de raison de votre part, pour croire inutile de vous recommander d'éviter soigneusement tout ce qui pourroit m'obliger à vous contraindre, de force, à l'obéissance à mes ordres absolus. Je compte, au contraire, si parfaitement sur l'empressement avec lequel vous saisirez les moyens, que ces résolutions définitives vous fournissent, de concourir à ramener incessamment le calme et la confiance dans ces provinces, que je ne doute nullement de recevoir l'hommage de votre soumission, relativement aux arrangemens qui vous concernent, et dont vous aurez à porter l'assurance à mon ministre plénipotentiaire dans la matinée même où la communication vous en aura été faite. J'espère voir arriver alors le moment où je pourrai vous donner des marques de ma bonté et de ma confiance, ainsi que celles du retour complet de mes bonnes grâces. Mais si, contre toute attente, on étoit assez déraisonnable pour ne pas saisir avec empressement cette occasion de sauver la constitution, en se soumettant à ce que j'ai prescrit dans le diplôme, en ce cas, qui, j'espère cependant, n'arrivera pas, je me verrai forcé, pour venger ma dignité blessée, pour la mettre à jamais à l'abri de pareilles injures, et pour faire rentrer cette province dans l'ordre, sans lequel le retour du calme est impossible, de faire sortir son plein et entier effet à ma dépêche du 7 janvier dernier; et, n'étant alors plus arrêté par aucune gêne que la constitution me faisoit éprouver, je saurois rentrer dans toute l'étendue de mes droits de souveraineté.

Et, quoi qu'il ne puisse plus être question d'aucun des points

des fréquentes représentations qu'on m'a faites, vu que j'ai souvent déclaré de ne vouloir plus en entendre parler, et que vous m'avez supplié vous-mêmes de regarder ces représentations comme non avenues, je veux cependant bien vous répéter cette souveraine décision encore au moment où il s'agit de finir tout, parce que je veux écarter tout prétexte quelconque qui puisse troubler encore la tranquillité publique, en faisant naître le moindre doute sur aucun des objets dont il s'agit. Vous devez donc les regarder tous comme absolument et irrévocablement décidés, et avoir en même tems assez de confiance dans la pureté de mes vues et dans mon zèle pour notre sainte religion, pour croire que, quant aux craintes qu'on a su inspirer sur l'enseignement de la théologie à Louvain, afin d'empêcher l'établissement et le succès du séminaire général, j'envisage comme mon principal devoir de me procurer à moi-même, et, par conséquent, à la nation entière, un plein apaisement sur cet objet essentiel. A tant, très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Laxembourg, le 6 juin 1789. K. R. v^t^.

JOSEPH.

Par l'Empereur et Roi :

A.-G. de Lederer.

Suscription : Aux très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien amés, les archevêque, évêque, prélats, nobles et villes de notre pays et duché de Brabant, ou à leurs députés.

Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états.*

CXXVII.

LÉOPOLD II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe qu'il a confirmé l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen dans le gouvernement général des Pays-Bas; les assure que leur bonheur sera l'objet principal de sa sollicitude; qu'il maintiendra scrupuleusement la constitution de chaque province; qu'il s'occupera avec un soin particulier de tout ce qui pourra contribuer à leur avantage, et qu'il recevra avec plaisir leurs représentations.— Il se promet, en échange, que les états emploieront leurs efforts au rétablissement de son autorité, de l'ordre et de la tranquillité publique, et leur notifie enfin que, en l'absence des gouverneurs généraux, le comte de Mercy-Argenteau les suppléera.

Vienne, 1er décembre 1790.

L'Empereur et Roi.

..... Ayant succédé, comme héritier universel et unique de feu l'empereur et roi Joseph, notre très-cher et très-aimé frère, de très-glorieuse mémoire, à tous ses royaumes, États et provinces héréditaires, nous avons cru ne pouvoir mieux assurer le bien-être et la prospérité de nos fidèles sujets des Pays-Bas, qu'en confirmant et continuant Leurs Altesses Royales l'archiduchesse Marie-Christine d'Autriche, princesse royale de Hongrie et de Bohême, notre très-chère et très-aimée sœur, et le duc Albert, prince royal de Pologne et électoral de Saxe, duc de Teschen, notre très-cher et très-aimé beau-frère et cousin, dans le gouvernement général de ces provinces, que feu Sa Majesté leur avoit conféré.

En conséquence, nous leur avons également confié ce gouvernement, avec la même autorité et les mêmes prérogatives dont jouissoient les princes et princesses de sang royal, leurs prédécesseurs, et nous vous requérons et ordonnons, tant en général

qu'en particulier, de rendre à Leurs Altesses Royales le respect et l'obéissance que vous leur devez, comme aux représentans de notre personne, ne doutant pas que, témoins de l'affection singulière qu'elles portent à la nation belgique, vous ne trouviez, dans le choix de ces sérénissimes princes, une nouvelle preuve des soins constans que nous apportons à tout ce qui peut intéresser la satisfaction et la félicité publique de nos fidèles sujets dans lesdites provinces.

Vous devez en effet être assurés que leur bonheur sera toujours l'objet principal de notre sollicitude paternelle, et que non-seulement nous maintiendrons scrupuleusement la constitution et les droits et priviléges de chaque province, mais que nous nous occuperons de plus, avec un soin particulier, de tout ce qui pourroit contribuer ultérieurement à l'avantage de nos fidèles sujets des Pays-Bas, et que nous recevrons toujours avec plaisir et examinerons avec attention tout ce que vous nous suggérerez pour remplir nos vues bienfaisantes à ce sujet.

Nous nous promettons, en échange, de votre ancien dévouement à notre auguste maison et de votre attachement aux vrais intérêts de votre province, que vous concourrez de tout votre crédit et de toute votre influence à ce que notre autorité, le bon ordre et la tranquillité publique soient partout parfaitement rétablis, et que vous seconderez en même tems avec zèle notre empressement de pourvoir à la sûreté et à la bonne administration de nosdites provinces héréditaires, en fournissant aussi les subsides nécessaires, et consentis ci-devant, pour l'entretien convenable de la cour de vos sérénissimes gouverneurs généraux.

Du reste, nous vous faisons part qu'en l'absence de Leurs Altesses Royales, nous avons nommé et établi notre cousin le comte Florimond de Mercy-d'Argenteau, chevalier de la Toison d'Or, grand'croix de l'ordre royal de Saint-Étienne, notre chambellan, conseiller d'État intime actuel et ambassadeur près de Sa Majesté Très-Chrétienne, notre ministre plénipotentiaire

pour le gouvernement général des Pays-Bas, muni des pouvoirs les plus amples, vous requérant et ordonnant, tant en général qu'en particulier, de lui porter le respect et l'obéissance qui lui sont dus, comme au représentant de notre personne, jusqu'à l'arrivée de Leurs Altesses Royales. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Vienne, le 1er décembre 1790. K. R. vt.

LÉOPOLD.

Par l'Empereur et Roi :

A. G. DE LEDERER.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : *Actes des états*, t. LXXXII, fol. 29.

CXXVIII.

FRANÇOIS II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur notifie la mort de l'empereur Léopold, son père, et son avénement au trône. — Il les assure que non-seulement il les maintiendra dans leurs priviléges, mais encore qu'il s'occupera de tout ce qui peut contribuer à leur avantage et à leur bonheur, et qu'il recevra favorablement leurs représentations.

Vienne, 5 mars 1792.

LE ROI.

..... Les marques distinguées de clémence et d'affection paternelle que l'Empereur et Roi, notre très-cher et très-honoré père et seigneur, de très-glorieuse mémoire, vous a données, depuis l'instant de son avénement au trône, ne nous permettent pas de douter que vous ne soyez pénétrés de la douleur la plus

vive, en apprenant la perte que nous venons de faire de cet auguste prince, que Dieu a appelé à lui le 1er de ce mois, à trois heures et demie après midi. Et, ayant succédé dans tous les royaumes, États et provinces héréditaires de feu Sa Majesté, en qualité de son héritier universel et unique, nous voulons bien vous en faire part par les présentes, dans la ferme persuasion où nous sommes que vous concourrez à tout ce qui peut intéresser le bien de notre royal service, avec ce zèle et cette fidélité et affection dont nos augustes ancêtres ont eu, en tant d'occasions, les preuves les plus éclatantes.

Nous vous assurons, en même tems, qu'en retour de ces sentiments, nous aurons non-seulement un soin particulier de vous maintenir dans la jouissance de vos droits et priviléges, mais de nous occuper constamment aussi de tout ce qui peut en général contribuer au soulagement, à l'avantage et au bonheur de tous nos sujets des Pays-Bas, et de votre province en particulier, en recevant favorablement et en faisant examiner avec attention les représentations que vous croirez devoir nous adresser sur des objets qui intéressent notre royal service, ou le bien-être de nos fidèles sujets (1).

Du reste, nous vous requérons et ordonnons, tant en général

---

(1) Dans la lettre aux états de Brabant, ce paragraphe fut remplacé par le suivant :

« Nous vous prévenons en même temps que, dès que, par une conduite à tous égards analogue à celle des états des autres provinces, sur les différents objets encore ouverts à l'égard du Brabant, vous nous aurez convaincu que nous ne nous sommes pas trompé dans notre juste attente, non-seulement nous vous confirmerons dans la jouissance de vos droits et priviléges, mais, occupé aussi, comme nous le sommes constamment, de tout ce qui peut en général contribuer au soulagement, à l'avantage et au bonheur de tous nos sujets des Pays-Bas, et de votre province en particulier, nous recevrons favorablement et ferons examiner avec attention les représentations que vous croirez devoir nous adresser sur des objets qui intéressent notre royal service, ou le bien-être de nos fidèles sujets. »

qu'en particulier, de reconnoître Leurs Altesses Royales l'archiduchesse Marie-Christine, notre très-chère et très-aimée tante, et le duc Albert de Saxe-Teschen, son époux, pour nos lieutenans, gouverneurs et capitaines généraux des Pays-Bas, par les témoignages de respect et obéissance que vous devez à ceux qui représentent notre personne royale. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Vienne, le 3 mars 1792. K. R. v^t.

FRANÇOIS.

Par le Roi :

A.-G. DE LEDERER.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états.* — Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1791-1793, p. 96 et 106.

CXXIX.

FRANÇOIS II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il leur notifie la nomination de l'archiduc Charles, son frère, comme lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas.

Vienne, 17 mars 1793.

L'EMPEREUR ET ROI.

..... Comme nous n'avons rien tant à cœur que le plus grand bien de nos bons et fidèles vassaux et sujets en général, et de ceux de nos provinces belgiques en particulier, nous voulons bien vous donner une nouvelle preuve éclatante de nos soins

paternels, en vous faisant part de la résolution que nous avons prise, de nommer notre très-cher et très-aimé frère, l'archiduc Charles-Louis d'Autriche, notre lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, à la place de LL. AA. RR. notre très-chère et très-aimée bonne tante et sœur l'archiduchesse Marie-Christine d'Autriche, et notre très-cher et très-aimé oncle et cousin le duc Albert de Saxe-Teschen (1); vous requérant et ordonnant en même tems, tant en général qu'en particulier, de le reconnoître en cette qualité par les témoignages de respect et d'obéissance qui sont dus à ceux qui représentent notre personne royale. Et, comme le choix que nous avons fait vous assure de plus en plus notre royale bienveillance, nous nous promettons aussi que non-seulement vous déploierez de plus en plus votre zèle et dévouement pour notre service, et pour nous mettre en état de veiller à la conservation et défense de nosdites provinces héréditaires des Pays-Bas, mais que vous continuerez également de fournir les moyens d'y faire subsister avec la décence requise notre très-cher et très-aimé frère, à l'exemple de ce que vous avez fait pour l'entretien de la cour de ses prédécesseurs, selon ce que nous vous ferons connoître, à cet égard, par notre ministre plénipotentiaire, comte de Metternich. A tant, etc., Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Vienne, ce 17 mars 1793. Trautt. v^t^.

FRANÇOIS.

Par l'Empereur et Roi :

A.-G. de Lederer.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1791-1793, p. 189. — Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 6.

---

(1) Les patentes de l'archiduc Charles sont du 17 mars 1793.

CXXX.

FRANÇOIS II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il les informe qu'il a nommé deux conseillers dont le gouverneur général devra prendre l'avis sur toutes les affaires, et que les corps, communautés et particuliers pourront lui faire remettre un double des suppliques qu'ils auront présentées au gouverneur général.

Vienne, 18 mars 1793.

L'Empereur et Roi.

..... Pour donner une nouvelle preuve du soin extrême que nous mettons à assurer à nos provinces belgiques un gouvernement à l'abri, autant que possible, d'erreur et de surprise, nous venons de donner effet à une disposition par laquelle, à l'exemple de ce que feu Sa Majesté Impériale, de glorieuse mémoire, notre très-cher et très-honoré père et seigneur, avoit introduit dans les provinces d'Italie, avec le succès le plus heureux, et au parfait contentement de toutes les classes de leurs habitants, nous avons ordonné qu'à l'avenir, le sérénissime gouverneur général, notre très-cher et très-aimé frère l'archiduc Charles-Louis d'Autriche, avant de prendre des résolutions sur les suppliques ou remontrances qui lui seront présentées, ou sur les consultes et mémoires qui lui seront adressés, et avant de se déterminer sur les propositions qu'il auroit à nous faire, entendroit non-seulement l'avis de notre ministre plénipotentaire et du secrétaire d'État, mais aussi celui de deux conseillers que nous avons nommés à cet effet (1), et

---

(1) Ces conseillers étaient MM. de Robiano et de Lannoy. Ils prêtèrent serment et furent installés le 22 mai 1793.

à l'intervention desquels on tiendra des séances régulières pour l'évacuation des affaires du gouvernement, desquelles séances le protocole exact et détaillé, contenant les opinions motivées de tous les présents, auxquelles cependant Son Altesse Royale ne sera pas liée, sera envoyé régulièrement à notre examen. Et, quoique les soins et la sollicitude du gouverneur général pour tout ce qui peut contribuer au bien-être et à la prospérité de nos provinces belgiques, doivent être pour tous nos sujets un sûr garant que toutes les affaires seront toujours traitées et terminées avec autant de justice que de promptitude, nous voulons cependant qu'il soit libre à tout corps et communauté, aussi bien qu'à tout particulier, de nous faire présenter, en nos propres mains, dans notre résidence, toutes fois qu'ils le croiront utile, le double des suppliques ou remontrances remises à notre gouvernement général. De tout quoi nous avons bien voulu vous informer par la présente. A tant, etc. Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne, le 18 mars 1792. TRAUTT. v^t^.

FRANÇOIS.

Par l'Empereur et Roi :

A.-G. DE LEDERER.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.* — Archives de la chancellerie des Pays-Bas : Registre aux dépêches de 1791-1793, p. 194. — Archives des états de Brabant : reg. *Lettres des souverains aux états.* — Archives des états de Hainaut : laye IV, vol. 6.

—

CXXXI.

FRANÇOIS II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Après leur avoir fait un tableau des dangers dont les menacent les desseins des factieux qui oppriment la France, et leur avoir rappelé les efforts qu'il a faits pour les délivrer, après la première invasion, il les exhorte à contribuer, par des ressources et des sacrifices extraordinaires, au soutien de ses armées.

Au quartier-général à Catillon, 30 avril 1794.

L'Empereur et Roi.

..... L'objet de la guerre injuste que nous ont déclarée les factieux oppresseurs de la France, et les dangers dont les résultats de cette guerre menacent tous les États civilisés de l'Europe, mais surtout les provinces belgiques, vous sont trop connus, pour que vous puissiez douter que ces belles provinces, dont ils convoitent les richesses et les abondantes subsistances, ne devinssent infailliblement les victimes d'une nouvelle invasion, si leur guerre étoit heureuse, et que leurs hordes dévastatrices ne tarderoient point à réaliser, par leur désastreuse activité, leurs horribles projets contre toute liberté, toute propriété, et même contre l'organisation sociale.

Dès la première invasion, la résistance de la saine partie des habitans de la Belgique aux vues sinistres des agens des divers factieux fanatiques qui se sont rapidement succédé dans l'usurpation des pouvoirs en France, nous décida à déployer les puissans efforts qui, au commencement de l'année dernière, arrachèrent les Pays-Bas au joug qui déjà les opprimoit, et qui n'eût point tardé à les accabler de tout son poids, par les spoliations projetées et honteusement exécutées partout où les commissaires et les armées françoises ont pu pénétrer.

Ces mêmes dispositions de la Belgique nous engagèrent depuis à continuer nos efforts, et à déployer en hommes et en argent les principales ressources de la monarchie. Mais ces efforts, trop longtems prolongés, devoient avoir leur terme, et nous manquerions à ce que nous devons au bien des divers États et pays de notre domination, et à la confiance que nous nous plaisons à vous accorder, si, au moment où il faut continuer à faire face aux dépenses immenses de la présente campagne, et préparer éventuellement les moyens de fournir à une quatrième, nous ne vous faisions point connoître, par la présente, signée de notre main, ce que nous attendons de votre zèle dans les conjonctures où nous sommes, et les puissantes raisons qui nous déterminent à vous y parler d'un grand motif qui, en ce moment, doit vous engager à réunir tous vos efforts à ceux du reste de la monarchie; efforts qu'il est bien juste que vous proportionniez au péril plus prochain qui vous menace, et à l'intérêt si majeur que vous avez à soutenir, par tous les moyens possibles, les vaillantes troupes qui vous défendent, et qui sont le seul boulevard entre l'heureuse et douce situation où vous vivez, et la tyrannie des chefs actuels de la France, la servitude, la destruction et la mort que leurs armées traînent après elles.

C'est en ce moment, où nous venons nous mettre nous-même à la tête des principales forces de notre monarchie, et partager en personne les fatigues et les dangers, comme la gloire de leurs opérations, que nous avons fait charger les commissaires de notre gouvernement général de vous proposer l'emploi de quelques ressources extraordinaires, efficaces et promptes, que nous attendons du zèle de nos fidèles sujets; zèle dont un grand nombre d'entre eux nous ont déjà donné des preuves réelles, par les dons volontaires qu'ils nous ont offerts, et dont nous avons éprouvé et témoigné une véritable satisfaction.

Il nous est douloureux, sans doute, d'avoir recours à de nouvelles charges, au milieu des maux de la guerre, dont un grand nombre de nos sujets ont déjà plus ou moins souffert. Mais il

est si important de couvrir entièrement les besoins de nos nombreuses armées, et tous ceux qui désirent la conservation de notre sainte religion, de leur constitution, de leur propriété, de leur état et même de leur vie, y ont un si grand intérêt, que nous n'avons point hésité à communiquer franchement avec vous sur les mesures à prendre, à l'égard desquelles nous ne pouvons que nous remettre ultérieurement à tout ce que les commissaires de notre gouvernement général susdit vous feront connoître à ce sujet. A tant, etc., Dieu vous ait en sa sainte garde. Fait à notre quartier-général à Catillon, le 30 avril 1794. TRAUTT. v^t.

FRANÇOIS.

Par l'Empereur et Roi :

P. DU RIEUX.

Archives du Royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.*

CXXXII.

FRANÇOIS II AUX ÉTATS DES DIFFÉRENTES PROVINCES.

Il demande leur consentement et leur concours, pour une levée d'hommes destinée à renforcer son armée.

Au quartier-général, à Tournai, 29 mai 1794.

L'EMPEREUR ET ROI.

..... Par notre royale dépêche du 30 avril dernier, nous vous avons annoncé les motifs qui nous portoient à avoir recours avec confiance à votre zèle; et ces motifs, que nos com-

missaires vous ont ultérieurement développés, vous intéressoient d'aussi près que nous-même.

Depuis lors, la masse d'ennemis qui se précipite vers la Belgique rendant vos dangers plus pressans, il devient aussi plus urgent d'employer les moyens indispensables pour arrêter cette masse par toutes les forces possibles à rassembler.

Nos armées ont souffert et ont besoin d'un nombre considérable de recrues; et, quoique nous ayons vu, avec autant de satisfaction que de gratitude, les sacrifices que vous avez voulu faire pour exciter mes sujets à prendre des engagements volontaires, nous ne saurions vous cacher que, cette ressource n'ayant jusqu'à présent rien produit, notre armée pourroit peut-être ne plus se trouver à même de déployer, contre un ennemi qui fait tant d'efforts pour envahir ces provinces, la résistance et les mesures offensives qui les ont préservées jusqu'ici.

Il seroit superflu de vous rappeler que, jusqu'à présent, nos autres États héréditaires ont fourni la majeure partie de vos défenseurs, et sans doute, nos provinces belgiques, si florissantes, si peuplées et si intéressées au succès de cette guerre, qui, malheureuse, peut entraîner leur anéantissement et leur ruine totale, ne manqueront également pas de fournir des hommes qui aideront à les défendre.

C'est au moment où il en est tems encore, que nous nous adressons à vous pour cet objet, plus important même que celui de notre dépêche du 30 avril. Nous demandons, pour notre armée, à toutes les provinces ensemble, une levée d'hommes, selon le plan ci-joint (1). Et, comme nous sommes persuadé que, pénétrés de la nécessité de satisfaire à une aussi juste demande, vous ne pourriez être arrêtés que sur le mode seul de la réaliser, nous n'hésitons point de vous proposer celui qui est le plus conforme à la raison, à la justice et à l'intérêt général du moment, savoir: d'une répartition, dans une proportion équitable, sur toutes les communautés du pays, en chargeant chacune d'elles de pro-

(1) Je n'ai pas trouvé ce plan.

qu'à Fra

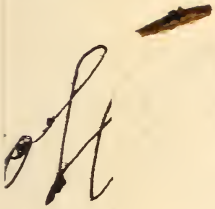

FAC-SIMILE

des signatures des Souverains des Pays Bas, depuis Philippe II jusqu'à François II

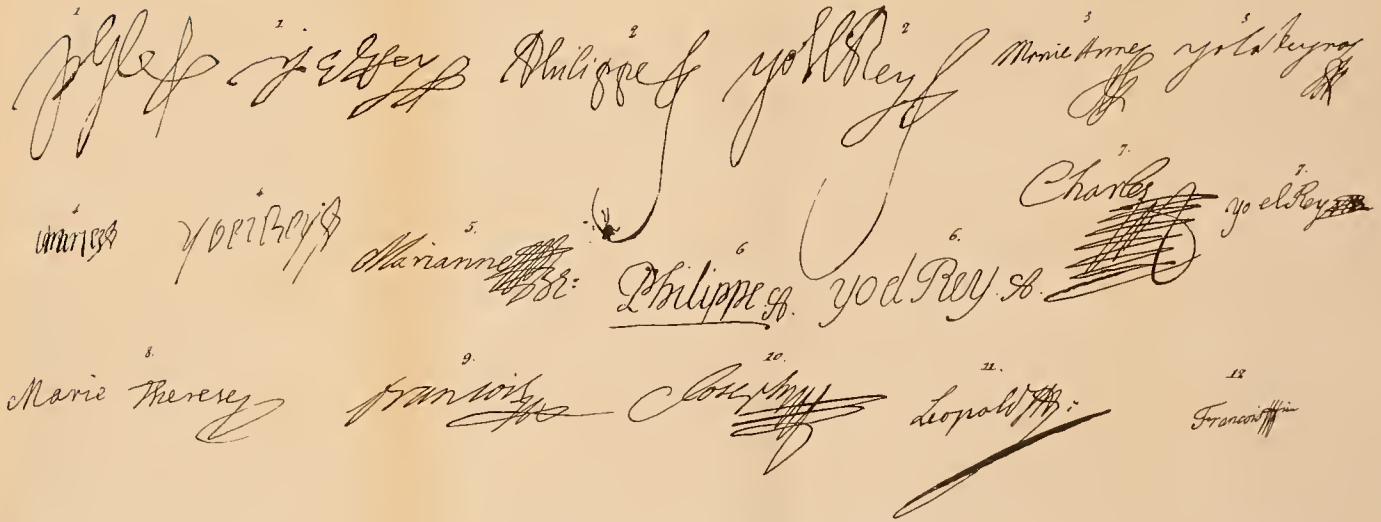

1 Philippe II
2 Philippe IV
3 Marie Anne d'Autriche V.e de Ph.e IV
4 Charles II
5 Marie Anne de Neubourg V.e de Charles II
6 Philippe V
7 Charles III ou VI
8 Marie Therese
9 François I.er
10 Joseph II
11 Leopold II
12. François II.

curer, soit un homme sur cent de sa population en général, soit cinq sur cent de ceux qui sont en état de porter les armes.

C'est sur cette demande que nous attendons incessamment, et, au plus tard, endéans un terme de huit jours, votre consentement et votre concours le plus efficace, en abandonnant néanmoins à votre choix les meilleurs moyens d'y satisfaire : vous prévenant, au reste, que cette levée extraordinaire est si nécessaire et si pressante, que, si vous jugiez avoir besoin du concours de notre autorité souveraine pour son exécution, nous sommes disposés à vous l'accorder de la manière la plus étendue.

Vous nous avez, à la vérité, offert, plusieurs fois, la levée de quelques nouveaux corps; mais nous avons considéré qu'il faudroit beaucoup trop de tems pour les organiser et les former à l'exercice et aux évolutions militaires, tandis que ces hommes, mêlés aux vieux soldats, rendront d'abord les bons services que nous en attendons.

Vous ne sauriez vous le dissimuler : votre existence future dépend peut-être de l'exécution la plus prompte d'une pareille augmentation de forces, car vous voyez vos ennemis se multiplier sur tous les points de vos frontières, pendant que nos armées diminuent journellement par leurs victoires, et les combats glorieux, mais fréquents, qu'elles sont obligées de livrer. D'ailleurs, les efforts que vous ferez à cet égard ne seront point une surcharge bien pesante pour un pays si peuplé, et pour une nation anciennement reconnue pour belliqueuse et brave. A tant, etc., je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Donné au quartier-général, à Tournay, le 29 mai 1794. TRAUTT. v^t^.

FRANÇOIS.

Par l'Empereur et Roi :

P. DU RIEUX.

Archives du royaume : MS. *Lettres des souverains aux états.*

TABLE

DES LETTRES DES SOUVERAINS AUX ÉTATS.

Pages.

I. Philippe II aux états de Hainaut : Bois de Ségovie, 3 octobre 1566 42
II. Philippe II aux états des différentes provinces : Madrid, 13 octobre 1567. 43
III. Philippe II aux états des différentes provinces : Madrid, 22 janvier 1571. 46
IV. Philippe II aux états des différentes provinces : Madrid, 19 octobre 1573. 48
V. Philippe II aux états des différentes provinces : Madrid, 8 mars 1574 50
VI. Philippe II aux états des différentes provinces : Madrid, 9 août 1574. 51
VII. Philippe II aux états de Hainaut : Madrid, 18 septembre 1574 52
VIII. Philippe II aux états des différentes provinces : Madrid, 24 mars 1576 53
IX. Philippe II aux états des différentes provinces : Madrid, 24 juin 1576. 55
X. Philippe II aux états de Brabant : Madrid, 14 juillet 1576. 56
XI. Philippe II aux états des différentes provinces : Madrid, 1er septembre 1576. 58
XII. Philippe II aux états des différentes provinces : Madrid, 7 avril 1577. 59
XIII. Philippe II aux états des différentes provinces : Madrid, 2 septembre 1577. 61
XIV. Philippe II aux états d'Artois, de Hainaut, de Lille, Douai et Orchies : Madrid, 7 février 1579 62

Pages.

XV. Philippe II aux états des différentes provinces, villes et châtellenies réconciliées : Madrid, 30 novembre 1579. . . 64
XVI. Philippe II aux états de Brabant : Aceca, 25 avril 1589. . 65
XVII. Philippe II aux états des différentes provinces : Madrid, 30 novembre 1595. 66
XVIII. Philippe II aux états de Brabant : Madrid, 3 décembre 1595. 68
XIX. Philippe II aux états des différentes provinces : Saint-Laurent, 2 août 1595. 69
XX. Philippe II aux états de Brabant : Madrid, 15 février 1596. 70
XXI. Philippe II aux états de Luxembourg : Madrid, 18 février 1596 71
XXII. Philippe II aux quatre membres de Flandre : Madrid, 18 février 1596 72
XXIII. Philippe II aux états de Hainaut : Madrid, 18 février 1596. 73
XXIV. Philippe II aux états de Namur : Madrid, 18 février 1596. 74
XXV. Philippe II aux états de Brabant : Tolède, 12 juin 1596 . 75
XXVI. Philippe II aux états des différentes provinces : Saint-Laurent, 10 septembre 1597. 77
XXVII. Philippe II aux états de Brabant : Madrid, 1er avril 1598 . 78
XXVIII. Philippe II aux états des différentes provinces : Madrid, 31 mai 1598. 79
XXIX. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 12 juillet 1625 81
XXX. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 17 juin 1627. 82
XXXI. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 20 juillet 1628. 83
XXXII. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 26 octobre 1629 85
XXXIII. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 14 décembre 1629. 86
XXXIV. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 15 juillet 1632. 88
XXXV. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 16 juillet 1632. 89
XXXVI. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 20 octobre 1632 91
XXXVII. Philippe IV aux états généraux assemblés à Bruxelles : Madrid, 10 avril 1633. 93

Pages.

XXXVIII. Philippe IV aux états généraux assemblés à Bruxelles : Madrid, 19 juillet 1633. 96
XXXIX. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 30 décembre 1633. 99
XL. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 6 avril 1634. 101
XLI. Philippe IV aux états généraux assemblés à Bruxelles : Madrid, 18 juin 1634. 102
XLII. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 6 décembre 1641 108
XLIII. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 11 décembre 1641. 110
XLIV. Philippe IV aux états des différentes provinces : Saragosse, 2 octobre 1643 112
XLV. Philippe IV aux états des différentes provinces : Saragosse, 4 octobre 1643. 113
XLVI. Philippe IV aux états des différentes provinces : Saragosse, 23 avril 1644 115
XLVII. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 23 octobre 1644 117
XLVIII. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 5 avril 1646. 118
XLIX. Philippe IV aux états des différentes provinces : Saragosse, 17 septembre 1646. 119
L. Philippe IV aux états des différentes provinces : Saragosse, 13 octobre 1646 120
LI. Philippe IV aux états de Flandre : Madrid, 2 septembre 1652 122
LII. Philippe IV aux états de Flandre : Madrid, 21 novembre 1652. 123
LIII. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 4 mars 1656. 124
LIV. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 19 octobre 1658 125
LV. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 6 novembre 1658 127
LVI. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 16 février 1663. 128
LVII. Philippe IV aux états des différentes provinces : Madrid, 26 mars 1664 129

Pages.

LVIII. Marie-Anne d'Autriche aux états des différentes provinces : Madrid, 23 septembre 1665 130
LIX. Marie-Anne d'Autriche aux états des différentes provinces : Madrid, 2 juin 1667. 131
LX. Marie-Anne d'Autriche aux états des différentes provinces : Madrid, 9 février 1668 133
LXI. Marie-Anne d'Autriche aux états des différentes provinces: Madrid, 7 août 1668 135
LXII. Marie-Anne d'Autriche aux états des différentes provinces : Madrid, 7 août 1668 137
LXIII. Marie-Anne d'Autriche aux états des différentes provinces : Madrid, 7 août 1668 139
LXIV. Marie-Anne d'Autriche aux états des différentes provinces : Madrid, 25 juillet 1670 140
LXV. Marie-Anne d'Autriche aux états des différentes provinces : Madrid, 27 juillet 1670 141
LXVI. Marie-Anne d'Autriche aux états des différentes provinces : Madrid, 27 août 1670 143
LXVII. Marie-Anne d'Autriche aux états des différentes provinces : Madrid, 1er janvier 1675 144
LXVIII. Marie-Anne d'Autriche aux états des différences provinces : Madrid, 2 janvier 1675 145
LXIX. Charles II aux états des différentes provinces : Madrid, 17 septembre 1676 146
LXX. Charles II aux états des différentes provinces : Madrid, 7 avril 1678 148
LXXI. Charles II aux états de Hainaut : Madrid, 25 septembre 1678. 149
LXXII. Charles II aux états des différentes provinces : Madrid, 6 décembre 1678 150
LXXIII. Charles II aux états des différentes provinces : Madrid, 9 avril 1679 151
LXXIV. Charles II aux états des différentes provinces : Madrid, 4 mai 1679 152
LXXV. Charles II aux états des différentes provinces : Madrid, 31 juillet 1680 153
LXXVI. Charles II aux états des différentes provinces : Madrid, 28 août 1680. 154
LXXVII. Charles II aux états des différentes provinces : Madrid,

Pages.
28 avril 1682 155
LXXVIII. Charles II aux états des différentes provinces : Madrid, 30 décembre 1685 156
LXXIX. Charles II aux états des différentes provinces : Madrid, 3 janvier 1686 157
LXXX. Charles II aux états de Brabant : Madrid, 28 février 1686. 158
LXXXI. Charles II aux états de Brabant : Saint-Laurent, 3 novembre 1690 160
LXXXII. Marie-Anne d'Autriche aux états de Brabant : Madrid, 21 septembre 1691 163
LXXXIII. Charles II aux états des différentes provinces : Madrid, 13 décembre 1691 165
LXXXIV. Charles II aux états des différentes provinces : Madrid, 26 décembre 1691 167
LXXXV. Charles II aux états de Brabant : Madrid, 21 août 1692 . 168
LXXXVI. Charles II aux états de Brabant : Madrid, 15 octobre 1693. 170
LXXXVII. Charles II aux états de Brabant : Madrid, 4 avril 1695 . 171
LXXXVIII. Charles II aux états de Brabant : Madrid, 29 septembre 1695 173
LXXXIX. Marie-Anne de Neubourg aux états des différentes provinces : Madrid, 8 novembre 1700. 175
XC. Philippe V aux états de Brabant : Buen Retiro, 19 mai 1701 176
XCI. Charles III aux états de Brabant : Barcelone, 30 mai 1708. 178
XCII. Charles III aux états de Brabant : Barcelone, 4 août 1708. 180
XCIII. Charles III aux états de Brabant : Barcelone, 2 février 1709. 181
XCIV. Charles VI aux états de Namur : Vienne, 16 février 1715. 183
XCV. Charles VI aux états de Luxembourg : Vienne, 9 mars 1715. 184
XCVI. Charles VI aux états de Brabant : Vienne, 2 mai 1716. . 185
XCVII. Charles VI aux états des différentes provinces : Vienne, 19 décembre 1716 187
XCVIII. Charles VI aux états de Brabant : Vienne, 22 janvier 1724. 189
XCIX. Charles VI aux états de Brabant : Vienne, 17 janvier 1725. 191
C. Charles VI aux états des différentes provinces : Vienne, 27 janvier 1725 193
CI. Charles VI aux états des différentes provinces : Vienne, 10 mars 1725. 195
CII. Charles VI aux états des différentes provinces : Vienne, 27 août 1735 196

Pages.

CIII. Charles VI à l'état ecclésiastique des différentes provinces: Vienne, 12 septembre 1736 201
CIV. Charles VI aux états de Brabant et de Flandre : Vienne, 14 février 1738 205
CV. Charles VI aux états de Limbourg, Luxembourg, Gueldre, Hainaut, Namur, Tournai, Tournaisis et Malines : Vienne, 14 février 1738 209
CVI. Charles VI aux états de Brabant: Vienne, 29 obtobre 1738. 212
CVII. Charles VI aux députés des états de Brabant : Vienne, 29 octobre 1738 218
CVIII. Charles VI aux états de Brabant et de Flandre : Vienne, 19 novembre 1738 220
CIX. Charles VI aux états de Limbourg, Luxembourg, Gueldre, Hainaut, Namur, Tournai, Tournaisis et Malines : Vienne, 19 novembre 1738 222
CX. Charles VI aux états des différentes provinces : Vienne, 5 septembre 1739 224
CXI. Charles VI aux députés ordinaires des états des différentes provinces : Vienne, 5 septembre 1739. 236
CXII. Charles VI à l'état ecclésiastique des différentes provinces: Vienne, 5 septembre 1739 239
CXIII. Charles VI à l'état noble des différentes provinces : Vienne, 5 septembre 1739 241
CXIV. Charles VI aux états des différentes provinces : Vienne, 14 septembre 1739 243
CXV. Marie-Thérèse aux états des différentes provinces: Vienne, 22 octobre 1740. 244
CXVI. Marie-Thérèse aux états des différentes provinces : Presbourg, 7 septembre 1741 246
CXVII. Marie-Thérèse aux états des différentes provinces: Vienne, 16 février 1743 248
CXVIII. François I aux états des différentes provinces : Vienne, 14 décembre 1743 251
CXIX. Marie-Thérèse aux états des différentes provinces : Vienne, 29 janvier 1744. 252
CXX. Marie-Thérèse aux états des différentes provinces : Vienne, 11 juin 1746 254
CXXI. Marie-Thérèse aux états des différentes provinces : Vienne, 29 août 1780. 257

Pages.

CXXII. Joseph II aux états des différentes provinces : Vienne, 30 novembre 1780 259
CXXIII. Joseph II aux états de Brabant : Vienne, 3 juillet 1787 . 261
CXXIV. Joseph II aux états de Brabant : Vienne, 7 janvier 1789. 264
CXXV. Joseph II aux états de Brabant : Vienne, 15 février 1789. 268
CXXVI. Joseph II aux états de Brabant : Laxenbourg, 6 juin 1789. 274
CXXVII. Léopold II aux états des différentes provinces : Vienne, 1er décembre 1790 283
CXXVIII. François II aux états des différentes provinces : Vienne, 3 mars 1792 285
CXXIX. François II aux états des différentes provinces : Vienne, 17 mars 1793. 287
CXXX. François II aux états des différentes provinces : Vienne, 18 mars 1793. 289
CXXXI. François II aux états des différentes provinces : au quartier général, à Catillon, 30 avril 1794. 291
CXXXII. François II aux états des différentes provinces : au quartier général, à Tournai, 29 mai 1794 293

LIBRARY OF CONGRESS
0 028 074 408 6